



DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL
2021

CHIFFRES CLES 2021¹

+31,7%
croissance
par rapport
au 30/06/21

MONTANT DE L'ANR

103,9 M€

ANR PAR ACTION

2,91 € (après dilution)

RESULTAT NET

30,9 M€


SOMMAIRE

- 2 MESSAGE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 4 ACTIVITE / STRATEGIE
- 5 AQUA ASSET MANAGEMENT
- 6 NOS PARTICIPATIONS
- 8 GOUVERNANCE / MANAGEMENT / CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 9 RSE / FINANCE DURABLE
- 10 INDICATEURS FINANCIERS ET BOURSIERS
- 11 EXERCICE 2021

¹ Les chiffres clés arrêtés au 30 juin 2022 sont disponibles dans les sections 8.4 « Analyses du résultat du premier semestre 2022 » et 19.3 « Etats intermédiaires au 30 juin 2022 » du Document d'enregistrement universel.



Le 1^{er} fonds d'investissement coté en France sur Euronext Paris dédié à la transition écologique



LA PRISE DE CONSCIENCE DE LA
NECESSITE D'AGIR EST MONDIALE,
L'EUROPE S'EST ENGAGEE A REDUIRE
DE **55% PAR RAPPORT A 1990**
SES EMISSIONS DE GAZ A EFFET
DE SERRE D'ICI 2030 ET VISE LA
NEUTRALITE CARBONE EN 2050.

Le GIEC nous alerte dans son dernier rapport : seule une action forte et immédiate peut nous permettre de contenir le réchauffement climatique à 1,5 °C. Les émissions de GES doivent pour cela décliner dans tous les secteurs (tels que, notamment, les énergies, les transports, l'industrie, le bâtiment).

Transition Evergreen détient des participations dans des entreprises françaises et européennes qui font de la transition écologique le vecteur de leur croissance et contribuent à la décarbonation de notre économie.

- ✔ Biogaz, par la valorisation des déchets organiques
- ✔ Production d'énergie renouvelable décentralisée, au service de la neutralité carbone des territoires
- ✔ Gestion durable des forêts
- ✔ Mobilité hydrogène

MESSAGE DU PRESIDENT

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Madame, Monsieur,

L'année 2021 aura été véritablement structurante pour Transition Evergreen, tant sur le plan capitalistique que sur le plan de l'enrichissement du portefeuille de participations. Elle a également permis d'illustrer le modèle d'investissement différenciant appliqué aux entreprises accompagnées par le fonds.

Après un 1^{er} semestre 2021 marqué par la naissance de Transition Evergreen, issu de la fusion entre Evergreen SA et Evergreen SAS et devenu le 1^{er} fonds d'investissement coté en France (Euronext) dédié à la transition écologique et à la réduction de l'empreinte carbone, nous avons réalisé, au cours de l'été 2021, une augmentation de capital de 17,5 M€ par voie de placement privé, dont 11,3 M€ ont été souscrits en espèces (dont 4,4 M€ par Financière Evergreen) et 6,2 M€ par compensation de créances.

Les fonds levés, combinés à la mise en place d'une avance en compte courant consentie par Financière Evergreen, ont permis de financer le développement de Transition Evergreen dans de nouvelles Participations et de poursuivre l'accompagnement des Participations existantes.

Cette levée de fonds a notamment permis de réaliser un nouvel investissement dans la mobilité décarbonée, au travers d'une prise de participation dans la société Safra, premier constructeur de bus hydrogène en France.

Accompagné par Aqua Asset Management, Société de Gestion indépendante qui gère le fonds Transition Evergreen, le fonds a également confirmé sa capacité à s'entourer de partenaires de premier plan qui viennent investir à ses côtés à l'image de l'acquisition du groupe allemand C4, opérateur intégré détenteur d'un parc de 10 centrales biogaz en Allemagne, réalisée avec Eiffel Gaz Vert et Evergaz. Cette opération renforce la position de Transition Evergreen sur le marché du biogaz en Europe et lui permet d'accompagner la consolidation du marché allemand.

La transition écologique est désormais installée de façon définitive dans le paysage économique et social. Transition Evergreen contribue à son accélération en accompagnant le passage à l'échelle de sociétés françaises et européennes en forte croissance et positionnées sur cette thématique².

Son modèle d'investissement, qui mêle coconstruction et vision industrielle, avec un fort ancrage territorial, permet à Transition Evergreen de répondre aux enjeux industriels soulevés par la transition écologique.

Cette transition passe par l'agrégation d'actifs plus petits, décentralisés, avec un fort contenu technique et qui nécessitent une vision à la fois corporate et infrastructures. L'approche, véritablement entrepreneuriale insufflée par Aqua Asset Management, va permettre au fonds de continuer à se focaliser sur ces actifs dits « infratech » en accompagnant dans la durée des PME françaises et européennes positionnées sur ces actifs.

Engagé pour répondre aux enjeux de finance durable, Transition Evergreen a pour objectif de contribuer à la réduction des émissions carbone.

Le portefeuille de Transition Evergreen illustre de façon concrète cet engagement. La Société réalise en effet l'ensemble de ses investissements dans des activités ayant déjà une faible intensité carbone, ou (ii) contribuant à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050, ou (iii) permettant à d'autres activités de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Transition Evergreen a par ailleurs obtenu, en 2022, le label « Greenfin », attribué aux fonds d'investissement qui contribuent au financement de la transition énergétique et écologique.

² Le passage à l'échelle s'entend comme la capacité d'une société à changer de taille et à s'adapter à une échelle industrielle (à l'opposé des pilotes ou autres démonstrateurs qui ont une plus faible capacité de répliquabilité et de duplication).

La transition écologique est désormais installée de façon définitive dans le paysage économique et social.

Transition Evergreen contribue à son accélération.

Transition Evergreen a également obtenu en 2021 le label « Relance » destiné aux fonds d'investissement qui soutiennent la relance économique en venant renforcer les fonds propres ou quasi-fonds propres des entreprises françaises, et notamment des PME et des ETI et respectent un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (« **ESG** »).

Le premier semestre 2022 a été marqué par la hausse vertigineuse des prix de l'énergie, suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Cette hausse s'inscrit dans la tendance déjà constatée au deuxième semestre 2021 et marque un tournant, de notre point de vue, pour la transition énergétique : après des années de stabilité à des niveaux relativement faibles, les prix du gaz et de l'électricité ont à la fois progressé et se sont avérés extrêmement volatils.

C'est sans doute cette volatilité qui a le plus d'effets directs et indirects sur l'économie, comme sur les Participations de Transition Evergreen. En effet, confrontés à une situation inédite, les acheteurs d'énergie, publics comme privés, vont devoir intégrer cette nouvelle donne.

Les différentes Participations de Transition Evergreen, qu'elles soient exposées au biogaz, à l'hydrogène ou au solaire, ont connu à la fois des évolutions significatives de leurs activités et de leurs perspectives. Cela se reflète dans la croissance de la valeur de l'Actif Net Réévalué qui s'est apprécié de +16,3% sur le premier semestre 2022 et de +53,2% du 30 juin 2021 au 30 juin 2022.

Les ressources financières ont par ailleurs été renforcées, au 1^{er} semestre 2022, par une augmentation de capital de 3,4 M€ et par la finalisation d'une émission obligataire simple d'un montant de 9,7 M€ destinées à la poursuite du financement de nos Participations, au financement du besoin en fonds de roulement et au refinancement de notre dette. Au 2nd semestre 2022, Transition Evergreen a réalisé une nouvelle augmentation de capital de 9,7 M€ pour poursuivre son engagement auprès des Participations.

La conjoncture actuelle place la transition écologique au coeur des stratégies des acteurs économiques et est un facteur d'accélération pour les différentes Participations de Transition Evergreen, qui attirent l'intérêt d'investisseurs pour des opérations sur leur capital. Elle incite également à optimiser l'allocation du capital au sein de Transition Evergreen en vue de disposer d'un portefeuille de sociétés concentrées sur leurs métiers et avec des besoins de financement adaptés à chacune de ces sociétés. Dans cette perspective, des opérations de simplification avec notamment pour EverWatt le *spin-off* à venir de pHYnix (développeur de projets de production hydrogène vert en Espagne), et donc une focalisation d'EverWatt sur ses projets d'autoconsommation solaire en France. Les deux sociétés présentent des perspectives de forte croissance (près d'un gigawatt de projets pour pHYnix dont 10 MW en construction et plus de 100 MW de projets pour EverWatt avec 3 MW en construction) avec des logiques métiers et des besoins de financement différenciés. Ce type d'opération a aussi vocation à extérioriser la valeur latente des sociétés comme pHYnix et donc à favoriser la revalorisation des différents actifs détenus par Transition Evergreen.

C'est avec ambition que les équipes d'Aqua Asset Management vont continuer à travailler sur l'enrichissement du portefeuille de Transition Evergreen et sur l'accompagnement de ses Participations, toujours dans une logique de coconstruction sur le long terme. Les Participations du fonds sont déjà à l'œuvre sur de nombreux projets structurants et l'année 2022 s'avère être une année de développement majeur.

Lionel Le Maux

Président du Conseil d'administration de Transition Evergreen
et Président d'Aqua Asset Management

TRANSITION EVERGREEN :

ACCELERATEUR DE CROISSANCE VERTE

Premier fonds d'investissement coté en France dédié à la transition écologique et la réduction de l'empreinte carbone. Transition Evergreen entend apporter une réponse concrète aux enjeux de construction d'un monde décarboné. Véritable accélérateur de croissance verte (tel que ce terme est défini ci-après), Transition Evergreen a pour objectif d'accompagner le passage à l'échelle de PME françaises et européennes en forte croissance et qui font de la transition écologique le vecteur de leur développement.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'étant un concept initialement développé par l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) à l'échelle internationale, la croissance verte se définit, en droit français, « comme un mode de développement économique respectueux de l'environnement, à la fois sobre et efficace en énergie et en consommation de ressources et de carbone, socialement inclusif, soutenant le potentiel d'innovation et garant de la compétitivité des entreprises » (article L. 100-1 du Code de l'énergie).

Ce concept vise ainsi à encourager la croissance des acteurs économiques sur le long terme, tout en veillant à préserver les actifs naturels (telles que notamment les ressources naturelles et la biodiversité) dans le cadre du déploiement de leur stratégie de développement.

Biogaz, production d'énergie renouvelable décentralisée, gestion durable des forêts, mobilité hydrogène, le fonds finance des sociétés opérationnelles et leurs projets de détention d'actifs, en se focalisant sur des actifs techniques, de petite taille et diffus sur le territoire avec l'approche suivante :

- **Une vision industrielle**
- **Une logique de coconstruction de projets d'entreprises**
- **Un horizon de temps en phase avec la maturité des sociétés**
- **Des sorties qui pourront se matérialiser par des introductions en bourse ou des ventes à des industriels ou des fonds d'investissement.**

Transition Evergreen : un modèle infratech, ancré au cœur des territoires et mixant ingénierie et détention d'actifs. Transition Evergreen a obtenu, en 2022, le label « Greenfin », attribué aux fonds d'investissement qui contribuent au financement de la transition énergétique et écologique. Transition Evergreen a également obtenu en 2021 le label « Relance » destiné aux fonds d'investissement qui soutiennent la relance économique en venant renforcer les fonds propres ou quasi-fonds propres des entreprises françaises et notamment des PME et des ETI.

STRATEGIE

DE TRANSITION EVERGREEN

Stratégie d'investissement

Accompagner le passage à l'échelle de petites et moyennes entreprises, dans le domaine en forte croissance, mais encore immature de la transition écologique, pour en faire des champions français et européens.

Contribuer à la réduction des émissions carbone en investissant dans des activités ayant déjà une faible intensité carbone, ou contribuant à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050, ou encore permettant à d'autres activités de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Atteinte de la taille critique

Les modèles économiques des entreprises présentes dans ce domaine, et par conséquent dans le portefeuille de Transition Evergreen, sont encore récents et peuvent être, pour certaines d'entre elles, qualifiés de modèles n'ayant pas encore atteint leur maturité.

C'est l'essence même de sociétés jeunes en forte croissance positionnées sur ce type de marchés en plein développement que de devoir atteindre une taille critique. C'est le rôle de Transition Evergreen que de les guider et de les financer dans cette phase d'accélération et de mise à l'échelle.

Rentabilité des Participations

Des pertes d'exploitation peuvent être liées à cette phase d'accélération. Elles peuvent subvenir à court terme et sont susceptibles d'affecter la rentabilité des Participations. Le financement de ces potentielles pertes par la Société, dans le cadre de ses activités, constitue ainsi un investissement structurant pour les Participations et pour leur développement.

UNE STRATEGIE INSUFFLEE PAR LA SOCIETE DE GESTION AQUA ASSET MANAGEMENT, ACTEUR DE L'INVESTISSEMENT DURABLE

Transition Evergreen est géré par Aqua Asset Management, Société de Gestion indépendante qui accompagne des entreprises françaises et européennes actives dans la transition écologique, qu'il s'agisse de *pure-players* ou de sociétés en transition.

Aqua Asset Management se positionne comme un acteur différenciant du monde de l'investissement par son approche entrepreneuriale et industrielle, ancrée au cœur des territoires. Sa démarche s'inscrit dans une logique de coconstruction de projets d'entreprise avec un accompagnement financier et stratégique dans la durée, en cohérence avec les caractéristiques de la Transition écologique.

Incarnée par Lionel Le Maux, entrepreneur dans le monde de l'investissement et co-fondateur d'Evergaz, devenue un des leaders de l'industrie du biogaz en Europe, Aqua Asset Management tire directement son positionnement de cet ancrage entrepreneurial et de son expertise depuis plus de 12 ans sur le thème de la transition écologique.

Son équipe de gestion bénéficie d'une expertise forte tant sur les sociétés cotées que sur les sociétés non cotées et est reconnue pour ses investissements dans l'environnement.

Avec le fonds Transition Evergreen, l'objectif d'Aqua Asset Management est d'accompagner le passage à l'échelle de ses Participations et d'en faire des acteurs majeurs de leur secteur respectif.

La Société de Gestion est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), en cohérence avec son identité d'investisseur engagé en faveur d'un monde décarboné. En tant qu'acteur de l'investissement durable, Aqua Asset Management s'est fixé comme objectif de contribuer au financement de modèles économiques ayant un impact environnemental et social positif. Sa stratégie vise donc à maximiser l'impact écologique de ses Participations et leur contribution aux Objectifs de Développement Durable des Nations unies.

Cet engagement se retrouve également dans le Transition Forum, initiative lancée par la Société de Gestion en 2018 et qui rassemble chaque année des acteurs majeurs du changement à l'échelle internationale.

À la date du Document d'enregistrement universel, Aqua Asset Management compte 14 personnes dont 5 dédiées à l'investissement.

PRINCIPALES PARTICIPATIONS DE TRANSITION EVERGREEN :

Un des leaders de l'industrie du biogaz en Europe

Evergaz est un opérateur intégré spécialisé dans la méthanisation et la production de biogaz ainsi que dans le développement de ses usages en France et en Europe. Evergaz développe, construit, finance et opère un parc de centrales de production de biogaz. Evergaz détient 14 centrales biogaz et dispose de près de 47,9 MW de capacité installés (hors Groupe C4) à travers la France, la Belgique et l'Allemagne. Evergaz accompagne et fédère les acteurs des territoires – agriculteurs, industriels et collectivités – pour apporter une solution durable à la gestion et au traitement des déchets organiques tout en produisant une énergie verte et un fertilisant naturel.

Transition Evergreen
actionnaire d'Evergaz avec **27,3% du capital**

Chiffres clés 2021

22,1 M€

CA consolidé

2,04 M€

CA social

123

collaborateurs

25

centrales de biogaz exploitées

47,9

mégawatts de capacité installées



Chiffres clés 2021

29 M€

CA agrégé
(avec détention à 100% des filiales)³

3,4 M€

CA social

34

collaborateurs

10

centrales de biogaz en Allemagne

Un opérateur intégré du biogaz en Allemagne

Le Groupe C4 est un groupe familial allemand créé en 2007, qui opère sur toute la chaîne de la filière biogaz : exploitation, gestion, approvisionnement et détention de centrales biogaz.

Il détient au travers de ses filiales, un parc de 10 centrales biogaz en Allemagne d'une puissance cumulée de 9,6 MW électriques et d'une capacité d'injection de biométhane de 1 300 Nm³/h.

Le Groupe C4 est détenu à 100% par 3 E BIOGAS, elle-même détenue à 36% par Transition Evergreen, à 34,1% par Evergaz et à 29,9% par Eiffel Gaz Vert.

³ Pour la présente section, l'expression « CA agrégé (avec détention à 100% des filiales) » désigne la somme de tous les chiffres d'affaires des différentes filiales, dans leur intégralité, et ce, même quand le capital social desdites filiales n'est pas détenu intégralement par la société holding en question.

Acteur français de la mobilité décarbonée

Safra est un acteur historique de la rénovation des matériels de transport de personnes et un pionnier de la mobilité hydrogène. L'entreprise inscrit sa stratégie dans les enjeux environnementaux, sociétaux et de souveraineté, afin de devenir l'accélérateur leader de la transition énergétique par la décarbonation durable des transports publics en Europe. Safra est le premier constructeur de bus hydrogène en France, avec 60% de part de marché à fin 2021, et un précurseur du rétrofit d'autocars Diesel vers l'hydrogène, avec la plus importante commande en Europe.

Transition Evergreen

actionnaire de Safra détenant, directement et indirectement, 33% du capital

Chiffres clés 2021

9,46 M€

CA social

+ de
190

collaborateurs



Chiffres clés 2021

8,36 M€

CA agrégé⁴

–
CA agrégé (avec
détention à 100% des
filiales) de 12,89 M€

0,29 M€

CA social

100

environ 100
collaborateurs au
sein d'EverWatt
et ses filiales

Un producteur d'énergie renouvelable décentralisée

EverWatt est un acteur intégré spécialisé dans l'aménagement énergétique et la décarbonation des territoires. EverWatt œuvre pour développer et opérer des projets à impact (aménagement énergétique de friches, revitalisation énergétique de ZAE) permettant notamment le déploiement de sites solaires produisant une électricité autoconsommée et d'actifs de production d'hydrogène bas carbone et renouvelable, dans une logique de boucle d'énergie locale.

Transition Evergreen

actionnaire avec 71,7% du capital

Un acteur de la gestion durable des forêts

Everwood se positionne comme un acteur spécialisé dans les domaines du bois et de la gestion durable des forêts. Son expertise est structurée autour de 4 activités : (1) la détention d'actifs forestiers, (2) l'ingénierie forestière, (3) l'exploitation du bois, et (4) la fourniture de produits bois transformés. La société fédère les expertises et contribue à accélérer le développement de ses entités en favorisant les synergies.

Transition Evergreen

actionnaire d'Everwood avec 84,4% du capital

Chiffres clés 2021

6,50 M€

CA agrégé

–
CA agrégé (avec
détention à 100% des
filiales) de 12,89 M€

0,29 M€

CA social

110

environ 110 collaborateurs
au sein d'Everwood
et ses filiales



⁴ Pour la présente section, l'expression « CA agrégé » désigne la somme de tous les chiffres d'affaires pondérés des différentes filiales, c'est-à-dire que, pour chaque filiale, le chiffre d'affaires est pondéré en fonction du taux de détention du capital social détenu par la société holding dans la filiale en question.

GOUVERNANCE



Lionel Le Maux
Président du Conseil d'administration de Transition Evergreen
et Président d'Aqua Asset Management

A compter de 1996, au sein du groupe Oddo, il gère des fonds actions valeurs moyennes françaises et européennes. Il co-fonde la Société de Gestion Flinvest et gère Entrepreneurs, fonds investi en valeurs moyennes européennes.

En 2008, il co-fonde la société Evergaz et déploie plus de 100 M€ d'investissements dans des sociétés liées à la transition environnementale.

En 2013, il fonde Evergreen SAS, via sa holding CL Capital, dans le but de répliquer la *success-story* Evergaz. Il cumule plus de 20 ans d'expérience dans l'investissement coté et non-coté, en France et en Europe, et a développé une expertise significative dans le monde de l'environnement au cours des 12 dernières années.

En 2017, il lance Aqua Asset Management qu'il préside depuis.



Jacques Pierrelée
Directeur Général de Transition Evergreen

D'abord dirigeant de la société de courtage en assurance Euro Courtage Info en 1998, il devient responsable d'une équipe commerciale au sein du Groupe Premium en 2003, avant d'exercer la fonction de Conseiller en Gestion Privée chez Cholet-Dupont.

En 2011, il participe à la création de Parisii Gestion Privée (Groupe Primonial) et y a exercé le poste de Responsable commercial.

Depuis juillet 2018, Jacques Pierrelée est Directeur Général de Transition Evergreen.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Des expertises fortes et complémentaires



Lionel LE MAUX
Président
Fondateur



Frédéric FLIPO
Administrateur
Fondateur



Samuel MOREAU
Administrateur
Fondateur



Catherine LE MAUX
Administratrice



Vincent ROBERT
Administrateur
indépendant



Jean-Michel LATY
Administrateur
indépendant



Agnès RUCHAUD
Administratrice
indépendante



Christine VIGNERON
Administratrice
indépendante



Georges-Henri LEVY
Censeur

RSE / FINANCE DURABLE



Transition Evergreen a pour objectif l'investissement durable conformément à l'article 9 du Règlement *Disclosure* et plus spécifiquement la réduction des émissions de carbone.

Pour ce faire, le fonds suit des indicateurs de durabilité sur une base annuelle :

- ✔ Indicateurs climatiques et liés à l'environnement
- ✔ Indicateurs liés aux questions sociales, salariales, droits de l'homme, anti-corruption et blanchiment
- ✔ Indicateurs de qualité de gouvernance

La stratégie d'investissement du fonds est orientée vers des investissements durables avec un objectif environnemental.

L'objectif de la Société est d'investir dans des activités économiques qui contribuent à la réduction des émissions de carbone, en vue de poursuivre les objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Dans cette perspective, la Société réalise l'ensemble de ses investissements dans des activités :

- ✔ Ayant une faible intensité carbone ; ou
- ✔ Contribuant à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050 ; ou
- ✔ Permettant à d'autres activités de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, dans une démarche globale d'intégration des critères ESG, la gestion du fonds Transition Evergreen telle qu'elle est appliquée par Aqua Asset Management, se décline en plusieurs étapes complémentaires :

- ✔ Exclusions sectorielles et normatives
- ✔ Prise en compte des critères extra-financiers et analyse des risques de durabilité dans l'instruction et le choix des investissements
- ✔ Suivi d'indicateurs d'impact en lien avec les critères ESG et appréciation de l'impact à l'aune des Objectifs de Développement Durable (ODD)
- ✔ Accompagnement des Participations dans l'amélioration de leurs pratiques ESG et de leur impact

Le fonds Transition
Evergreen est engagé
pour répondre aux enjeux
de finance durable.

FICHE D'IDENTITE



Transition Evergreen est éligible PEA /PME

Nom : Transition Evergreen

Statut : Fonds d'investissement alternatif

Structure juridique : Société anonyme à Conseil d'administration

Marché : Euronext à Paris

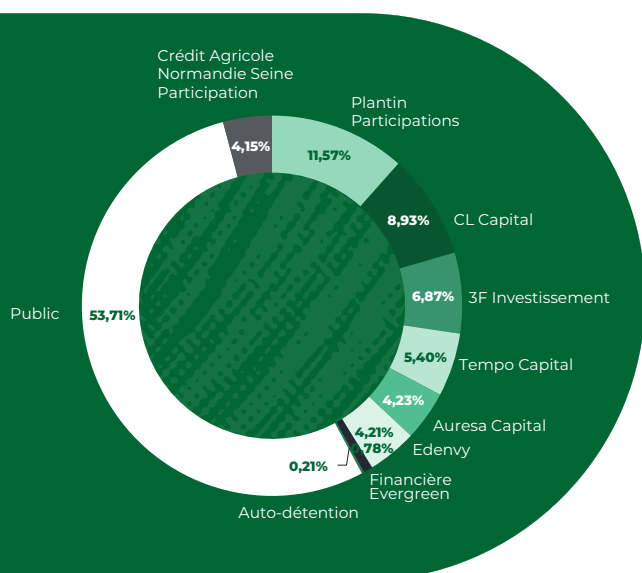
ISIN : FR0000035784

Société de gestion : Aqua Asset Management, agrément AMF n° GP00-051

Agrégats financiers clés (normes IFRS)	06-2021	12-2021	06-2022
ANR	78,9 M€	103,9 M€	120,9 M€
ANR par action	2,67 €	2,93 €	3,28 €
ANR par action après dilution	2,64 €	2,91 €	3,28 €
Variation de la juste valeur des Participations*	26,7 M€	42,4 M€	20,4 M€
Résultat opérationnel	24,5 M€	35,4 M€	16,4 M€
Résultat net	23 M€	31 M€	13,8 M€
Trésorerie brute disponible	0,3 M€	0,1 M€	0,2 M€
Endettement	12,7 M€	11,7 M€	14,3 M€

* La juste valeur des Participations a varié entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2021 de 26,7 M€, entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 de 42,4 M€ et entre le 31 décembre 2021 et le 30 juin 2022 de 20,4 M€. Il est rappelé que la juste valeur des Participations fait l'objet depuis le 30 juin 2021 d'une revue indépendante de la part de la société SORGEM. Les valeurs au 1^{er} janvier 2021 correspondaient à des valeurs pré-fusion déterminées sur la base des méthodes de valorisation retenues par le commissaire aux apports et non revues par la société SORGEM.

REPARTITION DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2022



Capital social constitué de 40 171 460 actions

PLANTIN PARTICIPATIONS

est contrôlée par Mr Jean-Louis Alloin

CL CAPITAL est contrôlée par Mr Lionel Le Maux

3F INVESTISSEMENT est contrôlée par Mr Frédéric Flipo

AURESA CAPITAL est contrôlée par Mr Samuel Moreau

EDENVY est contrôlée par Mr Georges-Henri Levy



EXERCICE 2021



Document d'enregistrement universel (URD)



Le Document d'enregistrement universel a été approuvé le 9 février 2023 par l'Autorité des Marchés (« AMF »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Le Document d'enregistrement universel porte le numéro d'approbation suivant : R.23-004.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du Document d'enregistrement universel.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) amendement(s). Dans ce cas, la note relative aux valeurs mobilières, le résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel depuis son approbation sont approuvés séparément conformément à l'article 10 paragraphe 3, 2^{ème} alinéa du règlement (UE) 2017/1129.

Le Document d'enregistrement universel est valide jusqu'au 9 février 2024 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un amendement en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le Document d'enregistrement universel inclut une reproduction de la version officielle du RFA qui a été établie en XHTML et est disponible sur le site Internet de Transition Evergreen (www.transition-evergreen.com).

INCORPORATION PAR REFERENCE

Conformément à l'article 19 du règlement européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017, le présent Document d'enregistrement universel incorpore par référence les informations suivantes, disponibles sur le site de la Société :

- > les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- > les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le Document d'enregistrement universel est disponible sans frais au siège social de Transition Evergreen (6, square de l'Opéra-Louis Jovet - 75009 Paris), ainsi que sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de Transition Evergreen (www.transition-evergreen.com).

Table des matières

1	RESPONSABLE DU DOCUMENT ET DE L'INFORMATION FINANCIERE	16
1.1	Responsable du Document d'enregistrement universel	16
1.2	Attestation de la personne responsable	16
1.3	Responsable de l'information financière	16
1.4	Information provenant d'un tiers	16
1.5	Déclaration relative au Document d'enregistrement universel	16
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	17
2.1	Commissaires aux Comptes	17
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	17
2.3	Honoraires des Commissaires aux Comptes	18
3	FACTEURS DE RISQUES	19
3.1	Synthèse des principaux risques	20
3.2	Risques liés à l'activité d'investissement	21
3.3	Risques liés à l'organisation de la Société	26
3.4	Risques financiers	28
3.5	Risques juridiques et réglementaires	29
3.6	Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne	31
4	PRESENTATION DE LA SOCIETE	35
4.1	Raison sociale et nom commercial	35
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant	35
4.3	Date de constitution et durée	35
4.4	Siège social, forme juridique, législation applicable	35
5	PRESENTATION DES ACTIVITES	36
5.1	La Société et Aqua Asset Management, acteurs de la transition écologique	36
5.2	La transition écologique au centre des préoccupations internationales	36
5.3	Le marché du financement de la transition écologique	38
5.4	Principales activités d'Aqua Asset Management	40
5.5	Principales activités de la Société	41
5.6	Présentation des Participations et de l'activité au cours de l'exercice 2021	43
5.7	Activité du 1 ^{er} semestre 2022	54
5.8	Investissements	59
5.9	Degré de dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers	62
6	ORGANIGRAMME	63
6.1	Organigramme simplifié	63
6.2	Liste des Participations	64
7	STRATEGIE ESG	65
7.1	Introduction	65
7.2	L'approche de Transition Evergreen	66
7.3	Méthodologie d'analyse de Transition Evergreen	67
7.4	Résultats	73

8	ANALYSE DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE	80
8.1	Situation financière au 31 décembre 2021	81
8.2	Résultats d'exploitation au 31 décembre 2021	91
8.3	Continuité d'exploitation au 31 décembre 2021	93
8.4	Analyse du résultat au 30 juin 2022	93
9	TRESORERIE ET CAPITAUX	94
9.1	Information sur les capitaux au 31 décembre 2021	94
9.2	Flux de trésorerie au 31 décembre 2021	94
9.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	94
9.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	94
9.5	Sources de financement nécessaires à l'avenir	94
10	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	95
10.1	Réglementation applicable aux « Autres FIA »	95
10.2	Réglementation applicable à certaines activités des Participations	104
11	TENDANCES ET PERSPECTIVES	108
11.1	Evolution récente	108
11.2	Tendances et perspectives	112
12	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE	113
13	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	114
13.1	Direction Générale	114
13.2	Conseil d'administration	115
13.3	Conflits d'intérêts	123
13.4	Restrictions à la cession des titres des mandataires sociaux	123
14	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	124
14.1	Rémunérations et avantages versés aux dirigeants	124
14.2	Rémunérations et avantages versés aux Administrateurs	129
14.3	Sommes provisionnées aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages	130
14.4	Politique de rémunération des mandataires sociaux	130
15	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE	135
15.1	Mandats	135
15.2	Contrats de services	135
15.3	Comités du Conseil d'administration	135
15.4	Gouvernement d'entreprise	137
15.5	Activité du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice 2021	138
16	SALARIES	139
16.1	Effectifs	139
16.2	Participations et <i>stock-options</i> des mandataires sociaux	139
17	ACTIONNARIAT	141
17.1	Répartition du capital et des droits de vote	141
17.2	Droits de vote des principaux actionnaires	143
17.3	Contrôle de la Société	143
17.4	Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	143

18 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	144
18.1 Procédure d'évaluation des conventions courantes	144
18.2 Conventions conclues avec des parties liées	144
18.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	145
19 INFORMATION FINANCIERE	149
19.1 Etats financiers IFRS au 31 décembre 2021	149
19.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers IFRS	149
19.3 Etats Financiers Intermédiaires au 30 juin 2022	149
19.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers intermédiaires	149
19.5 Politique en matière de dividendes	149
19.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	149
19.7 Changement significatif de la situation financière	149
20 ASSEMBLEE GENERALE	150
20.1 Ordre du jour	150
20.2 Texte des projets de résolutions	152
20.3 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions	172
21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	182
21.1 Capital social	182
21.2 Actes constitutifs et statuts	188
21.3 Contrats importants	193
21.4 Documents disponibles	194
21.5 Tables de concordance	195
21.6 Glossaire	206
ANNEXE 1	208
Etats financiers IFRS au 31 décembre 2021	208
ANNEXE 2	235
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers IFRS	235
ANNEXE 3	239
Comptes annuels au 31 décembre 2021	239
ANNEXE 4	263
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	263
ANNEXE 5	267
Etats financiers intermédiaires au 30 juin 2022	267
ANNEXE 6	290
Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information semestrielle au 30 juin 2022	290
ANNEXE 7	291
Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9 (1) à (4 BIS) du Règlement <i>Disclosure</i>	291

1 RESPONSABLE DU DOCUMENT ET DE L'INFORMATION FINANCIERE

1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel

Monsieur Jacques Pierrelée, Directeur Général.

1.2 Attestation de la personne responsable

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes pour le dernier exercice clos sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de Gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'atteste également que, à ma connaissance, les comptes pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice. »

Paris, le 9 février 2023
Monsieur Jacques Pierrelée
Directeur Général

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Jacques Pierrelée, Directeur Général.

1.4 Information provenant d'un tiers

Néant.

1.5 Déclaration relative au Document d'enregistrement universel

Le Document d'enregistrement universel a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Document d'enregistrement universel qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Document d'enregistrement universel.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par des amendements, le cas échéant, et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvés conformément au règlement (UE) 2017/1129.

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

Grant Thornton a été désigné en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 21 juin 2021 pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Batt Audit

58, boulevard d'Austrasie
54000 Nancy

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Nancy.

Batt Audit a été désigné en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire le 23 juin 2020 et son mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 21 juin 2021 pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

2.2 Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Le cabinet Finot Alpes Audit et Monsieur Pascal Recouvreux, basés dans la région de Grenoble, ont exercé respectivement les fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire et de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société jusqu'au 23 juin 2020.

Les cabinets KPMG Audit et Salustro Reydel ont exercé respectivement les fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire et de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société jusqu'au 21 juin 2021, date à laquelle leurs mandats ont pris fin.

Revilec Audit a été désigné en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant lors de l'Assemblée Générale de la Société du 23 juin 2020. Le renouvellement de son mandat n'a pas été proposé lors de l'Assemblée Générale de la Société du 21 juin 2021.

2.3 Honoraires des Commissaires aux Comptes

(en milliers d'euros)

	2021				2020			
	KPMG	Grant Thornton	Batt & Associés	Total	KPMG	Alpes Audit	Batt & Associés	Total
Audit								
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et IFRS / Comptes semestriels et annuels	-	50	50	100	35	6	12	53
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et IFRS / Situation intermédiaire au 28/02/21	15	-	3	18	-	-	-	0
Autres prestations								
Juridique, fiscal et social	-	-	-	0	-	-	-	0
Honoraires liés aux opérations de levées de fonds	-	-	6	6	-	-	-	0
Honoraires liés à l'opération de Fusion/Prospectus	108	112	26	246	-	-	-	0
Autres prestations	-	5	-	5	5	-	-	5

3 FACTEURS DE RISQUES

Le présent chapitre présente les principaux risques propres à la Société sur la base des risques dont la Société a connaissance à la date du Document d'enregistrement universel.

Le présent chapitre présente également les dispositifs de maîtrise desdits risques que la Société a déjà mis en place.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'enregistrement universel avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des principaux risques qui lui sont propres et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date du Document d'enregistrement universel, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits dans le Document d'enregistrement universel n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du Document d'enregistrement universel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Les principaux facteurs de risques sont regroupés en quatre catégories, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante selon l'appréciation de la Société à la date du Document d'enregistrement universel. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur. La criticité des risques prend en compte les effets des mesures prises par la Société pour gérer ces risques.

La présentation des facteurs de risques intègre également la prise en compte de la pandémie de Covid-19 et de ses impacts.

L'objectif au cœur de la stratégie d'investissement de la Société consiste à accompagner le passage à l'échelle d'entreprises qui sont des PME, dans le domaine en forte croissance, mais encore immature de la transition écologique, pour en faire des champions français.

Les modèles économiques des entreprises présentes dans ce domaine, et par conséquent dans le portefeuille de la Société, sont encore récents et peuvent être, pour certaines d'entre elles, qualifiés de modèles n'ayant pas encore atteint leur maturité. C'est le rôle de la Société au sein de ses Participations que de les guider et de les financer dans cette phase d'accélération et de mise à l'échelle.

Des pertes d'exploitation peuvent être liées à cette phase d'accélération. Elles peuvent subvenir à court terme et sont susceptibles d'affecter la rentabilité des Participations. Le financement de ces potentielles pertes par la Société, dans le cadre de ses activités, constitue ainsi un investissement structurant pour les Participations et pour leur développement.

3.1 Synthèse des principaux risques

Dans chaque catégorie, les risques présentant le degré de criticité net le plus important sont mentionnés en premier, suivant la légende suivante :

Risque fort

Risque moyen

Risque faible

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité net
Risques liés à l'activité d'investissement			
Instruction des projets d'investissement	Fort	Fort	Fort
Capacité à lever des fonds et à se financer	Fort	Fort	Fort
Valorisation des Participations	Moyen	Fort	Fort
Risques liés à une pandémie ou crise sanitaire	Fort	Moyen	Moyen
Concurrence des autres acteurs du marché	Moyen	Moyen	Moyen
Faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées	Moyen	Moyen	Moyen
Concentration des investissements	Moyen	Moyen	Moyen
Changement de contrôle ou de stratégie des Participations	Faible	Moyen	Moyen
Risques liés à l'organisation de la Société			
Dépendance à l'égard de la Société de Gestion et des personnes clés	Moyen	Fort	Fort
Conflits d'intérêts	Moyen	Moyen	Moyen
Risques financiers			
Risque de liquidité	Moyen	Fort	Fort
Risque de crédit	Moyen	Moyen	Moyen
Risque de taux	Faible	Moyen	Moyen
Risques juridiques et réglementaires			
Risques en matière de durabilité	Faible	Moyen	Moyen
Réglementation applicable à l'activité de la Société	Faible	Moyen	Faible
Evolution de la réglementation applicable aux activités des Participations	Faible	Moyen	Faible

3.2 Risques liés à l'activité d'investissement

Instruction des projets d'investissement ou de désinvestissement

Description du risque

- > La valorisation de la société cible au moment de l'investissement peut donner lieu à une surévaluation en fonction des informations transmises au stade de l'instruction du projet d'investissement et de la capacité de la société cible à mener à bien son plan d'affaires.
- > Les travaux de *due diligence* ne permettent pas d'identifier tous les risques à la date de l'investissement.
- > Les informations (financières, comptables, juridiques, sociales, fiscales, environnementales, opérationnelles) transmises pendant l'instruction du projet d'investissement peuvent se révéler plus tard insuffisamment précises ou fiables, voire erronées.
- > La Société engage par ailleurs des frais de transaction liés à des opérations d'investissement ou de désinvestissement qui pourront finalement ne pas se réaliser (frais de transactions non réalisées).

Impacts potentiels

- > Perte en capital sur l'investissement.
- > Impacts sur la rentabilité, les résultats et la situation financière de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- > Conduite de *due diligence* approfondie par la Société et ses conseils au stade de l'instruction du projet d'investissement.
- > Négociation par la Société de garanties de passif de la part du vendeur ou de l'actionnaire majoritaire au moment de l'investissement.
- > Limitation du montant des garanties de passif données par la Société au moment du désinvestissement.

Capacité à lever des fonds et à se financer

Description du risque

- > L'activité d'investissement de la Société nécessite de disposer de ressources propres disponibles et significatives.
- > La Société pourrait ne pas être en mesure de lever des fonds sur le marché et plus généralement de se financer à des conditions attractives, comme lors de la non-réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription organisée en juillet 2021 qui n'a pas atteint le niveau de souscription suffisant de 75%.

Impacts potentiels

- > L'incapacité de la Société à se financer à des conditions attractives est susceptible de l'empêcher de saisir des opportunités d'investissement identifiées ou de financer le développement de l'activité de ses Participations.

Dispositif de maîtrise du risque

- > Variété des profils des investisseurs de la Société (*family offices*, investisseurs institutionnels, investisseurs de détail) permettant de diversifier les catégories d'investisseurs susceptibles de participer à une levée de fonds de la Société.
- > *Track record* de la Société sur les investissements déjà réalisés.
- > Profil différenciant de la Société par rapport aux autres sociétés cotées et aux autres fonds d'investissement, la stratégie de la Société consistant à offrir aux investisseurs une exposition à des investissements dans la transition écologique qui ne sont ni des actifs éoliens/solaires, ni des sociétés technologiques avec de très faibles chiffres d'affaires.
- > Déploiement d'un modèle éprouvé (le modèle Evergaz) pour les autres Participations, par l'application d'une stratégie d'assimilation transversale des métiers de chaque Participation, notamment en investissant dans la palette complète des métiers concernés : la Participation commence à s'imprégner d'un métier d'ingénierie avant de valider son exposition vers l'exploitation puis vers la détention d'autres actifs.

Valorisation des Participations

Description du risque

- > Les Participations dont les titres ne sont pas cotés sont évaluées périodiquement par la Société de Gestion selon la méthode dite de la « Juste Valeur » (« *fair market value* »). L'évaluation des Participations par la Société de Gestion permet de déterminer la valeur liquidative des actions de la Société.
- > Les hypothèses retenues pour déterminer la « Juste Valeur » des Participations peuvent faire l'objet de fluctuations importantes en raison d'un certain nombre de facteurs et des hypothèses retenues (évolution des plans d'affaires des Participations, changements des conditions de marché, évolution du contexte géopolitique, conditions macroéconomiques, etc.).
- > Il n'existe aucune garantie que la valeur des Participations ne soit pas revue ultérieurement à la hausse ou à la baisse, ni que la valeur de réalisation des Participations, en cas de cession, soit égale à la valorisation déterminée par la Société de Gestion selon la méthode de la « Juste Valeur ».
- > En particulier, dans un contexte de diminution du nombre d'opérations de fusions-acquisitions, la Société ne peut garantir que la valorisation des Participations ne soit pas revue à la baisse en cas de cession en raison d'un nombre plus faible d'acquéreurs et/ou d'offres fermes.

Impacts potentiels

- > La « Juste Valeur » déterminée par la Société de Gestion pourrait être inférieure à la valeur de réalisation de la Participation au moment de sa cession.
- > En conséquence, la valeur liquidative des actions de la Société en résultant pourrait être inférieure à la valeur déterminée à partir de la « Juste Valeur » des Participations.
- > Impacts sur les résultats et la situation financière de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- > La Société procède à des analyses à l'occasion de chaque opération d'investissement (stratégie, concurrence, plan d'affaires, valorisation, analyse financière, conditions de sortie, responsabilité sociale et environnementale, etc.), puis de manière régulière dans le cadre du suivi des Participations et lors des opérations de désinvestissement.
- > Les Participations que détient ou détiendra la Société font ainsi l'objet d'évaluations périodiques par sa Société de Gestion.
- > Conformément aux pratiques de marché, la Société de Gestion fait réaliser une revue indépendante de ses évaluations par la société SORGEM Evaluation.
- > La revue réalisée par Sorgem Evaluation vise à établir si les valorisations effectuées sous la responsabilité de la Société de Gestion sont justifiées par rapport à des évaluations de sociétés réalisées en conformité avec les directives de l'*International Private Equity and Venture Capital Valuation* (IPEV). Les justes valeurs ainsi déterminées sont validées par le Comité d'Audit de la Société.
- > Les évaluations sont revues de façon semestrielle par les Commissaires aux Comptes de la Société dans le cadre de l'audit des comptes consolidés annuels et semestriels.

Risques liés à une pandémie, une crise sanitaire ou un conflit ciblé

Description du risque

- > La crise liée à la pandémie de Covid-19 a eu des conséquences majeures sur l'économie mondiale et notamment sur la situation économique en France et au sein de l'Union européenne, zone géographique dans laquelle les Participations exercent leurs activités.
- > Les Participations pourraient avoir des activités réduites ou contraintes du fait de la mise en place de nouvelles mesures de confinement et de restriction des déplacements compte tenu de la nécessité, pour une grande partie de leurs effectifs, d'être présents dans les locaux des Participations afin d'effectuer leur travail.
- > La Société et la Société de Gestion pourraient également subir de telles contraintes dans la conduite de leurs activités et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement de la Société.
- > La crise économique et financière pourrait entraîner une baisse des niveaux de valorisation des Participations ainsi qu'une diminution du nombre d'opérations de fusions-acquisitions permettant à la Société de procéder à la cession de Participations ou de réaliser des investissements dans de nouvelles sociétés cibles.
- > La Société pourrait avoir plus de difficultés à se financer dans un contexte de crise économique et financière et être contrainte de reporter des projets de développement des Participations ou d'investissement dans des sociétés cibles.
- > Le 24 février 2022, la Russie a lancé une invasion généralisée de l'Ukraine. A la suite de cette invasion, un certain nombre de pays dans le monde (y compris, mais sans que cette liste ne soit limitative, les Etats membres de l'UE, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la Suisse) ont élaboré et continuent d'élaborer un ensemble coordonné de sanctions et de mesures de contrôle des exportations. La nature, l'ampleur et la durée incertaines de la guerre menée par la Russie en Ukraine et les mesures prises par les Etats occidentaux et autres, ainsi que par les organisations multinationales, en réponse à cette guerre, y compris, notamment, les effets potentiels de ces sanctions, des mesures de contrôle des exportations, des interdictions de voyager et des saisies d'actifs, ainsi que toute action de représailles de la Russie, y compris, entre autres, les restrictions sur les exportations de pétrole et de gaz et les cyber-attaques, sur l'économie et les marchés mondiaux, ont contribué à accroître la volatilité et l'incertitude des marchés.

Impacts potentiels

- > Impacts sur le chiffre d'affaires, les résultats d'exploitation, la trésorerie et les perspectives des Participations.
- > Baisse des niveaux de valorisation des Participations et des opportunités de cession des Participations.
- > Difficultés pour la Société à mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, saisir des opportunités d'investissement identifiées ou financer le développement de l'activité de ses Participations.
- > Impacts sur la rentabilité, la trésorerie et la capacité à investir de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- > L'impact économique des périodes de confinement sur l'activité des Participations a été négatif pour les Participations travaillant avec des collectivités locales (Everwood) ou des consommateurs (Compose), mais il a cependant été nul pour d'autres Participations (Evergaz).
- > Les Participations ont adapté l'organisation du travail de leurs équipes de production afin de limiter le recours au chômage partiel. Le télétravail a été mis en place pour les fonctions d'ingénierie, les fonctions support et le management afin d'éviter toute interruption dans la conduite des activités.
- > Les Participations ont par ailleurs mis en place les mécanismes suivants afin de gérer leurs échéances :
 - obtention de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) ;
 - mise en place de nouveaux échéanciers de règlement des cotisations sociales auprès des organismes sociaux pour l'ensemble des Participations ;
 - recours à des sources de financement additionnelles pour pouvoir profiter pleinement des conditions de reprise ;
 - à cet égard, le positionnement des Participations dans le domaine de la transition écologique fait, en raison de l'attrait pour ce domaine et des plans d'investissements massifs qui ont été annoncés par l'Union européenne avec la mobilisation d'au moins 1 000 milliards d'euros au cours de la prochaine décennie à partir de fonds européens, de financements nationaux, d'investissements publics et privés et des recettes du marché carbone, qu'elles peuvent plus facilement se projeter et profiter de la reprise que d'autres acteurs.
- > La Société a l'intention de recourir aux mêmes mécanismes de gestion des échéances et d'organisation du travail des équipes en cas de nouvelles mesures de confinement, de télétravail ou de restriction des déplacements qui seraient mises en place dans le contexte de la pandémie de Covid-19 ou de toute nouvelle crise sanitaire.
- > La Société n'est pas directement exposée aux marchés russes et ukrainiens. En 2022, la Société n'a pas subi de conséquences négatives matérielles en lien avec ce conflit (notamment eu égard au marché de l'énergie).

Concurrence des autres acteurs du marché

Description du risque

- > La Société évolue dans le domaine de la transition écologique qui est un domaine d'activité en développement constant et suscitant un attrait grandissant de la part de nombreux investisseurs et acteurs du marché (fonds de *private equity*, groupes industriels, partenaires stratégiques, etc.).
- > Il existe une concurrence accrue entre la Société et d'autres acteurs au stade du projet d'investissement.

Impacts potentiels

- > Difficultés pour la Société à réaliser des investissements avec les cibles identifiées compte tenu de la concurrence d'autres acteurs.
- > Impacts sur la stratégie d'investissement, les résultats et la situation financière de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- > *Track record* de la Société et de l'équipe de direction et de gestion d'Aqua Asset Management dans le domaine de la transition écologique et expérience acquise dans le secteur depuis plus de 12 ans.
- > Approche entrepreneuriale différenciante de la Société, avec la mise en œuvre d'une stratégie d'assimilation transversale des métiers des Participations.
- > Stratégie d'investissement mettant en avant l'accompagnement sur le long terme des Participations.

Faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées

Description du risque

- > Les investissements de la Société sont réalisés majoritairement dans des sociétés non cotées.
- > La liquidité des titres non cotés est plus faible que celle des titres cotés.
- > La Société pourrait ne pas être en mesure de céder tout ou partie des titres d'une Participation dans le délai ou au prix souhaité.

Impacts potentiels

- > Impacts sur la rentabilité, la trésorerie et la capacité à investir de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- > Diversification des investissements de la Société dans des sociétés ayant des activités différentes dans le domaine de la transition écologique (la production, la distribution et le stockage d'énergie sous forme d'électricité ou de gaz produits à partir de sources renouvelables (bioénergies, solaire, éolien, hydraulique ou géothermie) ; la production, l'entretien, la mise en œuvre et la gestion de la fin de vie de biens manufacturés ou de services utiles à la production et l'utilisation efficiente des énergies bas carbone ou renouvelables notamment à des fins de mobilité ou de production de chaleur ou de froid ; la gestion durable du patrimoine naturel.
- > Capacité de la Société à investir dans des sociétés cotées, avec la même stratégie d'investissement, à hauteur de 10-15% de l'Actif Net Réévalué, étant précisé qu'aucune société cotée ne figure dans le portefeuille de la Société à ce jour.
- > Etalement des dates de sortie totale ou partielle des Participations.

Risque lié à la concentration des investissements

Description du risque

- > La Société investit majoritairement dans des Participations sans qu'un nombre minimum de Participations soit imposé concernant la composition de son portefeuille.
- > En outre, la Société investit essentiellement dans des Participations issues du domaine de la transition écologique.

Impacts potentiels

- > Le rendement global de l'investissement d'un actionnaire peut être sensiblement et négativement affecté par les résultats défavorables d'un investissement effectué par la Société ou du domaine de la transition écologique.
- > Dans le cas où les montants levés par la Société sur le marché ou obtenus par la Société dans le cadre de financements seraient inférieurs au montant envisagé pour réaliser certains investissements, la Société pourrait être amenée à investir dans un nombre moins important de Participations et donc à avoir des actifs moins diversifiés.

Dispositif de maîtrise du risque

- > La Société n'investit pas plus de 30% de l'Actif Net Réévalué dans une seule Participation, étant entendu que l'équipe de gestion de la Société de Gestion a pour objectif (non contraignant) d'investir entre 10% et 15% de l'Actif Net Réévalué dans chaque Participation.
- > Diversification des investissements de la Société dans des sociétés ayant des activités différentes dans le domaine de la transition écologique (la production, la distribution et le stockage d'énergie sous forme d'électricité ou de gaz produits à partir de sources renouvelables (bioénergies, solaire, éolien, hydraulique ou géothermie) ; la production, l'entretien, la mise en œuvre et la gestion de la fin de vie de biens manufacturés ou de services utiles à la production et l'utilisation efficiente des énergies bas carbone ou renouvelables notamment à des fins de mobilité ou de production de chaleur ou de froid ; la gestion durable du patrimoine naturel).

Changement de contrôle ou de stratégie des Participations

Description du risque

- > Les investissements de la Société peuvent être réalisés sous forme de Participations minoritaires.
- > En cas de changement de contrôle et/ou de stratégie d'une Participation, les critères d'investissement ayant conduit la Société à investir dans la Participation pourraient ne plus être remplis et la nouvelle stratégie de la Participation pourrait ne pas être conforme à sa stratégie initiale.
- > La Société pourrait également ne pas être en mesure de procéder au désinvestissement de cette Participation dans les conditions initialement envisagées.

Impacts potentiels

- > Difficultés pour la Société à réaliser le désinvestissement de Participations dont le contrôle ou la stratégie a changé.
- > Impacts sur les résultats et la situation financière de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- > Négociation de pactes d'actionnaires au stade de l'investissement lorsqu'il s'agit d'une prise de Participation minoritaire afin de conférer un droit de sortie / une liquidité totale ou partielle à la Société en cas de changement de contrôle de ladite Participation.

3.3 Risques liés à l'organisation de la Société

Dépendance à l'égard de la Société de Gestion et des personnes clés

Description du risque

- > La Société a le statut de « Autre FIA » géré par Aqua Asset Management, Société de Gestion, aux termes de la Convention de Gestion conclue entre les deux sociétés.
- > La stratégie d'investissement de la Société est arrêtée et mise en œuvre par la Société de Gestion, à laquelle la gestion financière et la gestion des actifs de la Société sont déléguées.
- > La réussite de la Société dépend en grande partie de la compétence et de l'expertise d'un nombre limité de personnes qui sont employées par la Société de Gestion. La Société est également dépendante de l'équipe de direction et d'investissement de la Société de Gestion, Aqua Asset Management, et en particulier de Monsieur Lionel Le Maux, également Président du Conseil d'administration de la Société.
- > Le déploiement de la stratégie d'investissement de la Société s'appuie sur une équipe de gestion stable et expérimentée capable d'identifier et de sélectionner les sociétés cibles en amont, de mener avec succès des acquisitions et de négocier des sorties dans les meilleures conditions possibles. Si Aqua Asset Management est dans l'incapacité de retenir les membres de son équipe, de tels départs seraient susceptibles d'avoir des conséquences sur la stratégie d'investissement de la Société qui est arrêtée et mise en œuvre par l'équipe d'Aqua Asset Management.
- > Le déploiement de la stratégie d'investissement de la Société doit également s'appuyer sur une équipe de direction expérimentée et experte dans le secteur d'activité de chaque Participation. Si une Participation est dans l'incapacité de retenir ses dirigeants et ses personnes clés pour la conduite de son activité, de tels départs seraient susceptibles d'avoir des conséquences tant sur l'activité de cette Participation que sur celle de la Société.
- > La Société est également dépendante de son Directeur Général, Monsieur Jacques Pierrelée, qui est la seule personne ayant des fonctions exécutives au sein de la Société.

Impacts potentiels

- > Suspension des investissements de la Société.
- > Impacts sur l'organisation, la stratégie d'investissement, la gestion des investissements, les résultats et la situation financière de la Société.
- > Départ, indisponibilité prolongée ou décès d'une personne clé susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la stratégie d'investissement, la gestion des investissements, les résultats et la situation financière de la Société.
- > Sous-performance d'une Participation.
- > Diminution de l'attractivité pour recruter de nouveaux talents et/ou lever des fonds.

Dispositif de maîtrise du risque

- > La résiliation de la Convention de Gestion ne sera effective qu'à l'issue d'un préavis de six mois et sous réserve que la Société ait procédé avant la fin dudit préavis à la désignation d'une nouvelle Société de Gestion en remplacement d'Aqua Asset Management, ceci afin d'éviter toute interruption dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et de la gestion des actifs de la Société.
- > La Société de Gestion a augmenté le nombre de ses salariés afin de réaliser sa mission de Société de Gestion de la Société.
- > L'attractivité du thème de la transition écologique rend la difficulté de recrutement moins prégnante que sur d'autres stratégies d'investissement – Le remplacement de personnes clés s'en trouve ainsi facilité.
- > L'alignement d'intérêts entre les personnes clés de l'équipe de gestion et d'investissement et la Société est assuré par la mise en place d'une commission de surperformance allouée par la Société à la Société de Gestion, cette dernière pouvant sur cette base redistribuer des bonus aux membres de son équipe d'investissement.
- > La rémunération de Monsieur Jacques Pierrelée en qualité de Directeur Général de la Société est liée en partie aux performances financières et extra-financières de la Société, et ce afin d'assurer un alignement d'intérêts avec la Société et ses actionnaires. La dépendance à l'égard du Directeur Général est par ailleurs atténuée par le fait que la gestion financière et la gestion des actifs de la Société sont déléguées à la Société de Gestion.

Conflits d'intérêts

Description du risque

- > La Société de Gestion gère ou conseille d'autres fonds ou portefeuilles, dont certains peuvent avoir une politique d'investissement qui recoupe partiellement celle de la Société, et pourrait décider d'allouer tout ou partie de certaines opportunités d'investissement en priorité à ces fonds ou portefeuilles.
- > La Société de Gestion peut également décider de procéder à des co-investissements entre la Société et les autres fonds ou portefeuilles qu'elle gère ou conseille, comme avec le fonds « Aure FIA » Transition Hydrogène également géré par la Société de Gestion, dont la stratégie d'investissement est plus spécifique que celle de la Société (en étant focalisée uniquement sur le secteur de l'hydrogène), mais se recoupant partiellement avec celle-ci.
- > Des transferts de Participations (incluant des opérations de portage) pourraient être réalisés entre la Société et d'autres fonds ou portefeuilles gérés ou conseillés par la Société de Gestion.

Impacts potentiels

- > Impacts sur la stratégie d'investissement, la gestion des investissements, les résultats et la situation financière de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- > Mise en place de mesures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts par la Société de Gestion (en ligne avec les dispositions du Code de déontologie France-Invest/AFG). En particulier :
 - la Société de Gestion allouera les opportunités d'investissement entre la Société et les autres véhicules ou portefeuilles qu'elle gère ou conseille conformément à sa charte de co-investissement ;
 - en cas de co-investissement (ou co-désinvestissement) initial dans une Participation entre la Société et un ou plusieurs véhicules ou portefeuilles gérés et/ou conseillés par la Société de Gestion, le co-investissement sera effectué *pari passu* à des conditions équivalentes à l'entrée (comme à la sortie lorsque celle-ci est conjointe), tout en tenant compte des situations particulières des différents véhicules et portefeuilles concernés ;
 - les transferts de Participations (hors opération de portage) seront (i) effectués dans le meilleur intérêt des investisseurs et (ii) validés par le RCCI de la Société de Gestion. En outre, soit la valorisation de l'actif cédé sera effectuée par un ou plusieurs experts indépendants, soit un tiers non placé dans une situation de conflit d'intérêts et n'ayant aucun lien direct ou indirect avec la Société de Gestion cédera ou acquerra une partie significative des actifs concernés ; et
 - les transferts de Participations dans le cas d'une opération de portage seront réalisés au prix d'acquisition et, dans l'éventualité où le prix de transfert différencierait, la méthode d'évaluation devra être validée par un expert indépendant, étant précisé que ces opérations seront limitées à une durée de 18 mois.
- > Alignement d'intérêts entre les équipes de la Société de Gestion et de la Société par la mise en place d'une commission de surperformance allouée à la Société de Gestion et redistribuée par la Société de Gestion à son équipe d'investissement.

3.4 Risques financiers

Risque de liquidité

Description du risque

- > La Société est exposée à un risque de liquidité et pourrait éprouver des difficultés à remplir ses obligations relatives au règlement de ses passifs financiers.

Impacts potentiels

- > Impacts sur les résultats et la situation financière de la Société.
- > Impacts sur la continuité d'exploitation de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- > La Société effectue une revue spécifique de son risque de liquidité sur une base régulière.
- > Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation au regard notamment d'une nouvelle levée de fonds envisagée d'ici la fin du second semestre 2022 d'un montant compris entre 8 M€ et 10 M€ (voir sur ce point la note 3 des états financiers IFRS au 31 décembre 2021 figurant en Annexe 1, l'observation des Commissaires aux Comptes dans le rapport sur les états financiers IFRS figurant en Annexe 2, l'observation des Commissaires aux Comptes dans le rapport sur les comptes annuels figurant en Annexe 4 et l'observation des Commissaires aux Comptes sur la continuité d'exploitation dans le rapport sur les comptes semestriels figurant en Annexe 5).

Risque de crédit

Description du risque

- > La Société est exposée à un risque de crédit et pourrait subir une perte financière dans le cas où une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.
- > La Société a, à titre résiduel, souscrit à un emprunt obligataire auprès d'une personne morale qui n'est pas un établissement de crédit (à savoir la société Natureo Finance [504 173 378 RCS Paris]), exposée à un plus grand risque de défaut de ses obligations contractuelles.

Impacts potentiels

- > Impacts sur les résultats et la situation financière de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- > La Société sélectionne ses contreparties avec prudence et, en particulier, dans l'hypothèse où la Société serait amenée à conclure des emprunts bancaires, la Société ne conclurait de tels emprunts qu'avec des établissements de crédit de premier plan afin de réduire le risque lié à ses contreparties.
- > La Société ne conclut d'opérations financières qu'avec des établissements bancaires de premier plan afin de réduire le risque lié à ses contreparties.
- > A date, comme mentionné précédemment, la Société a, à titre résiduel, souscrit à un emprunt obligataire d'un montant égal à 0,25 M€ euros en principal (soit 0,2% de son Actif Net Réévalué au 30 juin 2022) auprès d'une personne morale n'étant pas un établissement de crédit (à savoir la société Natureo Finance [504 173 378 RCS Paris]). A toutes fins utiles, il est précisé que la Société a, par ailleurs, émis en 2022 des emprunts obligataires pour un montant total s'élevant à 7,28 M€ (soit 6% de son Actif Net Réévalué au 30 juin 2022). A date, la Société n'a pas été exposée à la matérialisation d'un risque de crédit (à la fois en sa qualité de souscripteur d'obligations et d'émetteur d'obligations).

Risque de taux

Description du risque

- > La Société est exposée à un risque de taux en cas de remontée durable des taux d'intérêts.

Impacts potentiels

- > Impacts sur la valorisation de certains actifs et sur le coût de l'emprunt pour la Société.
- > Impacts sur les résultats et la situation financière de la Société.

Risque de taux

Dispositif de maîtrise du risque

- > Pour assurer son financement, la Société privilégie le recours à l'émission d'emprunts obligataires et aux avances en compte courant d'associés rémunérés sur la base d'un taux fixe (voir section 21.1.2 du Document d'enregistrement universel). En 2022, la Société a bénéficié d'un refinancement via l'émission d'emprunts obligataires sur la base d'un taux fixe de 5,5%, qui n'a pas eu d'impact négatif sur la situation financière de la Société.
- > En l'absence d'instruments de dette émis à taux variable, la Société n'a pas mis en place de stratégie de couverture du risque de taux.

3.5 Risques juridiques et réglementaires

Risques en matière de durabilité

Description du risque

- > Les activités exercées par les Participations et les sociétés cibles de la Société comportent des risques en matière de durabilité qui consistent, conformément au Règlement *Disclosure*, en un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement.
- > Le manque de fiabilité ou de précision des informations environnementales transmises à la Société et la Société de Gestion pendant l'instruction d'un projet d'investissement pourrait conduire la Société à investir dans des sociétés cibles sujettes à un risque en matière de durabilité plus élevé que d'autres sociétés du même secteur d'activité.
- > Les Participations pourraient avoir des difficultés à s'adapter aux règles environnementales ou être défaillantes dans leur mise en œuvre.
- > Le manque d'homogénéité et le caractère évolutif de l'ESG rendent difficile la comparaison par la Société de Gestion des stratégies des Participations intégrant des critères ESG, dans la mesure où la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui peuvent partager la même nomenclature mais recouvrir des réalités diverses.

Impacts potentiels

- > Perte en capital sur l'investissement.
- > Impacts sur la rentabilité, les résultats et la situation financière de la Société.
- > Impact réputationnel pouvant entraîner une perte de confiance des investisseurs et des difficultés pour la Société à lever des fonds.
- > Impact sur la capacité de la Société à pérenniser son développement.
- > Impact réputationnel pouvant entraîner une perte de confiance des sociétés cibles et des difficultés pour la Société à réaliser de nouveaux investissements.
- > Risque d'éviction des Participations et de la Société des marchés adressés.

Dispositif de maîtrise du risque

- > Conduite de *due diligence* approfondie au stade de l'instruction du projet d'investissement.
- > Stratégie d'investissement axée sur des Participations pour lesquelles les sujets de transition écologique et de réduction de l'empreinte carbone sont au cœur de leur stratégie et de leur positionnement.
- > Recherche par la Société d'une position d'actionnaire de référence dans les Participations et sociétés cibles lui ouvrant une place dans les Comités Stratégiques de ces dernières.
- > Contrôle régulier du suivi des facteurs de durabilité et des critères ESG identifiés lors de l'investissement dans les Participations.
- > La Société a pour objectif d'avoir au moins 30% de ses investissements durables ayant un objectif environnemental qui soient alignés avec la Taxonomie Européenne. Dans cette perspective, la Société réalise l'ensemble de ses investissements dans des activités (i) ayant déjà une faible intensité carbone, ou (ii) contribuant à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050, ou encore (iii) permettant à d'autres activités de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Réglementation applicable à l'activité de la Société

Description du risque

- > La Société est soumise à la réglementation applicable aux « Autres FIA », étant précisé que ce statut ne fait pas l'objet d'un agrément préalable par l'AMF.
- > Du fait de ce statut, des contraintes réglementaires supplémentaires s'imposent à la Société et à son organisation (désignation d'une Société de Gestion et d'un Dépositaire).
- > La Société a désigné Aqua Asset Management en qualité de Société de Gestion, qui exerce une activité soumise à l'obtention d'un agrément conféré par l'AMF. La Société est exposée au risque que la Société de Gestion fasse l'objet d'un retrait d'agrément.
- > La Société, en tant que FIA, est soumise à la réglementation relative à la finance durable, incluant notamment le Règlement *Disclosure* et la Taxonomie Européenne, aux termes desquels la Société de Gestion a choisi de catégoriser la Société en tant que produit « article 9 ». Cette catégorisation pourra toutefois être amenée à évoluer pour une catégorie moins contraignante en raison d'une modification de la réglementation ou de son interprétation.

Impacts potentiels

- > Sanctions en cas de non-respect de la réglementation applicable aux « Autres FIA ».
- > Impact réputationnel pouvant entraîner une perte de confiance des investisseurs et des difficultés pour la Société à lever des fonds.
- > Impact réputationnel pouvant entraîner une perte de confiance des sociétés cibles et des difficultés pour la Société à réaliser de nouveaux investissements.
- > Impact sur la performance financière de la Société en cas de retrait d'agrément d'Aqua Asset Management comme société de gestion de portefeuille du fait de la suspension subséquente des décisions d'investissements.

Dispositif de maîtrise du risque

- > La Société de Gestion et le Dépositaire sont liés par un cadre légal et déontologique contraignant.
- > Incitation réputationnelle et financière (commission de surperformance) de la Société de Gestion à la réussite de la Société.
- > Expérience et expertise avérées et vérifiées de la Société de Gestion et des prestataires tiers sélectionnés.
- > La Société de Gestion, assistée de ses prestataires spécialisés en matière d'ESG, surveille en permanence les évolutions réglementaires et les attentes du marché liées à la finance durable.

Evolution de la réglementation applicable aux activités des Participations

Description du risque

- > Les activités des Participations sont soumises à différentes réglementations sectorielles (environnementales, industrielles) développées à la section 10.2 du Document d'enregistrement universel.
- > L'évolution de l'une ou plusieurs de ces réglementations pourrait entraîner le non-respect par une Participation de tout ou partie de la réglementation qui lui est applicable ou modifier défavorablement les conditions dans lesquelles l'activité d'une Participation est exercée, ce qui est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité des Participations concernées et sur celle de la Société.

Impacts potentiels

- > Sanctions des Participations en cas de non-respect de la réglementation.
- > Impact réputationnel des Participations concernées et de la Société pouvant entraîner une perte de confiance des investisseurs et des difficultés pour la Société à lever des fonds.
- > Impacts sur la valorisation de certains actifs de la Société.
- > Impacts sur les résultats et la situation financière des Participations concernées et de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- > Mise en place d'une veille juridique par les Participations concernées, Aqua Asset Management et leurs conseils juridiques, afin d'anticiper les évolutions de la réglementation applicable aux activités des Participations et suivre l'application de celle-ci par les Participations.

3.6 Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne

3.6.1 Couverture des risques

La Société a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle adaptée à son activité, ainsi qu'une assurance de responsabilité civile « hommes clés » et une assurance de responsabilité civile « Administrateurs », afin de couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle ou de celle de ses mandataires sociaux.

Par ailleurs, conformément à l'article 317-2, IV du Règlement Général de l'AMF, la Société de Gestion a elle-même souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle adaptée au titre de l'engagement de sa responsabilité pour négligence professionnelle aux fins de couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion de la Société.

3.6.2 Contrôle interne et gestion des risques

Aqua Asset Management a été désignée par la Société en vue d'assurer la gestion des actifs de la Société. Elle a conclu, à ce titre, une Convention de Gestion avec la Société le 21 juin 2021 au titre de la procédure des conventions réglementées, qui a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration au cours de sa réunion du 6 avril 2021.

Cette mission de gestion d'Aqua Asset Management consiste en particulier à réaliser les prestations suivantes :

- > prestation de gestion financière qui comprend ;
 - la gestion financière des actifs de la Société ;
 - la gestion des risques attachés aux actifs, qui consiste à s'assurer du respect des règles d'investissement de cette dernière ;
- > prestations de *back-office* ;
- > prestation de gestion administrative, juridique et comptable ;
- > obligations de *reporting* de la Société de Gestion ;
 - *reporting* auprès de l'AMF.

En sa qualité de Société de Gestion de portefeuille de la Société, la Société de Gestion est tenue d'effectuer auprès de l'AMF l'ensemble des *reportings* concernant la Société et requis par la réglementation applicable au titre du statut de FIA de la Société.

Reporting auprès des actionnaires

La Société de Gestion met à la disposition des investisseurs la documentation réglementaire et commerciale de la Société avant que ceux-ci n'investissent dans la Société.

La Société de Gestion établit et met à disposition un Rapport Annuel par exercice de la Société, comprenant en particulier un Rapport de Gestion ainsi que les éléments prévus par l'instruction n° 2014-02 de l'AMF. Le Rapport Annuel est communiqué par et sous la responsabilité de la Société de Gestion aux actionnaires qui en font la demande.

3.6.2.1 Dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne est inclus dans les missions déléguées à Aqua Asset Management et réalisé en application des propres procédures de la Société de Gestion.

Conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (RG AMF), la Société de Gestion a désigné Lionel Le Maux (Président d'Aqua Asset Management) comme RCCI Dirigeant avec délégation des contrôles permanents de second niveau et des contrôles périodiques auprès d'un prestataire externe (cabinet Agama Conseil).

Aqua Asset Management dispose notamment :

- > de procédures ;
- > d'un Programme de Conformité et de Contrôle Interne Permanent (« **PCCI** ») et d'un Programme de Contrôle Périodique (« **PCP** ») adaptés aux agréments de la SGP ;
- > d'une cartographie des risques de non-conformité.

L'ensemble du dispositif de contrôle repose en premier niveau sur les contrôles opérationnels réalisés par les fonctions opérationnelles (notamment les gérants financiers ou les équipes de *middle office*).

Pour le contrôle permanent de second niveau ainsi que pour le contrôle périodique, le RCCI Délégué s'assure notamment que les contrôles de premier niveau ont été correctement exécutés.

3.6.2.2 Principales actions menées en 2021

Les contrôles effectués au cours de l'année 2021 ont porté notamment sur les thématiques suivantes :

- > valorisation des fonds ;
- > sélection et réalisation des investissements, suivi et désinvestissement ;
- > suivi du passif ;
- > dispositif de déontologie ;
- > conflits d'intérêts ;
- > lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- > conservation des données, archivage, sécurité informatique et PCA.

Les contrôles effectués sur le 1^{er} semestre 2022, quant à eux, ont porté sur les thématiques suivantes :

- > valorisation des fonds ;
- > dispositif de déontologie ;
- > conflits d'intérêts ;
- > circuit de commercialisation ;
- > politique d'engagement actionnarial et exercice des droits de vote.

Sur la période (exercice 2021 et 1^{er} semestre 2022), aucun risque majeur n'a été identifié.

Cette période a été consacrée à la mise en place d'indicateurs et d'outils de contrôle, ainsi qu'à la rédaction de procédures adaptées.

3.6.2.3 Dispositif de gestion des risques

L'évaluation des risques auxquels la Société est exposée est appréciée par Aqua Asset Management à travers une cartographie des risques (opérationnels, financiers, juridiques) régulièrement mise à jour.

Conformément à l'article 313-53-4 du Règlement Général de l'AMF, Aqua Asset Management a défini une fonction permanente de gestion des risques qui est assurée par le Responsable des opérations pour les fonds et la Responsable du contrôle interne pour la Société de Gestion.

Cette fonction est indépendante au plan hiérarchique et fonctionnel des équipes du *front office* et des gérants, et jouit de l'autorité nécessaire et d'un accès à toutes les informations pertinentes nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

A ce titre, ils sont chargés, en qualité de Responsables des risques, de :

- a. mettre en œuvre la politique et les procédures de gestion des risques ;
- b. veiller au respect des limites sur les risques identifiés par la Société ;
- c. conseiller, avec le RCCI, la Direction sur la définition du profil de risque de chaque fonds ou portefeuille géré ;
- d. adresser régulièrement un rapport à la Direction et au RCCI sur :
 - la cohérence entre les niveaux de risque actuels pour chaque fonds ou portefeuille géré et le profil de risque retenu pour lui ;
 - le respect des limites fixées pour chaque fonds ou portefeuille géré ;
 - l'adéquation et l'efficacité de la méthode de gestion des risques, en indiquant notamment si des mesures correctives appropriées ont été prises en cas de défaillance ;
- e. adresser régulièrement un rapport à la Direction et au RCCI sur le niveau de risque actuel encouru par chaque fonds et portefeuille géré et sur tout dépas-

sement effectif ou prévisible des limites le concernant, afin que des mesures rapides et appropriées puissent être prises ;

- f. réexaminer et renforcer, le cas échéant, les dispositifs et procédures d'évaluation des contrats financiers négociés de gré à gré mentionnés à l'article 411-84.

3.6.2.4 La prise en compte des risques dans les processus clés de la Société

Déontologie

Les mandataires sociaux de la Société et les personnes agissant pour le compte de la Société, en ce compris les mandataires sociaux et les membres du personnel d'Aqua Asset Management, s'engagent à respecter la loi et les règles déontologiques en vigueur qui régissent la profession.

Les collaborateurs de la Société de Gestion signent un Code de déontologie à leur arrivée dans la Société, et un contrôle sur ce thème est réalisé annuellement.

LCB-FT

Aqua Asset Management élabore et met à jour régulièrement une procédure ainsi qu'une classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme présentés par les services qu'elle fournit. Les salariés de la Société de Gestion reçoivent régulièrement une formation sur cette thématique.

Investissement/Désinvestissement

Un Comité d'investissement d'Aqua Asset Management se réunit mensuellement ou plus fréquemment si besoin et prend toutes les décisions concernant les investissements, réinvestissements et désinvestissements. Sont présents et ont une voix délibérative les 3 gérants financiers agréés par l'AMF, dont le Président.

Les décisions concernant les investissements, réinvestissements et désinvestissements sont prises à l'unanimité des gérants.

Valorisation

Les actifs de Transition Evergreen sont évalués semestriellement par Aqua Asset Management conformément aux règlements des fonds concernés et aux dispositions de l'IPEV.

La politique d'évaluation est révisée périodiquement et au moins une fois par an afin de tenir compte :

- > des éventuels changements de la réglementation ;
- > de l'évolution des préconisations contenues dans le guide de l'IPEV *Valuation Board* ;
- > de l'évolution de la stratégie de Aqua Asset Management et avant d'investir dans un type d'actif non couvert par la procédure actuelle.

Afin de respecter les exigences réglementaires, Aqua Asset Management s'est dotée de moyens humains et d'outils de valorisation adaptés aux instruments financiers utilisés.

Aqua Asset Management a désigné le cabinet Sorgem en qualité d'évaluateur indépendant. A ce titre, le cabinet intervient semestriellement et délivre un rapport semestriel indépendant sur la valeur de chacune des Participations du portefeuille.

Selon le principe de la permanence des méthodes, tout changement de méthode et/ou de multiple doit être motivé et documenté, et limité à des cas précis devant être renseignés par le gérant. Dans le cadre de ses contrôles, le Responsable des risques s'assure que tous les changements survenus ont fait l'objet d'une information et d'une documentation.

Durabilité

La Société prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« ESG ») mentionnés à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier et a pour objectif l'investissement durable conformément à l'article 9 du Règlement *Disclosure*.

L'objectif de la Société est d'investir dans des activités économiques qui contribuent à la réduction des émissions de carbone, en vue de poursuivre les objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

La Société a pour objectif d'avoir au moins 30% de ses investissements durables ayant un objectif environnemental qui soient alignés avec la Taxonomie Européenne.

Dans cette perspective, la Société réalise l'ensemble de ses investissements dans des activités (i) ayant déjà une faible intensité carbone, ou (ii) contribuant à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050, ou (iii) permettant à d'autres activités de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Les équipes d'Aqua Asset Management s'appuient, pour l'analyse de chaque investissement, sur une méthodologie construite conjointement avec un cabinet de conseil spécialisé permettant de mesurer (et à terme de monitorer) l'impact environnemental des sociétés investies à travers la matérialité d'une sélection de *Sustainable Development Goals* ou « SDG » (objectifs et KPI) tels que définis par les Nations unies.

En outre, afin de s'assurer que les investissements réalisés par la Société ne portent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable, la Société de Gestion a identifié et mis en place un dispositif de maîtrise des principaux risques susceptibles de nuire aux facteurs environnementaux et/ou sociaux basé sur le suivi d'indicateurs d'incidences négatives (*Principles Adverse Impacts*).

A titre illustratif, les sociétés dont une part du chiffre d'affaires est réalisée dans les activités liées au charbon, ou encore au pétrole, sont exclues du champ investissable ; il en est de même pour les sociétés ayant leur implantation principale dans des États et territoires non coopératifs au sens fiscal (ETNC).

Tout investissement envisagé doit en outre respecter les garanties sociales minimales (déclaration de l'Organisation internationale du travail (« OIT ») sur les droits fondamentaux et les principes au travail, les conventions fondamentales de l'OIT et la Charte internationale des droits de l'homme).

3.6.2.5 Les Comités mis en place au sein de la Société

La Société a mis en place les deux Comités spécialisés suivants par décision du Conseil d'administration en date du 24 juin 2020 :

- > un Comité d'Audit ; et
- > un Comité des Nominations et des Rémunérations.

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé au minimum de 2 membres et au maximum de 3 membres. Au moins un membre du Comité d'Audit doit être un membre indépendant du Conseil d'administration et présenter des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes.

Conformément au Code Middlednext, le Comité d'Audit se réunit au moins 4 fois par an et aussi souvent que nécessaire.

Le Comité d'Audit est chargé d'assurer les missions suivantes :

- > il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégralité ;
- > il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

- > il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation lorsque le renouvellement du mandat du (ou des) Commissaire(s) aux Comptes est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- > il suit la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leur mission et tient compte des constatations et des conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- > il s'assure du respect par les Commissaires aux Comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- > il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable.

Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé au minimum de 2 membres et au maximum de 3 membres, nommés parmi les Administrateurs.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit aussi souvent que nécessaire.

Attributions en matière de nominations :

En matière de nominations, le Comité des Nominations et des Rémunérations est chargé :

- > de donner son avis sur les projets de nomination et de révocation du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués par le Conseil d'administration et de proposer également des candidats ;
- > de formuler des propositions sur la sélection des membres du Conseil d'administration et des membres de tout Comité *ad hoc* interne au Conseil d'administration ;
- > d'examiner le respect des critères d'indépendance des membres du Conseil d'administration et des candidats à un poste de membre du Conseil d'administration et de tout Comité *ad hoc* interne au Conseil d'administration.

Attributions en matière de rémunérations :

En matière de rémunérations, le Comité des Nominations et des Rémunérations est chargé :

- > de faire toute recommandation au Conseil d'administration au sujet de la rémunération du Directeur Général et de tout Directeur Général Délégué ainsi que celle du Président du Conseil d'administration portant sur :
 - l'ensemble des éléments de rémunération : la partie fixe, avantages en nature inclus, la partie variable, les éventuelles indemnités de départ, les régimes de retraites complémentaires et les attributions d'options de souscription, d'options d'achat ou encore les attributions gratuites d'actions, que ces éléments soient versés, attribués ou pris en charge par la Société, la société qui la contrôle ou une société qu'elle contrôle ;
 - l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performances ; et
- > de donner son avis au Conseil d'administration sur les propositions de la Direction Générale concernant le principe et les modalités d'attribution, à tout dirigeant et mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient une participation, de parties variables de rémunération liées au résultat, d'options de souscription, d'options d'achat ou encore d'attributions gratuites d'actions, lorsque ces éléments sont versés, attribués ou pris en charge par la Société.

Chacun des Comités rend compte de son activité au Conseil d'administration par tous moyens qu'il juge appropriés (procès-verbal, rapport, note synthétique, présentation orale devant le Conseil).

4 PRESENTATION DE LA SOCIETE

4.1 Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est Transition Evergreen.

4.2 Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 332 525 401 R.C.S. Paris.

4.3 Date de constitution et durée

La Société a une durée de vie de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 29 avril 2084, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

4.4 Siège social, forme juridique, législation applicable

Son siège social est situé 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet - 75009 Paris.

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, soumise notamment aux dispositions du livre II du Code de commerce.

Téléphone : 01 89 16 61 09

E-mail : RI@transition-evergreen.com

Internet : www.transition-evergreen.com

Les informations figurant sur le site Internet de la Société ne font pas partie du Document d'enregistrement universel.

5 PRESENTATION DES ACTIVITES

5.1 La Société et Aqua Asset Management, acteurs de la transition écologique

La Société est gérée par Aqua Asset Management qui accompagne des entreprises inscrivant la transition écologique et la réduction de l'empreinte carbone dans leur stratégie de croissance et de développement.

Aqua Asset Management oriente la philosophie d'investissement de la Société. Cette Société de Gestion indépendante considère la transition écologique comme une opportunité d'investissement puissante et pérenne du fait des mutations qu'elle va générer. Aqua Asset Management estime que les entreprises intégrant les enjeux écologiques dans leurs activités seront les *leaders* de demain.

5.2 La transition écologique au centre des préoccupations internationales

5.2.1 Des enjeux écologiques globaux

Il est désormais incontestable que des changements radicaux sont à l'œuvre dans nos manières de produire et de consommer. Les problématiques écologiques engendrées par l'activité de l'homme sont nombreuses et impactent tous les aspects de la société. Le réchauffement climatique provoqué par la hausse des émissions de gaz à effet de serre (notamment de dioxyde de carbone) et le déséquilibre écologique sans précédent qu'il cause entraînant avec lui des mutations environnementales et sociales néfastes (déplacements massifs des populations, stress hydrique, disparition d'espèces, fonte des glaciers, élévation du niveau des océans) sont au cœur des enjeux majeurs des gouvernements, pouvoirs publics et grands opérateurs privés.

La production et la consommation énergétiques mondiales sont les premières causes de cette hausse des températures. Dans le transport, l'industrie ou la production d'électricité, la combustion d'énergies fossiles comme le pétrole ou le charbon est un important émetteur de CO₂. Transition Evergreen investit principalement dans des sociétés qui apportent des solutions alternatives à l'utilisation d'énergies fossiles et permettent aux acteurs responsables de fortes émissions de CO₂ d'effectuer leur transition vers des énergies moins polluantes.

5.2.2 Une prise de conscience mondiale et européenne

En inscrivant la transition écologique sur sa feuille de route depuis sa création, Transition Evergreen a accompagné la prise de conscience des institutions internationales sur le sujet. Les activités ciblées par la Société sont dorénavant portées par une volonté institutionnelle en faveur d'une économie durable mais également plus punitive à l'égard des activités polluantes, héritées de l'ère industrielle.

5.2.2.1 Une orientation donnée par la conférence sur les changements climatiques

A l'initiative des Nations unies, la conférence sur les changements climatiques a lieu chaque année depuis 1995. En 1997, la COP 3 donnait naissance au Protocole de Kyoto, un accord international visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre en plaçant des objectifs contraignants pour chaque pays. La COP 21 de Paris, quant à elle, mettait en place un accord international sur le climat fixant comme objectif une limitation du réchauffement mondial entre 1,5 °C et 2 °C d'ici à 2100.

5.2.2.2 L'accélération de l'Union européenne avec le *Green Deal* européen

L'Union européenne publie depuis longtemps des réglementations environnementales visant à promouvoir les énergies renouvelables et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'origine de ces réglementations remonte à 1997 avec l'adoption du Livre blanc sur les sources d'énergies renouvelables suivie en 2001 par la directive relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité (directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018, dite « RED II » (directive sur les énergies renouvelables)).

Dans une série de textes adoptés le 23 avril 2009, connue sous le nom de « Paquet Energie-Climat 2020 », l'Union européenne s'est fixé pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici à 2020 par rapport à 1990, de porter à 20% la part des énergies renouvelables dans sa consommation totale d'énergie et d'améliorer de 20% l'efficacité énergétique. Ces objectifs ont été complétés par des textes adoptés lors des réunions du Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014 (dits « Paquet Energie-Climat 2030 »), puis révisés par la Commission européenne en novembre 2016.

Depuis, l'Union européenne s'est fixé pour objectif d'encourager les transitions énergétiques d'ici à 2030 afin de :

1. réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40% par rapport aux niveaux de 1990 ;
2. porter la part des énergies renouvelables à au moins 27% de sa consommation totale d'énergie ; et
3. améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 30%.

En vue d'atteindre ces objectifs et de répondre aux problématiques écologiques, le pacte vert pour l'Europe (*European Green Deal*) propose désormais un plan d'action destiné à promouvoir l'utilisation efficace des ressources en passant à une économie propre et circulaire et également à restaurer la biodiversité et à réduire la pollution.

Le plan présente les investissements nécessaires et les instruments de financement disponibles. Il explique comment garantir une transition juste et inclusive. L'Union européenne vise à être climatiquement neutre en 2050. Il a même été proposé la mise en place d'une législation européenne sur le climat pour transformer cet engagement politique en une obligation juridique.

Dans ce cadre, tous les secteurs de l'économie doivent passer à l'action :

- > investir dans des technologies respectueuses de l'environnement ;
- > soutenir l'innovation dans l'industrie ;
- > déployer des moyens de transport privés et publics plus propres, plus abordables et plus sains ;
- > décarboner le secteur de l'énergie ;
- > améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- > travailler avec des partenaires internationaux pour améliorer les normes environnementales mondiales.

Le plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe, ou plan d'investissement pour une Europe durable, présenté en janvier 2020, mobilisera l'investissement public et contribuera au déblocage de fonds privés, grâce aux instruments financiers de l'Union européenne, et notamment à InvestEU, ce qui devrait se traduire par au moins 1 000 milliards d'euros d'investissements.

Par ailleurs, l'Union européenne a élaboré un plan d'action applicable spécifiquement à la finance qui définit des objectifs pour faire des énergies renouvelables un projet à long terme. La réglementation SFDR est l'une des premières étapes dans la transparence et la communication des informations des entreprises.

L'objectif de cette réglementation est de permettre aux investisseurs d'accéder à des informations leur permettant d'identifier si les produits dans lesquels ils souhaitent investir répondent aux critères environnementaux et sociaux de leur choix. A travers cette réglementation, les acteurs financiers doivent catégoriser les produits d'investissement. Par ailleurs, cette réglementation veut distinguer les acteurs financiers « *Light Green* » des « *Dark Green* ». Les « *Light Green* » promeuvent des critères ESG sans poursuivre spécifiquement un objectif de durabilité. Il s'agit par exemple pour un fonds d'avoir une politique excluant certains secteurs d'activité dans la sélection des actifs sous-jacents. En revanche, les « *Dark Green* » identifient dans leur stratégie un objectif durable comme la réduction des émissions carbone.

5.2.2.3 Les réglementations, un appui au financement de la transition écologique

Le gouvernement français appuie sa volonté d'atteindre ses engagements concernant le réchauffement climatique à travers de nombreuses initiatives. L'ensemble de ces objectifs a notamment été intégré dans le droit français, par la loi Grenelle I du 3 août 2009 (loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1), qui a transposé le Paquet Energie-Climat 2020, et par la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015 (loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte), qui a transposé le Paquet Energie-Climat 2030. Ces lois visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le changement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant l'accès à l'énergie à des coûts compétitifs.

Le 1^{er} janvier 2020, l'une de ces initiatives est entrée en vigueur, la loi Pacte, qui impose d'intégrer dans les contrats d'assurance-vie au moins un fonds labellisé Investissement Socialement Responsable (ISR), *Greenfin* ou finance solidaire. Cette loi, qui conforte le positionnement des fonds dont les financements sont socialement et écologiquement responsables, devrait entraîner un effet d'augmentation conséquente de leurs encours.

Les plans de relance « verts » offrent un scénario favorable pour ce secteur. Dans ce cadre, les besoins de financement du secteur des énergies renouvelables continueront de croître très rapidement à moyen terme et les fonds accéléreront leur positionnement sur cette activité.

5.2.3 Un enjeu de compétitivité pour les entreprises

A l'instar de la transition digitale, la transition écologique devient une nécessité pour les entreprises et l'économie mondiale. Bien plus structurante que la transition digitale, la transition écologique représente un véritable enjeu stratégique pour les entreprises.

Par ailleurs, les entreprises sont au cœur de la transition globale de l'économie vers des comportements plus responsables. Que ce soit le fonctionnement de l'entreprise, le cycle de vie d'un produit ou encore les conditions de travail des employés, les répercussions environnementales sont nombreuses et constituent des axes de développement qui nécessitent divers degrés d'implication.

En effet, l'intégration des enjeux climatiques au sein des entreprises peut prendre des formes diverses et variées. Certaines entreprises choisiront d'intégrer les valeurs du développement durable à leur stratégie, tandis que d'autres opteront pour la mise en place d'un management environnemental ou auront une démarche axée sur la responsabilité sociétale de l'entreprise.

Le plus souvent, les entreprises n'ont pas toujours conscience des opportunités de cette transition tant au niveau individuel que global.

L'évolution de la réglementation constitue par ailleurs une menace pour les entreprises qui ne prennent pas en considération ce virage écologique, notamment en raison des initiatives des institutions visant à alourdir les conséquences de la contribution pollueur-payeur.

5.2.4 Un domaine attractif pour les investisseurs

Le réchauffement climatique est maintenant un problème mondialement reconnu qui fait peser des risques physiques et financiers sur l'ensemble de la société. Pour les entreprises, cela peut se manifester par un risque sur les actifs, qui se matérialise au bilan par une perte de valeur du fait de la baisse des revenus et de la dépréciation d'actifs. Dorénavant, les investisseurs prennent en compte ces risques dans leur prise de participation et considèrent le développement durable comme un axe stratégique clé au sein d'une entreprise.

Par ailleurs, les investisseurs sont également au centre de cette transition, d'une part, du fait de leur exposition aux risques qu'encourent les entreprises et, d'autre part, en influençant leurs stratégies de façon à favoriser des actions responsables.

5.3 Le marché du financement de la transition écologique

Avec la prise de conscience globale de l'ensemble des institutions et des acteurs mondiaux sur le réchauffement climatique et les enjeux de la transition écologique, la finance spécialisée sur ces problématiques, et particulièrement le financement des énergies renouvelables, prend une place de plus en plus prépondérante.

5.3.1 Vers une hausse des besoins de financement

Les ralentissements économiques dus à la crise de la Covid-19 n'ont pas remis en question les scénarios de croissance des financements de la transition écologique et plus spécifiquement des énergies renouvelables à moyen terme. En effet, les incitations gouvernementales manifestées par la hausse des taxes sur les énergies polluantes permettent un transfert des besoins en faveur des énergies renouvelables. Cet effet, couplé à l'évolution des technologies, induit une réduction des coûts de conception et d'exploitation des projets EnR, leur permettant ainsi d'être plus compétitifs et moins dépendants des subventions publiques.

Avec une baisse rapide et continue de ses coûts et des potentiels d'amélioration multiples, le secteur photovoltaïque présente le plus de garanties de développement accéléré. Cette technologie est également appréciée pour son adaptabilité notamment aux problématiques géographiques et paysagères. Par ailleurs, ce marché est porté par la croissance des installations sur toitures et ombrières, poussée par la volonté des consommateurs de devenir énergétiquement autonomes.

Le biogaz sera également fortement plébiscité par les investisseurs tandis que l'hydrogène devrait susciter des besoins de financement massifs à long terme pour la construction d'infrastructures de production et de distribution.

Les marchés français et européens du développement et de l'exploitation des centrales EnR sont entrés dans une phase de consolidation qui devrait s'accélérer au cours des prochaines années. Les acteurs existants sont en compétition pour devenir les futurs *leaders* en atteignant une taille critique et vont devoir conclure de nombreux projets et obtenir des moyens conséquents pour les financer. Durant les années qui vont suivre, le marché des énergies renouvelables devrait accroître ses émissions d'obligations, connaître davantage d'opérations de refinancement, avoir recours au financement participatif et à la participation au capital d'investisseurs.

5.3.2 Un intérêt de plus en plus marqué des investisseurs

Un autre levier majeur justifiant le développement des investissements responsables réside dans l'appétence des investisseurs pour cette catégorie de placements. Selon une étude menée par Audirep en juin 2019 auprès d'un échantillon de 1 028 personnes (représentatif de la population française), 41% des Français seraient intéressés par des investissements responsables. Cette tendance était particulièrement prononcée parmi les moins de 35 ans. La même étude a fait ressortir que 7 répondants sur 10 pensent qu'il est important que les établissements financiers prennent en compte la transition énergétique et le développement durable.

L'intérêt des investisseurs institutionnels pour l'investissement socialement responsable (ISR) est également partagé par les particuliers. D'après une étude Novethic, le pourcentage des épargnants qui accordent une place importante aux impacts environnementaux et sociaux dans leur décision d'investissement est passé de 48% à 63% entre 2017 et 2018, puis est resté relativement stable en 2019 (61%). Une raison qui peut justifier de l'intérêt des épargnants est qu'ISR peut dorénavant être synonyme de rendement. En effet, les investissements responsables peuvent générer une performance équivalente à des placements classiques. Un épargnant soucieux de donner un sens à son investissement n'est donc pas pénalisé pour son engagement. De plus, l'investissement durable lui offre la possibilité de diversifier son patrimoine.

5.3.3 L'écosystème français

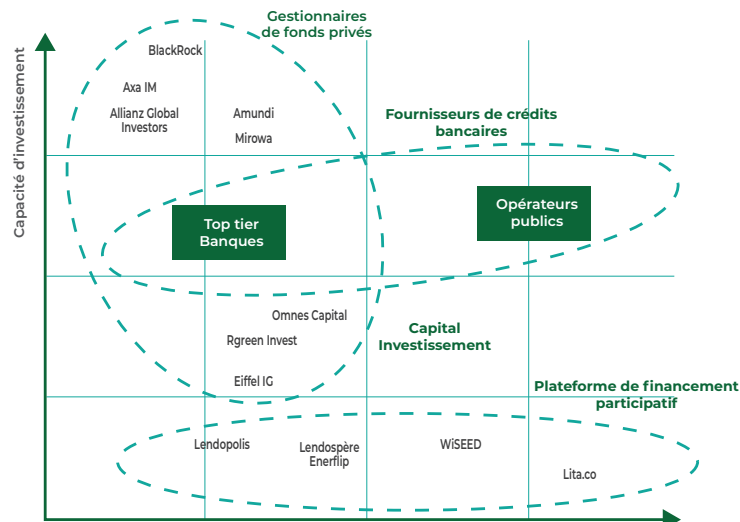
Le paysage concurrentiel français dans le secteur des financements dans les énergies renouvelables est divisé en plusieurs typologies d'opérateurs :

- > **Les fonds d'investissement** constituent une forte dynamique dans la croissance des énergies renouvelables. En décembre 2021, on dénombre 83 fonds labellisés Greenfin, pour un encours total de 21 milliards d'euros⁽¹⁾. Ils sont notamment attirés par les promesses de revenus récurrents accordés par les projets ciblés et possèdent une capacité d'investissement élevée.
- > **Les arrangeurs d'émissions d'obligations vertes** représentent 440 milliards d'euros émis à fin novembre 2021, et représentent encore plus de la moitié des émissions pour un encours total du marché atteignant les 1 100 milliards d'euros cette année⁽²⁾. Ce sont les institutions historiques du domaine de la transition écologique.
- > **Les plateformes de financement participatif** soit une douzaine d'acteurs actifs dans le financement des énergies renouvelables en France. Ils offrent plus de visibilité aux projets ancrés dans la transition écologique. Ces projets peuvent lever des fonds plus facilement, rapidement, et à des phases plus précoces sur ces plateformes, moyennant un degré de risque plus élevé.
- > **Les opérateurs publics** qui conservent un rôle majeur dans le financement de la transition écologique : Bpifrance, la Caisse des Dépôts ou l'ADEME. En 2020, la Bpifrance a financé la transition énergétique et écologique à hauteur de 2,8 milliards d'euros ; elle veut arriver à 6 milliards d'euros en 2023.

(1) Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin>

(2) Source : <https://lessentiel.novethic.fr/blog/market-trends-7/post/2021-annee-de-tous-les-records-pour-les-obligations-durables-767>

Le schéma ci-dessous illustre le positionnement des principaux acteurs par typologie, capacité d'investissement et degré de risque.



Source : Xerfi, Le financement des énergies renouvelables, mai 2020.

5.4 Principales activités d'Aqua Asset Management

Aqua Asset Management est une Société de Gestion de portefeuille autorisée et régulée par l'AMF sous le numéro d'agrément GP00051.

Basée à Paris, Aqua Asset Management est une Société de Gestion indépendante qui accompagne des entreprises de taille moyenne, françaises et européennes, actives dans la transition écologique.

Aqua Asset Management se positionne comme un acteur différenciant du monde de l'investissement par son approche entrepreneuriale et sa vision long terme et écosystémique.

Incarnée par Monsieur Lionel Le Maux, entrepreneur dans le monde de l'investissement et de l'environnement, Aqua Asset Management tire directement son positionnement de cet ancrage entrepreneurial et de son expertise depuis plus de 20 ans en tant qu'investisseur dans les entreprises de taille moyenne en forte croissance et depuis plus de 12 ans sur le thème de la transition écologique.

Aqua Asset Management, qui compte 14 personnes dont 5 dans l'équipe de gestion, est à l'initiative du *Transition Forum*, qui réunit chaque année des acteurs internationaux privés et publics décidés à accélérer la transition vers des modes de vie et des modèles économiques durables.

Cela lui permet de s'appuyer sur un réseau d'experts et d'appréhender les enjeux majeurs de la transition écologique (eau, air, mobilité, déchets).

Aqua Asset Management a développé une stratégie d'investissement focalisée à 100% sur la transition écologique, et a développé une expertise forte sur ce thème tant à travers ses équipes qu'à travers le *Transition Forum* et l'antériorité sur ce thème de son Président, Lionel Le Maux.

Cette compréhension des enjeux liés à la transition écologique a amené Aqua Asset Management à construire une stratégie d'investissement écosystémique (c'est-à-dire intégrant l'ensemble des parties prenantes), entrepreneuriale (avec une logique de coconstruction des projets d'entreprise et un positionnement d'investisseur actif) et inscrite dans le long terme (qui s'exprime avec une volonté de structurer et gérer des fonds « *evergreen* » cotés, en phase avec la dimension industrielle de la transition écologique).

S'ajoute à cela une vision territoriale de la transition écologique qui amène les équipes de gestion d'Aqua Asset Management à intégrer le rôle des collectivités locales dans la construction des stratégies d'investissement.

Ces caractéristiques différencient Aqua Asset Management des investisseurs actuellement actifs en France sur ce thème de la transition écologique.

A la date du Document d'enregistrement universel, le capital d'Aqua Asset management est réparti comme suit :

Actionnaires	% du capital
Financière Evergreen	60%
CL Capital	20%
Salariés d'Aqua Asset Management	17%
Autres	3%
Total	100,00%

Aqua Asset Management disposait au 31 décembre 2021 de 105 millions d'euros d'actifs sous gestion. Au 30 juin 2022, Aqua Asset Management disposait de 122 millions d'euros d'actifs sous gestion.

Aqua Asset Management s'est dotée d'un Comité Stratégique de premier plan qui réunit autour de ses dirigeants des professionnels reconnus :

Madame Christiane Marcellier

Diplômée de Paris IX Dauphine, experte reconnue des sociétés cotées (Vice-Présidence de la SFAF), elle intègre successivement la direction de la stratégie de Paribas en 1997, puis en 2000 celle de la CNCE, devenue BPCE. En 2004, elle dirige la BU assurance du groupe Caisse d'Epargne. Après avoir accompagné le développement en Europe du Sud d'ABN AMRO, Madame Christiane Marcellier crée JD4C Conseil en 2008, société de conseils et d'investissements dans des projets « transformants » à composante technologique. Elle est membre notamment du Conseil d'administration de CNP Assurance et du Conseil de surveillance de Navya.

Monsieur Emmanuel Nazarenko

Diplômé de l'Ecole Normale Supérieure et de l'Ecole des Mines de Paris, Monsieur Emmanuel Nazarenko est *Senior Partner & Managing Director* chez Boston Consulting Group, en charge de la *practice Energy & utilities*. Après un début de carrière en tant que chef de la division développement industriel à la Direction régionale de l'environnement de Haute-Normandie, il devient adjoint au sous-directeur produits de santé au secrétariat d'Etat à l'Industrie puis conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat à l'Industrie de 1999 à 2000.

Monsieur Nicolas Bordas

Diplômé de l'ESSEC, il débute sa carrière chez Saatchi & Saatchi, puis chez CLM/BBDO. Il prend la Direction Générale de BDDP (devenu TBWA) en 1994, et deviendra Président de TBWA, troisième groupe de conseil en communication en France, pendant 11 ans, avant de devenir VP International du groupe mondial en charge d'Apple, Nissan et McDonald's, entre autres. Il enseigne à Sciences Po depuis plus de 10 ans et y dirige l'*Executive Master Communication* depuis 5 ans. Egalement engagé sur le réchauffement climatique, il fait partie d'Essec Alumni Transition, et a rejoint le Conseil stratégique d'Aqua AM en 2019.

Monsieur Abdou Bensouda

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur en systèmes informatiques et d'un Master en administration des affaires (M.B.A.) spécialité finance et entrepreneuriat, il est Administrateur Directeur Général de FinanceCom International (gestion d'actifs et de conseil en investissement financier du groupe panafricain FinanceCom). Monsieur Abdou Bensouda a à son actif plus de 25 ans d'expérience dans les domaines de la gestion d'actifs, du capital-risque, des opérations de fusions-acquisitions et de la restructuration d'entreprise.

5.5 Principales activités de la Société

La Société est soumise à la réglementation applicable aux fonds d'investissement alternatifs (FIA), autorisée à la commercialisation en France et gérée par Aqua Asset Management, Société de Gestion soumise à la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (« **Directive AIFM** »).

Par conséquent, chacune des activités décrites dans la présente section sera mise en œuvre en pratique par la Société de Gestion, l'ensemble de la gestion ayant été déléguée par la Société à la Société de Gestion dans le cadre de la Convention de Gestion.

La Société a pour vocation d'identifier, réaliser et suivre des investissements dans des sociétés principalement non cotées dans le domaine de la transition écologique.

La Société offre l'opportunité à chaque investisseur, au travers d'une seule action, d'être exposé directement sur des sociétés qui font de la transition écologique leur axe de développement et de croissance.

L'objectif au cœur de la stratégie d'investissement de la Société consiste à accompagner le passage à l'échelle d'entreprises qui sont des PME, dans le domaine en forte croissance mais encore immature de la transition écologique, pour en faire des champions français.

Les modèles économiques des entreprises présentes dans ce domaine, et par conséquent dans le portefeuille de la Société, sont encore récents et peuvent être, pour certaines d'entre elles, qualifiés de modèles n'ayant pas encore atteint leur maturité. C'est l'essence même de sociétés jeunes en forte croissance positionnées sur ce type de marchés en plein développement que de devoir atteindre une taille critique. C'est donc le rôle de la Société au sein de ses Participations que de les guider et de les financer dans cette phase d'accélération et de mise à l'échelle.

Des pertes d'exploitation peuvent être liées à cette phase d'accélération. Elles peuvent subvenir à court terme et sont susceptibles d'affecter la rentabilité des Participations. Le financement de ces potentielles pertes par la Société, dans le cadre de ses activités, constitue ainsi un investissement structurant pour les Participations et pour leur développement.

Une philosophie d'investissement transversale, pionnière de la transition écologique

La Société a depuis toujours retenu un modèle articulé autour de trois axes :

1. l'identification de thèmes d'investissement réunissant à la fois une compétition moindre, un état de développement encore précoce du marché visé et le besoin de compétences d'ingénierie pour en assurer le développement et donc des investissements avec un fort contenu opérationnel ;
2. une culture de la courbe d'apprentissage partagée avec les Participations qui vise à faire les choix des modèles de développement et des modes de commercialisation, en partant du principe que, compte tenu du positionnement des sociétés cibles sur des marchés en émergence (cf. point 1), la stratégie fait l'objet d'une coproduction avec les équipes de managers ;
3. la recherche de l'accélération de la croissance à travers une capacité éprouvée à trouver des contacts commerciaux, des opportunités de recrutement de dirigeants complémentaires, la recherche de sources de financement non dilutives (obligations / subventions / aides européennes), et plus généralement la mise en réseau des différentes Participations afin d'optimiser l'effet écosystémique de la logique sectorielle et thématique de la Société.

Après l'identification d'un thème d'investissement, l'équipe d'investissement d'Aqua Asset Management réalise pour la Société une cartographie des modèles de sociétés possibles pour adresser ce thème et identifie ensuite des cibles qui possèdent certaines compétences clés nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie d'investissement.

Après la réalisation d'un investissement, l'équipe d'Aqua Asset Management prend le temps d'intégrer ses problématiques, de comprendre son écosystème et les facteurs clés de succès de ses acteurs de référence.

Cette courbe d'apprentissage, qui a été appliquée tout au long de l'existence de la Société, permet également à l'équipe d'investissement d'identifier des relais de croissance au sein des Participations.

Résolument attachée à appliquer à son mode de fonctionnement un état d'esprit entrepreneurial et proactif aux côtés des dirigeants de ses Participations, la Société se veut un agrégateur de compétences et de personnalités, un rassembleur de talents ayant une même vision du potentiel de la transition écologique.

Les objectifs de la Société reposent sur sa volonté de créer un cercle vertueux qui vise la satisfaction des parties prenantes et la pérennité de ses investissements pour :

- > **ses actionnaires** : la Société leur offre une exposition au non-coté avec la transition écologique comme grille de lecture ;
- > **ses Participations** : la Société veut être un actionnaire stable et leur offrir un accompagnement sur la durée. Les soutenir dans leur évolution nécessite de la présence, du temps et un soutien qui va au-delà de l'aspect financier.

5.6 Présentation des Participations et de l'activité au cours de l'exercice 2021

Transition Evergreen cible des sociétés dont les modèles d'affaires sont liés à la transition écologique, principalement dans les secteurs suivants :

- > la production, la distribution et le stockage d'énergie sous forme d'électricité ou de gaz produits à partir de sources renouvelables (bioénergies, solaire, éolien, hydraulique ou géothermie) ;
- > la production, l'entretien, la mise en œuvre et la gestion de la fin de vie de biens manufacturés ou de services utiles à la production et l'utilisation efficiente des énergies bas carbone ou renouvelables, notamment à des fins de mobilité ou de production de chaleur ou de froid ;
- > la gestion durable du patrimoine naturel.

Transition Evergreen poursuit l'objectif d'être au plus près de ses Participations en les accompagnant stratégiquement et financièrement dans leur passage à l'échelle. Cette étape peut nécessiter des investissements significatifs qui vont engendrer des pertes d'exploitation pendant les premières années qui sont le prérequis à une prise de position sur leur marché respectif.

5.6.1 Evergaz, un des leaders de l'industrie du biogaz en Europe

Créé en 2008 et implanté à Paris, Evergaz est un acteur de la chaîne de traitement des bio-déchets développant un modèle de valorisation énergétique et agronomique. La société apporte aux territoires une solution durable de valorisation des déchets organiques, associée à une production d'énergie verte, en exploitant un parc de centrales biogaz de moyenne puissance ancrées dans leurs territoires.

Le modèle d'affaires d'Evergaz est un modèle de développeur - exploitant intégré d'unités de méthanisation structuré autour de trois pôles d'expertise : un bureau d'études intégré pour les projets de méthanisation, le développement et l'acquisition de projets, et enfin la détention et l'exploitation dans la durée d'unités de méthanisation territoriale. La société intervient dès l'identification de l'opportunité jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation du projet.

Transition Evergreen est actionnaire d'Evergaz depuis avril 2014 et détient indirectement 27,3% du capital social de cette dernière. Transition Evergreen a conclu avec les autres actionnaires d'Evergaz un pacte en date du 28 février 2018, modifié le 3 août 2018.

En 2021, la société a réalisé (i) un chiffre d'affaires de 2,04 M€ (tel qu'arrêté dans les comptes sociaux 2021), et (ii) un chiffre d'affaires consolidé de 22,1 M€ avec 25 unités gérées et/ou codétenues implantées en France, Allemagne et Belgique (contre 14 unités à fin 2020) suite notamment au rachat du Groupe C4 aux côtés de Transition Evergreen et Eiffel Gaz Vert en novembre 2021 (voir événements marquants ci-dessous).

5.6.1.1 Le processus de méthanisation

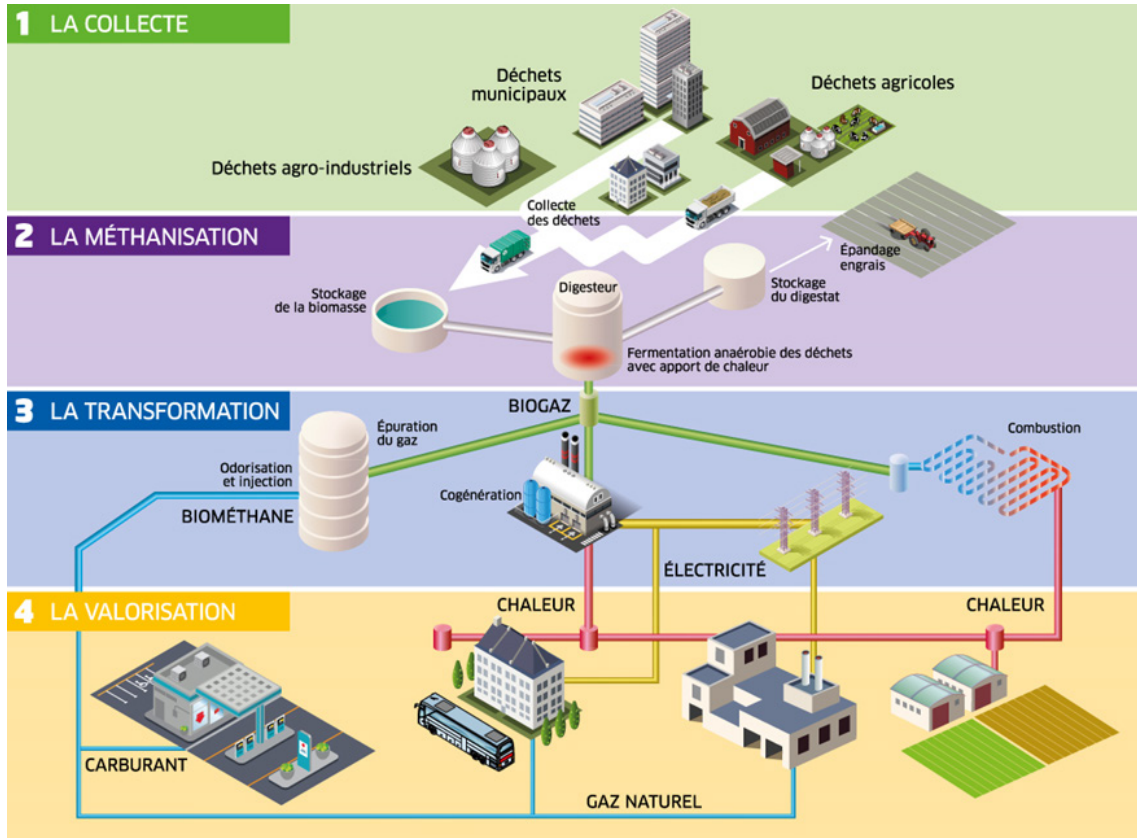
Le processus de méthanisation débute par la collecte, le stockage et le pré-traitement des intrants. Lors de cette phase, les intrants sont collectés auprès de divers acteurs : agriculteurs, collectivités, acteurs de l'agro-industrie et de l'assainissement.

Ces intrants sont digérés par un processus biologique, appelé méthanisation, basé sur la dégradation par des micro-organismes des déchets organiques en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène. Ces déchets sont triés, brassés et chauffés pendant 50 jours en moyenne dans un « digesteur » (enceinte privée d'oxygène) pour aboutir à la production du biogaz (principalement composé de méthane) et de digestat, ce dernier correspondant à la partie des déchets qui n'ont pas été digérés.

Le biogaz peut être valorisé principalement sous trois formes :

- > la cogénération, produisant électricité et chaleur ;
- > l'injection dans les réseaux de gaz existants, nécessitant une épuration. On parle alors de biométhane, il se substitue aux usages conventionnels du gaz naturel ;
- > la mobilité gaz sous forme compressée (GNC) ou liquide (GNL), qui servira notamment à faire fonctionner des véhicules au gaz : BioGNC ou BioGNL (le biométhane carburant).

Le digestat, lui, est fortement revalorisé en agronomie. La partie solide du digestat est majoritairement utilisée pour l'amendement des sols, en substitution des engrais chimiques, tandis que la partie liquide constitue des nutriments qui pourront servir d'engrais aux agriculteurs.



Le biogaz, produit principalement à partir de déchets organiques par le procédé biologique de méthanisation, est un gaz renouvelable avec un faible impact carbone. La méthanisation permet de produire des énergies renouvelables non intermittentes, *a contrario* des autres EnR, et de répondre aux enjeux du traitement des déchets organiques, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'intégration de l'agroécologie dans les pratiques.

5.6.1.2 Les enjeux et les évolutions de la filière du biogaz

A l'instar du CO₂, le méthane constitue un véritable enjeu dans la transition écologique et le réchauffement climatique car il possède un potentiel de réchauffement global 21 fois plus élevé que le dioxyde de carbone.

Les évolutions réglementaires donnent des objectifs légalement contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre avec la mise en place de quotas sur la part de renouvelable dans les carburants et la part de carburants biogaz. Les clients des transporteurs, notamment la grande distribution, les incitent à passer leur flotte au biométhane.

Il existe également des incitations avec le passage des tarifs d'achat historiques conçus pour accélérer les investissements dans les moyens de production d'énergie renouvelable en compléments de rémunération sur le prix de marché du gaz, et la création d'un marché européen des garanties d'origine permettant de valoriser les opérateurs de marché en garantissant aux acheteurs que l'énergie qu'ils vont obtenir est bien renouvelable.

La généralisation du tri à la source, la valorisation de bio-déchets urbains, l'autorisation de la bi-méthanisation avec les boues de stations d'épuration et le renforcement des normalisations des bio-déchets et des digestats constituent une évolution des normes favorable à la transition vers l'utilisation du biogaz.

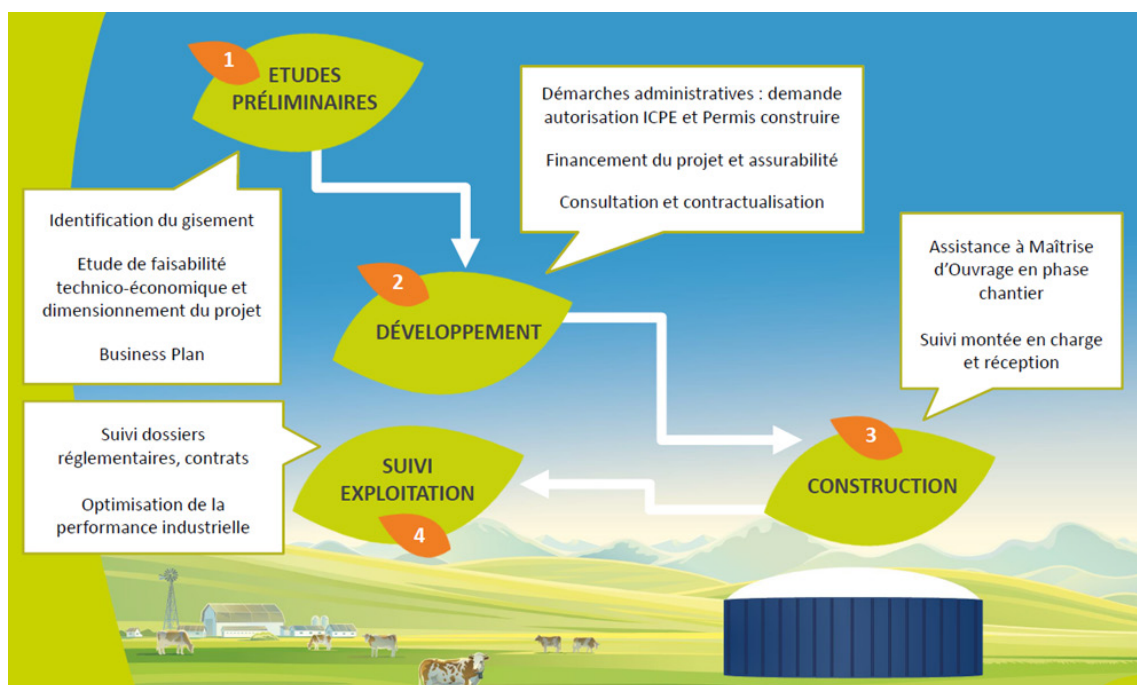
L'évolution des installations alimente par ailleurs un marché de l'occasion et représente des opportunités de reprises de sites existants par les acteurs de la méthanisation, dont Evergaz, pour en améliorer la performance. Ces acteurs pourront également accompagner la seconde vie des premières installations qui vont sortir des tarifs d'achat dans les dix prochaines années.

L'émergence des usages avec une forte captivité au gaz naturel et au biogaz, dont la mobilité à travers les véhicules au gaz naturel, offrira une opportunité de diversification pour les acteurs de la filière. Cette évolution permettra aussi aux développeurs de sécuriser l'accès à des revenus ultérieurs en ayant accès aux clients finaux.

5.6.1.3 Etapes de développement d'un projet Evergaz

Evergaz accompagne les acteurs de la méthanisation sur chacune des phases de leur projet.

1. **Phase préparatoire et étude de faisabilité** : Evergaz, à travers son bureau d'études spécialisé, réalise les études de faisabilité, qui intègrent des paramètres techniques mais aussi sociaux, environnementaux, juridiques et financiers.
2. **Ingénierie administrative et réglementaire** : la société possède des compétences reconnues d'ingénierie administrative, qui lui permettent d'assurer la livraison des autorisations spécifiques indispensables au démarrage du projet et à la valorisation des déchets organiques des territoires.
3. **Ingénierie financière** : Evergaz investit sur fonds propres et mobilise également des partenaires financiers et bancaires pour s'associer au projet. Afin de mobiliser des investisseurs fiables et convaincre les banques, Evergaz a développé une expertise financière solide et reconnue sur le marché de la méthanisation.
4. **Assistance à maîtrise d'ouvrage** : demande d'autorisations, élaboration de dossiers et de contrats, sélection des prestataires, obtention des raccordements électriques et gaz ainsi que la coordination des acteurs lors de la construction, la société se positionne en véritable maître d'ouvrage pour ses projets de méthanisation, s'appuyant sur plus de 14 ans d'expérience dans le développement et le suivi de projets de méthanisation multi-acteurs.
5. **Exploitation et maintenance des unités de méthanisation** : gestion quotidienne des installations, optimisation de l'exploitation, suivi biologique, maintenance préventive, sécurité, veille réglementaire et impact environnemental, Evergaz assure la performance opérationnelle quotidienne de ses centrales.
6. **Valorisation thermique et énergétique** : la société se charge de valoriser le biogaz en électricité verte et chaleur pour les unités de méthanisation et de cogénération, et également en biométhane injecté sur les réseaux de gaz naturel et faisant l'objet de garanties d'origine.
7. **Information et communication** : Evergaz s'engage à un dialogue continu avec les acteurs locaux, en favorisant les interactions positives entre le projet et son territoire.

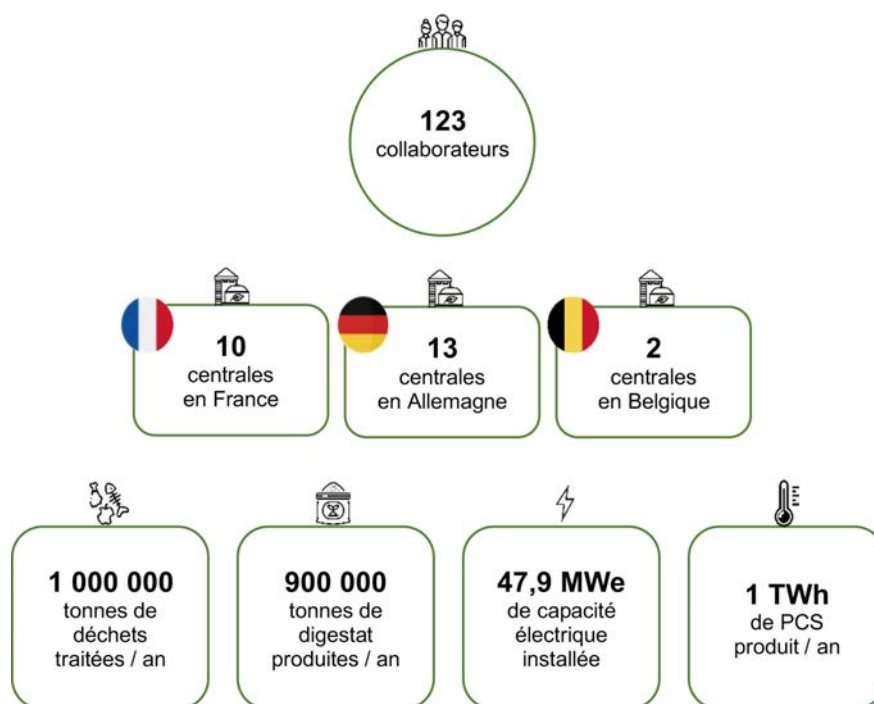


5.6.1.4 Présentation des sites exploités par Evergaz

Sites	Localisation	Capacité de traitement en tonnes/an	Valorisation biogaz en MWe	Injection gaz de biométhane en Nm ³ /h
Sensienergies	France (Morbihan)	15 000	0,5	-
Marnay Energie	France (Cher)	36 500	1	-
Méta-Bio-Energies	France (Maine-et-Loire)	35 000	1,8	-
Château-Gontier	France (Mayenne)	35 000	1,2	350
Metha Horizon	France (Marne)	34 000	-	500
Tiper	France (Deux-Sèvres)	75 000	2,1	-
Capter	France (Deux-Sèvres)	11 000	0,53	-
Sainter	France (Vendée)	11 000	0,53	-
Biogaz Grand Auch	France (Gers)	44 000	1,067	-
Dual Prémercy	France (Nièvre)	36 000	-	150
Pessin	Allemagne	60 000	0,4	700
Dessau	Allemagne	60 000	0,55	700
Mehrum	Allemagne	60 000	0,6	700
Bio Nrgy	Belgique	60 000	2,9	-
AMPower	Belgique	180 000	7,5	-

Evergaz gère également les actifs détenus par le Groupe C4 (cf. *infra*).

5.6.1.5 Principaux chiffres d'Evergaz



Source : site Internet d'Evergaz

5.6.1.6 Evénements marquants 2021

Evergaz et Meridiam (actionnaire d'Evergaz et co-détenteur avec cette dernière de certaines unités de méthanisation allemandes) ont levé en mars 2021, par le biais de la société Bio Méthanisation Partenaires détenue à 30% par Evergaz et 70% par Meridiam, une dette bancaire de 51 M€ afin de financer la construction de nouveaux projets et d'optimiser la performance opérationnelle des 9 centrales françaises. Le financement bancaire est composé d'un refinancement de dettes existantes pour des unités de méthanisation et d'une enveloppe de financement autorisée pour de nouveaux projets pour une enveloppe globale de 51 M€. Cette dette n'est pas une dette additionnelle mais vient remplacer une dette existante, qui était plus chère et répartie sur une demi-douzaine d'établissements bancaires.

En novembre 2021, Evergaz, Transition Evergreen et Eiffel Gaz Vert se sont associés pour faire l'acquisition du Groupe C4, qui gère et opère un parc de 10 centrales biogaz en Allemagne d'une puissance cumulée de 9,6 MWe et d'une capacité d'injection de biométhane de 1 300 Nm³/h. Avec cette opération, Evergaz reprend ainsi la gestion d'un chiffre d'affaires de 25 M€ ce qui portera le chiffre d'affaires total géré par Evergaz en Allemagne à 45,6 M€. L'acquisition de C4 lui permet d'élargir sa palette de compétences sur le territoire allemand où il devient un opérateur pleinement intégré, comme il l'est déjà en France : Evergaz apportera aux sites du Groupe C4 ses compétences de bureau d'études, de co-actionnaire partenaire, de développeur de projets, et d'exploitant de sites de méthanisation. Evergaz voit ainsi la capacité de son parc augmenter de plus de 48%, en passant de 31 MWe (équivalent à 7 796 Nm³/h de biométhane) à 45,8 MWe (équivalent à 11 186 Nm³/h).

5.6.2 C4, un opérateur intégré du biogaz en Allemagne

Le Groupe C4 est un groupe familial allemand créé en 2007 qui opère sur toute la chaîne de la filière biogaz : exploitation, gestion, approvisionnement et détention de centrales biogaz.

Les unités de méthanisation opérées par C4 sont situées dans le nord de l'Allemagne : 4 unités en Pomeranie, 1 unité dans le Schleswig-Holstein, 2 unités en Basse-Saxe, 2 unités en Rhénanie-Palatinie et 1 unité dans le Hesse. Les 10 unités représentant 9,6 MWel. et 1 300 Nm³/h d'injection de biométhane. 8 centrales sont en cogénération et 2 en double valorisation – cogénération et injection de biométhane. Par ailleurs, la grande majorité des unités alimente des réseaux de chaleur locaux.

Le Groupe C4, qui emploie 34 salariés, est constitué de trois entités : BGAS GmbH, société exploitant les centrales de méthanisation du Groupe et deux autres centrales non détenues par le Groupe, C4 Consult GmbH, société de services pour les prestations de support technique et biologique, et C4 Energie AG, société assurant la gestion administrative et commerciale des centrales.

Les membres de la famille Köhler, fondateurs et dirigeants de l'entreprise, continuent d'accompagner le groupe et son développement après la cession à 3 E Biogas, l'entité investie par Transition Evergreen, Evergaz et Eiffel Gaz Vert pour acquérir le Groupe C4, afin d'assurer une continuité d'exploitation et une transition optimale sur le long terme.

En 2021, C4 a généré (i) un chiffre d'affaires de 3,4 M€ (tel qu'arrêté dans les comptes sociaux 2021), et (ii) un chiffre d'affaires agrégé (avec détention à 100% des filiales) de 29 M€.

5.6.2.1 Présentation des sites exploités par C4

Sites	Localisation	Capacité de traitement en tonnes/an	Valorisation biogaz
Altenstadt	Allemagne	54 400	740 Nm ³ /h + 527 kWel
Bergen	Allemagne	30 300	625 kWel
Bobitz	Allemagne	23 500	834 kWel
Gieboldehausen	Allemagne	9 700	536 kWel
Hardeggen	Allemagne	56 800	690 Nm ³ /h + 526 kWel
Itzstedt	Allemagne	32 800	527/625 kWel 210 kWel
Rambin	Allemagne	71 100	3 x 635 kWel 1 x 526 kWel 150 kWel 250 kWel
Rodenbach	Allemagne	10 300	400 kWel
Süderholz	Allemagne	13 300	625 kWel
Wiesbaum	Allemagne	24 800	210 kWel 536 kWel

5.6.3 Safra, acteur français de la mobilité décarbonée

Safra SAS (« **Safra** ») est une société française basée à Albi (Tarn) et spécialisée dans la mobilité décarbonée.

A ce jour, Safra développe deux activités :

- > la conception, fabrication et commercialisation (depuis 2011) d'une gamme d'autobus urbains de 12 mètres utilisant l'hydrogène comme vecteur énergétique (le Businova puis le Hycity®). Cette gamme est d'ores et déjà référencée à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) et à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ;
- > des services de prestations d'équipements, d'aménagement, de rénovation et de maintenance lourde de véhicules de transports urbains (bus, tramways, métros et voitures ferrées).

La société a également pour ambition de lancer une activité de retrofit d'autocars (remplacement d'une chaîne de traction thermique par une chaîne 100% électrique alimentée par une pile à hydrogène) afin de répondre aux enjeux de décarbonation des transports de personnes interurbains « longue distance » pour lesquels la pile à combustible à hydrogène possède un réel avantage technologique sur la batterie électrique. La société a d'ailleurs signé une première commande de la part de la région Occitanie pour retrofiter 15 autocars qui sont progressivement homologués au cours de l'exercice 2022 et prévus sur les routes à horizon 2023.

Identifié comme un acteur de référence de la mobilité décarbonée en France, Safra bénéficie d'une traction commerciale forte et d'un intérêt particulier de la part d'acteurs publics désireux de décarboner les transports de leurs territoires, qui plus est avec une société française. Safra est aujourd'hui le seul fabricant français de bus électriques à hydrogène utilisant de surcroît une pile à combustible française (Symbio) sur sa première génération d'autobus neufs.

Par son expérience, Safra dispose d'une réelle expertise métier et d'une position de premier plan en tant qu'acteur de la réindustrialisation de la France. Les premiers bus ont déjà été livrés et les retours clients sont prometteurs, plaçant Safra comme un acteur de premier plan pour répondre aux appels d'offres en France.

Au 31 décembre 2021, la société constatait un chiffre d'affaires de 9,46 M€ dans ses comptes sociaux 2021 et employait plus de 190 personnes.

5.6.3.1 Une nouvelle filière autour de l'hydrogène

Le parc de bus et autocars français compte plus de 100 000 véhicules et enregistre environ 7 000 nouvelles immatriculations par an (6 740 en 2019)⁽¹⁾. Bien que les motorisations thermiques (moteur diesel ou essence) dominant encore fortement le parc automobile actuel, les technologies « propres » (électricité, GNV, hybride, H2, éthanol) affichent une progression importante depuis 2010, notamment le GNV et l'électrique.

L'hydrogène est au cœur de la transformation de ce secteur, puisqu'il représente, avec l'électrique batterie, une des rares solutions permettant une mobilité zéro émission. En France, les agglomérations avec des flottes de véhicules de plus de 20 véhicules auront l'obligation à horizon 2025 d'acquérir ou d'utiliser au minimum 50% de véhicules zéro émission.

A ce jour, il existe de multiples usages de l'hydrogène. Les nombreuses innovations et celles à venir au sein de cette filière lui permettent de devenir un substitut compétitif aux hydrocarbures polluants. Avec de nombreuses applications possibles dans les transports, l'hydrogène constitue un axe d'investissement significatif dans les années à venir et notamment dans la mobilité lourde (routière, ferroviaire, maritime et aérienne).

5.6.3.2 Un pionnier du bus propre modulable

Safra a perçu, dès 2010, les enjeux de la transition énergétique pour ses clients et a fait des choix stratégiques forts en ce sens. De l'identification et l'homologation des premiers bus à la réalisation des premières affaires commerciales, la conduite d'un projet de l'ampleur de la construction « *from scratch* », d'un bus complet zéro émission, par une PME indépendante constitue une véritable prouesse technique.

(1) Source : Statista, Parc de bus et cars immatriculés en France 2004-2019.

La société, qui souhaite industrialiser sa fabrication de bus à hydrogène, a décidé de développer une architecture d'autobus novatrice, offrant la possibilité de faire évoluer sa motorisation aisément en adéquation avec les technologies et énergies de rupture qui pourraient voir le jour dans les années à venir.

Avec plus de 70 années d'exercice, la société dispose d'une réelle expertise métier et reste, à ce jour, le seul fabricant de bus à hydrogène français, plaçant Safra comme un interlocuteur incontournable pour répondre aux appels d'offres en France.

5.6.3.3 Evénements marquants 2021

La Société a procédé à une augmentation de capital notamment auprès de Transition Evergreen qui détient au 31 janvier 2021, directement ou indirectement, 33% du capital de Safra.

La société a renforcé significativement ses équipes au cours du deuxième semestre 2021, en procédant notamment aux recrutements de dirigeants clés et notamment d'un Directeur Général, d'un Directeur Administratif et Financier, et d'un Directeur Commercial.

Le programme de « Rétrofit » a été officiellement lancé dans le courant de l'année pour un lancement commercial prévu à partir de 2023.

5.6.4 EverWatt, un producteur d'énergie renouvelable décentralisée

EverWatt est un acteur intégré spécialisé dans l'aménagement énergétique et la décarbonation des territoires. Son siège social est basé à Paris et elle possède des bureaux ainsi que des unités opérationnelles à Paris, Montrouge, Chambéry et Troyes.

EverWatt agit à l'échelle des territoires autour de 2 axes stratégiques principaux :

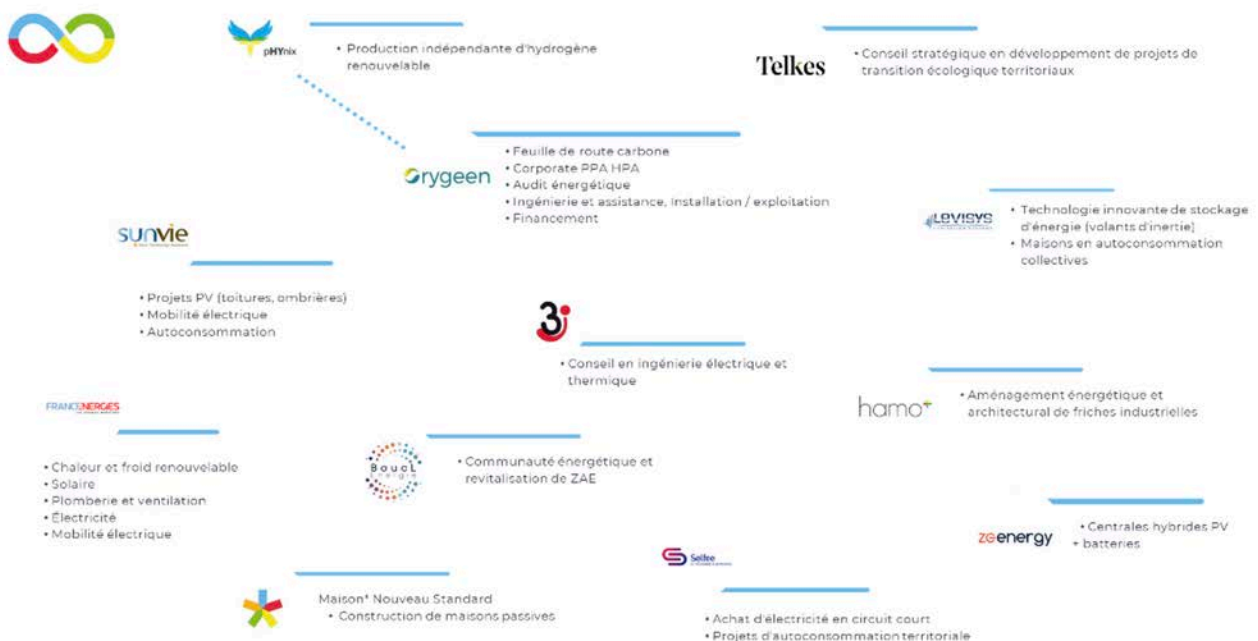
- > une production énergétique plus propre ;
- > la baisse des consommations d'énergie.

EverWatt œuvre pour développer et opérer des projets à impact (aménagement énergétique de friches, construction de 1 000 maisons passives, revitalisation énergétique de ZAE) permettant notamment le déploiement de sites solaires produisant une électricité autoconsommée et d'actifs de production d'hydrogène bas carbone et renouvelable dans une logique de boucle d'énergie locale.

Le modèle d'affaires d'EverWatt est un modèle de développeur/producteur d'énergie renouvelable distribuée et décarbonée.

En 2021, le groupe EverWatt a généré (i) un chiffre d'affaires de 0,29 M€ (tel qu'arrêté dans les comptes sociaux 2021), (ii) un chiffre d'affaires agrégé de 8,36 M€, et (iii) un chiffre d'affaires agrégé (avec détention à 100% des filiales) de 9,67 M€. La Société emploie près de 100 personnes au sein de ses filiales et de la structure de tête.

5.6.4.1 L'offre d'EverWatt et ses filiales



5.6.4.2 Des évolutions réglementaires favorables

EverWatt considère que le modèle de production d'énergie centralisé est actuellement remis en cause à la faveur d'un modèle décentralisé. L'article 126 de la loi Pacte (22 mai 2019)⁽¹⁾ relative à la croissance et la transformation des entreprises donne de la flexibilité à l'Etat dans la définition du périmètre des opérations d'autoconsommation collective. La loi précise que les points de soutirage et d'injection doivent être situés sur le réseau basse tension, mais n'oblige plus les participants à être en aval d'un même poste public de transformation d'électricité de moyenne en basse tension, ce qui conforte le basculement en cours vers une production décentralisée et va dans le sens de la stratégie de la société.

Avec l'émergence des points de production d'électricité locaux et l'autoconsommation, la production et la consommation énergétiques seront désormais concentrées sur les maisons, les bâtiments tertiaires et les petites usines. Le regroupement de tels bâtiments constitue ce qui est défini comme un îlot de consommateurs au sein duquel l'énergie est partagée et peut s'échanger. Un acteur ayant une capacité de production supérieure à ses besoins énergétiques pourra, par exemple, redistribuer cette énergie vers des consommateurs possédant un déficit énergétique. Ce modèle d'îlot de consommateurs permet de constituer une économie durable à l'échelle locale mais également de créer des écosystèmes énergétiquement autonomes.

5.6.4.3 Evénements marquants 2021

Au 1^{er} semestre 2021, EverWatt est entrée au capital de Selfee, agrégateur territorial d'énergie partagée. Ce rapprochement stratégique permet aux deux sociétés de renforcer leur capacité d'action au cœur des territoires.

En septembre 2021, EverWatt a annoncé l'acquisition d'un projet de construction d'un électrolyseur d'une puissance de 10 MW visant à produire de l'hydrogène vert en Espagne. Ce projet, baptisé Vitale, est porté par la société pHynix, producteur indépendant d'hydrogène vert.

Au mois de novembre 2021, Ze-Energy, producteur indépendant d'énergie renouvelable dont EverWatt est actionnaire, a mené avec succès une levée de fonds de 40 M€ auprès du fonds d'infrastructures Marguerite pour accélérer le développement de son modèle de centrales hybrides en Europe.

Un premier projet de boucle d'autoconsommation collective est en cours de déploiement dans la région grenobloise, d'une puissance de 3 MWc, qui permettra de couvrir 12% des besoins énergétiques de la ZAE. L'objectif de BoucL Energie est de déployer 50 boucles d'énergie locale d'ici à 2025, dont 15 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

5.6.5 Everwood, acteur de la gestion durable des forêts

Depuis 2013, Everwood est un acteur de la gestion respectueuse et durable des forêts et de la compensation carbone. Son expertise est structurée autour de plusieurs activités : (1) la détention d'actifs forestiers, (2) l'ingénierie forestière, (3) l'exploitation du bois et la fourniture de produits bois transformés, et (4) la compensation carbone pour le compte de tiers.

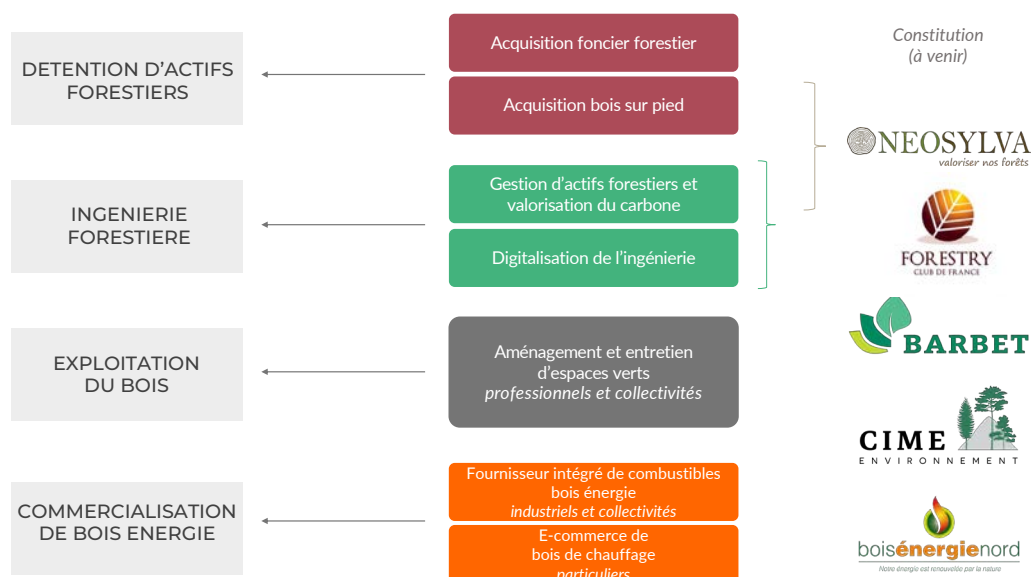
La société rassemble en direct et via ses différentes filiales plus de 110 collaborateurs répartis sur 5 implantations régionales.

En 2021, Everwood a réalisé (i) un chiffre d'affaires de 0,29 M€ (tel qu'arrêté dans les comptes sociaux), (ii) un chiffre d'affaires agrégé de 6,5 M€, et (iii) un chiffre d'affaires agrégé (avec détention à 100% des filiales) de 12,89 M€.

5.6.5.1 Une chaîne de valeur maîtrisée

La feuille de route d'Everwood vise à la création d'un modèle d'affaires intégré sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la gestion durable des forêts. Le but est de contribuer au développement des activités de services, de travaux forestiers et de commercialisation des produits et coproduits de la forêt en s'appuyant notamment sur les prestations d'ingénierie et de gestion des actifs.

(1) La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte) donne de la flexibilité à l'Etat dans la définition du périmètre des opérations d'autoconsommation collective. La possibilité de définir des critères spécifiques, comme la notion de proximité géographique, est désormais fixée par un arrêté.



5.6.5.2 Un environnement réglementaire favorable

La prise de conscience globale sur la nécessité d'une transition écologique est un catalyseur de croissance pour les filiales d'Everwood. Les arbres et les forêts sont spécifiquement ciblés dans les stratégies de développement durable des différentes institutions nationales et mondiales. Les enjeux du réchauffement climatique ont donné une nouvelle importance aux arbres, désignés comme les poumons verts de la Terre, puisqu'ils absorbent le dioxyde de carbone pour rejeter de l'oxygène dans l'air. C'est notamment la raison pour laquelle entretenir des actifs forestiers permet de générer des crédits carbone.

Les Accords de Paris, le *Green Deal* européen et le plan « France Relance » ont tous pris des engagements significatifs en faveur de la forêt. Au cours de la COP 21, la France a fait la promesse de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici à 2030 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050, la forêt représentant 20% de cet effort. Le *Green Deal* européen, à l'aide de son plan d'investissements de plusieurs milliards d'euros pour financer des projets verts, veut planter de nouveaux arbres, revitaliser les forêts en restaurant celles endommagées ou appauvries, et réduire les importations qui entraînent la déforestation dans d'autres régions.

Enfin, le volet transition agricole alimentation et forêt du plan « France Relance » encourage les propriétaires forestiers à investir pour adapter leurs forêts et améliorer leur contribution dans la lutte contre le changement climatique. Ce plan prévoit la replantation de 45 000 hectares de forêts pour capter 150 000 tonnes de carbone et a déjà alloué 100 M€ à la filière forêt-bois pour financer différents projets.

5.6.5.3 Evénements marquants 2021

Everwood est entrée au capital de Forestry Club de France, entreprise familiale centenaire créée en 1902, qui rassemble 56 salariés, dont douze experts forestiers. La société est le 1^{er} acteur indépendant en France pour l'expertise et la gestion d'actifs forestiers et bénéficie d'un solide maillage territorial avec six agences et une douzaine de bureaux en France. L'ensemble de ses antennes gère des propriétés forestières depuis 4 à 5 générations. Cette opération vient renforcer le positionnement d'Everwood en ingénierie forestière en cohérence avec la stratégie menée au niveau du groupe.

Néosylva, filiale d'Everwood, a signé en octobre 2021 un premier contrat majeur de compensation carbone auprès d'un grand groupe coté. Ce contrat sera l'un des plus importants du secteur avec de nombreuses retombées à venir.

Everwood a poursuivi avec succès le renforcement de son équipe avec l'arrivée de personnes clés : un Responsable du Développement transverse et un Contrôleur Financier en charge d'optimiser certaines activités historiques d'Everwood (Bois Energie Nord, Barbet/Cime Environnement).

5.6.6 Autres Participations

5.6.6.1 La Paper Factory, *pure-player* du *packaging* haut de gamme éco-responsable

Créée en 2011, La Paper Factory, « *pure-player* » du *packaging* haut de gamme écoresponsable, produisant à partir de papier français et d'encre à eau, ambitionne de devenir le premier fabricant d'identité matière.

La société se positionne ainsi à la croisée des chemins entre les fabricants de papier et les agences de communication et d'identité visuelle dans une démarche d'intégration verticale. Pour travailler avec le luxe français, la société a choisi une approche tournée vers l'innovation durable et le savoir-faire français. Elle cible, dès le démarrage de son activité, les artisans haut de gamme de la chocolaterie et de la pâtisserie. Cette approche, intimement liée à la création et la fabrication de la matière personnalisée, permet à La Paper Factory d'avoir de la visibilité et de la récurrence chez les clients du luxe.

Tous les travaux de transformation du papier, de la mise à la teinte à la coupe au format en passant par le gaufrage et le vernis, sont réalisés dans son nouvel atelier en France, à Troyes, ou par ses partenaires sous-traitants.

La Paper Factory est très soucieuse du développement durable et du respect des normes européennes du domaine. Elle sélectionne scrupuleusement ses partenaires et fournisseurs en s'appuyant sur des fabricants de papier français et européens certifiés FSC (*Forest Stewardship Council*), assurant ainsi leur engagement pour une gestion forestière responsable (respect de l'environnement, impact socialement bénéfique et viabilité économique). Par ailleurs, elle utilise des encres de base aqueuse qui répondent à la législation REACH (*Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals*) en vigueur et entame elle aussi, sur 2021/2022, un programme de certification pour le papier FSC pour ses propres ateliers.

5.6.6.2 Evénements marquants 2021

En mars 2020, La Paper Factory a poursuivi son développement avec l'ouverture d'une agence de design indépendante (BEMAD). A travers BEMAD, La Paper Factory a lancé un *showroom* - boutique pour mettre en avant le savoir-faire créatif et l'offre de rupture sur l'agencement de boutique de La Paper Factory.

En avril 2021, La Paper Factory a racheté 100% de Graphpack (atelier de façonnage d'étui). Cette acquisition, ainsi que l'embauche de 2 commerciaux permettent à La Paper Factory de disposer d'une présence forte sur l'ensemble du territoire français et, à terme, de réaliser des synergies avec ces matières et produits existants.

Enfin, en décembre 2021, La Paper Factory a signé un SPA pour l'acquisition d'un de ses sous-traitants (Roure Dorure SAS) représentant un CA additionnel de 1,5 M€ sur 2021 (2,5 M€ en année pleine) avec un *closing* qui a eu lieu au S1 2022. Roure Dorure est un sous-traitant historique des métiers de l'imprimerie, de l'industrie du livre et du *packaging*. Elle est capable de fournir, en grande quantité et sous des délais très courts, des travaux d'ennoblissement sur le papier et le carton avec les activités suivantes : marquage à chaud de papier, de carton/étui, gaufrage et gaufrage repéré, vernis sélectifs en sérigraphie, découpe et rainage sur papier et carton. Cette acquisition permet à La Paper Factory de disposer d'un outil industriel rentable et structurant.

Avec ces deux acquisitions, La Paper Factory devient un acteur complètement intégré sur la chaîne du carton/étui, lui permettant ainsi de cibler de nouveaux grands comptes avec une offre de qualité et compétitive. L'intégration de Roure Dorure permettra au groupe La Paper Factory d'atteindre une cinquantaine de personnes.

5.6.6.3 Compose (Valporte Holding)

Fondée en 2006, Valporte Holding, à travers la marque Compose (la « cantine sur mesure »), se positionne sur le marché de la restauration rapide haut de gamme de type « salade-bar » avec la conviction que nos habitudes alimentaires vont engager une profonde mutation.

La marque est présente à Paris et petite couronne et désormais également dans d'autres villes de province à forte densité (Marseille et Lyon). La stratégie de Compose repose sur le fait d'offrir à ses clients une grande variété de choix alimentaires en conciliant restauration engagée et cuisine équilibrée.

Au 31 décembre 2021, la chaîne comptait 7 restaurants exploités en propre (+1 en 2021) et 7 franchises concédées (+3 en 2021).

5.6.6.4 Boréa

Créé en 2016, Boréa est un cabinet de recrutement focalisé sur les sociétés du domaine de la transition énergétique.

Boréa est notamment actif dans les secteurs suivants : éolien, solaire, biogaz, biométhane, hydrogène, transition énergétique (bas carbone, économies d'énergie) et environnement (traitement des déchets et traitement des eaux).

Au 31 décembre 2021, la société employait 9 collaborateurs.

5.7 Activité du 1^{er} semestre 2022

5.7.1 Principaux événements survenus au cours de la période

Au niveau du financement, Transition Evergreen a procédé à deux nouvelles opérations :

1) Une augmentation de capital dans le cadre d'un placement privé de 3,4 M€ (dont 625 K€ par compensation de créances) :

Cette opération a été réalisée par émission de 1 130 003 actions nouvelles de 0,50 € de valeur nominale chacune, au prix de 3 € par action nouvelle, avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce et dans le cadre d'une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier auprès d'un cercle restreint d'investisseurs. Elle a été décidée par le Directeur Général le 23 février 2022 en vertu de la 12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale mixte de la société en date du 21 juin 2021 et de la subdélégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 2 février 2022.

Il est précisé que 921 669 actions nouvelles ont été souscrites en espèces, pour un montant total de 2 765 007 €, et 208 334 actions nouvelles ont été souscrites par voie de compensation de créances pour un montant total de 625 002 € par FCOMI L Global Capital, actionnaire existant.

2) Une émission obligataire complémentaire de 3 M€, commercialisée via la plateforme de financement participatif Vatel Direct au profit d'une multitude d'investisseurs retail et et clôturée le 1^{er} avril 2022 :

Cette opération, réalisée par l'intermédiaire de Vatel Direct, la plateforme de financement participatif obligataire de Vatel Capital, a pris la forme d'une émission d'obligations simples, à remboursement *in fine*, d'un montant principal de 3,0 M€ d'une durée

de 18 mois venant à échéance le 6 octobre 2023. Ces obligations porteront intérêt au taux de 5,50% l'an.

Au niveau de la conjoncture, les principaux points à noter en ce qui concerne Transition Evergreen :

Le premier semestre 2022 a été marqué par la hausse vertigineuse des prix de l'énergie, suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Cette hausse s'inscrit dans la tendance déjà constatée au deuxième semestre 2021 et marque un tournant, de notre point de vue, pour la transition énergétique : après des années de stabilité à des niveaux relativement faibles, les prix du gaz et de l'électricité ont à la fois progressé et se sont avérés extrêmement volatils.

C'est sans doute cette volatilité qui a le plus d'effets directs et indirects sur l'économie, comme sur les participations de Transition Evergreen. En effet, confrontés à une situation inédite, les acheteurs d'énergie, publics comme privés, vont devoir intégrer cette nouvelle donne.

Les différentes Participations de Transition Evergreen, qu'elles soient exposées au biogaz, à l'hydrogène ou au solaire, ont connu à la fois des évolutions significatives de leurs activités et de leurs perspectives. Cela se reflète dans la croissance de la valeur de l'Actif Net Réévalué qui s'est apprécié de +16,3% sur le semestre et de +53,2% sur les 12 derniers mois.

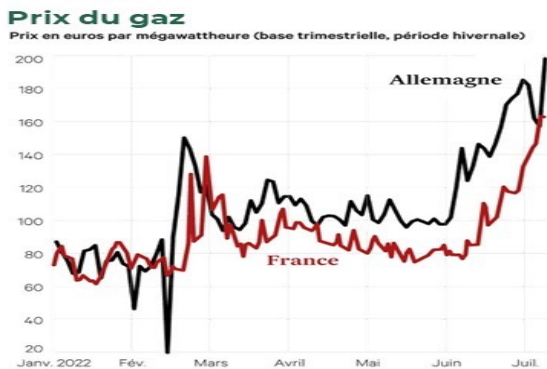
Lionel Le Maux déclare « *La conjoncture actuelle place la transition écologique au cœur des stratégies des acteurs économiques et est un facteur d'accélération pour les différentes participations de Transition Evergreen, qui attirent l'intérêt d'investisseurs pour des opérations sur leur capital. Elle incite également à optimiser l'allocation du capital au sein de Transition Evergreen en vue de disposer d'un portefeuille de sociétés concentrées sur leurs métiers et avec des besoins de financement adaptés à chacune de ces sociétés. Dans cette perspective, des opérations de simplification avec notamment pour EverWatt le spin-off à venir de pHYnix (développeur de projets de production hydrogène vert en Espagne), et donc une focalisation d'EverWatt sur ses projets d'autoconsommation solaire en France. Les deux sociétés présentent des perspectives de forte croissance (près d'un gigawatt de projets pour pHYnix dont 10 MW en construction et plus de 100 MW de projets pour EverWatt avec 3 MW en construction) avec des logiques métiers et des besoins de financement différenciés. Ce type d'opération a aussi vocation à extérioriser la valeur latente des sociétés comme pHYnix et donc à favoriser la revalorisation des différents actifs détenus par Transition Evergreen.* »

5.7.2 Principaux événements des Participations au cours de la période



Eléments macroéconomiques

Au-delà de son intérêt pour décarboner les usages du gaz, la flambée des cours du gaz naturel et la volonté de moins dépendre de l'approvisionnement russe confèrent au biogaz un nouvel intérêt économique et stratégique.



Eléments microéconomiques

Janvier 2022

Evergaz a créé avec la SEM Oise ENR, la société Mobilités Vertes de l'Oise. Evergaz et la SEM Oise ENR visent la création d'un réseau de 6 stations-service mixtes biométhane carburant et GNV à horizon 2023 dans le département de l'Oise à destination des transporteurs routiers et locaux (cars scolaires, bennes à ordures ménagères...).

Le site de Biogaz du Pays de Château-Contier a mis en service le réseau de chaleur verte avec la Fromagerie Perreault le 19 janvier 2022. Ce réseau de chaleur est alimenté par la chaleur produite par l'unité de cogénération de l'unité de méthanisation qui produit également, depuis 2018, de l'électricité verte injectée sur le réseau de distribution d'électricité. Ce même site de Château-Contier-sur-Mayenne a commencé à injecter du biométhane, en complément de son activité

Dans la foulée des annonces de Gazprom sur la baisse imminente de ses livraisons en Europe, les prix des contrats à terme de fourniture de gaz se sont envolés, dépassant fin juillet les 190 euros le mégawattheure (MWh). Ils s'approchent ainsi du record historique de 215 euros le MWh atteint en mars 2022, lorsque la Russie a lancé son attaque en Ukraine. Pour rappel, en janvier 2022, les prix du gaz oscillaient en France et en Allemagne autour de 80 euros du MWh.

Cette nouvelle flambée vient alimenter l'envolée des prix de l'électricité déjà quasi continue depuis mi-juin, lorsque Gazprom a pour la première fois réduit ses livraisons en Allemagne. Les prix de l'électricité atteignent respectivement 480 €/MWh et 400 €/MWh en France et en Allemagne contre c.50 €/MWh en France.

Dans sa quête d'indépendance énergétique vis-à-vis de la Russie, la Commission européenne insiste fortement sur le biométhane dans son plan RepowerEU. Pour le biométhane, Bruxelles veut arriver à produire 35 milliards de mètres cubes d'ici 2030.



de cogénération, sur le réseau de GRDF le 7 avril 2022. Le site dispose d'une capacité d'injection sur le réseau de GRDF de 350 Nm³/h.

L'unité de méthanisation de Dual Premery dans la Nièvre, codétenue à 30% par Evergaz, a débuté l'injection de biométhane dans le réseau de distribution en date du 1^{er} avril 2022. Le site dispose d'une capacité d'injection sur le réseau de GRDF de 150 Nm³/h.

Avril - mai 2022

Evergaz a renforcé sa capacité d'investissement pour un montant total de 7,3 M€ en obligations simples et convertibles dans le cadre d'un financement participatif et auprès d'actionnaires historiques. En parallèle, la société a réalisé un placement privé de 7 M€ dont deux premières tranches de 2 M€ ont été souscrites au cours des mois de mai et juin 2022 afin de contribuer au financement de ses projets.

Mai 2022

Evergaz a lancé la construction d'une nouvelle unité d'injection de biométhane « Bioenergaz » située en Ille-et-Vilaine. Le site disposera d'une capacité d'injection sur le réseau de GRDF de 125 Nm³/h. Cette unité est codétenue à 49%, via la filiale Hauts-de-France Méthanisation, détenue à 50% par Evergaz et à 50% par la SICAE-OISE, entreprise concessionnaire de distribution et de fourniture d'électricité dans l'Oise, l'Aisne et la Somme.

Juin 2022

Evergaz a racheté une partie des parts de Transition Evergreen dans 3 E Biogas permettant de monter sa participation de 20% à 34,10%. En janvier, C4 Energie AG avait procédé au rachat des parts des minoritaires dans les différentes unités afin d'en détenir 100% du capital (excepté Bergen et Rambin pour lesquels C4 Energie AG détient respectivement 86% et 82,6% du capital).

3 E Biogas – Groupe C4 :

Pour mémoire, en novembre 2021, Transition Evergreen, aux côtés d'Evergaz et de Eiffel Gaz Vert, se sont associés pour acquérir Groupe C4, via la création d'une société commune nommée 3 E Biogas. A l'issue de cette opération, le capital social de la société 3 E Biogas était réparti de la sorte : 50,1% détenu par la Société, 20% par Evergaz, et 29,9% par Eiffel Gaz Vert.

**Eléments macroéconomiques**

La guerre en Ukraine pose la question de la dépendance des pays européens au gaz russe et met la question de la souveraineté énergétique sur le devant de la scène.

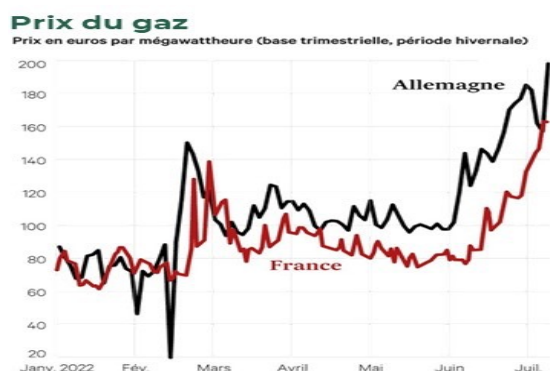
Au-delà de cette première acquisition, 3 E Biogas a vocation à investir dans des projets existants de production, distribution ou d'équipements utiles à la consommation de biogaz en Allemagne. Pour ce faire, la société dispose d'une enveloppe de 50 M€ incluant une ligne de financement en quasi-fonds propres apportée par Eiffel Gaz Vert.

En janvier 2022, C4 Energie AG a procédé au rachat des parts des minoritaires dans les différentes unités afin d'en détenir 100% du capital (excepté Bergen et Rambin pour lesquels C4 Energie AG détient respectivement 86% et 82,6% du capital).

En juin 2022, Transition Evergreen a cédé 14 100 actions à Evergaz au prix de 1 euro par action, soit pour un montant total de 14 100 euros, dans le cadre des transferts libres prévus par le pacte d'associés, ce qui a réduit sa participation de 50,1% à 36%. Ainsi, à la suite de cette opération, intervenue de façon à rééquilibrer la détention capitalistique et les montants apportés en compte courant, le capital social de la société 3 E Biogas était réparti de la sorte : 36% détenu par la Société, 34,1% détenu par Evergaz, et 29,9% détenu par Eiffel Gaz Vert.

En effet, la flambée du gaz a alimenté l'envolée des prix de l'électricité déjà quasi continue depuis mi-juin, lorsque Gazprom a pour la première fois réduit ses livraisons en Allemagne. Les prix de l'électricité en juillet 2022 atteignent respectivement 480 €/MWh et 400 €/MWh en France et en Allemagne contre c.50 €/MWh en France.

L'envolée des cours des énergies fossiles améliore mécaniquement la compétitivité des énergies renouvelables et l'AIE voit d'un bon œil la dynamique de l'autoconsommation solaire qui permet de soulager la facture des ménages.



Eléments microéconomiques

Février 2022

Lancement de l'offre Boucl Energie pour développer le projet à impact de communauté territoriale d'énergie partagée sur des ZAE (zone d'activités économiques). Ce projet d'autoconsommation collective représente une avancée majeure en France à trois niveaux : (i) une production d'énergie 100% verte avec des ombrières solaires et des panneaux sur toitures d'enseignes ; (ii) une puissance deux fois supérieure à celle des 68 projets d'autoconsommation collective réalisés en 2021 sur l'ensemble de la France ; (iii) une initiative 100% privée avec des enseignes nationales et régionales de la ZAE et bénéficiant de l'appui de la Métropole de Grenoble (Capitale Verte européenne 2022) permettant de fournir de l'énergie propre aux enseignes, mais aussi à des bailleurs sociaux dans un périmètre de 1 km aux alentours.

Mars 2022

EverWatt participe à une nouvelle augmentation de capital de Selfee (après une première prise de participation en mars 2021) aux côtés du Crédit Agricole Normandie Seine. Ce nouvel investissement permet à EverWatt de renforcer sa position de 25% à 31,5% et de consolider son positionnement dans l'autoconsommation collective.



EVERWOOD

Environnement macroéconomique

Le marché du bois énergie en France avait enregistré une croissance record entre 2020 et 2021 : +41% pour les ventes de poêles à granulés et +120% pour les ventes de chaudières à granulés (source : Association Propellet), ce qui avait déjà engendré une hausse des prix du granulé de bois. Le contexte de crise énergétique européenne renforce considérablement la tendance haussière des prix du bois énergie (et induit cependant des tensions concernant l'approvisionnement en pellets pour les distributeurs). Bois Energie Nord est en bonne position pour profiter de cet effet conjoncturel avec notamment la mise en place d'une stratégie de diversification d'approvisionnement (partenariat avec des scieries à l'étude).

En parallèle, EverWatt s'est renforcé avec l'arrivée d'un directeur administratif et financier afin de piloter la croissance d'EverWatt et de structurer ses financements.

Avril 2022

pHYnix, filiale d'EverWatt, a ouvert son capital à deux nouveaux actionnaires pour soutenir son développement et ses ambitions. Cette levée de fonds a été réalisée auprès d'EIT InnoEnergy, au travers du Centre européen d'accélération de l'hydrogène vert (EGHAC), et le groupe immobilier IDEC via sa filiale, Groupe Idec Invest Innovation.

En parallèle de cette augmentation de capital, EIT InnoEnergy et pHYnix ont conclu un accord de collaboration stratégique pour la constitution de partenariats clés dans l'hydrogène vert, et plus spécifiquement dans la chaîne d'approvisionnement, le développement commercial et l'accès au financement.

Les forêts continuent de jouer leur rôle de valeur refuge : « le prix du bois, et par ricochet celui des forêts se sont envolés en 2021 » : +3 à 4% en moyenne en France (source : Safer). La tendance devrait là aussi s'accroître en 2022 et dans les prochaines années, ce qui constitue un contexte favorable pour les activités de services forestiers d'Everwood (Barbet, Forestry Club de France et Néosylva) qui pourront être en mesure de réviser à la hausse les prix de leurs prestations et proposer des services additionnels aux propriétaires d'actifs forestiers.

Développement

- > Création de la filiale internationale avec Forestry et F&W au 1^{er} semestre 2022 : dans la continuité de l'entrée au capital de Forestry Club de France (FCF), Everwood, FCF et F&W (actionnaire de FCF) ont créé une société commune qui a vocation à accélérer l'internationalisation des différentes parties prenantes, notamment en Europe du Nord.
- > Bois Energie Nord : discussion en cours avec plusieurs acteurs du monde de l'énergie (fournisseur d'énergie verte, fournisseur de gaz et d'électricité conventionnelle) afin de mettre en place des partenariats opérationnels. Il a également été évoqué que ces acteurs entrent au capital de Bois Energie Nord afin de réaliser des opérations de croissance externe auprès d'autres fournisseurs de pellets (un dossier est en cours d'instruction).
- > Projet à l'étude de replantation de 400 ha de peupliers qui devrait débuter en novembre 2022 (Everwood détiendra les arbres et versera un loyer avant de se positionner sur l'acquisition du foncier dans une seconde phase du projet).
- > Etude en cours pour l'acquisition d'une société finlandaise spécialisée dans le GIS (Geographic Information System). La société développe des solutions digitales pour les inventaires forestiers (collecte de données par satellite, data analysis des données, etc.).
- > 2^{ème} édition de Neutrality : l'événement annuel Neutrality, co-organisé par Everwood, s'affirme encore plus comme la Conférence nationale de référence sur la Contribution à la Neutralité Carbone en faisant intervenir ses partenaires, dont Air France, Nestlé, Orange, La Poste.



- > Rachat de la société Roure Dorure SAS le 31 mars 2022. Opération qui permet à LPF de compléter son savoir-faire dans l'anoblissement du papier avec un des fleurons français de la dorure à façon indépendant. Sous-traitant principal de l'industrie du livre et du luxe, Roure Dorure est une société française fondée il y a plus de 30 ans.

SAFRA

- > Présentation lors du salon EUMO (European Mobility Expo) début juin 2022 du nouveau bus Hycity®, un véhicule zéro émission à hydrogène. Hycity® bénéficie d'une refonte complète de son design intérieur et extérieur et des toutes dernières avancées technologiques. Le véhicule de 12 mètres (une version de 18 mètres est prévue en 2023) est proposé en 2 ou 3 portes type tramway avec un plancher plat intégral. Issu des dernières technologies Safra et doté d'un design épuré, cet autobus vient compléter le catalogue de solutions autour de la mobilité décarbonée que propose l'entreprise.



- > Ouverture du 15^{ème} Compose.
- > Lancement de la première borne de commande délocalisée en espace de coworking.

5.7.3 Principaux événements survenus depuis le 30 juin 2022

Le 31 juillet 2022, la Société a émis un emprunt obligataire pour un montant de 2 975 000 € d'une durée de 24 mois au taux de 5,5% par an.

En outre, durant le second semestre 2022, Transition Evergreen a procédé à une augmentation de capital dans le cadre d'un placement privé de 9,7 M€ (dont 6,2 M€ en espèces).

Cette opération a été réalisée par émission de 3 233 329 actions nouvelles de 0,50 € de valeur nominale chacune, au prix de 3 € par action nouvelle, avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce et dans le cadre d'une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier auprès d'un cercle restreint d'investisseurs.

Elle a été décidée par le Directeur Général le 30 novembre 2022 en vertu de la 13^{ème} résolution de l'Assemblée Générale mixte de la Société en date du 23 juin 2022 et de la subdélégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 novembre 2022.

Il est précisé que 2 050 000 actions nouvelles ont été souscrites en espèces, pour un montant total de 6,2 M€ (dont 1 666 667 actions nouvelles souscrites par le Crédit Agricole Normandie Seine Participation pour un montant de 5 M€), et 1 183 329 actions nouvelles ont été souscrites par voie de compensation de créances pour un montant total de 3,5 M€ par une dizaine d'investisseurs (à savoir Aecsaliens, H2O Participations (Vesta), Maillard Paysage, Patrimoine, Piloteus SAS, Quesnay Investissements, SC du Parc, Steinmann Management Développement, Trafinance et WF Estate).

Le montant levé dans le cadre du placement privé du second semestre 2022 permettra à la Société de financer son développement et celui de ses Participations, et en particulier (i) de financer les projets de développement portés par Evergaz, EverWatt et Everwood à hauteur de 6 M€ repartis de façon égale entre ces trois Participations, et (ii) pour le solde, de financer les projets à venir des Participations existantes.

A titre indicatif, la participation d'un actionnaire détenant 1,00% du capital social de Transition Evergreen préalablement à cette augmentation de capital et ne participant à l'opération serait réduite à 0,92% (calculs effectués sur la base des 36 938 131 actions composant le capital social de la Société le jour du lancement de l'opération).

5.8 Investissements

5.8.1 Objectifs de gestion de la Société

L'objectif de gestion de la Société est de proposer aux actionnaires un rendement et une perspective de plus-value à long terme au travers d'un portefeuille d'investissement composé de titres de sociétés ayant une activité se rattachant directement ou indirectement à la transition écologique et à la réduction de l'empreinte carbone, localisées en France, dans l'Espace Economique Européen (« **EEE** »), en Suisse et/ou au Royaume-Uni.

5.8.2 Stratégie d'investissement de la Société

La Société est une société anonyme, constituée sous forme de « Autre FIA » conformément à l'article L. 214-24, III du Code monétaire et financier, dont l'objet est la prise de tous intérêts et participations, à la création ou postérieurement, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, notamment la souscription ou l'acquisition immédiate ou à terme, de titres ou droits de toutes sociétés ou entités exerçant une activité ou détenant des actifs se rattachant directement ou indirectement à la transition écologique et à la réduction de l'empreinte carbone, ainsi que l'administration, la gestion et la cession de ces Participations.

Plus particulièrement, la Société réalise des investissements dans des Participations qui seront essentiellement des sociétés opérationnelles, nouvelles ou déjà existantes, principalement en France, dans l'EEE, en Suisse et/ou au Royaume-Uni, et pour lesquelles la transition écologique et la réduction de l'empreinte carbone sont au centre de leur stratégie ou sont des leviers clairement identifiés de la croissance de leur activité.

La Société investit principalement au moyen de titres de capital ou donnant accès au capital (ex. : actions et/ou obligations convertibles en actions) de Participations, étant entendu que la Société ne s'interdit aucun instrument ou moyen de financement dans les limites de l'agrément de la Société de Gestion (ex. : bons de souscription d'actions, compte courant d'associés...).

La Société a pour objectif de détenir un investissement dans une Participation pour une durée de détention comprise entre deux (2) et dix (10) ans, cet objectif pouvant évoluer dans le temps en fonction des conditions de marché et dans l'intérêt des actionnaires.

Sous réserve des conditions de marché et de l'intérêt des actionnaires, la Société n'investit pas plus de trente pour cent (30%) de l'Actif Net Réévalué dans une seule Participation, étant entendu que l'équipe de gestion a pour objectif d'investir entre dix pour cent (10%) et quinze pour cent (15%) de l'Actif Net Réévalué dans une seule Participation, sans pour autant que cela ne constitue une contrainte de gestion.

La part des participations détenues dans ces Participations peut représenter jusqu'à cent pour cent (100%) de l'Actif Net Réévalué de la Société.

Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance - Investissement durable

La Société prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« **ESG** ») mentionnés à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, et a pour objectif l'investissement durable, conformément à l'article 9 du Règlement *Disclosure* auquel la Société de Gestion entend se conformer. L'objectif de la Société est de contribuer à la réduction des émissions de carbone, en vue de poursuivre les objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

La Société entend contribuer à la réduction des émissions carbone en investissant dans des activités ayant déjà une faible intensité carbone, ou en contribuant à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici à 2050, ou encore permettant à d'autres activités de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

En particulier, la Société investira au moins 80% de son Actif Net Réévalué dans des Participations réalisant une majorité de leur chiffre d'affaires (au moins 50%) dans les activités suivantes :

- > la production, la distribution et le stockage d'énergie sous forme d'électricité ou de gaz produits à partir de sources renouvelables (bioénergies, solaire, éolien, hydraulique ou géothermie) ;
- > la production, l'entretien, la mise en œuvre et la gestion de la fin de vie de biens manufacturés ou de services utiles à la production et l'utilisation efficiente des énergies bas carbone ou renouvelables notamment à des fins de mobilité ou de production de chaleur ou de froid ;
- > la gestion durable du patrimoine naturel.

La Société n'investira pas dans des sociétés cibles ayant des activités pouvant porter préjudice de façon importante à son objectif de contribuer à la réduction des émissions carbone.

L'objectif de la Société en tant qu'investissement durable est plus amplement détaillé à l'Annexe 7 du Document d'enregistrement universel, qui expose également la manière dont la Société entend se conformer aux caractéristiques d'un investissement durable et s'assurer qu'aucun investissement dans une Participation ne cause de préjudice important aux objectifs identifiés dans le Règlement *Disclosure*.

L'analyse extra-financière de la Société porte sur au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) de l'Actif Net Réévalué de la Société, car l'ensemble des sociétés cibles de la Société sont analysées au regard des marqueurs ESG détaillés à l'Annexe 7 du Document d'enregistrement universel.

La Société de Gestion intègre dans son analyse d'investissement les marqueurs ESG suivants, lorsqu'ils sont pertinents : réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de la performance énergétique, préservation de la biodiversité, gestion durable de l'eau et des déchets, diversité, partage équitable de la valeur et gouvernance équilibrée.

Les critères mentionnés ci-dessus sont pris en compte par la Société de Gestion avant la réalisation de chaque investissement dans une Participation et durant toute la période de détention par la Société de chaque Participation.

Les risques de durabilité identifiés par la Société de Gestion dans le cadre de son activité, la politique de prise en compte de ces risques de durabilité par la Société de Gestion ainsi que la charte de durabilité de la Société de Gestion sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion ou sur simple demande.

La prise en compte des risques en matière de durabilité par la Société de Gestion dans la gestion de la Société pourra avoir un impact sur la performance de celle-ci (voir section 3.5 « Risques juridiques et réglementaires »).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Règlement *Disclosure* exige que la documentation d'un produit financier communique ses ambitions en matière de développement durable et la manière dont elles sont atteintes. Cependant, il ne s'agit pas d'un régime de labellisation ESG, et bien que la Société de Gestion surveille de près les évolutions réglementaires et du marché, les informations et la catégorisation des produits financiers peuvent évoluer en raison d'une modification de la réglementation ou de son interprétation ou en cas d'amélioration ou de changement des méthodologies ESG de la Société de Gestion ou du fournisseur de données.

Gestion de la trésorerie

La Société peut gérer de manière dynamique la trésorerie issue des revenus et distributions d'actifs générés par les Participations en portefeuille ou en attente d'investissement. Dans ce cadre, le patrimoine de la Société peut être composé d'une poche liquide (la « **Poche Liquide** »). La Poche Liquide ainsi détenue par la Société a vocation à représenter entre zéro pour cent (0%) et dix pour cent (10%) de l'Actif Net Réévalué.

Par exception, durant la phase nécessaire au déploiement de la stratégie d'investissement de la Société, les actifs liquides peuvent représenter jusqu'à cent pour cent (100%) de l'Actif Net Réévalué.

La Poche Liquide est notamment investie dans des produits de gestion de trésorerie, parmi lesquels figurent, sans que cette liste ne soit limitative : les organismes de placement collectif ayant une stratégie monétaire, les certificats de dépôts auprès d'établissements de crédit dont le siège est établi en France, des bons du Trésor français et des titres de créances négociables émis par un établissement ayant son siège au sein de l'OCDE.

Emprunts

Dans le cadre de son fonctionnement normal, pour réaliser des opérations d'investissement ou afin de gérer sa trésorerie, la Société peut procéder à des emprunts.

La Société de Gestion a la faculté de procéder à des emprunts pour le compte de la Société. Le montant total des emprunts contractés directement par la Société a pour objectif de ne pas excéder, à quelque moment que ce soit, trente pour cent (30%) de l'Actif Net Réévalué.

La Société n'a pas recours à l'effet de levier de façon substantielle au sens de la directive n° 2011/61 du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

La Société peut, en lien avec ces emprunts, consentir toute garantie, sûreté réelle ou personnelle, notamment sur ses actifs, conformément à son objet social et dans son intérêt social.

Devise

Les investissements réalisés par la Société sont majoritairement libellés en euro, et, à titre accessoire, en livre sterling, en franc suisse, en couronne norvégienne, en couronne danoise ou en couronne islandaise. La Société n'a pas recours à des opérations de couverture du risque de taux et/ou du risque de change.

Instruments autorisés

Les investissements réalisés par la Société peuvent porter sur tout type d'actifs (dont notamment des actions, bons de souscription d'actions, avances en compte courant) et peuvent être réalisés au moyen de souscriptions ou d'acquisitions immédiates ou à terme.

Indicateur de référence

5.8.3 Investissements réalisés

Les investissements réalisés par la Société correspondent à des opérations de prise de Participations.

5.8.3.1 Opérations d'investissement dans les Participations et croissances externes réalisées depuis 2019

(en milliers d'euros)

	FY19	FY20	FY21
Investissements TE et affiliés par AK ou compensation de créances	400	9 839	17 849

5.8.3.2 Investissements réalisés au cours de l'exercice 2021

Les investissements réalisés en 2021 ont consisté en des augmentations de capital ou des apports en comptes courants d'associés dans les différentes Participations pour financer la croissance de ces dernières et qui se répartissent comme suit :

- > Evergaz : 2 000 K€ ;
- > Everwood : 3 632 K€ ;
- > La Paper Factory : 300 K€ ;
- > Boréa : 75 K€ ;
- > Safra : 10 052 K€ ;
- > 3E Biogas : 1 791 K€.

En août 2021, Transition Evergreen est entrée au capital de la société Safra SAS en participant à 3 augmentations de capital pour détenir, directement et via la structure de détention Safra Participations (SAS de droit français détenue à 100% par Transition Evergreen), 24,7% du capital au 31 décembre 2021 et 33% à l'issue de l'ensemble des opérations au 31 janvier 2022.

Transition Evergreen s'est associée à Evergaz (Participation de Transition Evergreen) et fonds Eiffel Gaz Vert (fonds de Eiffel Investment Group) pour créer

La Société de Gestion considère qu'en raison de l'objectif et de la stratégie d'investissement de la Société, aucun indicateur de référence pertinent ne peut être retenu.

Co-investissement avec des portefeuilles ou véhicules gérés et/ou conseillés par la Société de Gestion – Investissements complémentaires – Cessions de Participations

La Société peut investir tout ou partie de ses fonds dans des participations dans lesquelles d'autres portefeuilles ou d'autres véhicules d'investissement gérés ou conseillés par la Société de Gestion ont investi ou investissent, dans les conditions décrites à la section 10.1.4 du Document d'enregistrement universel.

L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que la Société peut co-investir avec les autres véhicules d'investissement ou portefeuilles gérés et/ou conseillés par la Société de Gestion dans la mesure où leur orientation de gestion est compatible avec celle de la Société. Ces co-investissements ne seront pas systématiques.

la société Biogas (SAS de droit français) dont l'objet est la consolidation du marché européen du biogaz par l'acquisition de sociétés projets ou de sociétés opérationnelles de ce secteur. Transition Evergreen détient, au 31 décembre 2021, 50,1% de la structure, contre 20% pour Evergaz et 29,9% pour Eiffel Gaz Vert.

En novembre 2021, 3 E Biogas a réalisé une première acquisition en rachetant 100% du groupe allemand C4.

5.8.3.3 Investissements réalisés au cours du 1^{er} semestre 2022

Transition Evergreen, conjointement avec Transition Hydrogène, fonds également géré par Aqua Asset Management, est entrée en janvier 2022 au capital de la société nouvellement créée Green H2 Partenaires, à hauteur de 21 500 euros souscrits en espèces, et en détient 50%.

La société Green H2 Partenaires, SAS de droit français, se positionne pour être un acteur intégré du développement, du financement, de l'exploitation et de la détention de projets d'infrastructures de production, distribution, stockage d'hydrogène bas carbone ou renouvelable (hydrogène dit vert) à destination de la mobilité et d'usages industriels.

Le développement de cet acteur passera en priorité par de la croissance organique via le développement en propre de projets à partir de zéro dit « *greenfield* », et par de la croissance externe (1) via l'acquisition ou le financement de sociétés opérationnelles actives dans le développement ou l'exploitation de projets de production / distribution d'hydrogène et pour lesquels Green H2 Partenaires se positionnerait comme associé dans les sociétés projets, et (2) via l'acquisition de projets existants dit « *brownfield* ».

5.8.4 Investissements en cours

Néant.

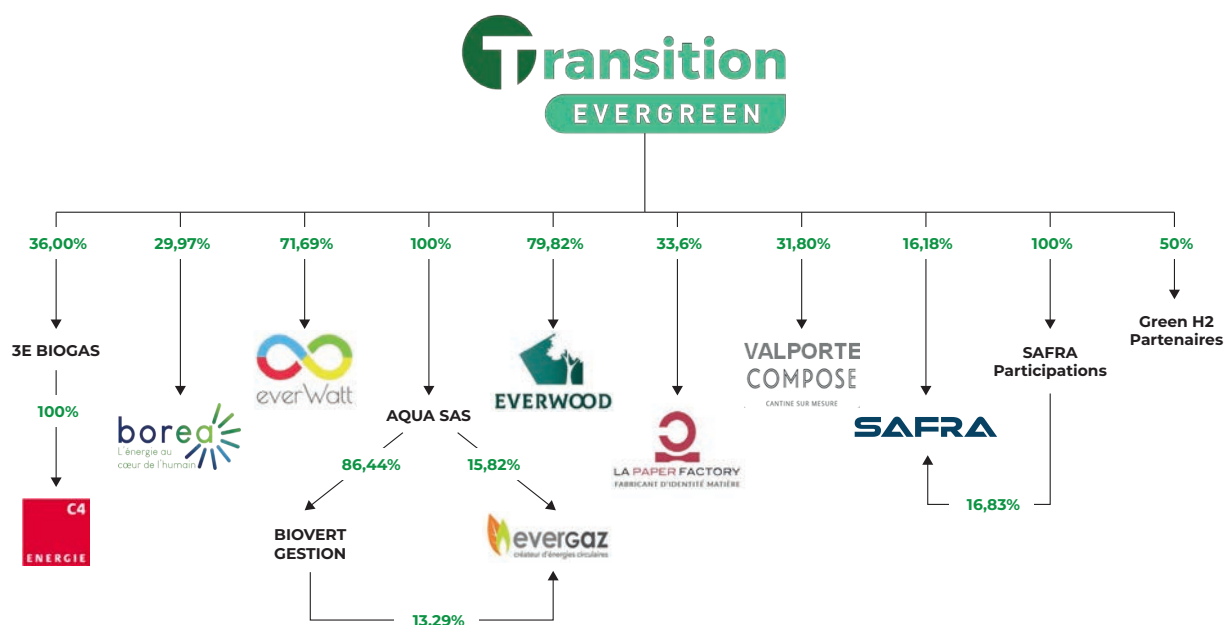
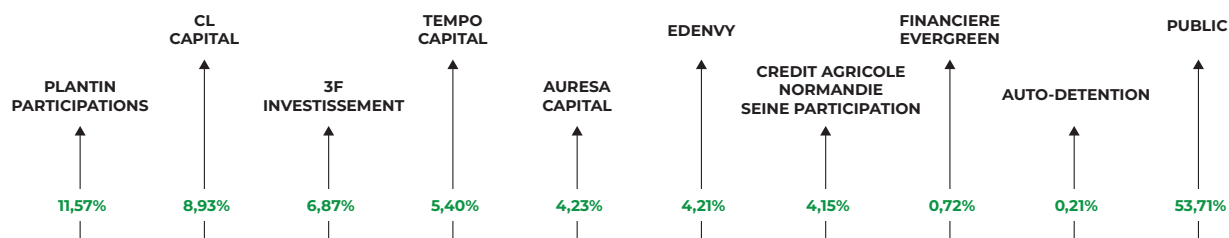
5.9 Degré de dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers

La Société n'est pas dépendante de brevets, licences ou contrats industriels, commerciaux ou financiers.

6 ORGANIGRAMME

6.1 Organigramme simplifié

L'organigramme ci-dessous présente la situation de la Société et des Participations au 31 décembre 2022 :



Les pourcentages indiqués présentent la détention en capital et en droits de vote. Toutes les entités sont régies par le droit français.

Aucun actionnaire ne contrôle la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

6.2 Liste des Participations

Participations	Forme juridique	SIREN	RCS	Adresse siège social	Activité	Taux de détention (au 31/12/22)
3 E Biogas	SAS	905 118 261	Paris	11 rue de Mogador, 75009 Paris	Holding de détention des titres de Groupe C4	36,00%
Aqua	SAS	498 857 747	Paris	11 rue de Mogador, 75009 Paris	Holding de détention des titres de Evergaz SA	100,00%
Boréa	SAS	819 528 712	Nanterre	7 avenue du 5 Mars, 92700 Colombes	Cabinet de recrutement	29,97%
EverWatt	SAS	803 912 948	Paris	11 rue de Mogador, 75009 Paris	Développement et détention d'actifs de production d'énergie renouvelable	71,69%
Everwood	SAS	792 318 859	Paris	6 square de l'Opéra-Louis Juvet, 75009 Paris	Gestion durable des forêts	79,82%
Green H2 Partenaires	SAS	909 825 374	Paris	6 square de l'Opéra-Louis Juvet, 75009 Paris	Développement et détention d'actifs de production d'énergie renouvelable, plus particulièrement dans le domaine de l'hydrogène	50,00%
La Paper Factory	SAS	532 449 675	Paris	69 rue d'Amsterdam, 75008 Paris	Transformation, impression et commercialisation de <i>packaging</i> papier	33,56%
Safra Participations	SAS	908 280 290	Paris	6 square de l'Opéra-Louis Juvet, 75009 Paris	Holding de détention des titres de Safra SAS (16,83% des titres)	100,00%
Société Albigeoise de Fabrication et de Réparation Automobile - Safra	SAS	085 520 195	Albi	Zac de Fonlabour-Borne Numéro 5 Rue Copernic 81000 Albi	Fabrication et rénovation de matériel de transport public	16,18%
Valporte	SAS	511 830 135	Nanterre	23 avenue Joffre, 92250 La Garenne-Colombes	Holding de détention de la marque Compose et des restaurants opérés sous cette marque	31,80%

7 STRATEGIE ESG

La Société a établi un Rapport d'Impact (le « **Rapport d'Impact** ») reproduit ci-dessous. Les mentions et les analyses liées à l'alignement à la Taxonomie Européenne dans ce Rapport d'Impact sont basées sur l'interprétation actuelle de Transition Evergreen et de sa Société de Gestion du règlement (UE) 2020/852 publié par la Commission européenne. Cette interprétation pourra être amenée à évoluer selon l'évolution des réglementations relatives à l'investissement durable.

7.1 Introduction

7.1.1 Présentation de Transition Evergreen

Transition Evergreen est le premier fonds d'investissement coté en France dédié à la transition écologique et à la réduction de l'empreinte carbone.

Transition Evergreen, avec l'expertise de sa Société de Gestion, entend apporter une réponse concrète aux enjeux de construction d'un monde décarboné en investissant dans des sociétés françaises et européennes non cotées. Véritable accélérateur d'une croissance verte, Transition Evergreen a pour objectif de financer des PME françaises et européennes, porteuses de croissance, et qui font de la transition écologique le vecteur de leur développement.

Transition Evergreen détient à date principalement des Participations dans les sociétés actives dans les secteurs du biogaz, de la production d'énergie renouvelable décentralisée, de la gestion durable des forêts et de la mobilité hydrogène.

7.1.2 Chiffres clés de Transition Evergreen au 31 décembre 2021



7.1.3 Les labels de Transition Evergreen



Transition Evergreen a obtenu le label « Greenfin », qui a pour objectif de mobiliser une partie de l'épargne au bénéfice de la transition énergétique et écologique.

Premier label d'Etat dédié à la finance verte, le label « Greenfin » (anciennement label TEEC pour « Transition énergétique et écologique pour le climat ») a été créé fin 2015 par le ministère de la Transition écologique et solidaire au moment de la COP 21.

Le label « Greenfin », qui garantit la qualité verte des fonds d'investissement, s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

Les fonds d'investissement candidats à cette labellisation doivent prendre en compte les critères ESG dans la construction et la vie de leur portefeuille et avoir un impact positif sur la transition écologique et énergétique.



Transition Evergreen a reçu le label « Relance » destiné aux fonds d'investissement qui soutiennent la relance économique en venant renforcer les fonds propres ou quasi-fonds propres des entreprises françaises et notamment des PME et des ETI.

Les fonds labellisés doivent en outre respecter les critères d'éligibilité définis dans la Charte du label « Relance ». Cette Charte inclut notamment un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) qui doit guider leur politique d'investissement et d'engagement actionnarial.

Ce label illustre la stratégie d'investissement de Transition Evergreen qui vise à investir dans des PME et ETI françaises qui font de la transition écologique le vecteur de leur développement.

7.2 L'approche de Transition Evergreen

7.2.1 Contribuer à la réduction des émissions carbone

La Société prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« **ESG** ») mentionnés à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, et a pour objectif l'investissement durable, conformément à l'article 9 du Règlement *Disclosure* auquel la Société de Gestion entend se conformer.

Plus précisément, l'objectif de la Société est de contribuer à la réduction des émissions de carbone, en vue de poursuivre les objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

La Société entend contribuer à la réduction des émissions carbone en investissant dans des activités ayant déjà une faible intensité carbone, ou contribuant à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici à 2050, ou encore permettant à d'autres activités de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

7.2.2 Critères d'exclusion

La Société a défini des critères d'exclusion dans le cadre de sa politique d'investissement.

En aucun cas, la Société ne peut être investie dans des sociétés dont une part du CA est réalisée dans les activités controversées ou jugées néfastes à la Société, à savoir :

- > les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation de tabac ;
- > les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation d'alcool ;
- > les sociétés impliquées dans la production, l'utilisation, le stockage, la maintenance, le financement d'armes de tout type ;
- > les sociétés dont les activités sont directement liées au charbon et au pétrole ;
- > les sociétés impliquées dans la production, la publication et la distribution de contenu pornographique.

Tout investissement envisagé doit respecter les garanties sociales minimales (déclaration de l'Organisation internationale du travail (« **OIT** ») sur les droits fondamentaux et les principes au travail, les conventions fondamentales de l'OIT et la Charte internationale des droits de l'homme).

En outre, les sociétés cibles ayant leur implantation principale dans des états et territoires non coopératifs au sens fiscal (« **ETNC** ») sont systématiquement exclues du champ investissable.

En cas d'identification d'une performance de durabilité jugée insuffisante, la Société ne réalise pas l'investissement.

7.2.3 Indicateurs de durabilité

La Société suivra notamment les indicateurs de durabilité environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de la performance énergétique, maintien de la biodiversité, gestion durable de l'eau et des déchets.

Plus spécifiquement sur les critères environnementaux, la qualification des sociétés en tant qu'investissements durables est appréciée notamment à l'aune de la contribution de leurs activités aux Objectifs de Développement Durable (« **ODD** ») des Nations unies.

Les risques de durabilité identifiés par la Société de Gestion, ainsi que le dispositif de prise en compte de ces risques de durabilité sont détaillés dans la section 3.5 du Prospectus.

La prise en compte des risques en matière de durabilité par la Société de Gestion dans la gestion de la Société pourra avoir un impact sur la performance de celle-ci.

7.2.4 Objectifs de Transition Evergreen

Au minimum 90% de l'Actif Net Réévalué de Transition Evergreen est investi dans des investissements durables avec un objectif environnemental, étant précisé qu'un investissement est qualifié de durable au sens du Règlement *Disclosure* quand il est réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés adoptent des pratiques de bonne gouvernance.

Parallèlement à l'objectif présenté ci-dessus, la Société entend contribuer à la réduction des émissions carbone en investissant dans des activités ayant déjà une faible intensité carbone, ou contribuant à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050, ou encore permettant à d'autres activités de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

En particulier, la Société investira au moins 80% de son Actif Net Réévalué dans des Participations réalisant une majorité de leur chiffre d'affaires (au moins 50%) dans les activités suivantes :

- > la production, la distribution et le stockage d'énergie sous forme d'électricité ou de gaz produits à partir de sources renouvelables (bioénergies, solaire, éolien, hydraulique ou géothermie) ;
- > la production, l'entretien, la mise en œuvre et la gestion de la fin de vie de biens manufacturés ou de services utiles à la production et l'utilisation efficiente des énergies bas carbone ou renouvelables notamment à des fins de mobilité ou de production de chaleur ou de froid ;
- > la gestion durable du patrimoine naturel.

La Société n'investira pas dans des sociétés cibles ayant des activités pouvant porter préjudice de façon importante à son objectif de contribuer à la réduction des émissions carbone.

7.3 Méthodologie d'analyse de Transition Evergreen

Afin de définir les investissements durables, avec un objectif environnemental au sens du Règlement *Disclosure*, la Société de Gestion a développé et utilise une méthodologie qui repose sur les trois piliers suivants :

- > la contribution à un ODD de Transition Evergreen est mesurée par le suivi d'indicateurs de performance spécifiques à chacun des secteurs d'activités concernés (collecte de données auprès des participations sur le principe déclaratif) ;
- > le respect des critères liés aux incidences négatives via un questionnaire transmis à l'ensemble des investissements (principe déclaratif) couvrant l'ensemble des indicateurs des Principes Adverse Impacts (PAI) ;
- > le respect de critères minimum en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance, basée sur une évaluation des pratiques et de leur niveau de performance par rapport au marché.

La Société publie sur son site Internet, à l'adresse suivante : <https://www.transition-evergreen.com/investissement-durable>. Le seuil de chiffre d'affaires d'une société du portefeuille réalisé dans des activités économiques contribuant à la réalisation de l'objectif environnemental de la Société au-delà duquel un investissement est considéré comme durable pour la Société de Gestion. Les investisseurs sont informés que ce seuil est amené à évoluer en fonction du développement de la Société.

Cette méthodologie complémentaire repose sur trois piliers, comparables au fonctionnement de la taxonomie :

- > la contribution à un ODD de Transition Evergreen est mesurée par le suivi d'indicateurs de performance spécifiques à chacun des secteurs d'activité concernés (collecte de données auprès des Participations sur le principe déclaratif) ;
- > le respect des critères liés aux incidences négatives via un questionnaire transmis à l'ensemble des investissements (principe déclaratif) couvrant l'ensemble des indicateurs des *Principles Adverse Impacts* (PAI) ;
- > le respect de critères minimum en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance, basé sur une évaluation des pratiques et de leur niveau de performance par rapport au marché.

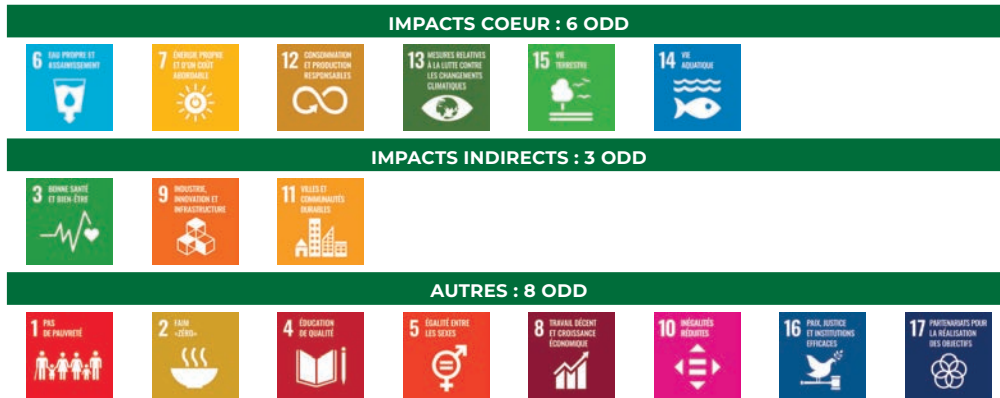
7.3.1 Objectifs de Développement Durable (ODD)

La notion de création d'impact, telle qu'envisagée par Aqua Asset Management et par extension par la Société, est appréciée à l'aune de la contribution aux Objectifs de Développement Durable (« ODD ») des Nations unies et se mesure via des indicateurs de performance créés pour les Participations de ses fonds sous gestion. Transition Evergreen a ainsi sélectionné les ODD qui constituent les piliers de la stratégie d'impact focalisée principalement sur la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité. Néanmoins, bien que Transition Evergreen soutienne entièrement les autres objectifs de développement durable, par exemple l'objectif de contribuer à une éducation de qualité, l'impact dans ce domaine est limité et n'est donc pas suivi.

Les 17 ODD ont été répartis selon 3 catégories relatives à la thèse d'investissement d'Aqua Asset Management :

- > les ODD « cœur » qui sont qualifiés comme essentiels pour la lutte contre le réchauffement climatique et directement liés à la stratégie d'impact d'Aqua Asset Management, à savoir un ODD à caractère environnemental directement lié à la mission de la société étudiée et capturant un impact direct de ses activités. Par exemple : ODD 7 (« Energie propre et d'un coût abordable ») pour une entreprise productrice d'énergie renouvelable ;
- > les ODD « indirects » qui sont indirectement liés à la stratégie d'impact d'Aqua Asset Management, mais restent pertinents à monitorer à savoir un ODD à caractère environnemental capturant un impact indirect des activités de la société étudiée. Par exemple : ODD 3 (« Bonne santé et bien-être ») pour une entreprise opérant dans les mobilités alternatives ;
- > les ODD « autres » qui ne sont pas directement en lien avec la transition énergétique et environnementale ou sans lien avec les activités de l'entreprise.

Analyse de la matérialité des ODD pour la thèse d'investissement d'Aqua Asset Management - ODD cœur, indirects et autres qui seront affinés pour chaque Participation



Objectifs ayant un impact cœur dans l'évaluation préliminaire



Assurer l'accès de tous à une énergie abordable, fiable, durable et moderne

Description

L'ODD 7 est le principal ODD auquel il faut se référer en matière de transition énergétique. Il englobe les questions d'accès à l'énergie et de décarbonisation. Pour les acteurs économiques, l'enjeu est de : réduire leur consommation d'énergie & augmenter l'efficacité énergétique (rénovation des infrastructures, suivi des consommations). Augmenter la part des énergies renouvelables dans leur mix énergétique. Cette énergie peut être achetée (PPA) ou produite sur place et consommée ou injectée dans le réseau. L'Union européenne prévoit d'atteindre une part de 32,5% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique français d'ici à 2030.

Exemples d'objectifs pertinents

- 7.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel à des services énergétiques abordables, fiables et modernes.
- 7.2 D'ici à 2030, augmenter sensiblement la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique mondial.
- 7.3 D'ici à 2030, doubler le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.



Prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts

Description

Cet ODD se distingue de l'ODD 7 par l'adoption d'une approche climatique large. Il s'agit de prendre des mesures pour limiter les impacts de l'activité humaine sur le climat, mais aussi de lutter contre les effets des changements déjà irréversibles. Pour les entreprises, il s'agit d'inclure des objectifs de limitation des impacts climatiques dans leur planification stratégique (réduction des émissions de CO₂), mais aussi d'adapter les modèles économiques et les infrastructures aux risques climatiques croissants. Pour rappel, l'Europe s'est fixé comme objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 et demande aux Etats membres de développer des stratégies nationales à long terme pour respecter ces engagements.

Exemples d'objectifs pertinents

- 13.1 Renforcer la résilience et la capacité d'adaptation aux risques liés au climat et aux catastrophes naturelles dans tous les pays.
- 13.2 Intégrer les mesures relatives au changement climatique dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.



Assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous

Description

Le 6^{ème} objectif est de promouvoir l'accès universel à une eau de qualité et sa gestion durable. Les entreprises tertiaires et industrielles ont un rôle à jouer dans : améliorer la gestion de l'eau impliquée dans les processus de fabrication (critique pour les industries telles que le textile, l'agriculture, etc.) et limiter les déversements d'eaux polluées ou de substances qui peuvent nuire aux écosystèmes (lien avec la qualité des écosystèmes d'eau douce). Les attentes sectorielles en matière de compensation ou de restauration peuvent être ajoutées lorsque l'activité implique une destruction directe des écosystèmes.

Exemples d'objectifs pertinents

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, éliminant les déversements et en réduisant au minimum les rejets de produits chimiques et matériaux dangereux, en réduisant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant sensiblement le recyclage.

6.4 D'ici à 2030, accroître sensiblement l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans tous les secteurs et garantir des prélèvements et un approvisionnement durables en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et réduire substantiellement le nombre de personnes souffrant du manque d'eau.



Protéger, restaurer et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, gérer durablement des forêts, lutter contre la désertification et stopper la dégradation des terres, et arrêter la perte de biodiversité

Description

Le 15^{ème} objectif implique de prendre des mesures directes en faveur de la protection des écosystèmes. Toute activité humaine ayant un impact sur l'environnement, tous les domaines d'activité sont concernés par cet ODD. Pourtant, l'ampleur des efforts à déployer peut varier. Les industries impliquant l'utilisation de ressources naturelles, notamment le bois ou les produits dérivés du bois, et les industries rejetant des polluants dans les écosystèmes sont particulièrement concernées.

Cet ODD pourrait se chevaucher avec les ODD 12 et 13 puisque les actions possibles incluent : améliorer l'impact du cycle de vie des produits, réduire la pollution des sols, les déchets et la déforestation.

Exemples d'objectifs pertinents

15.1 D'ici à 2020, assurer la conservation, la restauration et l'utilisation durable des écosystèmes terrestres et d'eaux douces intérieures et de leurs services, en particulier dans les forêts, zones humides, les montagnes et les terres arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

15.5 Prendre des mesures urgentes et significatives pour réduire la dégradation des habitats naturels, mettre un terme à la perte de biodiversité et, d'ici à 2020, protéger et prévenir l'extinction des espèces menacées.



Conserver et utiliser de manière durable les océans, les mers et les ressources marines

Description

Cet ODD vise à protéger les écosystèmes marins, notamment contre la pollution et la surpêche. La pertinence de cet ODD pour le secteur privé dépend principalement du secteur d'activité. Les industries impliquant des rejets liquides et des activités côtières sont les premières concernées, mais toute pollution plastique qui pourrait aboutir dans les mers/océans est également à prendre en compte. Outre les actions d'atténuation, l'amélioration de la résilience des activités côtières est également en jeu. L'Europe s'est impliquée dans la réalisation de cet ODD principalement à travers la réglementation de la pêche et la politique côtière et marine de l'UE.

Exemples d'objectifs pertinents

14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire sensiblement la pollution marine de tous les types de pollution, en particulier celle due aux activités terrestres, y compris les débris marins et la pollution par les nutriments.

14.2 D'ici à 2020, gérer durablement et protéger les écosystèmes marins et côtiers afin d'éviter toute incidence négative importante, notamment en renforçant leur résilience, et prendre des mesures pour leur restauration afin d'obtenir des océans sains et productifs.



Assurer des modes de consommation et de production durables

Description

Cet objectif porte sur la réduction des impacts environnementaux générés par nos processus de création de valeur. Il concerne à la fois les consommateurs et les producteurs au sens large. Les entreprises sont concernées par leur consommation interne (fonctions de support, pertinentes pour toutes les entreprises) et par leur processus de fabrication (en particulier pour les secteurs polluants).

Des actions peuvent être entreprises : sensibiliser les employés et améliorer la gestion des matériaux pour les fonctions support, améliorer la politique d'achat et le choix des fournisseurs, gérer la fin de vie des produits vendus (recyclage, valorisation, etc.).

Exemples d'objectifs pertinents

12.2 D'ici à 2030, assurer la gestion durable et l'utilisation efficace des ressources naturelles.

12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié le gaspillage alimentaire mondial par habitant au niveau des détaillants et des consommateurs et réduire les pertes alimentaires tout au long de la production et de l'approvisionnement.

12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises transnationales, à adopter des pratiques durables et à intégrer les informations dans leur cycle de *reporting*.

Objectifs ayant un impact indirect dans l'évaluation préliminaire



Assurer une vie saine et promouvoir le bien-être pour tous à tous les âges

Description

L'ODD 3 concerne plusieurs objectifs généraux liés à la santé. Dans les pays développés, la plupart de ces objectifs sont atteints. Pourtant, les maladies liées à la pollution deviennent un problème. Les actions en faveur de la protection du climat et de l'environnement tendent à améliorer la qualité de l'air, à réduire la pollution et donc à diminuer certaines maladies liées à la pollution.

L'Agence européenne pour l'environnement a publié en 2020 une étude selon laquelle 630 000 décès survenus en 2012 en Europe pourraient être directement ou indirectement imputés à la pollution (de toutes sortes). Ce chiffre représente 13% du total des décès prématurés en Europe.

Exemples d'objectifs pertinents

3.9 D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de décès et de maladies dus à des produits chimiques dangereux et à la pollution de l'air, de l'eau et du sol.



Construire des infrastructures résilientes, promouvoir une industrialisation inclusive et durable et encourager l'innovation

Description

Le 9^{ème} ODD concerne les infrastructures et l'industrie, qui sont à la fois un moyen et une fin pour la durabilité. En effet, des infrastructures et des industries sont une nécessité pour la plupart des entreprises liées à l'environnement (production et distribution d'énergie, traitement de l'eau et des déchets, mobilité alternative...). Mais plus généralement, toutes les infrastructures et industries (liées ou non à l'environnement) sont de plus en plus tenues de réduire leur impact négatif sur l'environnement (matériaux de construction plus écologiques). L'innovation, quant à elle, est inhérente au fait que certaines technologies doivent encore être améliorées et d'autres sont encore à un stade précoce de développement (par exemple, la mobilité à l'hydrogène). En ce qui concerne les changements climatiques, les infrastructures et les industries doivent devenir résilientes aux phénomènes naturels.

Exemples d'objectifs pertinents

9.1 Développer des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, y compris les infrastructures régionales et transfrontalières, pour soutenir le développement économique et humain, en mettant l'accent sur un accès abordable et équitable pour tous.

9.2 Promouvoir une industrialisation inclusive et durable et, d'ici à 2030, augmenter de manière significative la part de l'industrie dans l'emploi et le produit intérieur brut, conformément aux circonstances nationales, et doubler sa part dans les pays les moins avancés.



Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient inclusifs, sûrs, résilients et durables

Description

L'ODD 11 est partiellement couvert par l'ODD 9, l'ODD 7 et l'ODD 12. Dans les pays développés, l'enjeu est la durabilité et la résilience des zones urbaines. Rendre nos villes plus durables est un effet indirect de nombreuses activités liées au climat et à l'environnement : énergies renouvelables, gestion des déchets, etc.

Toutes ces actions contribuent à réduire l'impact négatif des villes et à améliorer la qualité de vie. Le concept de ville intelligente est souvent utilisé pour désigner une ville durable, qui s'appuie largement sur l'IoT pour améliorer l'efficacité énergétique et l'efficacité des ressources.

) Exemples d'objectifs pertinents

11.2 D'ici à 2030, fournir à tous un accès à des systèmes de transport sûrs, abordables, accessibles et durables en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, en accordant une attention particulière aux besoins des personnes vulnérables, aux femmes, aux enfants, aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès universel à des espaces verts et publics, en particulier pour les femmes et les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

7.3.2 Les indicateurs des *Principles Adverse Impacts* (PAI) et les critères minimum en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance

La méthodologie construite s'appuie sur le texte de la *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR) publié par la Commission européenne et entré en vigueur en mars 2021.

Cette réglementation a pour objectif de mesurer l'impact sur l'environnement, le social et le personnel, les droits de l'homme, la lutte contre la corruption. Dans cette optique, à l'appui de l'annexe 1 du règlement délégué 2022/1288 du 6 avril 2022, 14 indicateurs obligatoires de transparence sur les incidences négatives (*Principles Adverse Impacts*) ont été définis et doivent être remplis pour respecter le principe de DNSH et de Garanties Sociales Minimales.

Dans ce cadre, seuls des investissements avec des caractéristiques environnementales et sociales ne portant pas préjudice aux autres objectifs via des incidences négatives (PAI) et respectant les critères minimum en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance peuvent être qualifiés d'investissements durables.

Transition Evergreen vérifie le respect des indicateurs des *Principles Adverse Impacts* (PAI) mentionnés ci-dessus, ainsi que des critères minimum en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance à travers la formalisation d'un référentiel ESG que la Société propose à ses Participations.

Les critères minimum en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance ont d'ores et déjà pu être vérifiés de façon complète.

Indicateurs obligatoires

Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement

	1	Emissions de GES
	2	Empreinte carbone
Emissions de gaz à effet de serre	3	Intensité des GES des entreprises investies
	4	Exposition au secteur des énergies fossiles
	5	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
	6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7	Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité
Eau	8	Emissions dans l'eau
Déchets	9	Ratio de déchets dangereux

Questions sociales et des employés, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et anti-corruption

	10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
Questions sociales et relatives aux employés	11	Absence de processus et de mécanisation de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	12	Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes
	13	Diversité des sexes au sein du Conseil d'administration
	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs additionnels (pour se conformer à la SFDR, le reporting doit également inclure deux indicateurs PAI additionnels : 1 environnemental + 1 social)

Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement

Emissions de gaz à effet de serre	3	Investissement dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions carbone
-----------------------------------	----------	---

Questions sociales et des employés, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et anti-corruption

Questions sociales et relatives aux employés	11	Absence de code de conduite des fournisseurs
--	-----------	--

7.4 Résultats

7.4.1 Synthèse générale de Transition Evergreen

Dans le cadre du Rapport d'Impact 2021, la Société communique sur l'éligibilité de ses Participations à la Taxonomie Européenne en raison de la finalisation des textes qui est en cours. Elle prévoit, à compter du Rapport d'Impact 2022, de communiquer sur l'alignement de ses Participations à la Taxonomie Européenne.



100% des investissements de Transition Evergreen sont durables



contribution à 8 Objectifs du Développement Durable définis par l'Organisation des Nations Unies



82% du portefeuille de Transition Evergreen est éligible aux critères de la Taxonomie Européenne*

* Source : Société – Données au 31 décembre 2021.

Taux d'**éligibilité** calculé en cumulant, pour chaque participation, le chiffre d'affaires éligible rapporté au chiffre d'affaires total, pondéré par son poids dans l'ANR. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

7.4.2 Contribution globale du fonds aux Objectifs du Développement Durable

L'analyse de matérialité qui a été réalisée auprès des Participations de Transition Evergreen a démontré que celles-ci contribuent aux ODD suivants :



7.4.3 Evergaz et Groupe C4

Créé en 2008, Evergaz est un acteur de la chaîne de traitement des bio-déchets, doté d'un modèle de valorisation énergétique et agronomique. La société apporte aux territoires une solution durable de valorisation des déchets organiques associée à une production d'énergie verte, en exploitant un parc de centrales biogaz de moyenne puissance ancrées dans leurs territoires.

Le modèle d'affaires d'Evergaz est un modèle de développeur - exploitant intégré d'unités de méthanisation structuré autour de trois pôles d'expertise : un bureau d'études intégré, pour les projets de méthanisation, développement de projets, détention et exploitation dans la durée d'unités de méthanisation territoriale. La société intervient dès l'identification de l'opportunité jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation du projet.

Le Groupe C4 est un groupe familial allemand créé en 2007, constitué d'une trentaine de collaborateurs, qui opère sur toute la chaîne de la filière biogaz : exploitation, gestion, approvisionnement et détention de centrales biogaz.

Evergaz et Groupe C4 répondent aux attentes d'impact environnemental fixées par Transition Evergreen et sa Société de Gestion Aqua Asset Management, et l'analyse d'impact qui a été réalisée démontre la contribution des activités d'Evergaz et de C4 aux ODD suivants :

ODD 7 : Energie propre et abordable

Evergaz contribue au verdissement du mix énergétique par la production de gaz renouvelable via son activité de valorisation des bio-déchets. En 2021, Evergaz a produit 72 millions Nm³ de gaz renouvelable. Compte tenu des objectifs ambitieux fixés par la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) à savoir une production de gaz renouvelable comprise entre 14 et 22TWh/an en France à horizon 2028, contre 6,4 TWh de capacité d'injection en 2021, Evergaz est idéalement placé pour accélérer sa croissance et accentuer son impact positif à l'objectif de transition énergétique fixé au niveau national et européen.

L'impact énergétique des activités d'Evergaz se mesure également à travers la gestion énergétique d'Evergaz dans le cadre de ses activités :

- > par la quantité d'énergie consommée pour traiter une tonne d'intrants. En 2021, Evergaz a consommé 0,06 MWh/tonne d'intrants ;

- > par la quantité d'énergies renouvelables consommées qui s'élève à 38% dans le cadre de ses activités. Néanmoins, Evergaz n'a, à ce stade, pas mis en place de politique interne visant à améliorer l'efficacité énergétique des installations (ISO 50001).

ODD 12 : Valorisation et conservation des ressources

Les activités de valorisation de déchets d'Evergaz ont un impact positif direct sur la gestion et la conservation des ressources, dans une logique d'économie circulaire. Dans ce cadre, en 2021, Evergaz a traité 538 Ktonnes de déchets. Sur la même année, 131 tonnes de déchets ont été générées par l'ensemble des activités.

ODD 13 : Impact sur les émissions de GES

L'impact d'Evergaz sur les émissions de GES se mesure par la quantité d'émissions évitées par tonne d'intrants grâce aux activités de l'entreprise. En 2021, l'évitement carbone est de 122 kg/tonne d'intrants. 80% des émissions de CO₂ sont évitées par la production de biogaz (*versus* l'emploi de gaz naturel tel que défini dans la directive RED II). Par ailleurs, Evergaz met en place une stratégie de réduction des émissions fugitives de méthane.

ODD 6 : Impact sur les ressources aquatiques

En 2021, le volume total de rejets d'eau est de 3 336 m³ et le taux de réutilisation est de 91% dans les activités d'Evergaz. Ces indicateurs seront suivis à l'avenir afin d'estimer les efforts mis en place par la société dans la gestion de sa consommation d'eau. Par ailleurs, aucun accident de déversement ne s'est produit en 2021 sur les installations opérées par Evergaz.

L'acquisition du Groupe C4 par Transition Evergreen (via la société commune 3 E Biogas, codétenue avec le fonds Eiffel Gaz Vert et Evergaz) s'est réalisée en novembre 2021. Ainsi l'étude d'impact n'a pas été réalisée en totalité au titre de l'exercice 2021. Néanmoins, par la similitude du modèle d'affaires à celui d'Evergaz, Transition Evergreen peut raisonnablement considérer que le Groupe C4 contribue aux mêmes ODD qu'Evergaz et qu'il suit des indicateurs identiques à ceux d'Evergaz lors de l'exercice 2022.

Les analyses ESG conduites sur Evergaz et Groupe C4 ont permis la vérification du respect d'une partie des *Principles Adverse Impacts* (PAI) et la vérification complète du respect des critères minimum en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance.

7.4.4 Safra

Safra est une PME française basée à Albi et spécialisée dans la mobilité et le transport de passagers. A ce jour, Safra comprend deux activités :

- > la fabrication et la commercialisation (depuis 2019) d'une gamme d'autobus urbains de 12 mètres utilisant l'hydrogène comme vecteur énergétique ;
- > des services de prestations d'équipements, d'aménagement, de rénovation et maintenance lourde de véhicules de transports urbains (bus, tramways, métros et voitures ferrées).

La société a également pour ambition de lancer une activité de retrofit d'autocars (remplacement d'une chaîne de traction thermique par une chaîne 100% électrique alimentée par une pile à hydrogène) afin de répondre aux enjeux de décarbonation des transports de personnes « longue distance » pour lesquels la pile à combustible à hydrogène possède un réel avantage technologique sur la batterie électrique.

Safra répond aux attentes de Transition Evergreen et sa Société de Gestion Aqua Asset Management. L'analyse d'impact qui a été réalisée démontre la contribution des activités de Safra aux ODD suivants :

ODD 7 : Energie propre et abordable

Bien que son mix-énergétique ne contienne pas d'énergies renouvelables, l'efficacité énergétique de Safra a été améliorée de 21% par an en moyenne entre 2021 et 2019 (de 134 MWh/an/véhicule en 2019 à 84 MWh/an/véhicule en 2021), ce qui permet de réduire le coût énergétique nécessaire au fonctionnement des véhicules.

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure

Safra contribue à la recherche industrielle grâce à son bureau d'études et à son activité de R&D. La totalité de son budget est dédiée à la motorisation à faibles émissions et donc à forts enjeux environnementaux. A date, tous les véhicules de Safra sont produits en France, ce qui contribue à l'entretien d'un réseau industriel français dynamique.

ODD 13 : Impact sur les émissions de GES

Safra a amélioré son impact d'évitement carbone grâce aux véhicules vendus : en 2021 cet évitement a atteint près de 11T de CO₂ évitées par rapport à 3,95T en 2020 (comparé à des véhicules normes Euro VI) pendant toute la durée d'utilisation des bus. Pour favoriser l'implémentation de l'hydrogène vert, Safra mène une politique de dialogue avec sa clientèle visant à assurer l'approvisionnement des véhicules vendus en hydrogène décarboné.

La croissance attendue de l'activité construction de Safra ainsi que la future activité retrofit vont permettre à Safra d'accentuer sa contribution à l'ODD 13.

ODD 12 : Valorisation et conservation des ressources

Le taux de recyclabilité des déchets issus de l'activité de rénovation de Safra est en baisse de 16% en moyenne par an entre 2019 (97%) et 2021 (68%). Cependant, la capacité de Safra à gérer ses encours s'améliore, le taux de mise au rebut passant de 31% en 2019 à 21% en 2021. Malgré sa baisse, le taux de Safra reste élevé comparé aux acteurs du secteur (taux inférieur à 5%). Cela constitue un challenge pour Safra qui doit améliorer son taux de mise au rebut lors de sa phase d'industrialisation qui est en cours.

ODD 3 : Bonne santé et bien-être

100% des émissions au pot d'échappement (NOx+SOx+CO) qui auraient été émises par un véhicule à moteur thermique norme Euro VI lors de sa durée d'utilisation sont évitées par les véhicules vendus par Safra. La quantité d'émissions évitées sera croissante avec la hausse des ventes.

D'autre part, l'impact sonore des véhicules fabriqués par Safra est à 80 dB depuis 2019, ce qui respecte le seuil réglementaire. Un passage à 77 dB des véhicules de type M3 est prévu à compter du 1^{er} juillet 2024 par la réglementation.

L'analyse ESG conduite sur Safra a permis la vérification du respect d'une partie des *Principles Adverse Impacts* (PAI) et la vérification complète du respect des critères minimum en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance.

7.4.5 Everwood

Depuis 2013, Everwood est un acteur de la gestion durable des forêts. Son expertise est structurée autour de plusieurs activités : (1) la détention d'actifs forestiers, (2) l'ingénierie forestière, (3) l'exploitation du bois et la fourniture de produits bois transformés, et (4) la compensation carbone pour compte de tiers.

La société rassemble en direct et via ses différentes filiales plus de 110 collaborateurs répartis sur 5 implantations régionales.

Everwood répond aux attentes de Transition Evergreen et sa Société de Gestion Aqua Asset Management.

L'analyse d'impact qui a été réalisée démontre la contribution des activités d'Everwood aux ODD suivants :

ODD 15 : Vie terrestre

Everwood a un impact positif sur les ressources naturelles terrestres, plus précisément forestières. La surface totale de forêts boisées dans le périmètre d'Everwood a atteint 150 456 hectares. Par l'acquisition de Forestry Club de France en 2021, la surface totale de forêts gérées a significativement augmenté par rapport à 2020 (Forestry Club de France gère environ 150 000 hectares de forêts).

Everwood contribue positivement à la préservation de la biodiversité au sein des forêts qui sont gérées : en 2020, 204 m³ de bois mort ont été conservés sur les parcelles des forêts, favorisant ainsi l'habitat pour certaines espèces forestières. Selon l'ADEME, 25% des espèces forestières dépendent du bois mort. Everwood contribue également au maintien et à la régénération des ressources forestières : 100% des forêts endommagées ont été régénérées en 2020 et en 2021. Everwood contribue donc au maintien de la biodiversité des forêts sous sa gestion.

ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques

Everwood a un impact positif sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre de par l'accroissement de son activité de vente de bois. La quantité totale des émissions de CO₂ évitées grâce à l'utilisation du bois vendu aux particuliers par Everwood a augmenté de 49% entre 2020 et 2021, passant de 7,1KT de CO₂ évitées à 10,6KT, suivant la hausse des ventes de bois de la filiale Bois Energie Nord.

D'autre part, l'augmentation des surfaces de forêts sous son périmètre favorise la séquestration de CO₂. Celle-ci s'est significativement améliorée (65 MT en 2021) après l'acquisition de Forestry Club de France.

ODD 7 : Energie propre à un coût abordable

La vente de bois par les filiales d'Everwood a fortement progressé entre 2020 (9 367 tonnes) et 2021 (15 190 tonnes). Ce bois, source d'énergie propre, est à destination de particuliers (filiale Bois Energie Nord) et d'industriels (filiales Cime environnement et Barbet). Le bois vendu aux particuliers représente 64% de la totalité de bois vendue par Everwood.

L'équivalent en énergie du bois vendu par les filiales a augmenté de 60% entre 2020 (38 214 MWh) et 2021 (61 202 MWh).

L'augmentation des ventes de bois démontre une amélioration de l'impact d'Everwood dans la fourniture d'énergies renouvelables.

ODD 12 : Consommation et production responsables

La quantité de déchets végétaux issus des activités d'élagage et d'entretien d'espaces verts valorisée a diminué de 35% entre 2020 (1 294 tonnes) et 2021 (846 tonnes). Everwood met en place un système de mesure des propriétés chimiques (pH, saturation en bases, carbone organique, etc.) pour assurer le suivi des indicateurs de santé des sols. La mesure des propriétés chimiques est importante pour quantifier l'acidité et l'eutrophisation des sols, reflétant directement leur santé et la gestion durable des sols.

ODD 6 : Eau propre et assainissement

Everwood n'utilise pas de phytocides dans ses activités. Les nappes d'eau souterraines ne sont donc pas impactées par l'activité d'Everwood et ses filiales.

L'analyse ESG conduite sur Everwood a permis la vérification du respect d'une partie des *Principles Adverse Impacts* (PAI) et la vérification complète du respect des critères minimum en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance.

7.4.6 EverWatt

EverWatt est un acteur intégré spécialisé dans l'aménagement énergétique et la décarbonation des territoires.

EverWatt agit à l'échelle des territoires autour de 3 axes stratégiques principaux :

- > une production énergétique plus propre ;
- > la baisse des consommations d'énergie ;
- > l'absorption et la compensation des émissions de carbone résiduel.

EverWatt répond aux attentes de Transition Evergreen et sa Société de Gestion Aqua Asset Management.

L'analyse d'impact qui a été réalisée démontre la contribution des activités d'EverWatt aux ODD suivants :

ODD 7 : Energie propre à un coût abordable

EverWatt favorise la consommation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique des processus de production.

ODD 13 : Lutte contre le changement climatique

Grâce à l'utilisation d'énergies renouvelables produites par EverWatt, 294 000 tonnes de CO₂ sont évitées en 2021. D'autre part, la capacité de stockage d'énergie dans les infrastructures d'EverWatt s'élève à 1 000 MWh en 2021.

Au-delà du verdissement du mix énergétique, l'accroissement des capacités de stockage d'énergie a un impact positif dans l'amélioration de la résilience des réseaux face aux besoins énergétiques et aléas climatiques.

ODD 12 : Consommation et production durables

La performance d'EverWatt sur la gestion des ressources se mesure par le taux d'utilisation de matériaux recyclés dans les installations. Ce taux est de 50% en 2021 pour la fabrication de systèmes de stockage et de 95% dans les panneaux solaires installés.

EverWatt a une politique de sélection de ses fournisseurs basée sur leur utilisation de ressources naturelles, notamment de métaux critiques.

D'autre part, EverWatt met en place une gestion durable des ressources naturelles via un système de restauration des terres en fin de vie des projets photovoltaïques.

L'augmentation de la production d'électricité solaire grâce aux projets d'installation de panneaux photovoltaïques aura un impact sur l'utilisation des terres et des ressources. La restauration des terres en fin de vie et le recours à des matériaux recyclés permettent de mitiger cet impact.

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure

EverWatt contribue au renforcement de la recherche scientifique grâce à ses dépenses de R&D qui visent à l'amélioration des technologies proposées. C'est notamment le cas des volants d'inertie développés par Levysis. A horizon 2023, la filiale souhaite développer l'autoconsommation des constructions individuelles. Elle souhaite développer la régulation de systèmes électriques par volant d'inertie (collaboration avec RTE et les régions).

Néanmoins, une attention particulière à la collecte d'informations sera portée pour le prochain exercice puisque certaines données de l'étude d'impact ont été partiellement complétées par la société.

L'analyse ESG conduite sur EverWatt a permis la vérification du respect d'une partie des *Principles Adverse Impacts* (PAI) et la vérification complète du respect des critères minimum en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance.

7.4.7 La Paper Factory

La Paper Factory est un acteur spécialisé dans le packaging haut de gamme écoresponsable. La société poursuit une démarche d'intégration verticale en se positionnant entre les fabricants de papier et les agences de communication et d'identité visuelle. La Paper Factory a choisi une approche tournée vers l'innovation durable et le savoir-faire français en ciblant, dès le démarrage de son activité, les artisans haut de gamme de la chocolaterie et de la pâtisserie. Cette approche, intimement liée à la création et la fabrication de la matière personnalisée, permet à La Paper Factory d'avoir de la visibilité et de la récurrence chez les clients du luxe.

En plaçant le développement durable au cœur de sa proposition de valeur initiale, La Paper Factory en a aujourd'hui fait un véritable marqueur différenciant de ses concurrents.

La Paper Factory répond aux attentes de Transition Evergreen et de sa Société de Gestion Aqua Asset Management. L'analyse d'impact qui a été réalisée démontre de la contribution des activités de La Paper Factory aux ODD suivants :

ODD 12 : Valorisation et conservation des ressources

La Paper Factory contribue à la réduction de l'impact de la filière packaging alimentaire sur les ressources naturelles en :

- > réduisant au maximum sa production de déchets et déchets dangereux lors du processus de création de valeur : écoconception, valorisation, formation du personnel, et filière d'approvisionnement ;
- > augmentant le réemploi des produits finaux : choix des matériaux, recyclabilité.

En effet, en 2021, le pourcentage de matériaux recyclables utilisés dans le cadre de la production est de 80% tandis que le pourcentage de matériaux réutilisables, recyclables ou compostables utilisés dans la production est de 75%.

De plus, la proportion des produits conçus intégrant une mesure d'écoconception est de 60%.

Quant à la quantité nette de déchets produite annuellement, elle est de 5%. Pour réduire au maximum la quantité de déchets non réutilisés ou non valorisés, La Paper Factory a notamment mis en place des contrats avec les entreprises (ou filiales) Citeo et Vinci, pour la reprise des déchets cartons.

Par ailleurs, La Paper Factory a mis en œuvre un processus pour obtenir la certification FSC au niveau du groupe, dont l'homologation a été validée et dont l'accréditation est en attente. La Paper Factory a également entamé un processus de recrutement pour un responsable RSE en 2023.

ODD 15 : Vie terrestre

LPF contribue également à la préservation et l'exploitation durables des écosystèmes terrestres, étant donné que 90% du papier/carton proviennent de forêts gérées durablement (type FSC ou avec un plan de gestion de la biodiversité).

L'analyse ESG conduite sur La Paper Factory a permis la vérification du respect d'une partie des *Principles Adverse Impacts* (PAI) et la vérification complète du respect des critères minimums en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance.

7.4.8 Compose (Valporte Holding)

Valporte Holding, à travers la marque Compose (la « cantine sur mesure »), est un réseau de bar à salades premium implanté à Paris, Marseille et Lyon qui s'adresse principalement à une clientèle d'actifs en étant proche de bureaux. La société propose également des livraisons.

Compose (Valporte Holding) répond aux attentes de Transition Evergreen et de sa Société de Gestion Aqua Asset Management. L'analyse d'impact qui a été réalisée démontre la contribution des activités de Compose aux ODD suivants :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être

Compose contribue à la bonne santé et au bien-être en proposant 75% de produits frais (fruits et légumes) de saison à la vente et en utilisant 0% d'aliments ultra-transformés proposés (aliments classés NOVA 4). Par ailleurs, Compose propose 20% de fruits et légumes issus de l'agriculture biologique et poursuit une démarche d'augmenter ce mix dans les prochaines années (objectif en cours de définition). Transition Evergreen et sa Société de Gestion Aqua Asset Management souhaitent continuer à accompagner Compose dans cette démarche d'amélioration continue.

ODD 12 : Valorisation et conservation des ressources

Compose est engagé dans une démarche de contribution à l'économie circulaire en triant 100% des 48 tonnes de déchets issus de ses restaurants (principalement des biodéchets), ce qui est conforme à la réglementation en vigueur (loi « biodéchets » - 2016). Compose mène également une réflexion sur un mécanisme de compostage de ses biodéchets.

De plus, Compose enregistre un faible taux (1%) de perte de matière première alimentaire (liée à la date limite de consommation, au transport, etc.), ce qui est inférieur à la moyenne de 9% (estimée) de la restauration commerciale (source : Pertes et gaspillages alimentaires : l'état des lieux et leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire - ADEME - 2016).

Néanmoins, compte tenu d'un manque de ressources internes, certaines informations n'ont pas pu être communiquées par la société telles que le tonnage de biodéchets produits, le taux d'utilisation de matières recyclées dans les emballages à destination de la clientèle. Transition Evergreen et sa Société de Gestion Aqua Asset Management entendent accompagner le Management de Compose dans la structuration de la collecte de données extra-financières afin de pouvoir mesurer la contribution de l'activité à l'ODD 12 de façon plus exhaustive.

L'analyse ESG conduite sur Compose (Valporte Holding) a permis la vérification du respect d'une partie des *Principles Adverse Impacts* (PAI) et la vérification complète du respect des critères minimums en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance.

7.4.9 Boréa

Boréa est un cabinet de recrutement spécialisé dans les acteurs des énergies renouvelables. Son ambition est de mettre en lien les compétences des candidats et les besoins des acteurs des énergies renouvelables et de l'environnement. L'engagement de la société est d'apporter les meilleurs profils pour ses clients et de contribuer à la réussite de leurs projets qui contribuent tous à la transition énergétique.

Boréa répond aux attentes de Transition Evergreen et sa Société de Gestion Aqua Asset Management. L'analyse d'impact qui a été réalisée démontre la contribution des activités de Boréa aux ODD suivants :

ODD 7 : Energie propre et abordable

Boréa est actif dans le recrutement au sein des activités du biogaz, de l'hydrogène vert, du solaire, de l'éolien, de l'efficacité énergétique et de la forêt. En 2021, Boréa a placé l'intégralité des candidats dans des activités mentionnées ci-dessus, soit 75 personnes.

ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

En tant qu'acteur spécialisé du recrutement dans les métiers de l'environnement, en 2021, Boréa a réalisé 150 publications sur les compétences liées à la transition énergétique et à l'adaptation aux changements climatiques. De plus, la société contribue au sein de plusieurs réseaux de partenaires (6) à l'éducation et à la sensibilisation à ces thématiques.

8 ANALYSE DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Il est rappelé qu'Evergreen SA, société historique cotée sur Euronext Paris (Compartiment C), est devenue Transition Evergreen SA le 21 juin 2021 consécutivement à la Fusion entre Evergreen SAS et Evergreen SA.

La Société est soumise, depuis le 21 juin 2021, à la réglementation applicable aux fonds d'investissement alternatifs (FIA).

Du point de vue des normes IFRS, Evergreen SAS a pris le contrôle d'Evergreen SA à la suite de la fusion-absorption à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 et approuvée en Assemblée Générale le 21 juin 2021.

En l'absence de comptes consolidés historiques en normes IFRS, antérieurs au 31 décembre 2020, et compte tenu de son nouveau statut d'entité d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2021, la Société :

- > n'est pas en mesure de traduire dans ses comptes du 31 décembre 2021 l'impact de ce changement de statut ;
- > n'est pas en mesure de présenter un état du résultat global et un tableau des flux de trésorerie comparatifs pour la période comparative du 31 décembre 2021 ;
- > n'est pas en mesure de présenter un bilan comparatif au 31 décembre 2020.

De ce fait, la Société présente ses états financiers du 31 décembre 2021 en tenant compte des principes spécifiques à une entité d'investissement au sens d'IFRS 10 à compter du 1^{er} janvier 2021, soit au titre de l'exercice 2021 avec comme comparatif le bilan IFRS d'Evergreen SAS au 1^{er} janvier 2021 identique à celui présenté au titre des comptes intermédiaires du 28 février 2021, et inclus dans le Prospectus de Fusion approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mai 2021 sous le numéro 21-190.

8.1 Situation financière au 31 décembre 2021

L'état de la situation financière du 31 décembre 2021 se présente comme suit :

Actifs	Notes	31/12/21	01/01/21
Actifs financiers non courants	4	113 988	52 984
- dont actions		113 727	48 051
- dont Sicav		0	1 889
- dont obligations		261	254
- dont avances en comptes courants		0	2 790
Autres actifs non courants		55	281
Total des actifs non courants		114 043	53 266
Actifs financiers courants	5	20 076	5 263
Autres créances	6	726	131
Trésorerie & Equivalents trésorerie	7	100	103
Total des actifs courants		20 902	5 496
Total des actifs		134 945	58 762

Passifs et capitaux propres	Notes	31/12/21	01/01/21
Capital		17 749	18 905
Primes sur capital		41 511	4 783
Réserves		13 663	9 918
Résultat global		30 989	0
Capitaux propres		103 912	33 605
Emprunts obligataires part non courante	8	8 191	425
Autres passifs financiers non courants	9	0	294
Provisions non courantes		0	8
Impôts différés passifs	14	2 438	0
Total des passifs non courants		10 629	727
Emprunts obligataires	8	3 541	18 240
Autres passifs financiers courants	9	5 304	4 870
Autres dettes	10	11 559	1 320
Total des passifs courants		20 404	24 430
Total des passifs et capitaux propres		134 945	58 762

8.1.1 Evolution des actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants ont évolué comme suit au cours de l'exercice 2021 :

(en milliers d'euros)	Actions	Fonds	Obligations	Avances en comptes courants	Total
Actifs financiers à juste valeur par le résultat	48 051	1 889	254	-	50 194
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	2 790	2 790
Valeurs au 1^{er} janvier 2021	48 051	1 889	254	2 790	52 984
Variation de la juste valeur	42 237	175	-	-	42 412
Acquisitions/Souscriptions	25 694	-	-	-	25 694
Cessions/Remboursements	-2 256	-2 064	-	-2 790	-7 110
Variation des intérêts courus	-	-	7	-	7
Variation de la période	65 675	-1 889	7	-2 790	61 003
Actifs financiers à juste valeur par le résultat	113 726	-	261	-	113 988
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-
Valeurs à la clôture	113 726	-	261	-	113 988

Le portefeuille d'investissement en actions de la Société a évolué comme suit entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 :

Participations	% intérêt		Juste valeur 01/01/21	Inves- tissements de la période	Désinves- tissements de la période	Variation de la période constatée en résultat	Juste valeur 31/12/21
	31/12/21	01/01/21					
Everwood SAS	87,86%	68,04%	6 880	7 627	-	15 277	29 783
Aqua SAS	100,00%	78,53%	18 800	10 241	-	-8 050	20 992
EverWatt SAS	71,94%	77,75%	17 582	100	-	20 376	38 058
La Paper Factory SAS	33,56%	27,52%	1 087	300	-	1 734	3 121
Valporte Holding SAS	31,80%	31,80%	1 272	-	-	859	2 131
Transition H2 SAS	0,00%	97,61%	2 255	-	-2 255	-	-
Boréa SAS	29,97%	20,00%	175	75	-	-10	240
Safra	17,70%	-	-	7 300	-	8 964	16 264
Safra Participations	100,00%	-	-	1	-	3 087	3 088
3 E Biogas SAS	50,10%	-	-	50	-	-	50
Total portefeuille actions			48 051	25 694	-2 255	42 237	113 727
Fonds Transition SA			1 889	-	-2 064	175	-
Total portefeuille fonds			1 889	-	-2 064	175	-
Total			49 940	25 694	-4 319	42 412	113 727

8.1.1.1 Principales opérations de l'exercice 2021

Les principales opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre et relatives au portefeuille d'investissements sont présentées ci-après :

Acquisitions et souscriptions :

Aqua SAS	Souscription complémentaire d'actions portant la Participation dans Aqua SAS de 78,53% à 100%.
EverWatt SAS	Suite aux opérations sur capital réalisées par EverWatt SAS au cours de l'exercice. La Participation dans EverWatt SAS est passée de 77,75% à 71,94%.
Safra SAS	Prise de Participation directe de 17,70% dans Safra SAS et de 6,95% indirectement via Safra Participations SAS.
3 E Biogas SAS	Création de 3 E Biogas SAS en partenariat avec Evergaz et Eiffel Gaz Vert pour l'acquisition de 100% du Groupe C4, acteur de la méthanisation en Allemagne. La Participation dans 3 E Biogas SAS est de 50,10%.
Everwood SAS	Souscription et acquisition complémentaires d'actions portant la Participation dans Everwood SAS de 68,04% à 87,86%.
Boréa SAS	Souscription complémentaire d'actions portant la Participation dans Boréa SAS de 20% à 29,97%.
La Paper Factory SAS	Souscription complémentaire d'actions portant la Participation dans La Paper Factory SAS de 27,52% à 33,56%.

Cessions :

Transition H2 SAS	Cession de l'intégralité de la Participation dans cette société.
Fonds Transition SA	Fonds dont la liquidation a été prononcée. Produits de cession constatés sur la valeur liquidative.

8.1.1.2 Evolution de la juste valeur des Participations

Les modalités retenues pour déterminer la juste valeur des Participations sont présentées ci-dessous :

Pour déterminer la juste valeur de ses investissements, la Société se base sur les valorisations réalisées par la Société de Gestion qui font l'objet d'une revue de la direction de la Société.

Conformément aux pratiques de marché, Aqua Asset Management fait réaliser une revue indépendante de ses évaluations par la société Sorgem Evaluation.

La revue réalisée par Sorgem Evaluation vise à établir si les valorisations effectuées sont justifiées par rapport à des évaluations de sociétés réalisées en conformité avec les directives de l'*International Private Equity and Venture Capital Valuation* (IPEV).

Les méthodes d'évaluation appliquées sont les suivantes :

- > **actualisation des flux de trésorerie futurs** : cette méthode consiste à déterminer la valeur actuelle des flux de trésorerie qu'une société dégagera dans le futur. Les projections de *cash-flow* établies en relation avec le management de l'entreprise concernée intègrent une analyse critique du plan d'affaires de ces sociétés. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital, qui représente le coût de la dette de l'entreprise et le coût théorique des capitaux propres estimés, pondérés par le poids de chacune de ces deux composantes dans le financement de la société ;
- > **valeur de transaction** : cette méthode consiste à tenir compte des transactions récentes réalisées avec des tiers sur le capital de la Participation ;
- > **méthode des comparables sectorielles** : cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cédées dans le même secteur d'activité ou similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable à la société évaluée ;

- > **méthode des comparables boursiers** : cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cotées du même secteur d'activité ou similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable.

La juste valeur des Participations est passée de 49 940 K€ au 1^{er} janvier 2021 à 113 727 K€ au 31 décembre 2021.

L'évolution de valeur entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 s'explique principalement comme suit :

- > la méthodologie retenue pour déterminer les valeurs au 31 décembre 2021 a évolué (moins de poids accordé aux transactions sur le capital et plus de poids pour la méthode des DCF) ;
- > les plans d'affaires actualisés ont intégré les nombreux développements (croissance interne et externe) et les opérations sur capital qui vont nourrir ces plans d'affaires ;
- > les nouveaux investissements de la période notamment sur la Participation Safra.

Les variations de juste valeur des principales Participations s'expliquent plus précisément comme suit :

Everwood

La Société de Gestion Aqua Asset Management a retenu le haut de la fourchette de valorisation validée par la société Sorgem.

Les hypothèses qui sous-tendent la valorisation actuelle et rendent compte de la création de valeur constatée pour Everwood sont de deux ordres :

1. la loi à destination de Forestry Club de France, gestionnaire d'actifs forestiers, a désormais été confirmée et l'opération a été effectuée et la capacité à capter le potentiel carbone de ses clients est donc à disposition de Everwood. L'acquisition de Forestry Club de France a été finalisée renforçant ainsi le périmètre de forêts sous gestion d'Everwood ;
2. Bois Energie Nord, la marque propriété de Metropole Biomass Energy (participation à 94,05% d'Everwood), qui porte la société d'E-commerce vendant des pellets et du bois énergie, a changé de dimension à travers la signature d'un partenariat avec un logisticien (Breguer) qui permet de passer d'un opérateur avec 2 départements (59 & 61) à un marché potentiel de 10 départements.

Ces éléments expliquent le changement majeur opéré chez Everwood qui s'est matérialisé par des opérations sur capital (plus de 8 M€ mobilisés) et des recrutements importants dans Everwood et ses filiales.

EverWatt

La Société de Gestion a retenu le milieu de la fourchette de valorisation validée par la société Sorgem.

La création de valeur sur la période s'explique en partie par un changement de méthode.

En effet, au 1^{er} janvier 2021, la valorisation retenue prenait comme référence une valeur de transaction de fin d'année 2019. Au 30 juin 2021, la valorisation retenue est basée sur un mix, méthodes DCF et de comparables boursiers, qui s'avère plus pertinent compte tenu du contexte actuel de la société.

Les travaux d'évaluation tiennent compte des effets favorables des événements suivants : nouveaux projets engagés depuis le début de l'année 2021, en particulier sur Hamo+ (Participation à 85%), sur Maison Nouveau Standard (Participation à 85%) et sur pHynix (Participation à 100%) et sur Selfee (Participation à 25%).

Plus particulièrement sur pHynix (développement de projets de production d'hydrogène vert en Espagne, Portugal et France), la taille de la pipe de projets et les intérêts industriels (notamment en Espagne) ont très significativement amélioré les perspectives de développement.

Aqua/Evergaz

La Société de Gestion a retenu le haut de la fourchette de valorisation des titres Evergaz validée par la société Sorgem pour la détermination de la Participation Aqua.

Au 1^{er} janvier 2021, la valeur à 100% des titres de Participations de la société Aqua était de 23,9 M€ ; au 31 décembre 2021, elle est de 19,7 M€.

La valorisation d'Evergaz a évolué sur la période. La perte de valeur des titres de Participation de la société Aqua s'explique par le rachat sur la période de tous les minoritaires dont le prix d'acquisition de leurs actions Aqua a tenu compte d'une prime de contrôle acquittée par la société.

Safra

La Société de Gestion a retenu le haut de la fourchette de valorisation des titres Safra validée par la société Sorgem pour la détermination de la Participation Safra.

Les perspectives de croissance de la mobilité hydrogène se sont améliorées durant l'année du fait de l'annonce du plan hydrogène au niveau de l'Etat français et des différentes annonces des industriels dans le secteur.

Safra, pour sa part, a considérablement renforcé son management et son portefeuille produit, et ses perspectives de croissance l'ont poussé à envisager d'autres sources de financement pour accélérer sa croissance dont une introduction en Bourse est une option.

Au 31 décembre 2021, Transition Evergreen détenait 17,70% du capital en direct et 6,95% en indirect à travers Safra Participations. Depuis le 31 janvier 2022, Transition Evergreen détient 16,18% du capital en direct et 16,83% à travers Safra Participations. Cette dernière est détenue à 100% par Transition Evergreen et a été financée par obligations remboursables en actions. Safra Participations permettra à Transition Evergreen

d'augmenter son poids financier avec un investissement moindre en cas d'opération sur le capital (Transition Evergreen conserverait 20% des actions détenues par Safra Participations sans investissement en capital). La valorisation de Safra Participations reflète cette structuration dès à présent.

3 E Biogas

La Société de Gestion a retenu pour la valorisation des titres 3 E Biogas (dont le seul actif est 100% du groupe allemand C4) la fourchette médiane de valorisation des titres C4 validée par la société Sorgem en tenant compte du financement restant à réaliser.

8.1.2 Evolution des actifs financiers courants

Les actifs financiers courants sont principalement constitués de créances envers des parties liées pour un montant de 5 263 K€ au 1^{er} janvier 2021 et 20 076 K€ au 31 décembre 2021.

Les créances envers les parties liées se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/21	01/01/21	Variation période
Aqua SAS	7 803	2 117	5 686
Everwood SAS	637	1 801	-1 164
French Flair SAS	2 104	1 210	894
EverWatt SAS	2 953	6	2 947
3 E Biogas SAS	6 228	-	6 228
Autres	349	128	221
Total des créances envers des parties liées	20 076	5 263	14 812

L'augmentation des créances vis-à-vis de la société Aqua SAS s'explique principalement par des apports en comptes courants pour que cette dernière participe à une augmentation de capital dans Evergaz, finalise le rachat d'actionnaires minoritaires de la société Biovert Gestion et le remboursement d'obligations convertibles émises par la société Aqua SAS.

L'augmentation des créances vis-à-vis de la société French Flair s'explique principalement par des apports en comptes courants pour que cette dernière acquière les titres des sociétés Pole Star et Drive.

L'augmentation des créances vis-à-vis de la société EverWatt s'explique principalement par des apports en comptes courants pour les investissements de cette dernière dans le secteur de la production d'hydrogène vert.

L'apport en comptes courants à la société 3 E Biogas est lié aux engagements des 3 co-actionnaires pour le financement des opérations prévues dans le pacte d'actionnaires.

L'échéancier des encaissements des actifs financiers courants du 31 décembre 2021 est présenté ci-dessous :

Réglement dans les 60 jours	-
Réglement entre 60 et 120 jours	338
Réglement au-delà de 120 jours	19 738
Total	20 076

Cet échéancier a été établi sur la base des opérations en capital prévues au cours des prochains mois sur les différentes Participations concernées.

Le risque de non-recouvrement de ces créances est considéré par la Société comme faible au 31 décembre 2021 pour les raisons suivantes :

Concernant Aqua SAS, le risque de crédit est à considérer comme faible car cette créance servira au règlement de l'acquisition par Transition Evergreen des titres Evergaz SA détenus par Aqua SAS – cette opération prévue initialement sur le 2^{ème} semestre 2021 a été reportée au 1^{er} semestre 2022.

Concernant French Flair, le risque de crédit est à considérer comme faible, car la société French Flair devrait céder entre le 4^{ème} trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2023 les titres de participation qu'elle détient dans différentes sociétés et consacrer les produits de ces cessions au remboursement de ces dettes vis-à-vis de Transition Evergreen.

Concernant EverWatt, le risque de crédit est à considérer comme faible compte tenu des perspectives de conversion en capital des créances de cette entité prévue entre le 4^{ème} trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2023.

Concernant 3 E Biogas SAS, le risque de crédit est à considérer comme faible puisqu'il s'agit d'une modalité de financement d'une société rentable et dotée de revenus contractés sur le long terme.

8.1.3 Autres créances

Les autres créances se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/21	01/01/21
Créances fiscales	218	97
Créances sur cessions d'actifs financiers ⁽¹⁾	504	-
Autres créances	4	33
Total	726	131

(1) Correspond au solde de la créance sur la cession des parts du fonds Transition SA réglé le 24 janvier 2022.

Les créances fiscales sont principalement constituées de créances de TVA.

8.1.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La variation de trésorerie entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/21 (12 mois)
Résultat net		30 989
Charges liées à l'attribution d'actions gratuites		231
Charges nettes liées au retraitement des actions d'auto-contrôle		-21
Variation de la juste valeur des actifs financiers	3	-42 412
Charges d'intérêts		1 730
Charges d'impôts différés		2 599
Acquisition d'actions		-7 792
Revenus des actifs financiers		4
Cession d'actions		3 815
Variations nettes des actifs financiers courants		-11 189
Variations des autres créances et dettes liées à l'activité		3 840
Flux de trésorerie générés par l'activité		-18 205
Augmentations de capital et primes sur capital en numéraire		14 926
Encaissements des emprunts obligataires	8	10 696
Remboursements des emprunts obligataires	8	-6 039
Intérêts des emprunts obligataires décaissés		-884
Variations nettes des passifs financiers courants		-43
Autres charges d'intérêts décaissées		-454
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement		18 202
Variation de la trésorerie		(3)
Trésorerie et équivalents au début de la période		103
Trésorerie et équivalents à la fin de la période		100
Variation de la trésorerie		(3)

Les principaux flux de trésorerie de la période sont constitués par :

- > les investissements en capital dans les Participations pour un montant de 7 702 K€ dont 7 301 K€ pour Safra ;
- > les encaissements au titre des cessions de TH 2 et du fonds Transition 1 pour 3 815 K€ ;
- > la variation nette des investissements court terme aux Participations sous forme d'avance en compte courant pour un montant de 10 878 K€ dont principalement 6 533 K€ pour Aqua SAS, 2 458 K€ pour EverWatt SAS, 1 740 K€ pour 3 E Biogas SAS et - 1 164 K€ pour Everwood SAS ;
- > des encaissements reçus dans le cadre des augmentations de capital de l'exercice pour 14 926 K€ dont 4 273 K€ au titre des opérations réalisées en mars et avril 2021 et 10 653 K€ net des frais imputés au titre du placement privé d'août 2021 ;
- > des encaissements reçus des levées obligataires de l'exercice 2021 pour 10 696 K€ dont 2 573 K€ au titre du solde de l'OS 4 émise en 2020 et entièrement souscrite en 2021 et 8 123 K€ au titre de l'OS 5 émise et intégralement souscrite en 2021 ;
- > des décaissements versés pour le service de la dette obligataire pour 6 039 K€ en principal et 884 K€ au titre des intérêts.

8.1.5 Capitaux propres

Les capitaux propres ont évolué de la manière suivante entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 :

(en milliers d'euros)	Capital	Primes sur capital	Réserves	Résultat global	Total
Situation au 01/01/21	18 905	4 783	9 918		33 605
Incidence de la Fusion Evergreen SA/Evergreen SAS	-4 079	22 601	1 547	-	20 070
Augmentation de capital suite au placement privé du 05/08/21 ⁽¹⁾	2 923	14 127	-	-	17 050
Résultat net de la période	-	-	-	30 989	30 989
Païement en actions	-	-	231	-	231
Actions propres	-	-	-21	-	-21
Autres variations ⁽²⁾	-	-	1 987	-	1 987
Situation au 31/12/21	17 749	41 511	13 663	30 989	103 912

(1) Dont 11 297 K€ en numéraire, 6 236 K€ par compensation de créances et déduction faite de 483 K€ de frais imputés.

(2) Les autres variations sont principalement justifiées par la reprise de l'ajustement de juste valeur constaté sur l'ORA lors de sa comptabilisation initiale.

8.1.6 Emprunts obligataires

Au 31 décembre 2021, les emprunts obligataires intérêts courus compris se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	Echéance	Taux	Nominal à l'émission	Coût amorti 31/12/21	Coût amorti 01/01/21
Obligations 01/17	06/22	5%	195	204	195
Obligations 07/17	06/22	6%	200	254	230
Obligations 01/19	12/21	10%	406	-	506
Obligations 01/20	06/21	7%	1 150	103	1 226
Obligations 07-09/20	06/22	7%	5 978	747	5 946
Obligations 12/20-01/21	06/22	7%	5 000	2 233	2 234
Obligations 11/21-12/21	12/23	5,5%	8 350	8 191	-
Total des emprunts obligataires simples			21 279	11 732	10 338
ORA 11/18-05/19	05/21	6%	5 729	-	8 327
Total des emprunts obligataires			27 008	11 732	18 665
<i>Dont part non courante</i>	-	-	-	8 191	425
<i>Dont part courante</i>	-	-	-	3 541	18 240

La variation des emprunts obligataires s'explique comme suit :

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires simples	Emprunts obligataires remboursables en actions	Total
Valeurs à l'ouverture	10 338	8 327	18 665
Variation de périmètre	-	-	-
Souscription nette des frais d'émission	10 696	-	10 696
Remboursement en actions ⁽¹⁾ (2)	-2 113	-6 228	-8 341
Remboursement en trésorerie	-6 725	-198	-6 923
Transfert en comptes courants d'associés ⁽³⁾	-1 628	-	-
Variation des intérêts courus	1 164	76	1 240
Autres variations ⁽⁴⁾	-	-1 977	-1 977
Valeurs à la clôture	11 731	-	11 731
- dont part non courante	8 191	-	8 191
- dont part courante	3 541	-	3 541

(1) L'impact de 2 113 K€ correspond à la conversion en capital des obligations ci-dessous :

- OS3 (Obligations juillet-septembre 2020) : 1 740 K€ de nominal et 67 K€ d'intérêts.
- OS4 (Obligations décembre 2020-janvier 2021) : 300 K€ de nominal et 6 K€ d'intérêts.

(2) L'impact de 6 228 K€ correspond à la conversion en capital des obligations remboursables en actions (ORA novembre 2018-mai 2019) pour 5 729 K€ de nominal et 499 K€ d'intérêts.

(3) L'impact de 1 628 K€ correspond au remboursement anticipé d'obligations dont les montants de cessions auraient dû être convertis en capital lors de l'offre publique. Le seuil minimal de cette opération n'ayant pas été atteint, les investisseurs associés de la Société ont réinvesti leurs produits de cessions en comptes courants. Les obligations remboursées et converties en comptes courants sont détaillées ci-dessous :

- OS Fcomi (Obligations juillet-septembre 2020) : 1 150 K€ de nominal.
- OS3 (Obligations juillet-septembre 2020) : 125 K€ de nominal et 5 K€ d'intérêts.
- OS4 (Obligations décembre 2020-janvier 2021) : 340 K€ de nominal et 8 K€ d'intérêts.

(4) L'impact de 1 977 K€ correspond à la reprise de l'ajustement de juste valeur constaté sur l'ORA lors de sa comptabilisation initiale.

L'analyse de la variation des emprunts obligataires est présentée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	01/01/21	Souscription nette des frais d'émission	Remboursement en actions	Remboursement en trésorerie	Transfert en comptes courants d'associés	Variation des intérêts courus	Autres	31/12/21
Obligations 01/17	195	-	-	-	-	9	-	204
Obligations 07/17	230	-	-	-	-	25	-	254
Obligations 01/19	506	-	-	-593	-	87	-	-
Obligations 01/20	1 226	-	-	-	-1 150	27	-	103
Obligations 07-09/20	5 946	-	-1 807	-3 723	-130	462	-	747
Obligations 12/20-01/21	2 234	2 573	-306	-2 409	-348	488	-	2 232
Obligations 11/21-12/21	-	8 123	-	-	-	68	-	8 191
Total des emprunts obligataires simples	10 338	10 696	-2 113	-6 725	-1 628	1 165	-	11 731
ORA 11/18-05/19	8 327	-	-6 228	-198	-	76	-1 977	-
Total des emprunts obligataires	18 665	10 696	-8 341	-6 923	-1 628	1 241	-1 977	11 731

L'échéancier de remboursement des emprunts obligataires se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	Total	Echéance à 60 jours	Echéance entre 60 et 120 jours	Echéance entre 120 et 180 jours	Echéance à plus d'un an
Obligations 01/17	204	-	-	205	-
Obligations 07/17	254	-	-	254	-
Obligation 01/20	103	103	-	-	-
Obligations 07-09/20	747	243	-	503	-
Obligations 12/20-01/21	2 232	264	913	1 056	-
Obligations 11/21-12/21	8 191	-	-	-	8 191
Total	11 731	611	913	2 018	8 191

8.1.7 Autres passifs financiers courants

Les autres passifs financiers courants s'expliquent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/21			01/01/21		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Avances en comptes courants reçues de parties liées	0	5 304	5 304	200	4 735	4 935
Dettes locatives	-	-	-	94	135	229
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-
Total	0	5 304	5 304	294	4 870	5 164

Les avances actionnaires ont été accordées au taux annuel de 6% fixe payable au moment du remboursement du principal majoré d'une prime pour engagement de blocage des fonds sur une période minimale entre 6 et 18 mois à compter de la date de mise à disposition des fonds.

L'avance en compte courant Financière Evergreen a été accordée au taux d'intérêts annuel de 1,2% et la date de remboursement par la Société, initialement fixée au 31 juillet 2022, a été prorogée au 31 décembre 2023 par voie d'avenant en date du 18 octobre 2022.

L'échéancier des paiements des passifs financiers courants du 31 décembre 2021 est présenté ci-dessous :

Règlement dans les 60 jours	-
Règlement entre 60 et 120 jours	2 685
Règlement au-delà de 120 jours	2 619
Total	5 304

8.1.8 Autres dettes

Les autres dettes se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/21	01/01/21
Fournisseurs ⁽¹⁾	3 329	547
Dettes sur acquisitions d'actifs financiers ⁽²⁾	1 863	-
Dettes fiscales	579	461
Dettes sociales	79	121
Autres dettes ⁽³⁾	5 709	192
Total	11 559	1 320

(1) Dont 2 001 K€ relatifs à Aqua Asset Management.

(2) Dont 1 830 K€ vis-à-vis d'Entrepreneur Invest au titre d'un crédit vendeur obtenu à la suite du rachat des actions Aqua et 33 K€ au titre d'un rachat d'actions EverWatt.

(3) Dont 1 189 K€ vis-à-vis de Biovert Gestion à la suite de contrats de novation par changement de débiteur et 4 497 K€ d'engagement d'apport en compte courant à 3 E Biogas.

8.2 Résultats d'exploitation au 31 décembre 2021

L'état du résultat IFRS de Transition Evergreen SA au 31 décembre 2021 se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/21 (12 mois)
Revenus des actifs financiers	11	123
Variation de la juste valeur des actifs financiers	3	42 412
Charges de personnel	12	-616
Autres charges opérationnelles	12	-6 547
Résultat opérationnel		35 372
Coûts de l'endettement financier brut		-1 730
Coût de l'endettement financier net	13	-1 730
Autres produits et charges financiers		-54
Résultat net avant impôts		33 588
Impôts sur le résultat	14	-2 599
Résultat net		30 989
Autres éléments du résultat global		-
Résultat global		30 989
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation		35 411 326
Résultat par action (en euros)		0,88
Nombre d'actions moyen pondéré après dilution		35 721 414
Résultat dilué par action (en euros)		0,87

Les revenus des actifs financiers sont essentiellement composés d'intérêts sur avances en comptes courants et sur les obligations Natureo.

Les charges opérationnelles s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/21
Charges de personnel	-616
Honoraires & charges assimilées	-6 144
Autres	-404
Charges opérationnelles	-7 163

Les charges de personnel tiennent compte de l'impact du retraitement en application de la norme IFRS 2 du plan d'attribution d'actions gratuites autorisé au mois de décembre 2019 et dénoué en 2021.

Les charges de personnel se détaillent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/21
Salaires	184
Charges sociales	113
Jetons de présence	88
Avantages réglés par remise d'actions gratuites	231
Total	616

Au 31 décembre 2021, l'effectif de la Société est composé d'un seul salarié – mandataire social (Monsieur Jacques Pierrelée en qualité de Directeur Général).

Les autres charges opérationnelles s'expliquent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/21
Honoraires et charges assimilées	6 144
- dont honoraires de gestion Aqua Asset Management	889
- dont honoraires de conseils Aqua Asset Management	459
- dont commission de surperformance Aqua Asset Management	1 651
- dont honoraires avec parties liées	147
- dont honoraires avec prestataires externes	1 135
- dont honoraires relatifs à la Fusion	1 311
- dont honoraires relatifs à l'offre publique non réalisée	552
Autres charges externes	404
Total	6 547

Les honoraires de gestion d'Aqua Asset Management sont facturés dans le cadre du contrat de gestion signé le 21 juin 2021 avec la Société. Ils couvrent la période du 21 juin 2021 au 31 décembre 2021.

Les honoraires de conseils d'Aqua Asset Management sont relatifs aux opérations d'acquisition de la période (principalement Safra et 3 E Biogas SAS) et ont un caractère non récurrent.

Les commissions de surperformance d'Aqua Asset Management sont facturées dans le cadre du contrat de gestion signé le 21 juin 2021 avec la Société. Elles couvrent la période 21 juin 2021 au 31 décembre 2021 et sont calculées sur la base de la variation de l'Actif Net Réévalué entre le 30 juin 2021 et le 31 décembre 2021 déduction faite des opérations sur le capital sur la période. Elles ont un caractère non récurrent.

Les honoraires facturés par des parties liées concernent les prestations de conseils fournies par la société Jetfin contrôlée par Monsieur Jacques Pierrelée (actionnaire et mandataire social) pour un montant de 65 K€ et des prestations de conseils facturées par d'autres parties liées.

Les honoraires avec des prestataires externes concernent des interventions qui ont un caractère récurrent pour un montant de 465 K€ (animation du contrat de liquidité, communication financière, honoraires des Commissaires aux Comptes, honoraires juridiques, production des états financiers) et non récurrent pour un montant de 670 K€ (autres missions des Commissaires aux Comptes, frais d'acquisition, frais juridiques, production des états financiers).

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les frais supportés dans le cadre de la Fusion pour un montant de 1 311 K€ ainsi que ceux relatifs à l'offre publique non réalisée de juillet 2021 pour un montant de 552 K€ ont été comptabilisés en charges de période. Ces frais ont un caractère non récurrent.

Les autres charges comprennent notamment des frais de communication pour un montant de 38 K€, des frais bancaires pour un montant de 72 K€, des frais de tenue de compte de 98 K€ et de charges opérationnelles avant la Fusion pour le solde.

Le coût de l'endettement financier s'élève à 1 730 K€, il est constitué à hauteur de 1 292 K€ des intérêts des emprunts obligataires et à hauteur de 438 K€ de la rémunération des avances en comptes courants.

La charge d'impôt est essentiellement constituée d'une charge d'impôt différée pour un montant de 2 599 K€. Elle intègre 2 143 K€ de reports déficitaires, -4 358 K€ de fiscalité différée sur plus-value latente à la suite de la mise à juste valeur des Participations et -384 K€ au titre d'autres différences temporelles.

Au final, le résultat net de la période est positif de 30 989 K€ pour un résultat par action après dilution de 0,87 centime d'euros.

8.3 Continuité d'exploitation au 31 décembre 2021

Transition Evergreen a analysé son risque de liquidité à un horizon de 12 mois.

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation au regard de :

- > l'émission de la dernière tranche de l'emprunt obligataire simple pour un montant de 1 300 K€ en date du 31 janvier 2022 ;
- > l'augmentation de capital réalisée auprès d'un cercle restreint d'investisseurs pour un montant total de 3 390 K€ en date du 23 février 2022 ;

- > l'émission d'un nouvel emprunt obligataire pour un montant de 3 000 K€ en date du 1^{er} avril 2022 ;
- > d'un apport en compte courant de la société Financière Evergreen de 1 900 K€ qui était prévu avant la fin du premier semestre 2022 sur un engagement total de 12 000 K€ ;
- > et d'une nouvelle levée de fonds envisagée d'ici la fin du second semestre 2022 d'un montant compris entre 8 M€ et 10 M€.

Par conséquent, et sous réserve de la bonne réalisation des projets de financement évoqués, le Conseil d'administration a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en considérant qu'il n'existait pas d'incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

8.4 Analyse du résultat au 30 juin 2022

Le résultat du 1^{er} semestre 2022 se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/22	30/06/21
Revenus des actifs financiers	234	58
Variation de la juste valeur des actifs financiers	20 420	26 736
Charges opérationnelles	(4 200)	(2 245)
Résultat opérationnel	16 453	24 548
Coût de l'endettement financier	(654)	(941)
Impôts sur le résultat	(1 941)	(611)
Résultat Global	13 810	22 996

Le résultat des actifs financiers est essentiellement composé des intérêts reçus des avances en comptes courants aux Participations.

Hors effet de la mise à juste à valeur des participations +20 420 K€ (contre +26 736 K€ pour le 30 juin 2021), le résultat opérationnel est négatif de 3 967 K€ (contre 2 187 K€ pour le 30 juin 2021) et s'explique principalement par :

- > des charges de personnel de 173 K€ incluant la rémunération du Directeur Général et les jetons de présence des administrateurs. Au 30 juin 2021, les charges de personnel s'élevaient à 440 K€ et tenaient compte de l'impact du traitement du plan d'actions gratuites dénoué début 2022 pour 264 K€ ; et
- > des honoraires pour un montant de 3 936 K€ incluant les honoraires de conseils et de gestion d'Aqua Asset Management pour 938 K€ et la commission de surperformance prévue au contrat de gestion pour 2 468 K€. Les honoraires du 30 juin 2021 s'élevaient à 1 636 K€ incluant les honoraires de conseils et de gestion d'Aqua Asset Management pour 424 K€ et les honoraires non récurrents liés aux opérations de fusions du 1^{er} semestre 2021 pour 741 K€.

Le coût de l'endettement financier s'élève à de 654 K€ contre 941 K€ pour le 30 juin 2021. Il est constitué des intérêts sur emprunts obligataires pour 575 K€ (contre 740 K€ pour le 30 juin 2021) et des intérêts sur avances en comptes courants pour 78 K€ (contre 202 K€ pour le 30 juin 2021).

La charge d'impôt correspond exclusivement aux impôts différés comptabilisés dans les comptes IFRS. Elle s'élève à 1 941 K€ (contre 611 K€ pour le 30 juin 2021), elle s'explique par la fiscalité différée sur la mise à juste valeur des participations et les reports fiscaux déficitaires de la Société.

Pour finir, le résultat net du 1^{er} semestre 2022 ressort à 13 810 K€ (contre 22 996 K€ pour le 30 juin 2021) soit un résultat par action après dilution de 0,37 € (contre 0,77 € pour le 30 juin 2021).

9 TRESORERIE ET CAPITAUX

Les données présentées ci-dessous sont issues des états financiers annuels IFRS de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

9.1 Information sur les capitaux au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	31/12/21	01/01/21
Capitaux propres	103 912	33 605
Emprunts obligataires et autres dettes financières part non courante	8 191	719
Emprunts obligataires et autres dettes financières part courante	8 845	23 110
Trésorerie et équivalents	100	103

9.2 Flux de trésorerie au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	31/12/21
Flux de trésorerie générés par l'activité	-18 205
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement	18 202
Variation de trésorerie	(3)
Trésorerie d'ouverture	103
Trésorerie de clôture	100

9.3 Conditions d'emprunt et structure de financement

La Société finance son développement soit :

- > par recours au marché par le biais d'augmentations de capital avec appel public ou placement privé ;
- > par émissions obligataires ;
- > par avances en comptes courants de ses actionnaires.

Les emprunts obligataires ont jusqu'à présent systématiquement été émis en euros et à taux fixe, taux variant selon la date d'émission des obligations entre 6% et 10%, pour des durées comprises entre 12 et 36 mois.

La dernière émission obligataire lancée en 2 tranches au cours de l'exercice 2021 a été réalisée au taux de 5,5% pour une maturité de 24 mois.

Les avances en comptes courants reçues des actionnaires ont été accordées au taux annuel de 6% fixe payable au moment du remboursement du principal majoré, pour les conventions antérieures au 21 juin 2021, d'une prime pour engagement de blocage des fonds sur une période minimale entre 6 et 18 mois à compter de la date de mise à disposition des fonds. L'avance en compte courant reçue par Financière Evergreen a été accordée au taux d'intérêt annuel de 1,2%.

Le recours aux avances en comptes courants avait été privilégié car plus rapide à mettre en place qu'un emprunt obligataire. Ce mode de financement n'a pas vocation à se développer dans l'avenir.

Compte tenu de sa structure d'endettement, la Société n'est pas tenue de respecter des covenants financiers.

9.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux

Néant.

9.5 Sources de financement nécessaires à l'avenir

Conformément à la logique qui a prévalu à la cotation de Transition Evergreen, la Société envisage des appels au marché afin de financer la poursuite de ses investissements pour continuer à supporter la croissance de ses Participations existantes et financer de nouvelles prises de Participation.

Des financements mixtes (actions et obligations) seront envisagés en fonction de circonstances, et les financements obligataires, comme cela a déjà été le cas dans le passé, seront refinancés par de nouvelles obligations et/ou de nouvelles actions. La Société envisage notamment une nouvelle levée de fonds au cours du second semestre 2022 d'un montant compris entre 8 M€ et 10 M€⁽¹⁾.

(1) A ce titre, voir la section 5.7.3 « Principaux événements survenus depuis le 30 juin 2022 » du Document d'enregistrement universel.

10 ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

10.1 Réglementation applicable aux « Autres FIA »

10.1.1 Statut de « Autre FIA »

La Société est un « Autre FIA » au sens de l'article L. 214-14, III du Code monétaire et financier.

Selon l'article L. 214-14, III du Code monétaire et financier, lorsqu'un « Autre FIA » accueille au moins un actionnaire ayant la qualité de client non professionnel, cet « Autre FIA » doit désigner un dépositaire et être géré par une Société de Gestion de portefeuille, qui est soumise aux obligations d'information prévues par le Règlement Général de l'AMF.

Dans ce contexte, la Société a désigné une Société de Gestion de portefeuille et un dépositaire qui agissent dans les conditions décrites ci-après.

10.1.2 Société de Gestion

Aqua Asset Management a été désignée par la Société en vue d'assurer la gestion des actifs de la Société. Elle a conclu à ce titre une Convention de Gestion avec la Société le 21 juin 2021 au titre de la procédure des conventions réglementées (la « Convention de Gestion »), qui a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration au cours de sa réunion en date du 6 avril 2021.

Cette mission de gestion d'Aqua Asset Management consiste en particulier à réaliser les prestations suivantes :

Prestations de gestion financière

La gestion financière comprend :

- > la gestion financière des actifs de la Société ;
- > la gestion des risques attachés aux actifs, qui consiste à s'assurer du respect des règles d'investissement de cette dernière.

La Société de Gestion peut, à sa seule initiative, et dans la limite des règles d'investissement prévues par les Statuts et celles décrites dans le Document d'enregistrement universel :

- > assurer la gestion opérationnelle de la stratégie d'investissement de la Société, en particulier rechercher et sélectionner les Participations qui répondent à la stratégie d'investissement de la Société ;

- > négocier les termes et conditions juridiques et financières de la souscription au capital initial ou aux augmentations de capital des Participations sélectionnées ;
- > signer au nom et pour le compte de la Société tout document relatif à la souscription de Participations ou, le cas échéant, l'acquisition ou la souscription de valeurs mobilières donnant droit à des Participations, ou encore la conclusion d'avances en comptes courants, plus généralement, (i) négocier et signer tout acte ou document et (ii) mettre en œuvre toute action que la Société de Gestion jugera utile en vue de souscrire des Participations ;
- > négocier, finaliser et conclure au nom et pour le compte de la Société tout pacte (en ce compris ses annexes) ; prendre tout engagement et faire toute déclaration, négocier et signer tout acte ou document accessoire à la signature du pacte et, le cas échéant, de ses annexes ; plus généralement, mettre en œuvre toute action que la Société de Gestion jugera utile en vue de la finalisation, de la négociation et de la signature du pacte et, le cas échéant, de ses annexes et de la réalisation des opérations qui y sont convenues ou afférentes ;
- > suivre l'évolution des Participations et, le cas échéant, prendre tout engagement et faire toute déclaration, négocier et signer tout acte ou document au nom et pour le compte de la Société ;
- > renégocier tout pacte, tout acte ou document accessoire dans l'intérêt de la Société, et, plus généralement, mettre en œuvre toute action que la Société de Gestion jugera utile en vue de la renégociation et de la signature du pacte modifié et, le cas échéant, de ses annexes et de la réalisation des opérations qui y sont convenues ou afférentes ;
- > superviser, pour le compte de la Société, la perception des dividendes et autres revenus liés aux Participations ;
- > identifier les opportunités de cession des Participations ;
- > exercer l'ensemble des droits patrimoniaux attachés aux Participations ;
- > prendre tout engagement et faire toute déclaration, négocier les termes et conditions, notamment juridiques et financiers, afférents aux cessions de Participations, et mettre en place les opérations correspondantes, notamment via la mise en œuvre de tout séquestre ou toute décote dans le cadre de l'octroi par d'autres actionnaires d'une garantie de passif ;

- > signer au nom et pour le compte de la Société tout document relatif à la cession de Participations ; plus généralement (i) négocier et signer tout acte ou document, notamment tout ordre de mouvement, tout CERFA, tout contrat de cession et tout acte de déclarations et garanties indiquant que la Société de Gestion a tout pouvoir, droit, autorité et capacité pour représenter la Société, et (ii) mettre en œuvre toute action que la Société de Gestion jugera utile en vue de désinvestir des Participations, notamment pour parapher, signer, remettre et exécuter la cession de Participations en son nom et pour son compte, ainsi que pour conclure, en son nom et pour son compte, toute autre convention ou document prévu par la cession de Participations, sans augmenter le risque en capital de la Société ;
- > informer les actionnaires périodiquement, dans le cadre des obligations de *reporting* de la Société de Gestion ;
- > placer et gérer la trésorerie disponible conformément à la stratégie d'investissement de la Société ; et
- > prendre toute action que la Société de Gestion jugera utile dans le cadre du suivi et de la gestion des Participations et notamment, signer tout document et/ou agir en justice au nom et pour le compte de la Société afin de protéger la Société au mieux de ses intérêts et lui permettre de recouvrer tout ou partie de son investissement.

Outre le respect des autres engagements et obligations par ailleurs mis à sa charge dans la Convention de Gestion, la Société de Gestion s'engage dans le cadre de la gestion financière de la Société à :

- > se conformer (i) au Document d'enregistrement universel et aux Statuts et, plus spécifiquement, à l'ensemble des règles d'investissement de la Société, et (ii) à la réglementation applicable ;
- > agir conformément aux meilleurs standards de prudence, de diligence et de répartition des risques, en usant de toutes les diligences, attentions et compétences que les actionnaires et la Société sont en droit d'attendre d'une Société de Gestion de portefeuille réputée et expérimentée, pour servir au mieux les intérêts de la Société et des actionnaires ;
- > prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'obtenir le meilleur résultat lors de la sélection des intermédiaires et prestataires auxquels la Société de Gestion a recours dans le cadre de la gestion financière de la Société ;
- > exercer les droits de vote attachés aux Participations, conformément à sa politique de vote.

En application de la réglementation applicable, la Société de Gestion a établi et maintient opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts (voir section 10.1.4 ci-dessous). La Société de Gestion s'engage à respecter strictement les règles de gestion des conflits d'intérêts.

Prestations de *back-office*

Dans le cadre de la gestion du *back-office* de la Société, la Société de Gestion fournit notamment, en lien avec le teneur de comptes de la Société, les prestations et services suivants qu'elle peut également subdéléguer en tout ou partie à des tiers, notamment un ou plusieurs prestataires de services d'investissement en fonction du type d'émission de valeurs mobilières concerné (offre au public, émission réservée, etc.) :

- > émission, envoi, réception et validation des conventions de commercialisation ;
- > mise en place du planning de collecte et des procédures de souscription des actions ;
- > interface avec les Distributeurs et les actionnaires pour le suivi des opérations de souscription : envoi et réception des dossiers de souscription, réponse aux questions courantes, traitement des anomalies, envoi de courriers de confirmation, réception des fichiers de souscription, mise à disposition de récapitulatifs de souscription ;
- > centralisation, saisie et validation des dossiers de souscription ;
- > perception au nom et pour le compte des Distributeurs des frais de collecte sur les primes d'émission versées par les actionnaires ;
- > versement aux Distributeurs de la commission de distribution ;
- > interface avec le Dépositaire et le teneur de registre pour les opérations de souscription : encaissement des chèques, envoi des fichiers de souscription, émission de documents ;
- > alimentation des bases de données internes relatives aux souscriptions ;
- > assistance de la Direction Générale dans le cadre du suivi des relations avec les actionnaires : réponse aux questions courantes, mises à jour des coordonnées, traitement des successions, etc. ;
- > assistance de la Direction Générale dans le cadre du traitement des questions et réclamations des actionnaires ;
- > préparation, émission et envoi des attestations fiscales, le cas échéant ;
- > assistance au traitement des questions courantes des distributeurs ;

- > suivi des relations avec les distributeurs : réception des dossiers administratifs, mises à jour, préparation, émission et envoi des éléments de facturation, etc. ;
- > interface avec les distributeurs, les actionnaires, le dépositaire et le teneur de registre pour les opérations de distribution.

Prestations de gestion administrative, juridique et comptable

A la demande de la Direction Générale de la Société, la Société de Gestion pourra fournir à la Société des prestations et des services de gestion administrative, juridique et comptable visés dans la Convention de Gestion.

Outre le respect des autres engagements et obligations par ailleurs mis à sa charge dans la Convention de Gestion, la Société de Gestion s'engage dans le cadre de la fourniture à la Société de prestations de gestion administrative, juridique et comptable :

- > à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'obtenir le meilleur résultat lors de la sélection des intermédiaires et prestataires auxquels la Société de Gestion a recours ;
- > à fournir à la Société l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de sa mission.

Dans le cadre de la gestion administrative et juridique de la Société, la Société de Gestion pourra notamment fournir, en lien avec le teneur de comptes de la Société, les prestations et services suivants qu'elle pourra également subdéléguer en tout ou partie à des tiers :

- > modifications du K-bis nécessaires au cours de la vie sociale de la Société ;
- > conclusion des conventions nécessaires au fonctionnement de la Société ;
- > assistance de la Direction Générale de la Société dans l'organisation de la vie sociale de la Société, des Assemblées Générales d'actionnaires, des réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, de tous Comités institués par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la réglementation, les Statuts et le Règlement Intérieur du Conseil d'administration ;
- > si applicable, rédaction des bulletins de souscription et recueil des dossiers de souscription ;
- > tenue du registre des actionnaires et gestion juridique et sociale des actions ;
- > gestion administrative courante des obligations juridiques, fiscales, sociales et réglementaires de la Société ;

- > gestion des relations de la Société avec l'AMF, les autorités fiscales et les différents intervenants (Commissaires aux Comptes, Dépositaires, Distributeurs, etc.) incluant tout autre prestataire assurant des fonctions relatives aux activités d'investissement, de désinvestissement, de suivi ou de contrôle (comptables, conseils juridiques, banque d'affaires, etc.) ;
- > suivi des déclarations de franchissement de seuil des actionnaires prévues à l'article L. 233-7 du Code de commerce ; et
- > toute autre prestation ou service nécessaire au fonctionnement quotidien de la Société.

Gestion comptable

Dans le cadre de la gestion comptable de la Société, la Société de Gestion pourra notamment fournir, directement ou au moyen d'une sous-délégation, les prestations et services suivants :

- > enregistrement et traitement comptable de toutes les opérations de la Société ;
- > valorisation de l'ensemble des actifs, calcul de l'actif net et détermination de la valeur liquidative conformément aux règles de valorisation et de comptabilisation des actifs prévues dans le Document d'enregistrement universel ;
- > établissement des documents nécessaires pour établir le Rapport Annuel de Gestion à la fin de chaque exercice, après vérification par les Commissaires aux Comptes ;
- > fourniture à l'AMF et au Dépositaire de tous les éléments demandés sur le patrimoine de la Société ; et
- > toute autre prestation ou service nécessaire à la prise en charge de l'ensemble des obligations comptables mises à la charge de la Société par la réglementation applicable.

Obligations de reporting de la Société de Gestion

Reporting auprès de l'AMF

En sa qualité de Société de Gestion de portefeuille de la Société, la Société de Gestion est tenue d'effectuer auprès de l'AMF l'ensemble des *reportings* concernant la Société et requis par la réglementation applicable au titre du statut de FIA de la Société.

La Société de Gestion est en particulier tenue de communiquer à l'AMF les informations requises par les articles 110 et 111 et l'annexe IV du règlement (UE) n° 231/2013, les articles L. 214-24-20 et L. 214-24-21 et suivants du Code monétaire et financier et l'article 421-36, I du Règlement Général de l'AMF.

Reporting auprès des actionnaires

La Société de Gestion met à la disposition des investisseurs la documentation réglementaire et commerciale de la Société avant que ceux-ci n'investissent dans la Société.

La Société de Gestion établit et met à disposition un Rapport Annuel par exercice de la Société, comprenant en particulier un Rapport de Gestion ainsi que les éléments prévus par l'instruction n° 2014-02 de l'AMF.

Le Rapport Annuel est communiqué par et sous la responsabilité de la Société de Gestion aux actionnaires qui en font la demande.

A la demande de la Direction Générale de la Société, la Société de Gestion pourra également assister la Direction Générale ainsi que le Conseil d'administration dans la préparation de tout autre document juridique ou comptable qui serait requis au titre de la réglementation applicable, notamment dans le cadre de la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) mentionnés à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier et des obligations de *reporting* qui découlent de l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 2019/2088 et des politiques internes de la Société de Gestion.

Responsabilité professionnelle de la Société de Gestion

Conformément à l'article 317-2, IV du Règlement Général de l'AMF, la Société de Gestion déclare, aux fins de couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion de la Société, avoir souscrit à une assurance de responsabilité civile professionnelle adaptée au titre de l'engagement de sa responsabilité pour négligence professionnelle.

Recours à des prestataires tiers

La Société de Gestion peut décider de recourir aux services de prestataires tiers afin d'assurer la conservation, l'administration ou la valorisation des actifs du portefeuille de la Société. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces prestataires pourraient faire l'objet d'une faillite ou commettre une fraude, ces événements étant susceptibles d'avoir un impact négatif sur les actifs du portefeuille, les résultats et la situation financière de la Société.

Pour maîtriser ce risque, la Société de Gestion conduit des diligences lors de la sélection des prestataires tiers, étant précisé que ces derniers sont par ailleurs soumis à un cadre légal et déontologique contraignant.

10.1.3 Dépositaire

Aux termes d'une Convention de Dépositaire conclue le 21 juin 2021, Aqua Asset Management a désigné Société Générale Securities Services en tant que Dépositaire de la Société. Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-24-8 du Code monétaire et financier, le Dépositaire veille :

- > à ce que tous les paiements effectués par des actionnaires, ou en leur nom, lors de la souscription des actions de la Société, aient été reçus et que toutes les liquidités aient été comptabilisées ; et
- > de façon générale, au suivi adéquat des flux de liquidités de la Société.

Le Dépositaire assure en outre la garde des actifs de la Société, dans les conditions fixées par le Règlement Général de l'AMF, et notamment la conservation des instruments financiers enregistrés sur un compte d'instruments financiers ouvert dans ses livres et des instruments financiers qui lui sont physiquement livrés.

Le Dépositaire :

- > s'assure que la vente, l'émission, le rachat ou l'annulation des actions effectuées par la Société ou pour son compte sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires, aux Statuts ainsi qu'aux stipulations du Document d'enregistrement universel ;
- > s'assure que le calcul de la valeur des actions de la Société est effectué conformément aux dispositions législatives et réglementaires, aux Statuts ainsi qu'aux stipulations du Document d'enregistrement universel ;
- > exécute les instructions de la Société de Gestion, sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions législatives ou réglementaires, aux Statuts ainsi qu'aux stipulations du Document d'enregistrement universel ;
- > s'assure que, dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage ;
- > s'assure que les produits de la Société reçoivent une affectation conforme aux dispositions législatives et réglementaires, aux Statuts ainsi qu'aux stipulations du Document d'enregistrement universel.

10.1.4 Politique de gestion des conflits d'intérêts

Aqua Asset Management et l'ensemble de son équipe sont soumis aux règles de bonne conduite prévues par :

- > les articles L. 533-11 et suivants du Code monétaire et financier ;
- > les articles 314-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF ;
- > le Code de déontologie commun à France-Invest et à l'Association Française de Gestion Financière (AFG).

Plus généralement, pour la réalisation des investissements visés au paragraphe ci-dessus, la Société de Gestion respectera ses procédures internes établies en conformité avec le Code de déontologie France-Invest/AFG pour ce qui concerne les règles de répartition des opportunités d'investissement, de co-investissement, d'investissement complémentaire et de transfert de Participations. A cet égard, elle appliquera notamment les règles suivantes :

Allocation des opportunités d'investissement par la Société de Gestion

La Société de Gestion gère ou conseille différents véhicules ou portefeuilles, dont certains peuvent avoir une politique d'investissement qui recoupe partiellement celle de la Société. Par conséquent, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Société pourra co-investir avec les autres véhicules d'investissement ou portefeuilles gérés et/ou conseillés par la Société de Gestion dans la mesure où leur orientation de gestion est compatible avec celle de la Société. Ces co-investissements devront être réalisés dans les conditions exposées au paragraphe « co-investissement » ci-dessous.

La Société de Gestion allouera les opportunités d'investissement entre la Société et les autres véhicules ou portefeuilles qu'elle gère ou conseille conformément à sa charte de co-investissement.

Co-investissements

Lors d'un co-investissement initial dans une Participation entre la Société et un ou plusieurs véhicules ou portefeuilles gérés et/ou conseillés par la Société de Gestion, le co-investissement (lors de l'investissement ou du désinvestissement) sera effectué *pari passu* à des conditions équivalentes à l'entrée (comme à la sortie lorsque celle-ci est conjointe), tout en tenant compte des situations particulières des différents véhicules et portefeuilles concernés (notamment, la politique d'investissement, les engagements de souscription ou les fonds propres, les contraintes relatives aux quotas et ratios de compositions d'actifs et de passifs, la capacité d'investissement, les liquidités disponibles, le terme de ces entités, la stratégie de ces véhicules et

portefeuilles...). La Société de Gestion ne peut garantir que les conditions juridiques et financières de prises de participations soient équivalentes entre la Société et un véhicule d'investissement ou un portefeuille géré et/ou conseillé, en raison notamment des contraintes de structuration et des opportunités d'investissement propres à chaque support géré ou conseillé par la Société de Gestion.

Investissements complémentaires

Lors d'un apport de capitaux complémentaires dans une Participation dans laquelle un ou plusieurs véhicules ou portefeuilles gérés et/ou conseillés par la Société de Gestion sont déjà actionnaires, la Société ne pourra investir que si un ou plusieurs investisseurs extérieurs interviennent à un niveau significatif. Si, de façon exceptionnelle, cet investissement ne s'accompagne pas de la participation d'un tiers investisseur intervenant à un niveau significatif, l'investissement devra faire l'objet d'un rapport par deux experts indépendants.

Transfert de Participation concernant une Participation existante (hors opération de portage)

Le transfert d'une Participation existante entre la Société et les autres véhicules ou portefeuilles gérés et/ou conseillés par la Société de Gestion sera effectué selon les modalités prévues par les procédures internes de la Société de Gestion et le Code de déontologie.

En particulier :

- i) le transfert sera effectué dans le meilleur intérêt des investisseurs ;
- ii) le RCCI de la Société de Gestion devra valider le transfert ; et
- iii) la valorisation de l'actif cédé sera effectuée par un ou plusieurs experts indépendants, ou un tiers non placé dans une situation de conflit d'intérêts et n'ayant aucun lien direct ou indirect avec la Société de Gestion cédera ou acquerra une partie significative des actifs concernés.

La Société de Gestion prêter particulièrement attention aux risques de conflits d'intérêts et à la valorisation de l'actif cédé.

Transfert de Participation concernant une Participation existante dans le cas d'une opération de portage

La Société pourra (x) réaliser une opération de portage (c'est-à-dire, céder une Participation) au profit d'un véhicule ou portefeuille géré et/ou conseillé par la Société de Gestion ou (y) être le bénéficiaire d'une opération de portage (c'est-à-dire, acquérir une Participation) réalisée par un véhicule ou portefeuille géré et/ou conseillé par la Société de Gestion, uniquement si le prix de transfert est égal au prix d'acquisition (auquel est ajouté, le cas échéant, le

coût de l'opération de portage). Dans l'éventualité où le prix diffère, la méthode d'évaluation devra être validée par un expert indépendant. Les opérations de portage seront effectuées selon les modalités prévues par le Code de déontologie France-Invest/AFG et seront limitées à une durée de dix-huit (18) mois.

10.1.5 Valorisation des actifs et valeur liquidative des actions

Du fait de sa nature de FIA, la Société de Gestion doit établir la valeur liquidative des actions de la Société, calculée à partir de l'actif net de la Société.

La valorisation des actifs de la Société sera effectuée par la Société de Gestion avec l'assistance du cabinet Sorgem Evaluation (le « **Valorisateur Externe** »).

L'actif net de la Société est déterminé en déduisant le passif exigible de la valeur des actifs, évalués selon les principes prévus dans les *International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines* (IPEV), tels que mis à jour, le cas échéant, à chaque date de valorisation.

La valeur liquidative d'une action est déterminée en calculant le montant qui aurait été distribué à l'actionnaire si tous les actifs de la Société avaient été cédés à la date de calcul, à un prix égal aux valeurs déterminées conformément à l'alinéa précédent, divisé par le nombre d'actions émises par la Société.

La valeur liquidative des actions de la Société sera établie sur une fréquence semestrielle.

Pour offrir aux actionnaires une information jugée pertinente, la Société a prévu d'établir une évaluation au moins annuelle des actifs en portefeuille appréciée selon la méthode de la juste valeur, telle que définie ci-après.

10.1.6 Méthode d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Les titres non cotés détenus par la Société sont évalués selon la méthode dite de la juste valeur (« *fair market value* »).

La « **juste valeur** » correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Pour déterminer le montant de cette juste valeur, la Société recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

Pendant la période commençant à la date à laquelle un investissement a été effectué par la Société et se terminant au plus tard douze mois après cette date, la juste valeur est estimée conformément à la méthode du prix d'un investissement récent.

En application de la méthode du prix d'un investissement récent, la Société retiendra le coût de l'investissement lui-même ou le prix d'un nouvel investissement significatif réalisé avec un tiers indépendant dans des conditions normales de marché, sauf en cas de dépréciation manifeste.

Dès lors qu'un investissement a été effectué depuis plus de douze mois, la juste valeur sera déterminée, lorsque cela est possible, conformément à l'une des méthodes suivantes :

- > méthode du prix d'un investissement récent, lorsque la Participation a fait l'objet d'un nouvel investissement au cours de la période écoulée, en général limitée à douze mois ; la Société retiendra le prix de cet investissement dès lors que ce dernier est significatif et réalisé avec un tiers indépendant dans des conditions normales de marché, sauf en cas de dépréciation manifeste ;
- > lorsque la Participation n'a pas fait l'objet d'un nouvel investissement au cours des douze derniers mois :
 - méthode des multiples de résultats, lorsqu'en outre la Participation est bénéficiaire depuis deux exercices consécutifs au moins et que sa capacité bénéficiaire est susceptible d'être récurrente ;
 - méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ;
 - méthode d'évaluation par références sectorielles ;
 - méthode de l'Actif Net Réévalué.

Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la juste valeur de manière fiable conformément à l'une des méthodes décrites précédemment, les investissements dans des titres non cotés sont évalués à la même valeur qui prévalait pour la précédente valeur liquidative, sauf en cas de dépréciation manifeste.

La Société s'attachera dans tous les cas à identifier l'impact de tout changement ou événement postérieur à l'opération de référence et susceptible d'affecter la juste valeur de l'investissement, et déterminera si une dépréciation doit être appliquée. Lorsqu'une dépréciation s'avère nécessaire, la Société opérera, à chaque date d'évaluation, une décote sur le prix d'acquisition ou une réduction de la valeur retenue lors de la dernière évaluation, et ce par tranches de 5% si elle dispose d'informations suffisantes pour une évaluation plus précise.

A cet effet, la Société tiendra compte d'éléments déterminants attestant une variation significative et durable de la situation et des perspectives de la Participation par rapport à celles qui avaient été prises en compte pour la détermination de la dernière valeur liquidative.

10.1.7 Frais et commissions

La Société informera annuellement les investisseurs du montant détaillé des frais et commissions, directs et indirects, qu'ils supportent ainsi que des conditions dans lesquelles ces frais sont encadrés.

La Société n'offrant aucune faculté de rachat des actions à l'initiative des actionnaires, aucune commission de rachat n'a vocation à s'appliquer.

Frais	Assiette	Taux barème
Commission de Gestion	Actif Net Réévalué	1,8% maximum du montant total de l'Actif Net Réévalué jusqu'à cent millions (100 000 000) € ; 1,44% maximum du montant total de l'Actif Net Réévalué comprise entre cent millions un (100 000 001) € et deux cent cinquante millions (250 000 000) € ; 1,2% maximum de l'Actif Net Réévalué au-delà de deux cent cinquante millions un (250 000 001) €.
Frais de gestion externes à la Société :		
1. Frais engagés au titre du premier exercice comptable		
> commission de structuration	Forfait	300 000 €
> commission de distribution	Montant souscrit	6% maximum, acquis aux Distributeurs ou à la Société de Gestion
2. Frais récurrents		
> frais versés au Dépositaire au titre des missions de conservation et contrôle (actif)	Forfait / Actif Net Réévalué	9 600 € / part variable : 0,0312% maximum
> frais versés à BNPSS au titre de sa mission de Teneur de registre (passif)	Forfait	44 400 € par an minimum / part variable par ligne
> frais versés aux Commissaires aux Comptes	Forfait	120 000 €
> autres frais de gestion	Actif Net Réévalué	0,6% maximum
> frais de transaction	Au réel	Au réel
Commission de surperformance	Actif Net Réévalué	20% de la surperformance au-delà du <i>hurdle</i> de 7% sur la base de l'accroissement de valeur de l'Actif Net Réévalué

Les frais sont indiqués ci-dessus TTC, avec application d'un taux de TVA à 20%.

Rémunération de la Société de Gestion

Dans le cadre de ses fonctions pour le compte de la Société, la Société de Gestion percevra de la Société une commission de gestion annuelle, laquelle sera égale à :

- > 1,5% HT (soit 1,8% TTC) maximum du montant total de l'Actif Net Réévalué jusqu'à cent millions (100 000 000) euros ;
- > 1,2% HT (soit 1,44% TTC) maximum du montant total de l'Actif Net Réévalué compris entre cent millions un (100 000 001) euros et deux cent cinquante millions (250 000 000) euros ;
- > 1% HT (soit 1,2% TTC) maximum de l'Actif Net Réévalué au-delà de deux cent cinquante millions un (250 000 001) euros.

L'assiette retenue est l'Actif Net Réévalué de la Société à la fin du semestre précédant celui ouvrant droit à la rémunération.

La commission de gestion est payée trimestriellement et due d'avance le premier jour ouvrable de chaque trimestre civil (en janvier, en avril, en juillet et en octobre) sur la base de l'Actif Net Réévalué de la Société calculé à la fin du semestre précédant celui ouvrant droit à la rémunération.

Si un terme est inférieur à un exercice, la commission de gestion sera calculée *pro rata temporis*, sur la base d'un exercice de 365 jours.

La commission de gestion est, à la date de signature de la Convention, soumise à TVA.

La rémunération de la Société de Gestion sera perçue jusqu'à la date de dissolution de la Société ou de nomination effective d'une nouvelle Société de Gestion.

Commission de structuration

La Société a versé à la Société de Gestion une commission visant à la rémunérer pour les prestations liées à la structuration, l'organisation et la promotion de la Société, ainsi que la mise en place des différentes conventions avec les prestataires externes de la Société pour un montant fixe de deux cent cinquante mille (250 000) euros HT (soit trois cent mille (300 000) euros TTC). Cette commission de structuration sera payée forfaitairement et une seule fois.

Commission de surperformance

A la commission de gestion peut s'ajouter une commission de surperformance qui rémunère la Société de Gestion selon les conditions définies ci-dessous (la « **commission de surperformance** »).

La commission de surperformance est directement imputée au compte de résultat de la Société, en résultat opérationnel et en charges externes (honoraires et commissions).

Elle est calculée semestriellement sur la base de l'évolution de l'Actif Net Réévalué sur le semestre écoulé.

Cette commission de surperformance rémunère la Société de Gestion dès lors que :

- > l'évolution annuelle de l'Actif Net Réévalué, ajusté des opérations sur le capital intervenues sur la période, s'est appréciée d'au moins sept pour cent (7%) sur un exercice comptable (le « **hurdle** ») ; et
- > l'Actif Net Réévalué, ajusté des opérations sur le capital intervenues sur la période, est supérieur à la valeur du dernier Actif Net Réévalué qui a généré une commission de surperformance (la « **high-water mark** »).

Le taux de la commission de surperformance est égal à seize virgule sept pour cent (16,7%) HT (soit vingt pour cent (20%) TTC) de la performance nette de la Société au-delà du *hurdle*. La commission de surperformance n'est pas plafonnée.

Chaque commission de surperformance fait l'objet d'une provision ou d'une reprise de provision, selon le cas, plafonnée à hauteur des dotations, à chaque fin de semestre civil.

En cas de constatation d'une provision positive le dernier jour du mois de décembre de chaque exercice comptable, la commission de surperformance provisionnée est définitivement acquise à la Société de Gestion.

Le paiement de la commission de surperformance interviendra dans les meilleurs délais à l'issue de la clôture de l'exercice comptable au 31 décembre de chaque année.

Par exception, la première commission de surperformance est calculée *pro rata temporis* sur la période comprise entre la date de Fusion et le dernier jour du mois de décembre 2021 et la dernière commission de surperformance est calculée et due à la clôture des opérations de liquidation de la Société.

Rémunération du Dépositaire et du Teneur de registre

La rémunération du Dépositaire est déterminée en accord avec la Société de Gestion.

A la date du Document d'enregistrement universel, la Société de Gestion et le Dépositaire sont convenus que la rémunération annuelle du Dépositaire, pour ses fonctions de conservation des actifs de la Société et de contrôle des décisions de la Société de Gestion, s'élèvera à : (i) un montant fixe de huit mille (8 000)

euros HT (soit neuf mille six cents (9 600) euros TTC) auquel s'ajoutera (ii) un montant variable de 0,026% HT (soit 0,0312% TTC, dont 0,0072% TTC au titre de la mission de conservation des actifs de la Société et 0,024% TTC au titre de la mission de contrôle des décisions de la Société de Gestion) de l'Actif Net Réévalué.

Cette rémunération fera l'objet d'une indexation annuelle selon l'évolution de l'indice Syntec.

La tenue du registre des actionnaires a été déléguée à BNP Paribas Securities Services (BNPSS). La rémunération annuelle de BNP Paribas Securities Services au titre de cette mission est de trente-sept mille (37 000) euros HT (soit quarante-quatre mille quatre cents (44 400) euros TTC minimum), comprenant une partie fixe (trente mille (30 000) euros TTC pour la tenue du registre et quatorze mille (14 000) euros TTC pour les Assemblées Générales) et une partie variable (par actionnaire au nominatif et par votant).

Le Dépositaire peut également facturer à la Société des rémunérations supplémentaires en lien avec ses responsabilités (en ce compris, sans que cette liste ne soit exhaustive, la facturation de frais bancaires divers, *reporting* spécifiques, *cash monitoring* (i.e. revue comptes courants ouverts auprès d'autres banques)), conformément aux modalités de l'accord conclu entre la Société de Gestion pour le compte de la Société et le Dépositaire.

Rémunération du Valorisateur Externe

Le Valorisateur Externe sera rémunéré par la Société de Gestion en fonction du nombre de Participations évaluées.

Rémunération des Commissaires aux Comptes

La rémunération des Commissaires aux Comptes est déterminée en accord avec la Société de Gestion. La rémunération totale des Commissaires aux Comptes pourra notamment dépendre du nombre d'actifs détenus par la Société ainsi que de la complexité des travaux d'audit.

A la date du Document d'enregistrement universel, la Société de Gestion et les Commissaires aux Comptes sont convenus que la rémunération annuelle des Commissaires aux Comptes s'élèverait au total à un montant forfaitaire de cent mille (100 000) euros HT (soit cent vingt mille (120 000) euros TTC).

Commission de distribution

A titre de commission lorsqu'elle est elle-même en charge de la commercialisation des actions, la Société de Gestion pourra percevoir un montant équivalent à cinq pour cent (5%) HT (soit six pour cent (6%) TTC) maximum du montant souscrit par chaque investisseur, versé par la Société à la Société de Gestion.

La Société de Gestion pourra également conclure des conventions de distribution avec des Distributeurs chargés de commercialiser les titres émis par la Société auprès des investisseurs. Les Distributeurs percevront une commission de distribution pour chacun des dossiers de souscription acceptés, correspondant à un montant de cinq pour cent (5%) HT (soit six pour cent (6%) TTC) maximum du montant souscrit par chaque investisseur, versé par la Société aux Distributeurs.

Frais de transactions

Les frais de transactions relatifs aux investissements dans une Participation sont, dans la mesure du possible, supportés par la Participation dans laquelle la Société a investi ou envisagé d'investir. A défaut, la Société supporte les frais de transactions qui ne sont pas pris en charge par les Participations.

La Société supportera les frais de transactions non réalisées. La Société supportera également les frais de transaction relatifs aux désinvestissements dans les Participations.

Autres frais de gestion

La Société paiera tous les frais externes de la Société encourus dans le cadre de son administration et de son fonctionnement (auxquels il conviendra d'ajouter la TVA), y compris, et sans que cette liste ne soit limitative :

- > les frais juridiques, fiscaux et comptables (autres que les frais de transaction) ;
- > les frais d'étude, d'audit et d'évaluation ;
- > les frais de consultants externes ;
- > les frais liés aux obligations de communication, d'information et de promotion d'une société cotée ;
- > les primes d'assurance ;
- > les frais de contentieux ;
- > les frais d'impression et frais postaux ;
- > les frais liés aux opérations de couverture (*hedging*) ;
- > les intérêts d'emprunt ;
- > les droits et taxes de nature fiscale, et notamment les droits d'enregistrement ;
- > les frais liés aux réunions des actionnaires et aux rapports préparés pour leur compte ;
- > les frais de gestion du passif ; et
- > les frais bancaires.

Pour les dépenses que la Société de Gestion aurait avancées pour le compte de la Société, elle pourra en obtenir le remboursement.

La Société de Gestion prendra en charge tous ses propres frais de fonctionnement.

Le montant des autres frais de gestion ne pourra pas dépasser en moyenne annuelle sur la durée de vie de la Société zéro virgule cinq pour cent (0,5%) HT (soit zéro virgule six pour cent (0,6%) TTC) de l'Actif Net Réévalué de la Société.

10.1.8 Schéma de distribution

Dans la mesure où la Société est un fonds d'investissement répondant à la qualification d'Autre FIA au sens de l'article L. 214-24 III du Code monétaire et financier, la commercialisation des actions nouvelles de la Société est réalisée par la Société de Gestion.

La Société a désigné la Société de Gestion aux fins d'assurer la commercialisation des actions auprès des actionnaires.

La Société de Gestion peut dans ce cadre soit commercialiser directement les actions de la Société, soit conclure des conventions de commercialisation et/ou de placement avec des Distributeurs.

Les Distributeurs sont habilités à rendre les services d'investissement nécessaires à la commercialisation des actions de la Société et ont été choisis par la Société de Gestion aux fins d'assurer la commercialisation et/ou le placement des actions de la Société.

10.2 Réglementation applicable à certaines activités des Participations

10.2.1 Evergaz

10.2.1.1 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les unités de méthanisation d'Evergaz sont soumises à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2781. En fonction de leur niveau de classement (déclaration, enregistrement ou autorisation), les unités de méthanisation doivent respecter l'arrêté préfectoral d'enregistrement ou d'autorisation délivré pour le site, ainsi que l'arrêté ministériel de prescriptions générales correspondant :

> arrêté du 10 novembre 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1 ;

> arrêté du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

> arrêté du 10 novembre 2009 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre I^{er} du livre V du Code de l'environnement.

D'autres rubriques ICPE peuvent être applicables aux sites de méthanisation et faire l'objet d'un classement :

- > 2910 : installations de combustion (chaudières, moteurs de cogénération) ;
- > 4310 : stockage de biogaz ;
- > 2171 : dépôts de fumiers, engrais et supports de culture ;
- > 3532 : valorisation de déchets non dangereux.

10.2.1.2 Urbanisme

Toute construction d'installation de méthanisation est soumise à la délivrance d'un accord de permis de construire délivré par l'autorité compétente en matière d'urbanisme (mairie, communauté de communes). L'installation doit respecter les règles d'urbanisme applicables localement (plan local d'urbanisme, carte communale, plan d'occupation des sols). En l'absence de plan local d'urbanisme ou autre document communal, c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique.

La mise en œuvre des travaux ne peut être réalisée qu'après obtention des accords de permis de construire et autorisation ICPE.

10.2.1.3 Agrément sanitaire

La délivrance d'un agrément garantit la gestion du risque sanitaire au regard des matières entrant dans le fonctionnement d'une unité de méthanisation. La nature des produits entrant dans l'installation détermine l'exigence de l'agrément sanitaire. Si les matières entrantes contiennent des sous-produits animaux, un agrément sanitaire est obligatoire (art. 24 1- g du règlement (CE) n°1069/2009). Un sous-produit animal est un produit d'origine animale qui n'est pas destiné à la consommation humaine. Les effluents d'élevage sont des sous-produits animaux.

10.2.1.4 Réglementation des déchets

Les digestats sont soumis à la réglementation des déchets (insérés dans la rubrique ICPE 2781, spécifique au traitement de déchets). Il n'existe pas, à ce jour, de procédure de sortie de statut de déchet pour les digestats.

Cela n'interdit cependant pas leur valorisation agricole en tant que fertilisant azoté et phosphoré, qui est autorisée par le Code rural et de la pêche maritime dans le cadre d'un plan d'épandage ou sous réserve du respect d'un cahier des charges.

10.2.1.5 Loi sur l'eau

Tout projet des unités de méthanisation d'Evergaz ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique est soumis à l'application de la loi sur l'eau (IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités).

La législation française impose en effet que l'administration vérifie que les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité, qui font partie du patrimoine commun de la nation, ne soient pas déséquilibrés par le projet. Ces dispositions permettent de surcroît d'atteindre les objectifs européens qui visent le bon état écologique, dès l'année 2027, grâce à l'application des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).

Le classement des unités de méthanisation au titre des rubriques IOTA est réalisé dans le cadre du dossier installations classées. Une installation de méthanisation est susceptible d'être concernée par les rubriques suivantes (liste non exhaustive) :

- > 1.1.1.0 : création d'un forage non destiné à un usage domestique, en vue d'effectuer un prélèvement dans les eaux souterraines ;
- > 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ;
- > 3.3.1.0 : projet en zone humide.

10.2.1.6 Valorisation énergétique

Les producteurs de biogaz peuvent bénéficier d'un contrat d'achat de leur production d'électricité dans les conditions fixées par l'arrêté du 19 mai 2011. Un arrêté revalorisant le tarif d'achat de l'électricité par les installations existantes est par ailleurs en vigueur depuis le 23 septembre 2016.

La réglementation en matière d'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel a récemment évolué au cours du dernier trimestre 2021, modifiant ainsi les tarifs et les conditions d'achat du biométhane dans ce cadre :

- > le tarif d'achat est en guichet ouvert, les nouvelles installations de méthanisation (toutes typologies) et la récupération de biogaz issu de décharges jusqu'à 25 GWh PCS/an y sont éligibles ;

- > pour les installations d'une capacité supérieure, un appel d'offres est prévu. Les contrats sont toujours conclus pour une durée de 15 ans ;
- > l'arrêté prévoit une dégressivité du tarif à la signature du contrat d'achat, en fonction de l'atteinte des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie. Une indexation en cours de contrat est prévue par l'application d'un coefficient.

Tout producteur de biométhane souhaitant injecter sa production dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel est éligible à une obligation d'achat en guichet ouvert sous réserve de la préservation du bon fonctionnement des réseaux. Dans ce système, le biométhane injecté est acheté par un fournisseur de gaz naturel à un tarif d'achat fixé à l'avance et permettant de couvrir les coûts d'investissement et d'exploitation de l'installation de production de biométhane tout en assurant une rentabilité normale du projet. L'obligation d'achat est contractée pour une durée de 15 ans.

10.2.1.7 Certificats de production de biogaz

Le Décret n°2022-640 du 25 avril 2022 relatif au dispositif de certificats de production de biogaz est applicable à la société Evergaz.

10.2.2 EverWatt

Au titre de leurs activités relatives à l'efficacité énergétique, les filiales d'EverWatt sont soumises à plusieurs normes françaises : NF C 14-100 (installations de branchement à basse tension), NF C 15-100 et ses additifs (installations électriques à basse tension) et NF C 15-172 (installations photovoltaïques raccordées au réseau public de distribution).

Concernant leurs activités de construction, les filiales d'EverWatt sont soumises aux clauses techniques, normes et procédures en vigueur inscrites au sein des Documents Techniques Unifiés (DTU) spécifiques aux types de travaux qu'elles entreprennent.

S'agissant enfin des activités liées aux batteries, les filiales d'EverWatt sont soumises à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n°2925.

10.2.3 Everwood

Les filiales d'Everwood sont soumises à la réglementation sur l'environnement (Code de l'environnement, Code rural et de la pêche maritime et Code forestier), à la réglementation nationale et internationale portant sur les services environnementaux forestiers, en particulier le carbone, et aux dispositions du Code général des impôts relatives à la propriété forestière. Elles bénéficient des dispositifs publics et privés d'aide au reboisement (Dispositif d'Encouragement Fiscal au titre des Investissements forestiers (DEFI), Programme de Développement Rural Régional, Plan de Relance).

Les filiales d'Everwood exerçant des activités d'opérateurs de coupe sont soumises à la réglementation encadrant la sécurité sur les chantiers d'abattage et d'élagage, à la réglementation sur l'environnement et notamment à l'objectif « zéro phyto » portant sur le déploiement de méthodes alternatives de débroussaillage mécanique ou de traitement naturel, ainsi qu'aux critères de certifications Qualipaysage ou Qualiterritoire nécessaires à l'obtention de marchés publics.

Les filiales d'Everwood exerçant des activités de négoce de bois sont soumises à la mise en place d'une certification du bois ainsi qu'à la législation relative à l'utilisation des cheminées à foyer ouvert comme mode de chauffage principal. Elles bénéficient des dispositifs publics et privés d'aide ou de subvention pour l'installation d'insert.

De possibles évolutions sont à prévoir concernant les standards internationaux carbone forestier, notamment sur l'éligibilité des crédits carbone français et sur de nouvelles contraintes relatives à l'exploitation des forêts et/ou au boisement de terres agricoles.

10.2.4 Safra

10.2.4.1 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les installations de Safra sont soumises à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. En fonction de leur niveau de classement (déclaration, enregistrement ou autorisation), ces installations doivent respecter l'arrêté préfectoral d'enregistrement ou d'autorisation délivré pour le site, ainsi que l'arrêté ministériel de prescriptions générales correspondant :

- > arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (rubrique 2410.B) ;
- > arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2560 (applicable depuis le 1^{er} janvier 2016) ;
- > arrêté du 4 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.

D'autres rubriques ICPE peuvent être applicables aux installations de Safra et faire l'objet d'un classement :

- > 1416 : stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où l'hydrogène gazeux est transféré dans les réservoirs de véhicules, la quantité journalière d'hydrogène distribuée étant supérieure ou égale à 2 kg/jour ;
- > 4715 : hydrogène (numéro CAS 133-74-0). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 tonne ;
- > 2930-1 : ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie, la surface atelier étant supérieure à 5 000 m².

10.2.4.2 Règlement véhicules

Pour BUSINOVA - Gen1, la règle générale de réception des véhicules à un niveau européen était la directive 2007/46/CE établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, des composants et des entités techniques destinés à ces véhicules. L'arrêté français pour les réceptions NKS locales (petite série) était celui du 4 mai 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE.

Pour la HYCITY - Gen2, la règle générale de réception des véhicules à un niveau européen est désormais le règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifié par le règlement 2019/2144 (GSR II : règlement de Sécurité Générale II) et complété par le règlement d'exécution (UE) 2021/535 de la Commission établissant des règles relatives à l'application du règlement (UE) 2019/2144. L'arrêté français pour les réceptions NKS locales (petite série) est celui du 11 janvier 2021 en application du règlement 2018/858, qui va être modifié dans les prochains mois afin d'intégrer les nouveautés de la GSR II mais instaurant une période de grâce de 2 ans supplémentaires pour les NKS.

Pour le projet Rétrofit Autocar H2, la règle générale de réception des véhicules est l'arrêté du 13 mars 2020 relatif aux conditions de transformation des véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible, s'appuyant sur la directive européenne utilisée pour la réception du véhicule à rétrofité, à savoir la directive 2007/46/CE et arrêté 4 mai 2009 comme Gen1.

10.2.4.3 réglementation spécifique à la partie hydrogène

Spécifiquement sur l'hydrogène, la société Safra applique les règlements suivants :

- > le règlement 134 regroupant les Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules automobiles et de leurs composants en ce qui concerne les prescriptions de sécurité des véhicules fonctionnant à l'hydrogène, ayant pour focus les composants réservoir et ceux composant la tête de bouteille ;
- > l'annexe XIV du règlement 2021/535 relatif à la compatibilité des matériaux et embouts de remplissage des systèmes hydrogène ;
- > le règlement EC 79/2009 relatif à la réception par type des véhicules à moteur fonctionnant à l'hydrogène.

11 TENDANCES ET PERSPECTIVES

11.1 Evolution récente

11.1.1 Activité de la Société durant l'exercice 2021

L'année 2021 a été marquée par trois événements majeurs :

1. la Fusion entre Evergreen SA (ex-Digigram), société sans activité cotée sur Euronext et Evergreen SAS, holding détenant des participations dans plusieurs sociétés ayant fait de la transition écologique leur axe majeur de développement ;
2. l'adoption du statut de fonds (dans la catégorie « Autres FIA ») par la nouvelle société rebaptisée à l'occasion Transition Evergreen ;
3. l'augmentation de capital en numéraire de 17,5 M€ dans le cadre d'un placement privé (dont 11,3 M€ en espèces et 6,2 M€ par compensation de créances)⁽¹⁾.

Cette dernière opération a fait suite à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription qui n'a pas atteint le seuil minimum de 75%.

Transition Evergreen a tenu son plan d'investissement initial avec des prises de Participation dans le Groupe C4 (Biogaz / Allemagne) et Safra SAS (Bus hydrogène / France). Le fonds a également accompagné le développement de ses Participations historiques notamment EverWatt qui a poursuivi ses investissements dans ses filiales pHyNix (hydrogène / Espagne & France) ou Boucl Energie (solaire / France) et Everwood qui a intégré une nouvelle expertise avec sa montée au capital de Forestry Club de France (gestion d'actifs forestiers / France).

Cette activité d'investissement a pu être menée grâce également au financement complémentaire de Transition Evergreen à travers deux axes :

1. une émission obligataire simple (finalisée début 2022) de 9,65 M€⁽²⁾ ;
2. un recours à des co-investisseurs, notamment pour l'investissement dans le Groupe C4 avec Eiffel Investment Group (à travers son fonds Eiffel Gaz Vert) comme co-financeur aux côtés de Transition Evergreen et Evergaz.

Cette double approche, poursuivie en 2022, a permis de réaliser les investissements prévus tout en remboursant les dettes arrivées à échéance (remboursements d'obligations, à l'exception de deux emprunts obligataires pour lesquels la date de remboursement a été respectivement prorogée).

11.1.2 Activité de la Société au cours du premier semestre 2022

Sur le plan du financement, Transition Evergreen a procédé à deux nouvelles opérations pour compléter l'émission obligataire de 9,65 M€ lancée fin 2021 et clôturée le 31 janvier 2022 :

1. une augmentation de capital dans le cadre d'un placement privé de 3,4 M€ (dont 625 K€ par compensation de créances)⁽³⁾ ;
2. une émission obligataire complémentaire de 3 M€⁽⁴⁾, commercialisée via la plateforme de financement participatif Vatel Direct et clôturée le 1^{er} avril 2022.

11.1.3 Principaux événements des Participations au cours du premier semestre 2022

Plusieurs sociétés constituant le portefeuille de Transition Evergreen ont connu des évolutions notables :

Evergaz a lancé en mai 2022 la construction d'une nouvelle unité d'injection de biométhane « Bioenergaz » située en Ille-et-Vilaine. Le site disposera d'une capacité d'injection sur le réseau de GRDF de 125 Nm³/h. Cette unité est co-détenue à 49%, via la filiale Hauts-de-France Méthanisation, détenue à 50% par Evergaz et à 50% par la SICAE-OISE, entreprise concessionnaire de distribution et de fourniture d'électricité dans l'Oise, l'Aisne et la Somme. Au cours du 2^{ème} trimestre 2022, Evergaz a également renforcé sa capacité d'investissement pour un montant total de 7,3 M€ en obligations simples et convertibles dans le cadre d'un financement participatif et auprès d'actionnaires historiques. En parallèle, la société a réalisé un placement privé de 7 M€ dont deux premières tranches de 2 M€ ont été souscrites au cours des mois de mai et juin 2022 afin de contribuer au financement de ses nombreux projets.

(1) Opération réalisée par voie d'émission d'actions nouvelles au prix de 3 € par action, dont 3 765 722 actions nouvelles pour un montant total de 11 297 166 € payé en espèces, et 2 078 785 actions nouvelles payées par voie de compensation avec des créances existantes à l'égard de Transition Evergreen pour un montant total de 6 236 355 € (dont 4 M€ en remboursement d'avances en comptes courants existantes et 2,2 M€ en remboursement des obligations simples dites « OS 3 »).

(2) Opération réalisée auprès d'investisseurs français constitués d'investisseurs institutionnels, de family offices et d'investisseurs privés, par voie d'émission d'obligations simples, d'une durée de 24 mois, et portant un taux d'intérêt de 5,5% par an.

(3) Opération réalisée par voie d'émission de 1 130 003 actions nouvelles de 0,50 € de valeur nominale unitaire, au prix de 3 € par action nouvellement émise, avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant global de 3 390 K€ (prime d'émission incluse) incluant 625 K€ souscrit par compensation de créances.

(4) Opération réalisée par voie d'émission d'obligations simples pour un montant de 3 000 000 € avec une durée de 18 mois, une remboursement in fine, et portant un taux d'intérêt de 5,5% par an.

EverWatt, comme évoqué précédemment, a vu deux de ses filiales connaître une forte accélération de leur développement : d'une part BoucL Energie a lancé son 1^{er} projet d'autoconsommation solaire en France (3 MW) dans la ZAE (zone d'activités économiques) de Saint-Martin-d'Hères (Métropole de Grenoble) et a vu son pipeline de projets croître de manière très significative (pour atteindre, à date, 30 MW de projets à développer et construire). Ce projet d'autoconsommation collective représente une avancée majeure en France à trois niveaux : (i) une production d'énergie 100% verte avec des ombrières solaires et des panneaux sur toitures d'enseignes ; (ii) une puissance deux fois supérieure à celle des 68 projets d'auto-consommation collective réalisés en 2021 sur l'ensemble de la France ; (iii) une initiative 100% privée avec des enseignes nationales et régionales de la ZAE et bénéficiant de l'appui de la Métropole de Grenoble (Capitale Verte Européenne 2022) permettant de fournir de l'énergie propre aux enseignes, mais aussi à des bailleurs sociaux dans un périmètre de 1 km aux alentours.

Ce projet sera répliquable et l'objectif annoncé par EverWatt est d'en construire 100 en France d'ici 2025.

D'autre part, pHynix va lancer la construction d'une première unité de production et de distribution d'hydrogène vert en Espagne (pour une capacité de production totale à terme de 10 MW d'électrolyse) et a également vu son pipeline de projets croître très fortement. Dans le même temps, pHynix a ouvert son capital à deux nouveaux actionnaires pour soutenir son développement et ses ambitions. Cette levée de fonds a été réalisée auprès d'EIT InnoEnergy, au travers du Centre européen d'accélération de l'hydrogène vert (EGHAC), et du groupe immobilier IDEC via sa filiale, Groupe Idec Invest Innovation.

La société Safra a présenté au salon EUMO (*European Mobility Expo*) début juin 2022 son nouveau bus Hycity®, un véhicule zéro émission à hydrogène qui offre aux autorités de transports la possibilité de sortir des énergies fossiles. Hycity® bénéficie d'une refonte complète de son design intérieur et extérieur et des toutes dernières avancées technologiques. Le véhicule de 12 mètres (une version de 18 mètres est prévue en 2023) est proposé en 2 ou 3 portes type tramway avec un plancher plat intégral. Au niveau des avancées technologiques, la chaîne hydrogène du Hycity® intègre un essieu motorisé de 2x125 kW, une pile à combustible Symbio de 45 kW avec une puissance utile inférieure à 30 kW ce qui permet d'accroître sa durée de vie, une batterie NMC de 130 kWh, le tout alimenté en hydrogène grâce aux 6 réservoirs type 4 qui permettent de stocker sur le pavillon 35 kg d'hydrogène. Issu des dernières technologies Safra et doté d'un design épuré, cet autobus vient compléter le catalogue de solutions autour de la mobilité décarbonée que propose l'entreprise.

Enfin, Transition Evergreen, conjointement avec Transition Hydrogène, fonds également géré par Aqua Asset Management, est entré en janvier 2022 au capital de la société nouvellement créée Green H2 Partenaires et en détient 50%. La société Green H2 Partenaires, SAS de droit français, se positionne pour être un acteur intégré du développement, du financement, de l'exploitation et de la détention de projets d'infrastructures de production, distribution, stockage d'hydrogène bas carbone ou renouvelable (hydrogène dit vert) à destination de la mobilité et d'usages industriels.

11.1.4 Performances du 1^{er} semestre 2022

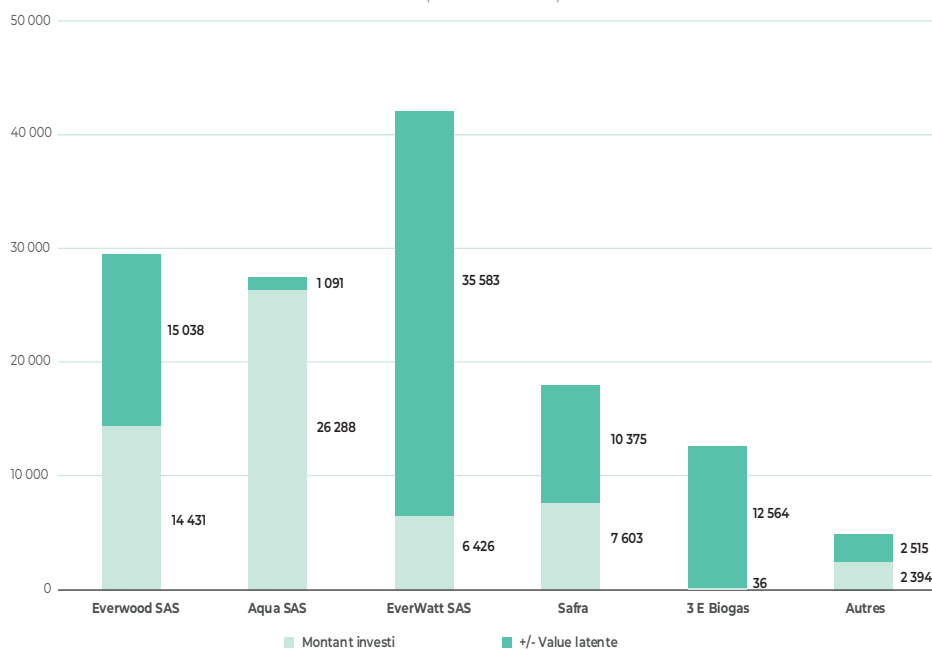
Le portefeuille d'investissement de Transition Evergreen SA a évolué comme suit depuis le 31 décembre 2021 :

Participations	% intérêt		Juste valeur 31/12/21	Inves- tissements de la période	Désinves- tissements de la période	Variation des intérêts courus	Variation de la période constatée	Juste valeur 30/06/22
	31/12/21	30/06/22						
Everwood SAS	87,86%	84,44%	29 783				(314)	29 469
Aqua SAS	100,00%	100,00%	20 992				6 388	27 380
EverWatt SAS	71,94%	71,69%	38 058				3 952	42 010
La Paper Factory SAS	33,56%	33,56%	3 121				(571)	2 551
Valporte Holding SAS	31,80%	31,80%	2 131				(286)	1 844
Boréa SAS	29,97%	29,97%	240				39	279
Safra	17,70%	16,18%	16 264	200			(1 577)	14 887
Safra Participations	100,00%	100,00%	3 088				3	3 091
3 E Biogas SAS	50,10%	36,00%	50		(14)		12 564	12 600
Green H2 Partenaires SAS		50,00%	-	13			223	235
Total portefeuille actions			113 727	212	(14)	-	20 420	134 345
Natureo			261			5		266
Total portefeuille obligations			261	-	-	5	-	266
Total			113 988	212	(14)	5	20 420	134 611

Les performances cumulées au 30 juin 2022 des investissements en actions sont présentées ci-dessous :

Performances cumulées au 30 juin 2022

(en milliers d'euros)



L'Actif Net Réévalué de la Société s'établit à 120,9 M€ d'euros au 30 juin 2022 contre 103,9 M€ d'euros au 1^{er} janvier 2022 soit une hausse de 17 M€ (+16,3 %) sur le premier semestre 2022.

Cette hausse s'explique par la variation de la juste valeur des participations sur la période (+20 M€), les opérations réalisées sur le capital de la Société au cours du 1^{er} semestre (+3 M€) et le résultat de période hors effet juste valeur (-6 M€).

Plus précisément sur les principales participations en termes de variation de valeur sur la période :

Everwood

La société de gestion Aqua Asset Management a retenu le haut de la fourchette de valorisation validée par la société Sorgem.

Les hypothèses qui sous-tendent la valorisation actuelle et rendent compte de la création de valeur constatée pour Everwood sont de trois ordres :

- > les forêts continuent de jouer leur rôle de valeur refuge dans le contexte de fortes turbulences économiques observé au premier semestre 2022 qui a engendré une hausse substantielle du prix des forêts. Ce facteur favorise ainsi le *pricing power* des gestionnaires d'actifs forestiers ainsi que la possibilité de proposer des offres additionnelles à leurs clients ;
- > la filiale de distribution d'Everwood, active sous la marque Bois Energie Nord dans la distribution de pellets et de combustibles produits à partir du recyclage de sciures et de copeaux de bois, continue de croître, notamment avec une croissance en volume, et se positionne désormais en consolidateur du marché. Elle entame des discussions pour un potentiel deal avec un concurrent actif sur ce marché ;
- > malgré une certaine volatilité, le cours des quotas carbone (ETS) s'est maintenu à un niveau historiquement élevé sur la période (source : <https://www.theice.com/products/197/EUA-Futures/data?marketId=7122952>).

EverWatt

La Société de Gestion Aqua Asset Management a retenu le haut de la fourchette de valorisation validée par la société Sorgem en légère hausse par rapport à la valorisation retenue au 31 décembre 2022.

La création de valeur sur la période s'explique en partie par le renforcement d'EverWatt dans ses filiales actives dans l'agrégation d'électricité (Selfee) et dans la production/distribution d'hydrogène renouvelable (pHynix) et dans le renforcement de ces structures

via l'entrée au capital d'acteurs de premier plan (respectivement le Crédit Agricole Normandie Seine dans le cas de Selfee et EIT Innoenergy et une filiale du groupe immobilier IDEC dans le cas de pHynix).

La structure faîtière EverWatt a également poursuivi son travail de structuration avec l'arrivée d'un Directeur Administratif et Financier permettant notamment de développer et de financer l'offre de développement/détention d'actifs photovoltaïques principalement pour l'autoconsommation. Le lancement de l'offre BoucL Energie qui vise au déploiement à grande échelle de projets d'autoconsommation collective en étant l'exemple le plus immédiatement visible.

La valeur des actifs sous-jacents et donc de l'ensemble de la participation est également impactée à la hausse par le contexte macroéconomique qui remet en cause la dépendance des pays européens au gaz russe et met la question de la souveraineté énergétique sur le devant de la scène. Il induit une forte inflation des cours de l'énergie qui améliore mécaniquement la compétitivité des énergies renouvelables (et notamment le solaire).

Aqua/Evergaz

La Société de Gestion Aqua Asset Management a retenu le haut de la fourchette de valorisation des titres Evergaz validée par la société Sorgem pour la détermination de la participation Aqua en hausse par rapport à la valeur retenue au 31 décembre 2022.

Cette hausse tient compte de façon immédiate de la relation d'Evergaz dans la structure détenant une grande partie des actifs allemands en exploitation (via le Groupe C4) et de la relation de cette structure dans les sociétés projets individuels (rachat de minoritaires au sein de la plupart des sociétés projets détenues via le Groupe C4). Cette double relation a été notamment permise par le renforcement de la capacité d'investissement d'Evergaz via des levées de fonds successives, notamment avec des instruments non dilutifs.

La hausse de valeur globale tient également compte de l'ajustement à la hausse du chiffre d'affaires anticipé sur la période 2022/2024 pour tenir compte de l'augmentation des prix de vente du gaz sur la part vendue au tarif marché (notamment sur le périmètre allemand et belge) induite par le contexte macroéconomique particulièrement inflationniste.

L'Actif Net Réévalué par action ordinaire (hors actions auto-détenues) au 30 juin 2022 s'élève à 3,28 € avant et après dilution.

11.2 Tendances et perspectives

Les perspectives de Transition Evergreen sont à envisager du côté du fonds lui-même comme de ses Participations.

Sur le plan du fonds lui-même, son développement est bien sûr conditionné par la croissance et la valorisation de ses différentes Participations mais aussi par l'accroissement de ses moyens financiers.

Comme cela fut le cas en 2021, cette capacité à augmenter ses sources de financement sera calibrée en fonction : (1) des opérations capitalistiques envisagées au sein des Participations d'ores et déjà en portefeuille, ou (2) des investissements dans de nouvelles Participations, un certain nombre de dossiers étant régulièrement passés en revue.

Sur le plan des Participations, les perspectives sont marquées par la forte hausse des prix de l'énergie et de l'électricité, qui a commencé en septembre 2021 et qui s'est amplifiée début 2022 avec l'irruption de la guerre en Ukraine : cette hausse, qui s'annonce durable, suscite un regain d'intérêt pour les sources d'énergies renouvelables et décentralisées. Directement (aujourd'hui à travers Evergaz et EverWatt et demain à travers Green H2 Partenaires) ou indirectement (à travers Everwood et Safra), les Participations de Transition Evergreen sont exposées de façon positive à ce changement de paradigme.

Concernant le biogaz et Evergaz, GRDF appelait le gouvernement « à favoriser l'essor du biogaz, qui pourrait assurer 20% de notre consommation de gaz en 2030⁽¹⁾ » (contre moins de 4% en 2021) avec un prix du biométhane injecté dans le réseau aujourd'hui à 90-100 € le mégawattheure qui devrait baisser à 70-75 € en 10 ans et rendre cette énergie très compétitive.

Concernant le solaire et EverWatt, le décret paru en novembre 2019 ouvre le champ à l'autoconsommation collective sur des puissances unitaires de 3 MWh. La filiale à 100% BoucL Energie vise l'aménagement énergétique de zones commerciales à l'extérieur des villes. Il y en a 24 000 en France dont 2 000 suffisamment vastes pour accueillir une boucle d'énergie locale allant jusqu'à 3 MW. EverWatt vise le développement de 100 MW à horizon 2025, chaque projet nécessitant 3,5 à 4 M€ d'investissement. La 1^{ère} pierre posée par BoucL Energie est dans la Métropole de Grenoble depuis octobre 2022.

Concernant la gestion durable des forêts et Everwood, la hausse de la valeur des crédits carbone (passant de près de 25 à environ 80 € la tonne entre janvier et décembre 2021⁽²⁾) est très favorable à la Société dans ses discussions avec les grandes entreprises voulant compenser leur empreinte carbone par l'acquisition de crédits carbone. La hausse des prix de l'électricité est un soutien fort à la valeur de ces crédits carbone.

Concernant l'hydrogène et Safra (mobilité électrique hydrogène), le plan européen REPowerEU vise une multiplication par 5 d'ici à 2030 des quantités d'hydrogène vert produites. De fait, le coût complet de l'hydrogène vert va devenir de plus en plus compétitif et ce d'autant plus que l'hydrogène gris va voir son prix s'envoler sous l'effet de la hausse du prix des hydrocarbures.

Concernant les emballages durables, La Paper Factory, qui se donne pour mission le remplacement des emballages plastiques par des emballages éco-produits et éco-conçus avec une très faible part de matière importée de l'étranger, est très bien positionnée par rapport à l'objectif de sortir totalement des emballages plastiques à usage unique en France à horizon 2040 et de relocaliser une partie de la production industrielle en Europe.

Sur le plan des désinvestissements, le fonds Transition Evergreen peut être amené à trouver des solutions de liquidité à travers des ventes de tout ou partie de ses Participations à des industriels, à des fonds ou à travers des opérations d'introduction en Bourse. A cet égard, Safra a indiqué début avril 2022 que sa croissance nécessiterait des investissements additionnels et que, parmi les sources de financement identifiées, l'introduction en Bourse de la société est une option envisagée.

Les ambitions de la Société concernant ses principales participations sont les suivantes :

- > SAFRA : atteindre à l'horizon 2025 un chiffre d'affaires de 120 millions d'euros et une marge d'EBITDA supérieure à 10% ;
- > Evergaz : atteindre à l'horizon 2025 un chiffre d'affaires de 120 millions d'euros et une marge d'EBITDA supérieure à 30% ;
- > EverWatt : atteindre à l'horizon 2025 un chiffre d'affaires de 130 millions d'euros et une marge d'EBITDA supérieure à 12% ;
- > Everwood : atteindre à l'horizon 2025 un chiffre d'affaires de 65 millions d'euros et une marge d'EBITDA supérieure à 15%.

(1) Source : interview de Laurence Poirier-Dietz, DG de GRDF, Les Echos 29/03/2022, Gaz russe : GRDF se prépare à un « scénario sans précédent » par Vincent Collen, Julie Chauveau.

(2) Source : Bloomberg.

12 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

Néant.

13 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La Société est constituée sous forme de société anonyme à Conseil d'administration. Elle est régie par les lois et règlements, les statuts de la Société, ainsi que le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

13.1 Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée par un Directeur Général.

Le Directeur Général est désigné par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

13.1.1 Composition de la Direction Générale

A la date du Document d'enregistrement universel, la Direction Générale de la Société est composée comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
Jacques Pierrelée 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris	Directeur Général	04/04/20	Durée indéterminée	<ul style="list-style-type: none"> > Directeur Général de Financière Evergreen > Président de Jetfin > Président de Transition Participations > Gérant de la SCI Notre-Dame > Gérant de la SCI Pierrelée > Gérant de la SCI Les Crevettes 	<ul style="list-style-type: none"> > Directeur Général Délégué de la Société > Président de Marignan Conseil

Au cours de l'exercice 2021, aucun changement n'est intervenu dans la composition de la Direction Générale de la Société.

13.1.2 Biographie des dirigeants

Directeur Général



Jacques Pierrelée

Monsieur Jacques Pierrelée a débuté sa carrière en tant que dirigeant d'une société de courtage en assurance : Euro Courtage Info, en 1998. Par la suite, il est devenu Responsable d'une équipe commerciale au sein du groupe Premium en 2003, avant d'exercer la fonction de Conseiller en gestion privée chez Cholet-Dupont. Fort de ses expériences, en septembre 2011, il participe à la création de Parisii Gestion Privée – groupe Primonial – et y a exercé le poste de Responsable Commercial jusqu'en 2016. En 2017, il a rejoint Marignan Conseil pour en prendre la Direction. Il exerce les fonctions de Directeur Général de la Société depuis le 4 avril 2020.

13.2 Conseil d'administration

13.2.1 Règles de fonctionnement du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée des fonctions d'Administrateur est actuellement de quatre ans.

Le mandat des Administrateurs prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'Administrateur concerné. Les Administrateurs sont toujours rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations, à titre provisoire dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sauf dans le cas où le nombre d'Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, auquel cas les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale aux fins de compléter l'effectif du Conseil. L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

La Société peut également comporter un à cinq Censeurs, prenant part aux réunions du Conseil d'administration avec une voix consultative et exerçant leur mission conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts de la Société.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an, sur la convocation de son Président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées. Si ces demandes sont restées sans suite pendant plus de cinq jours, le Directeur Général peut procéder lui-même à cette convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des Administrateurs sont présents (ou réputés tels en cas de recours au moyen de visioconférence ou de télécommunication).

13.2.2 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général au cours de sa réunion en date du 10 mars 2020 et a réitéré ce choix au cours de ses réunions en date du 3 avril 2020 et du 24 juin 2020.

Le Conseil d'administration est présidé par Monsieur Lionel Le Maux, qui assume les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis sa nomination par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 24 juin 2020.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Au cours de l'exercice 2021, aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil d'administration.

A la date du Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1^{ère} nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
Lionel Le Maux 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris	Président du Conseil d'administration	23/06/20	AG statuant sur les comptes 2025	<ul style="list-style-type: none"> > Président d'Aqua Asset Management SAS > Président de Financière Evergreen > Gérant de CL Capital SC > Président du Conseil d'administration et Directeur Général de Transition Hydrogène SA (autre FIA) > Gérant de CL Ménerbes SC > Président de Transition Forum Association (Loi 1901) > Représentant permanent d'Aqua Asset Management au Conseil d'administration d'Evergaz > Président du Conseil de surveillance de Safra 	<ul style="list-style-type: none"> > Gérant de Marignan SARL > Président de Certiméthas SAS > Administrateur d'Evergaz SA > Administrateur de Transition (SICAV FIS) > Administrateur de Mint SA > Gérant d'AF Mathurins Commandite SARL > Co-Gérant de French-Flair

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
Frédéric Flipo 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris	Administrateur	23/06/20	AG statuant sur les comptes 2025	<ul style="list-style-type: none"> > Président de Certimétha SAS > Directeur Général de Methaneo SAS > Directeur Général d'Aube Sud Energie SAS > Directeur Général Délégué d'Evergaz SA > Gérant de 3F Investissements SARL > Gérant de Biovert Gestion SARL > Gérant d'Evergaz Services SARL > Gérant non associé de SCI Rhône Rendement > Geschäftsführer d'Evergaz Deutschland GmbH > Geschäftsführer d'Evergaz Beteiligung GmbH > Président de Bio Energie Bressanne SAS > Administrateur de Cap'ter Methanisation SAS > Administrateur de Tiper Methanisation SAS > Administrateur de Guadeloupe ENR SA > Président de 3 E Biogas SAS SAS > Geschäftsführer de E3 Biogas GMBH 	<ul style="list-style-type: none"> > Directeur Général d'Aqua SAS > Président de Sebe SAS > Directeur Général de Bio Méthanisation Partenaires SASU > Gérant de Sigma 77 SARL > Gérant de C7 Photovoltaïque SARL > Co-Gérant de French-Flair

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
Jean-Michel Laty 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris	Administrateur indépendant	23/06/20	AG statuant sur les comptes 2025	<ul style="list-style-type: none"> > Membre du Conseil d'administration d'Evergaz SA > Membre du Conseil de surveillance de Gagéo Asset Finance Services SAS > Directeur Général d'IFC Partners SAS > Administrateur d'Immobilier Conseil et Finances (ICF) SAS > Administrateur de l'Institut de Prévoyance de la Banque Populaire > Administrateur de la Caisse de Retraite de la Banque Populaire 	<ul style="list-style-type: none"> > Président et Administrateur de Epsens SA > Administrateur de Copernic SA > Administrateur d'Humanis Gestion d'Actifs SA
Catherine Le Maux 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris	Administratrice	23/06/20	AG statuant sur les comptes 2025	<ul style="list-style-type: none"> > Directrice Générale d'Aqua Asset Management SAS > Gérante de CL Ménerbes SC > Secrétaire Générale de Transition Forum Association (Loi 1901) 	Néant
Samuel Moreau 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris	Administrateur	10/03/20 ⁽¹⁾	AG statuant sur les comptes 2022	<ul style="list-style-type: none"> > Gérant de la SELARL Samuel Moreau Avocat > Gérant de la SC Auresa Capital > Gérant de la SC La Compagnie des Ardoises-Grestain > Gérant de la AARPI Leonard Avocats 	<ul style="list-style-type: none"> > Président du Conseil d'administration de la Société

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
Vincent Robert 6, square de l'Opéra-Louis Jovet 75009 Paris	Administrateur indépendant	23/06/20	AG statuant sur les comptes 2025	<ul style="list-style-type: none"> > Mandats de Président ou d'Administrateur dans des organisations à but non lucratif (Président de l'Escalier, Administrateur SEP du Bayon) > Président de la SAS Vert et Bleu conseils > Co-gérant de la SC du Moulin de Faye > Administrateur Gaia Impact fund > Administrateur des Jardins du Cloître > Administrateur de l'école des XV à Aix-en-Provence 	<ul style="list-style-type: none"> > Mandats de Président ou d'Administrateur dans des organisations à but non lucratif (Vice-Président 1001 fontaines, Président SEP du Bayon, Administrateur UV Solaire, Président du Cloître, Administrateur Intercordia) > Mandats d'Administrateur (Jardin des Lys, Conciergerie solidaire)
Agnès Ruchaud 6, square de l'Opéra-Louis Jovet 75009 Paris	Administratrice indépendante	23/06/20	AG statuant sur les comptes 2025	<ul style="list-style-type: none"> > Co-gérante de CFMH > Co-gérante de H2FR > Co-gérante de CFER > Co-gérante de CFMI > Co-gérante de CVFR 	Néant
Christine Vigneron 6, square de l'Opéra-Louis Jovet 75009 Paris	Administratrice indépendante	10/03/20 ⁽²⁾	AG statuant sur les comptes 2022	Néant	Néant

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
Georges-Henri Levy 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris	Censeur	24/06/20 ⁽³⁾	AG statuant sur les comptes 2025	<ul style="list-style-type: none"> > Co-gérant de Apivy Sarl > Gérant de Assomption 89 SCI > Gérant de Cornuchat SNC > Co-gérant de Di Fiori 351 SNC > Gérant de la Société du Centre Neuf SNC > Co-gérant de Edenvy SARL > Co-gérant de Johnvy SCI > Co-gérant de Mickvy SCI 	Néant

(1) Monsieur Samuel Moreau a été coopté par le Conseil d'administration de la Société au cours de sa réunion du 10 mars 2020, en remplacement de Monsieur Eric Le Bihan, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice 2022. L'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2020 a ratifié sa cooptation.

(2) Madame Christine Vigneron a été cooptée par le Conseil d'administration de la Société au cours de sa réunion du 10 mars 2020, en remplacement de Madame Catherine Tranchier, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice 2022. L'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2020 a ratifié sa cooptation.

(3) Monsieur Georges-Henri Levy a été désigné Censeur par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 11 septembre 2020.

Au cours de sa réunion en date du 28 avril 2022, le Conseil d'administration a apprécié la situation de chaque Administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés par le Code Middlenext et a conclu que Monsieur Jean-Michel Laty, Monsieur Vincent Robert, Madame Agnès Ruchaud et Madame Christine Vigneron remplissent toujours lesdits critères d'indépendance et sont considérés comme membres indépendants au sens du Code Middlenext.

A la date du Document d'enregistrement universel, deux mandats sur huit (soit un quart des sièges) ont une date d'échéance différente. La Société veillera à mettre en place, progressivement, un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration afin de limiter le nombre de mandats prenant fin à la même date.

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration est composé de huit membres, dont trois femmes et cinq hommes. En conséquence, la composition du Conseil d'administration respecte l'écart maximum de deux membres entre le nombre d'Administrateurs de chaque sexe conformément aux articles L. 22-10-3 et L. 225-18-1 du Code de commerce.

13.2.3 Biographie des Administrateurs

Président du Conseil d'administration



Lionel Le Maux

Monsieur Lionel Le Maux est diplômé de Kedge Business School. Il a débuté sa carrière en 1996 au sein du groupe Oddo où il gérait des fonds Actions Valeurs Moyennes Françaises et Européennes (classés 1^{er} décile sur la période de gestion). Il a ensuite co-fondé la Société de Gestion Flinvest et gère Entrepreneurs, un fonds investi en valeurs moyennes européennes. Il évolue ensuite vers le non-coté et co-fonde en 2008 la société Evergaz, devenue un des *leaders* de l'industrie du biogaz en Europe. Il cumule plus de 20 ans d'expérience dans l'investissement coté et non-coté, en France et en Europe, et a développé une expertise significative dans le monde de l'environnement au cours des 12 dernières années.

Monsieur Lionel Le Maux, Président d'Aqua Asset Management, est l'un des co-fondateurs d'Evergreen SAS (société absorbée le 21 juin 2021 par la Société) et exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société depuis le 24 juin 2020.

Administrateurs



Frédéric Flipo

Monsieur Frédéric Flipo est diplômé de l'ESC Lille. Il a débuté sa carrière chez Oddo & Cie, puis a rejoint le groupe Société Générale en tant que gérant de portefeuilles de clients privés et institutionnels. En 2005, Il rejoint la Société de Gestion Flinvest et se spécialise dans les sociétés européennes de taille moyenne, notamment dans le secteur de l'environnement. En 2008, il co-fonde la société Evergaz, devenue un des *leaders* de l'industrie du biogaz en Europe, au sein de laquelle il exerce les fonctions de Directeur Général Délégué. Monsieur Frédéric Flipo est l'un des co-fondateurs d'Evergreen SAS (société absorbée le 21 juin 2021 par la Société).



Jean-Michel Laty

Monsieur Jean-Michel Laty est diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'une licence en droit public. Il a effectué toute sa carrière au sein des Banques Populaires à partir de 1973. Il a notamment occupé les fonctions de Directeur Général de la BICS BP de 1987 à 2003, puis celles de Directeur Général de la BRED BP jusqu'en 2012.



Catherine Le Maux

Madame Catherine Le Maux est diplômée de Kedge Business School et titulaire du Master 2 Droit des affaires de l'université Paris I - Panthéon Sorbonne. Elle a débuté sa carrière en marketing (Douwe Egberts, Reed Elsevier), puis a évolué vers la fonction de juriste (Nomos, Avens). Elle a ensuite enseigné pendant plusieurs années avant de rejoindre le cabinet Marignan Avocats en 2014, puis en 2015 la société *holding* Aqua en tant que Responsable juridique. En 2017, elle prend les fonctions de Secrétaire Générale de la Société de Gestion Aqua Asset Management.

Madame Catherine Le Maux est Directrice Générale d'Aqua Asset Management depuis juin 2019.

**Samuel Moreau**

Monsieur Samuel Moreau a commencé sa carrière au sein du cabinet d'avocats Arthur Andersen International (1996 à 2001), puis a intégré PwC (2001 à 2005) et a ensuite rejoint August & Debouzy (2005 à 2008). Il a fondé son propre cabinet d'avocats en 2008, au sein duquel il exerce depuis cette date en qualité d'associé. Il est spécialisé en droit des sociétés et en fiscalité des sociétés et est l'un des co-fondateurs d'Evergreen SAS (société absorbée le 21 juin 2021 par la Société).

**Vincent Robert**

Monsieur Vincent Robert est diplômé de Kedge Business School. Il a passé 18 ans au sein du groupe Procter & Gamble au sein duquel il a dirigé plusieurs organisations commerciales en Europe et au Moyen-Orient. En 2000, il rejoint le groupe Danone, où il fut en charge du développement international et des activités export du pôle boissons. Il est alors membre du Danone Water Board et du Comité Stratégique du groupe. A compter de 2008, il intègre Orangina Schweppes en tant que Président de l'activité internationale. Il participe à son intégration au sein du groupe Suntory et quitte le groupe en 2012 pour se concentrer sur ses activités de *business angel* et de *social business*.

**Agnès Ruchaud**

Après l'obtention un DESS de Gestion financière et fiscalité à Paris I Panthéon-Sorbonne, Madame Agnès Ruchaud a été formatrice en économie et marketing avant de rejoindre son époux à la tête de l'hôtel Champs Elysées Plaza**** Paris dont elle prend la Direction jusqu'en 2019.

**Christine Vigneron**

Madame Christine Vigneron est diplômée de l'Ecole Normale Supérieure (ENS Ulm) et agrégée de mathématiques. Elle est professeure de mathématiques en classes préparatoires économiques et commerciales depuis 1990.

Censeur**Georges-Henri Levy**

Monsieur Georges-Henri Levy est diplômé de l'Université de Nanterre avec un Master Banque Finance Assurance et titulaire du diplôme de l'Institut Supérieur du Commerce (ISC). Ancien associé commandité du groupe Molitor pendant 20 ans et spécialiste de l'assurance, il a notamment été co-fondateur et dirigeant de Ciprés (courtier grossiste devenu Entoria) jusqu'à sa cession en 2014 au fonds d'investissement TA Associates. Il a depuis développé une Foncière immobilière, Apivy, ainsi qu'une société d'investissement, Edenvy, et sa filiale Freevy, cabinet de courtage d'assurance.

13.3 Conflits d'intérêts

Certains Administrateurs sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société (voir section 16.2.1.2 du document d'enregistrement universel).

Monsieur Lionel Le Maux et Madame Catherine Le Maux sont époux.

En outre, Monsieur Lionel Le Maux et Madame Catherine Le Maux sont respectivement Président et Directrice Générale d'Aqua Asset Management, qui agit en qualité de Société de Gestion de la Société en vertu d'une Convention de Gestion conclue entre la Société et Aqua Asset Management le 21 juin 2021 (la « Convention de Gestion »). La Convention de Gestion est soumise aux dispositions du Code de commerce relatives aux conventions réglementées.

A cet égard, il est rappelé que (i) les dispositions du Code de commerce relatives aux conventions réglementées, (ii) la procédure mise en place par la Société conformément aux articles L. 22-10-12 et L. 225-39 du Code de commerce afin d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions, (iii) les stipulations du Règlement Intérieur du Conseil d'administration relatives à la gestion des conflits d'intérêts ainsi que (iv) les recommandations du Code Middlenext y afférentes permettent de prévenir les risques de conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration et/ou de la Direction Générale et de gérer les situations de conflits d'intérêts.

Par ailleurs, les mesures de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts entre la Société et la Société de Gestion sont décrites à la section 10.1.4 du Document d'enregistrement universel.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des mandataires sociaux de la Société a été sélectionné en tant que membre du Conseil d'administration ou de la Direction Générale.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre élément susceptible de générer un conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés.

13.4 Restrictions à la cession des titres des mandataires sociaux

A l'exception de l'obligation de conservation qui s'applique à une partie des actions de la Société acquises par le Directeur Général dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions (voir section 14.1.6.2 « Actions gratuites attribuées à chaque dirigeant »), il n'existe aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

14 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

14.1 Rémunérations et avantages versés aux dirigeants

14.1.1 Tableaux de synthèse

14.1.1.1 Précédents dirigeants

Jérémie Weber Président-Directeur Général jusqu'au 10 mars 2020 puis Directeur Général jusqu'au 4 avril 2020	Exercice 2020 (€)	Exercice 2021 (€)
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	-	N/A
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	N/A
Total	-	N/A

Charles Flipo Directeur Général Délégué du 24 juin 2020 jusqu'au 6 avril 2021	Exercice 2020 (€)	Exercice 2021 (€)
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	-	N/A
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	N/A
Total	-	N/A

Samuel Moreau Président du Conseil d'administration jusqu'au 24 juin 2020	Exercice 2020 (€)	Exercice 2021 (€)
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	-	10 000 ⁽¹⁾
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	N/A
Total	-	10 000

(1) Rémunération perçue en qualité d'Administrateur.

14.1.1.2 Dirigeants actuels

Jacques Pierrelée Directeur Général Délégué jusqu'au 4 avril 2020 puis Directeur Général à compter du 4 avril 2020	Exercice 2020 (€)	Exercice 2021 (€)
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	-	78 600 ⁽¹⁾
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	289 332 ⁽²⁾
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	-	367 932⁽¹⁾⁽²⁾

(1) Dont 60 000 € de rémunération fixe, versée en 2021, et 18 600 € de rémunération variable constatée par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 28 avril 2022, laquelle sera versée en 2022.

(2) Sur la base du cours de clôture de l'action à la date d'acquisition des 95 175 actions attribuées gratuitement, soit le 3 décembre 2021.

Lionel Le Maux Président du Conseil d'administration depuis le 24 juin 2020	Exercice 2020 (€)	Exercice 2021 (€)
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	-	12 657,53
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	-	12 657,53

14.1.2 Rémunération du Directeur Général

Jacques Pierrelée Directeur Général Délégué jusqu'au 4 avril 2020 puis Directeur Général à compter du 4 avril 2020	Exercice 2020 (€)		Exercice 2021 (€)	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	60 000	60 000
Rémunération variable annuelle	-	-	18 600	18 600 ⁽¹⁾
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule de fonction)	-	-	-	-
Total	-	-	78 600	78 600⁽¹⁾

(1) Rémunération variable due au titre de l'exercice 2021, après constatation de l'atteinte des conditions de performance par le Conseil d'administration le 28 avril 2022, qui sera versée en 2022.

Monsieur Jérémie Weber n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat de Président-Directeur Général au cours de l'exercice 2020.

Monsieur Jacques Pierrelée n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat de Directeur Général Délégué au cours de l'exercice 2020, conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 10 mars 2020, ce dernier ayant été nommé durant la période

transitoire allant jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2020.

Messieurs Jacques Pierrelée et Charles Flipo n'ont perçu aucune rémunération au titre de leurs mandats respectifs de Directeur Général et de Directeur Général Délégué au cours de l'exercice 2020, conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 3 avril 2020, la Société n'ayant exercé aucune activité opérationnelle au cours de l'année 2020.

14.1.3 Rémunération du Président du Conseil d'administration

Lionel Le Maux Président du Conseil d'administration depuis le 24 juin 2020	Exercice 2020 (€)		Exercice 2021 (€)	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	-	-	12 657,53	12 657,53
Avantages en nature (véhicule de fonction)	-	-	-	-
Total	-	-	12 657,53	12 657,53

Monsieur Samuel Moreau n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2020, conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 10 mars 2020, ce dernier ayant été nommé durant la période transitoire allant jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2020.

Monsieur Lionel Le Maux n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2020, conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 24 juin 2020, la Société n'ayant exercé aucune activité opérationnelle au cours de l'année 2020.

14.1.4 Contrat de travail et autres avantages

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non- concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Charles Flipo Directeur Général Délégué jusqu'au 6 avril 2021		X		X		X		X
Lionel Le Maux Président du Conseil d'administration depuis le 24 juin 2020		X		X		X		X
Jacques Pierrelée Directeur Général Délégué puis Directeur Général à compter du 4 avril 2020		X		X		X		X

14.1.5 Informations sur les mandats et contrats de travail et/ou prestations de services des mandataires sociaux passés avec la Société

Néant.

14.1.6 Stock-options et actions gratuites

14.1.6.1 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant

Aucun des dirigeants mandataires sociaux n'a bénéficié d'une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

14.1.6.2 Actions gratuites attribuées à chaque dirigeant

La Société a repris, postérieurement à la date de réalisation de la Fusion, conformément à l'article L. 225-197-1 III du Code de commerce, les engagements d'Evergreen SAS dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par cette dernière le 3 décembre 2019.

En conséquence, Monsieur Jacques Pierrelée, bénéficiaire de 81 579 actions d'Evergreen SAS dans le cadre dudit plan, s'est vu attribuer un nombre total de 95 175 actions de la Société qu'il a définitivement acquises le 3 décembre 2021. Le Conseil d'administration a arrêté à 19 035 le nombre d'actions de la Société

ainsi acquises que le Directeur Général devra conserver jusqu'à la fin de ses fonctions lors de sa réunion du 2 février 2022.

14.1.6.3 Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Monsieur Jacques Pierrelée a acquis le 3 décembre 2021 un nombre total de 95 175 actions de la Société, dont 76 140 sont devenues disponibles à cette date.

14.1.6.4 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

14.1.6.5 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Néant.

14.1.6.6 Historique des attributions gratuites d'actions

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et date du plan ⁽¹⁾	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes IFRS ⁽²⁾	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
N/A	N° : Date :	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

(1) Date d'attribution du plan (date du Conseil d'administration ou de surveillance).

(2) Valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS2, après prise en compte notamment d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la Société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition.

Aucune action n'a été attribuée gratuitement au cours de l'exercice clos.

310 087 actions de la Société, qui avaient été attribuées en 2019 par Evergreen SAS (société absorbée par la Société), ont été acquises par des anciens mandataires et salariés d'Evergreen SAS, parmi lesquels le Directeur

Général de la Société, dans le cadre de la reprise par la Société des engagements d'Evergreen SAS au titre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par cette dernière le 3 décembre 2019, conformément à l'article L. 225-197-1 III du Code de commerce.

En particulier, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration rend compte des opérations réalisées au cours de l'exercice 2021 :

> **Nombre et valeur des actions attribuées gratuitement par la Société aux mandataires sociaux :**

La Société n'a attribué gratuitement aucune action à ses mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé. Toutefois, conformément aux stipulations du Traité de Fusion, elle a repris les engagements d'Evergreen SAS dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par cette dernière le 3 décembre 2019.

La valorisation des actions attribuées gratuitement par la Société au Directeur Général, qui ont été définitivement acquises le 3 décembre 2021, est présentée à la section 14.1.1.2.

> **Nombre et valeur des actions attribuées gratuitement par les Participations aux mandataires sociaux :**

Aucune société liée à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce n'a attribué gratuitement d'actions aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice écoulé.

De même, aucune société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce n'a attribué gratuitement d'actions aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice écoulé.

> **Nombre et valeur des actions attribuées gratuitement à chacun des 10 plus importants bénéficiaires salariés :**

Néant.

> **Nombre et valeur des actions attribuées gratuitement à l'ensemble des bénéficiaires salariés :**

Néant.

14.1.7 Ratio d'équité

Rémunération brute versée

(euros)

Dirigeant mandataire social

2021 ⁽¹⁾	
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	-
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux	-
Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	-
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	-
Ratio avec rémunération médiane des salariés	-
2020 ⁽¹⁾	
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	-
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux	-
Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	-
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	-
Ratio avec rémunération médiane des salariés	-
2019 (1 ^{er} semestre)	
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	-
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux	-
Rémunération du dirigeant mandataire social	51 618 €
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	-
Ratio avec rémunération médiane des salariés	-
2018	
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	43 570 €
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux	39 640 €
Rémunération du dirigeant mandataire social	101 276 €
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	232,44%
Ratio avec rémunération médiane des salariés	255,49%

(1) La Société n'employait aucun salarié au cours des exercices 2020 et 2021.

14.2 Rémunérations et avantages versés aux Administrateurs

Au cours des deux exercices précédents, les rémunérations suivantes ont été attribuées ou versées aux membres du Conseil d'administration de la Société (autres que le Président du Conseil d'administration) :

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au titre de l'exercice 2020	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants attribués au titre de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021
Philippe Badaroux⁽¹⁾ Administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	2 000 €	2 000 €	N/A	N/A
Autres rémunérations	-	-	N/A	N/A
Eric Le Bihan⁽²⁾ Administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	-	-	N/A	N/A
Autres rémunérations	-	-	N/A	N/A
Florence Marchal⁽²⁾ Administratrice				
Rémunérations (fixe, variable)	-	-	N/A	N/A
Autres rémunérations	-	-	N/A	N/A
Catherine Tranchier⁽²⁾ Administratrice				
Rémunérations (fixe, variable)	-	-	N/A	N/A
Autres rémunérations	-	-	N/A	N/A
Jérémie Weber⁽²⁾ Administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	-	-	N/A	N/A
Autres rémunérations	-	-	N/A	N/A
Frédéric Flipo Administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	12 000 €	12 000 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	-	-
Jean-Michel Laty Administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	13 000 €	13 000 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	-	-
Catherine Le Maux Administratrice				
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	10 000 €	10 000 €

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au titre de l'exercice 2020	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants attribués au titre de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021
Autres rémunérations	N/A	N/A	-	-
Samuel Moreau Administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	-	-
Vincent Robert Administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	-	-
Agnès Ruchaud Administratrice				
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	-	-
Christine Vigneron Administratrice				
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	-	-
Georges-Henri Levy Censeur				
Rémunérations (fixe, variable)	N/A	N/A	7 500 €	-
Autres rémunérations	N/A	N/A	-	-
Total	2 000 €	2 000 €	82 500 €	75 000 €

(1) Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion en date du 24 juin 2020, a décidé de verser à Monsieur Philippe Badaroux, démissionnaire de ses fonctions d'Administrateur le 23 juin 2020, la somme de 2 000 € au titre de l'exercice de ses fonctions d'Administrateur et de sa participation à trois réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2020.

(2) Anciens Administrateurs de la Société qui ont démissionné le 10 mars 2020 dans le cadre de la prise de contrôle de la Société par Evergreen SAS.

14.3 Sommes provisionnées aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit de ses mandataires sociaux. Elle n'a pas non plus versé de primes d'arrivée ou de départ à ces personnes.

14.4 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Les développements ci-après présentent la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2022, approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, ne pourra être pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

14.4.1 Principes applicables à la rémunération de tous les dirigeants mandataires sociaux

Dans la détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeurs Généraux Délégués), le Conseil d'administration prend en compte les principes énoncés à la recommandation R16 du Code Middledenext et présentés ci-après :

Exhaustivité

La détermination des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), *stock-options*, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.

Equilibre

Equilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de la Société.

Benchmark

Cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et être proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.

Cohérence

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de la Société.

Lisibilité des règles

Les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de la Société, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.

Mesure

La détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de la Société, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

Transparence

L'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Plus généralement, le Conseil d'administration veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable annuelle et pluriannuelle, autres avantages de toute nature).

La détermination de la rémunération respective du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et, le cas échéant, des Directeurs Généraux Délégués, conformément aux principes présentés par le Conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée Générale dans le cadre de la politique de rémunération des mandataires sociaux, relève de la responsabilité du Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022 sera conditionné à l'approbation de la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux concernés par l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2023 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

14.4.2 Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration

La rémunération du Président du Conseil d'administration est composée d'une rémunération fixe ainsi que d'avantages en nature.

Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe du Président du Conseil d'administration est déterminée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience et des pratiques de marché, ainsi qu'en fonction du niveau d'implication dans la préparation et l'animation des séances du Conseil d'administration et dans la définition et le développement de la stratégie de la Société, en recherchant une cohérence avec la rémunération des autres dirigeants mandataires sociaux de la Société. Elle fait l'objet d'une revue annuelle par le Conseil d'administration.

La rémunération annuelle fixe du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022 s'élève à 5 000 € sur la base d'une année complète et sera versée *pro rata temporis*.

Rémunération variable

Compte tenu de ses fonctions non exécutives, le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. Il ne bénéficie pas non plus de dispositif d'intéressement à long terme.

Rémunération en qualité d'Administrateur

Le Président du Conseil d'administration perçoit une rémunération au titre de son mandat d'Administrateur et peut percevoir une rémunération complémentaire au titre de ses éventuelles fonctions de Président d'un Comité du Conseil d'administration ou au titre de missions exceptionnelles qui lui seraient conférées par le Conseil d'administration, dans les conditions présentées ci-dessous s'agissant de la rémunération des Administrateurs.

Avantages de toute nature

Le Président du Conseil d'administration bénéficie de la protection des régimes collectifs de prévoyance et des frais de santé des cadres dirigeants. Il peut bénéficier d'un véhicule de fonction.

Le Président du Conseil d'administration peut également bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire.

Indemnités, avantages et rémunérations à raison de la cessation ou du changement des fonctions

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficiera d'aucune indemnité, rémunération ni d'aucun avantage à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration dispose de la faculté de négocier un engagement de non-concurrence avec son Président en cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société, dans les conditions prévues par le Code de commerce et le Code Middennext, et dans la mesure où cet engagement de non-concurrence apparaîtrait nécessaire en vue de la préservation des intérêts de la Société.

14.4.3 Politique de rémunération applicable au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués

La rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est composée d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable annuelle, d'avantages en nature ainsi que, le cas échéant, de dispositifs d'intéressement à long terme.

Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est déterminée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, en recherchant une cohérence avec la rémunération de tous les dirigeants mandataires sociaux de la Société. Elle fait l'objet d'une revue annuelle par le Conseil d'administration.

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général au titre de l'exercice 2022 s'élève à 120 000 € bruts sur la base d'une année complète et sera versée *pro rata temporis*.

La rémunération annuelle fixe des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2022 s'élève à 42 500 € bruts sur la base d'une année complète et sera versée *pro rata temporis*.

Rémunération variable

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués perçoivent une rémunération annuelle variable déterminée par le Conseil d'administration en fonction du niveau de réalisation de critères de performance quantitatifs et qualitatifs précis et exigeants qui contribuent au maintien d'un lien entre la performance de la Société et la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à court, moyen et long termes. Ils ne perçoivent pas de rémunération variable pluriannuelle.

La rémunération variable du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est équilibrée par rapport à la rémunération fixe et ne peut ainsi excéder 50% de leur rémunération annuelle fixe respective.

Les critères de performance tiennent compte de la performance individuelle du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, d'une part, ainsi que de la performance et de la stratégie de la Société, d'autre part.

Critères quantitatifs

La rémunération variable du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est fonction, à hauteur de 70%, de la performance de la Société établie sur la base des indicateurs suivants spécifiques aux sociétés ayant une activité de *holding* ou d'investissement :

- > performance boursière de la Société positive sur l'exercice concerné ;
- > performance boursière de la Société supérieure à l'indice CAC Mid & Small ; et
- > performance boursière cumulée de la Société depuis la date de réalisation de la Fusion supérieure à l'indice CAC Mid & Small.

Ces critères quantitatifs seront arrêtés de façon précise par le Conseil d'administration au cours de sa réunion fixant la rémunération fixe annuelle des dirigeants mandataires sociaux, étant toutefois précisé que le niveau de réalisation attendu de certains critères ne sera pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Sur la base des indicateurs précités, l'enveloppe allouée aux critères quantitatifs sera répartie comme suit par le Conseil d'administration :

- > 30% de l'enveloppe seront attribués, suivant une application linéaire, en cas de performance boursière de la Société positive débutant à +1% ;
- > 30% de l'enveloppe seront attribués, suivant une application linéaire, en cas de performance boursière de la Société supérieure à l'indice CAC Mid & Small à partir de 1 point d'indice ;
- > 40% de l'enveloppe seront attribués, suivant une application linéaire, en cas de performance boursière cumulée de la Société depuis la date de réalisation de la Fusion supérieure à l'indice CAC Mid & Small à partir de 1 point d'indice.

Critères qualitatifs

La rémunération variable du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est fonction, à hauteur de 30%, de la réalisation d'objectifs définis par le Conseil d'administration reflétant la mise en œuvre du plan stratégique de la Société, de façon globale ou sur certains périmètres particuliers :

- > diffusion de la politique ESG auprès de l'ensemble des parties prenantes (en ce compris investisseurs et Participations) et mobilisation de ces dernières en vue de contribuer à l'objectif d'investissement durable du fonds ;
- > prise en compte du contexte réglementaire lié au statut de fonds coté dans les relations avec les tiers ;
- > l'investissement particulier dans l'animation des relations avec les investisseurs aux fins notamment de maintenir la liquidité des titres de la Société, qui sera apprécié par le Conseil d'administration au regard de la mise en œuvre de réunions d'actionnaires en France sur une base régulière au cours de l'exercice concerné déterminée par le Conseil d'administration en début d'exercice en fonction des besoins de la Société.

Sur la base des indicateurs précités, l'enveloppe allouée aux critères qualitatifs sera répartie de façon égalitaire sur les trois critères en fonction du niveau d'atteinte de leurs objectifs.

Attribution gratuite d'actions de performance ou de *stock-options*

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs au développement et à la performance de la Société, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués peuvent bénéficier d'attributions gratuites d'actions de performance dans le cadre de la mise en place par le Conseil d'administration de plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et/ou des salariés de la Société.

L'attribution et/ou l'acquisition des actions de performance par les dirigeants mandataires sociaux sont soumises à une condition de présence et des conditions de performance.

En outre, le Conseil d'administration fixe la quantité des actions de performance que le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions respectives.

De telles attributions d'actions de performance ont pour objectif de favoriser l'alignement des intérêts du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués avec l'intérêt de la Société et celui des actionnaires, en s'inscrivant dans une perspective à long terme.

Des options de souscription ou d'achat d'actions (*stock-options*) de la Société peuvent être attribuées au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués dans les mêmes conditions.

Rémunération en qualité d'Administrateur

En cas de cumul des fonctions de Directeur Général ou Directeur Général Délégué avec un mandat d'Administrateur de la Société, le mandataire social concerné perçoit une rémunération au titre de son mandat d'Administrateur, dans les conditions présentées ci-dessous s'agissant de la rémunération des Administrateurs.

Avantages de toute nature

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués bénéficient de la protection des régimes collectifs de prévoyance et des frais de santé des cadres dirigeants. Ils peuvent bénéficier d'un véhicule de fonction.

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués peuvent bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire.

Indemnités, avantages et rémunérations à raison de la cessation ou du changement des fonctions

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués peuvent bénéficier d'indemnités, avantages et rémunérations à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions respectives dans les conditions prévues par le Code de commerce et le Code Middledext.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration dispose de la faculté de négocier un engagement de non-concurrence avec le Directeur Général ou les Directeurs Généraux Délégués en cas de cessation de leurs fonctions au sein de la Société, dans les conditions prévues par le Code de commerce et le Code Middledext, et dans la mesure où cet engagement de non-concurrence apparaîtrait nécessaire en vue de la préservation des intérêts de la Société.

14.4.4 Politique de rémunération applicable aux Administrateurs

L'Assemblée Générale fixe, sur proposition du Conseil d'administration, le montant global de l'enveloppe annuelle de la rémunération des Administrateurs, à répartir par le Conseil d'administration entre ses membres.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale de fixer le montant global de cette enveloppe annuelle à 115 000 €.

Les critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale aux Administrateurs sont les suivants :

- > assiduité aux réunions du Conseil d'administration ;
- > appartenance à un ou plusieurs Comités du Conseil d'administration ;
- > présidence de Comités du Conseil d'administration ;
- > rémunération d'une mission exceptionnelle.

Fonctions

Rémunération annuelle

Membre du Conseil d'administration	10 000 € (pour 100% d'assiduité)
Membre d'un Comité du Conseil d'administration	2 000 € (pour 100% d'assiduité)
Présidence d'un Comité du Conseil d'administration	3 000 € (pour 100% d'assiduité)
Mission exceptionnelle	2 000 € par mission

15 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

15.1 Mandats

La composition du Conseil d'administration et de la Direction Générale ainsi que les mandats détenus par chacun de leurs membres sont détaillés au chapitre 13 « Organes d'administration et de direction ».

15.2 Contrats de services

A la date du Document d'enregistrement universel, il n'existe pas de contrats de services liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou, à la connaissance de la Société, à l'une quelconque des Participations, prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat, étant rappelé que certains Administrateurs de la Société exercent des fonctions d'Administrateurs ou de dirigeants au sein de certaines Participations (voir section 13.2.2 pour la liste complète des mandats).

15.3 Comités du Conseil d'administration

La Société a mis en place les deux Comités spécialisés suivants par décision du Conseil d'administration en date du 24 juin 2020 :

- > un Comité d'Audit ; et
- > un Comité des Nominations et des Rémunérations.

Les règles de fonctionnement desdits Comités sont fixées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

15.3.1 Règles communes à tous les Comités

Les Comités sont composés de membres du Conseil d'administration nommés par celui-ci pour une durée qui ne peut pas excéder celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut à tout moment mettre fin aux fonctions d'un membre d'un Comité sans qu'il soit besoin de justifier d'une telle révocation.

Une même personne peut être membre de plusieurs Comités.

Le Conseil d'administration désigne au sein de chaque Comité un Président pour une durée maximum correspondant à celle de ses fonctions de membre dudit Comité.

Chaque Comité se réunit sur convocation de son Président, faite par tous moyens. Les réunions se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu précisé dans la convocation.

Le Président de chaque Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion et dirige les débats. En cas d'empêchement du Président, les autres membres du Comité désignent un Président de séance.

Les délibérations d'un Comité ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents, par l'un quelconque des moyens permis par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, par les stipulations des statuts de la Société ou par celles du Règlement Intérieur pour la participation des membres du Conseil d'administration aux réunions du Conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

En cas d'empêchement, un membre d'un Comité peut se faire représenter à la réunion dudit Comité à laquelle il ne peut participer par un autre membre de ce Comité.

Les Comités peuvent solliciter des études techniques externes aux frais de la Société sur des sujets relevant de leur compétence et susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration après accord du Président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration.

Chacun des Comités rend compte de son activité au Conseil d'administration par tous moyens qu'il juge appropriés (procès-verbal, rapport, note synthétique, présentation orale devant le Conseil).

15.3.2 Comité d'Audit

Les principales stipulations du Règlement Intérieur relatives au Comité d'Audit sont décrites ci-dessous.

15.3.2.1 Composition - Réunions

Le Comité d'Audit est composé au minimum de deux membres et au maximum de trois membres. Au moins un membre du Comité d'Audit doit être un membre indépendant du Conseil d'administration et présenter des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes.

A la date du Document d'enregistrement universel, les membres du Comité d'Audit sont :

- > monsieur Jean-Michel Laty, Président ; et
- > monsieur Frédéric Flipo.

Conformément au Code Middlenext, le Comité d'Audit se réunit au moins quatre fois par an et aussi souvent que nécessaire.

15.3.2.2 Attributions

Le Comité d'Audit est chargé d'assurer les missions suivantes :

- > il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- > il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- > il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation lorsque le renouvellement du mandat du (ou des) Commissaire(s) aux Comptes est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- > il suit la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leur mission et tient compte des constatations et des conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- > il s'assure du respect par les Commissaires aux Comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- > il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable.

15.3.3 Comité des Nominations et des Rémunérations

Les principales stipulations du Règlement Intérieur relatives au Comité des Nominations et des Rémunérations sont décrites ci-dessous.

15.3.3.1 Composition - Réunions

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé au minimum de deux membres et au maximum de trois membres, nommés parmi les Administrateurs.

A la date du Document d'enregistrement universel, les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations sont :

- > Monsieur Vincent Robert, Président ; et
- > Monsieur Samuel Moreau.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit aussi souvent que nécessaire.

15.3.3.2 Attributions en matière de nominations

En matière de nominations, le Comité des Nominations et des Rémunérations est chargé :

- > de donner son avis sur les projets de nomination et de révocation du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués par le Conseil d'administration et de proposer également des candidats ;
- > de formuler des propositions sur la sélection des membres du Conseil d'administration et des membres de tout Comité *ad hoc* interne au Conseil d'administration ;
- > d'examiner le respect des critères d'indépendance des membres du Conseil d'administration et des candidats à un poste de membre du Conseil d'administration et de tout Comité *ad hoc* interne au Conseil d'administration.

15.3.3.3 Attributions en matière de rémunérations

En matière de rémunérations, le Comité des Nominations et des Rémunérations est chargé :

- > de faire toute recommandation au Conseil d'administration au sujet de la rémunération du Directeur Général et de tout Directeur Général Délégué ainsi que celle du Président du Conseil d'administration portant sur :
 - l'ensemble des éléments de rémunération : la partie fixe, avantages en nature inclus, la partie variable, les éventuelles indemnités de départ, les régimes de retraites complémentaires et les attributions d'options de souscription, d'options d'achat ou encore les attributions gratuites d'actions, que ces éléments soient versés, attribués ou pris en charge par la Société, la société qui la contrôle ou une société qu'elle contrôle ;

- l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performance ; et
- > de donner son avis au Conseil d'administration sur les propositions de la Direction Générale concernant le principe et les modalités d'attribution, à tout dirigeant

et mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient une participation, de parties variables de rémunération liées au résultat, d'options de souscription, d'options d'achat ou encore d'attributions gratuites d'actions, lorsque ces éléments sont versés, attribués ou pris en charge par la Société.

15.4 Gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, de Middlednext de décembre 2009, tel que révisé en septembre 2021 (le « **Code Middlednext** »).

Le texte du Code Middlednext peut être consulté sur le site Internet de Middlednext (www.middlednext.com).

A ce titre, la Société a mis en place les mesures visant à se conformer aux recommandations de gouvernement d'entreprise précitées :

Recommandations du Code Middlednext	Appliquée	Non appliquée
I. Le pouvoir de surveillance		
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants	X	
R4 : Information des membres du Conseil	X	
R5 : Formation des « membres du Conseil »		X ⁽¹⁾
R6 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X	
R7 : Mise en place de Comités	X	
R8 : Mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)		X ⁽²⁾
R9 : Mise en place d'un Règlement Intérieur du Conseil	X	
R10 : Choix de chaque membre du Conseil	X	
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil		X ⁽³⁾
R12 : Rémunération des membres du Conseil	X	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X	
R14 : Relation avec les « actionnaires »	X	
II. Le pouvoir exécutif		
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X	
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R17 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X	
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X ⁽⁴⁾	
R19 : Indemnités de départ	X ⁽⁴⁾	
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	X ⁽⁴⁾	
R21 : <i>Stock-options</i> et attribution gratuite d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance	X	

(1) La recommandation R5 résulte de la modification du Code Middlednext dans sa nouvelle version publiée en septembre 2021. Elle n'était donc pas applicable au cours de l'exercice 2021. Néanmoins, la Société proposait déjà, avant l'entrée en vigueur de cette recommandation, des formations à ses Administrateurs en lien avec le statut de FIA et de société cotée de la Société. Le Conseil d'administration mène une réflexion au cours de l'exercice 2022 relative à un plan de formation triennal afin d'appliquer cette nouvelle recommandation.

(2) Compte tenu, d'une part, de l'activité de la Société spécialisée dans l'investissement dans le domaine de la transition écologique et, d'autre part, de son statut réglementaire de « Autre FIA » géré par la Société de Gestion, le Conseil d'administration de la Société considère que créer un Comité RSE est redondant et source de coûts supplémentaires. En effet, la Société de Gestion établit déjà un suivi des critères ESG et de la contribution à l'objectif d'investissement durable de la Société dont elle rend compte, régulièrement et annuellement, au Conseil d'administration. Compte tenu du profil de la Société, la recommandation R8 n'est donc pas applicable.

(3) A la date du document d'enregistrement universel, deux mandats sur huit ont une date d'échéance différente, soit un quart des sièges. Les dates des mandats actuels sont liées à la prise de contrôle par Evergreen SAS de la société cotée Digigram SA (devenue Evergreen SA après la prise de contrôle, puis Transition Evergreen après la fusion-absorption d'Evergreen SAS), avec la nécessité à ce moment-là de coopter des administrateurs remplaçants afin de respecter le nombre minimum statutaire et légal, puis une réflexion plus générale sur la gouvernance de la Société en amont de la réalisation de la fusion. La Société veillera à mettre en place un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration à partir de l'année prochaine, à l'occasion de l'Assemblée Générale 2023, afin de limiter le nombre de mandats prenant fin à la même date.

(4) Il n'existe aucun cumul de mandat social avec un contrat de travail et aucune indemnité de départ et aucun régime de retraite supplémentaire n'ont été mis en place par la Société.

15.5 Activité du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice 2021

15.5.1 Fréquence et assiduité aux réunions

Le Conseil d'administration s'est réuni à 10 reprises au cours de l'exercice 2021, les 10 mars, 6 avril, 16 avril, 4 juin, 23 juin, 29 juillet, 5 août, 16 septembre, 28 septembre et 20 décembre 2021. Au cours de l'exercice 2021, l'assiduité des membres aux réunions du Conseil d'administration s'élève à 96%.

15.5.2 Travaux du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'administration a notamment été saisi des questions suivantes :

Gouvernance :

- > appréciation des critères d'indépendance au regard du Code Middlednext.

Information financière :

- > compte rendu des travaux du Comité d'Audit ;
- > arrêté des comptes sociaux et consolidés 2020 et des comptes intermédiaires au 28 février 2021 ;
- > arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2021 ;
- > Rapport Financier Annuel 2020.

Autres :

- > convocation de l'Assemblée Générale 2021 ;
- > opération de Fusion entre Evergreen SA et Evergreen SAS ;
- > opérations d'augmentations de capital ;
- > opérations de financement obligataire.

15.5.3 Evaluation des travaux du Conseil d'administration

Conformément aux recommandations du Code Middlednext et aux dispositions de son Règlement Intérieur, le Conseil d'administration a procédé le 28 avril 2022 à l'évaluation annuelle des travaux réalisés au cours de l'exercice 2021.

15.5.4 Conflits d'intérêts

Concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit notamment que :

« Le Conseil d'administration doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Les membres du Conseil d'administration ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de la Société.

Tout membre du Conseil d'administration fait part au Président du Conseil d'administration de toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui, directement ou indirectement par l'intermédiaire de toute personne physique ou morale, et la Société ou une société dans laquelle la Société détient ou envisage d'acquérir une Participation ou avec laquelle elle a conclu ou envisage de conclure un accord autre qu'une prise de Participation. Dans l'hypothèse où le membre du Conseil d'administration concerné par une telle situation est le Président du Conseil d'administration lui-même, il en informe les membres du Conseil d'administration.

Tout membre du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, doit s'abstenir de prendre part aux délibérations et au vote de toute délibération du Conseil d'administration pour laquelle il serait dans une telle situation.

Le Conseil d'administration peut demander à un membre du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, de ne pas prendre part aux délibérations du Conseil d'administration pour laquelle il serait dans une telle situation et ne pas lui communiquer d'information à ce sujet. »

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 avril 2022, a passé en revue les conflits d'intérêts connus.

15.5.5 Comités du Conseil d'administration

Le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois en 2021, en présence de tous ses membres.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations ne s'est pas réuni au cours de l'exercice 2021.

16 SALARIES

16.1 Effectifs

La Société n'emploie aucun salarié à la date du Document d'enregistrement universel.

16.2 Participations et *stock-options* des mandataires sociaux

16.2.1 Participations directes et indirectes dans le capital social

16.2.1.1 Participations des membres de la Direction Générale

	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social
Jacques Pierrelée Directeur Général	445 175 ⁽¹⁾	1,21%
Total	445 175	1,21%

(1) Dont 350 000 actions détenues indirectement à travers la société Jetfin, contrôlée par Monsieur Jacques Pierrelée.

16.2.1.2 Participations des membres du Conseil d'administration

	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social
Lionel Le Maux Président du Conseil d'administration	3 588 847 ⁽¹⁾	8,93%
Frédéric Flipo Administrateur	2 759 933 ⁽²⁾	6,87%
Jean-Michel Laty Administrateur	112 230	0,28%
Catherine Le Maux Administratrice	-(3)	-(3)
Samuel Moreau Administrateur	1 699 213 ⁽⁴⁾	4,23%
Vincent Robert Administrateur	661 043	1,65%
Agnès Ruchaud Administratrice	-	-
Christine Vigneron Administratrice	116 666	0,29%
Georges-Henri Levy Censeur	1 691 666 ⁽⁵⁾	4,21%
Total	10 629 598	28,78%

(1) Détention indirecte à travers la société CL Capital, contrôlée par Monsieur Lionel Le Maux (Président du Conseil d'administration).

(2) Détention indirecte à travers la société 3F Investissement, contrôlée par Monsieur Frédéric Flipo (administrateur).

(3) Madame Catherine Le Maux est associée de la société CL Capital, contrôlée par Monsieur Lionel Le Maux (Président du Conseil d'administration).

(4) Détention indirecte à travers la société Auresa Capital, contrôlée par Monsieur Samuel Moreau (administrateur).

(5) Détention indirecte à travers la société Edenvy, contrôlée par Monsieur Georges-Henri Levy (censeur).

16.2.2 Options et actions attribuées aux mandataires sociaux

Voir section 14.1.6.2 « Actions gratuites attribuées à chaque dirigeant ».

16.2.3 Déclarations des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes liées

16.2.3.1 Liens familiaux

Monsieur Lionel Le Maux et Madame Catherine Le Maux sont époux.

16.2.3.2 Informations judiciaires

A la date du Document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction Générale n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années :

- > d'une condamnation pour fraude ;
- > d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire ;
- > d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

17 ACTIONNARIAT

17.1 Répartition du capital et des droits de vote

17.1.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Au 31 décembre 2021, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels ⁽²⁾	% des droits de vote réels
Plantin Participations ⁽³⁾	4 646 207	13,09%	4 646 207	13,09%	4 646 207	13,12%
CL Capital ⁽⁴⁾	3 588 847	10,11%	3 588 847	10,11%	3 588 847	10,13%
3F Investissement ⁽⁵⁾	2 759 933	7,77%	2 759 933	7,77%	2 759 933	7,79%
Tempo Capital	2 169 811	6,11%	2 169 811	6,11%	2 169 811	6,13%
Auresa Capital ⁽⁶⁾	1 699 213	4,79%	1 699 213	4,79%	1 699 213	4,8%
Edenvy ⁽⁷⁾	1 691 666	4,77%	1 691 666	4,77%	1 691 666	4,78%
Financière Evergreen	1 228 695	3,46%	1 228 695	3,46%	1 228 695	3,46%
Public	17 626 954	49,66%	17 633 421	49,66%	17 633 421	49,79%
Auto-détention	86 715	0,24%	86 715	0,24%	-	-
Total	35 498 041	100,00%	35 504 508	100,00%	35 417 793	100,00%

(1) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

(2) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, à l'exclusion des actions privées de droits de vote (notamment les actions auto-détenues par la Société).

(3) La société Plantin Participations est contrôlée par Monsieur Jean-Louis Alloin.

(4) La société CL Capital est contrôlée par Monsieur Lionel Le Maux (Président du Conseil d'administration).

(5) La société 3F Investissement est contrôlée par Monsieur Frédéric Flipo (administrateur).

(6) La société Auresa Capital est contrôlée par Monsieur Samuel Moreau (administrateur).

(7) La société Edenvy est contrôlée par Monsieur Georges-Henri Levy (censeur).

Au 31 décembre 2022, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels ⁽²⁾	% des droits de vote réels
Plantin Participations ⁽³⁾	4 646 207	11,57%	4 646 207	11,56%	4 646 207	11,59%
CL Capital ⁽⁴⁾	3 588 847	8,93%	3 588 847	8,93%	3 588 847	8,95%
3F Investissement ⁽⁵⁾	2 759 933	6,87%	2 759 933	6,87%	2 759 933	6,88%
Tempo Capital	2 169 811	5,40%	2 169 811	5,40%	2 169 811	5,41%
Auresa Capital ⁽⁶⁾	1 699 213	4,23%	1 699 213	4,23%	1 699 213	4,24%
Edenvy ⁽⁷⁾	1 691 666	4,21%	1 691 666	4,21%	1 691 666	4,22%
Crédit Agricole Normandie-Seine Participation	1 666 667	4,15%	1 666 667	4,15%	1 666 667	4,16%
Financière Evergreen	290 098	0,72%	290 098	0,72%	290 098	0,72%
Public	21 574 298	53,71%	21 580 504	53,71%	21 580 504	53,83%
Auto-détention	84 720	0,21%	84 720	0,21%	-	-
Total	40 171 460	100,00%	40 177 666	100,00%	40 092 946	100,00%

(1) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(2) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, à l'exclusion des actions privées de droit de vote (notamment les actions auto-détenues par la Société).

(3) La société Plantin Participations est contrôlée par Monsieur Jean-Louis Alloin.

(4) La société CL Capital est contrôlée par Monsieur Lionel Le Maux (Président du Conseil d'administration).

(5) La société 3F Investissement est contrôlée par Monsieur Frédéric Flipo (administrateur).

(6) La société Auresa Capital est contrôlée par Monsieur Samuel Moreau (administrateur).

(7) La société Edenvy est contrôlée par Monsieur Georges-Henri Levy (censeur).

17.1.2 Franchissements de seuils

Le 25 juin 2021, la Société a reçu les déclarations de franchissements de seuils suivantes postérieurement à la réalisation de la Fusion :

- > CL Capital, société contrôlée par Monsieur Lionel Le Maux, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 21 juin 2021, les seuils de 5% et 10% du capital social et des droits de vote de la Société au résultat de la Fusion et a procédé le même jour à une déclaration d'intention ;
- > Plantin Participations, société contrôlée par Monsieur Jean-Louis Alloin, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 21 juin 2021, les seuils de 5% et 10% du capital social et des droits de vote de la Société au résultat de la Fusion et a procédé le même jour à une déclaration d'intention ;
- > 3F Investissements, société contrôlée par Monsieur Frédéric Flipo, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 21 juin 2021, les seuils de 5% du capital social et des droits de vote de la Société au résultat de la Fusion ;
- > TempoCap a déclaré avoir franchi à la hausse, le 21 juin 2021, les seuils de 5% du capital social et des droits de vote de la Société au résultat de la Fusion ;
- > Auresa Capital, société contrôlée par Monsieur Samuel Moreau, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 21 juin 2021, les seuils de 5% du capital social et des droits de vote de la Société au résultat de la Fusion ;

- > Edenvy, société contrôlée par Monsieur Georges-Henri Levy, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 21 juin 2021, les seuils de 5% du capital social et des droits de vote de la Société au résultat de la Fusion.

Le 5 août 2021, la Société a reçu les déclarations de franchissements de seuils suivantes suite à la réalisation d'une augmentation de capital par voie de placement privé annoncée le même jour :

- > Auresa Capital, société contrôlée par Monsieur Samuel Moreau, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 5 août 2021, les seuils de 5% du capital social et des droits de vote de la Société ;
- > Edenvy, société contrôlée par Monsieur Georges-Henri Levy, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 5 août 2021, les seuils de 5% du capital social et des droits de vote de la Société.

Depuis la clôture de l'exercice 2021, la Société a reçu la déclaration de franchissement de seuil suivante :

- > CL Capital, société contrôlée par Monsieur Lionel Le Maux, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 24 février 2022, les seuils de 10% du capital social et des droits de vote de la société à la suite de la réalisation d'une augmentation de capital de la Société annoncée par voie de communiqué le même jour.

17.1.3 Opérations effectuées par les mandataires sociaux et personnes étroitement liées

Au cours de l'exercice 2021, les déclarations individuelles suivantes relatives aux opérations des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société ont été effectuées auprès de l'AMF :

Déclarant	Mandataire	Date de l'opération	Nature de l'opération	Instrument financier	Nombre d'instruments financiers	Prix unitaire (euros)
Auresa Capital	Samuel Moreau	20/07/21	Cession	DPS	695 824	0
3F Investissements	Frédéric Flipo	20/07/21	Cession	DPS	986 658	0
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	26/11/21	Cession	Action	156 833	3
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	02/12/21	Cession	Action	2 173	3
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	06/12/21	Cession	Action	45 632	3
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	16/12/21	Cession	Action	33 334	3

Aucun autre dirigeant ou mandataire social, ni aucune personne liée à une personne exerçant des responsabilités dirigeantes au sein de la Société, n'a déclaré avoir effectué d'opérations sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2021.

Depuis la clôture de l'exercice 2021, les déclarations individuelles suivantes relatives aux opérations des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société ont été effectuées auprès de l'AMF :

Déclarant	Mandataire	Date de l'opération	Nature de l'opération	Instrument financier	Nombre d'instruments financiers	Prix unitaire (euros)
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	19/01/22	Cession	Action	43 139	3
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	25/01/22	Cession	Action	69 087	3
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	27/01/22	Cession	Action	47 175	3
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	28/01/22	Cession	Action	50 798	3
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	08/07/22	Cession	Action	84 629	3
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	13/07/22	Cession	Action	394 350	3
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	19/07/22	Cession	Action	96 483	3
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	21/07/22	Cession	Action	6 773	3
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	26/07/22	Cession	Action	101 597	3
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	01/08/22	Cession	Action	84 566	3
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	09/08/22	Acquisition	Action	5 000	2,6314
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	10/08/22	Acquisition	Action	30 000	2,7501
Financière Evergreen	Lionel Le Maux Jacques Pierrelée	05/09/22	Acquisition	Action	5 000	2,48792

17.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Un droit de vote double est attribué, conformément à la loi, à tout actionnaire de la Société justifiant d'une inscription au nominatif d'actions pendant une durée minimum de deux ans.

17.3 Contrôle de la Société

Aucun actionnaire ou groupe d'actionnaires ne contrôle la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

17.4 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle de la Société.

18 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

18.1 Procédure d'évaluation des conventions courantes

Le Conseil d'administration de la Société a mis en place une procédure de contrôle interne des conventions courantes au cours de sa réunion en date du 3 avril 2020 conformément aux articles L. 22-10-12 et L. 225-39 du Code de commerce.

Cette procédure permet d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

La procédure est la suivante :

1. Evaluation systématique par la Direction Financière et la Direction Juridique de la notion d'opération courante et des conditions normales lors de la conclusion, du renouvellement, de la modification et de la résiliation de toute convention à laquelle la Société est partie avec une partie liée. Les personnes directement ou indirectement intéressées à cette convention ne participent pas à son évaluation.
2. Evaluation annuelle par le Comité d'Audit au moment de la préparation des comptes du dernier exercice clos, des conventions identifiées par la Direction Financière et la Direction Juridique comme portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une ou plusieurs de ces conventions ne participent pas à leur évaluation.
3. Présentation annuelle par le Comité d'Audit au Conseil d'administration, au moment de l'arrêté des comptes du dernier exercice clos, des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Les critères d'évaluation des conventions et de leurs conditions sont les suivants :

- > identification des parties concernées ;
- > nature de la convention ;
- > caractère courant de l'opération visée par la convention au regard de l'activité de la société et de son importance pour la Société (stratégie, montants en cause) ;
- > conditions auxquelles la convention est conclue, regard des pratiques habituelles de la Société et des conditions usuelles pour ce type d'opérations.

Dans l'hypothèse où la Direction Financière et la Direction Juridique considéreraient, au résultat de leur évaluation, qu'une convention ne remplit pas ou plus les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales, cette convention sera soumise à la procédure des conventions réglementées prévue par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration ou, si l'autorisation préalable n'est plus possible, d'une ratification par l'Assemblée Générale.

Il en va de même si le Comité d'Audit, dans le cadre de son évaluation annuelle, considère qu'une ou plusieurs des conventions identifiées par la Direction Financière et la Direction Juridique ne remplissent pas les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Il est rappelé qu'en vertu de la Convention de Gestion et du statut de « Autre FIA » de la Société, tout ou partie des fonctions de la Direction Financière et de la Direction Juridique de la Société peuvent être exercées par la Société de Gestion.

18.2 Conventions conclues avec des parties liées

Outre les conventions soumises à la procédure des conventions réglementées qui sont décrites dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes au titre des exercices 2020 et 2021, la Société a conclu les principaux contrats suivants avec des parties liées :

- > un contrat de cession d'actions de la société Digigram Digital en date du 10 mars 2020 ;
- > une convention de prestations de services avec Evergreen SAS en date du 22 juin 2020, modifiée par un avenant en date du 11 septembre 2020 ;
- > le Traité de Fusion avec Evergreen SAS en date du 9 avril 2021 ;
- > la Convention de Gestion avec Aqua Asset Management, conclue à la date de réalisation de la Fusion (voir section 10.1.2) ;
- > une convention d'avances en compte courant avec Financière Evergreen en date du 9 août 2021 et prorogée par voie d'avenant en date du 18 octobre 2022.

Les contrats les plus importants sont plus amplement décrits à la section 21.3 « Contrats importants » du Document d'enregistrement universel.

18.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

18.3.1 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 figure respectivement dans le Rapport Financier Annuel 2020 publié le 12 mars 2021 : <https://static1.squarespace.com/static/60c70436a87b19347acd4a6e/t/60cda6fd53a21726442a9928/1624090368705/Evergreen-Rapport-Financier-Annuel-2020-Vdef-110320.pdf>

18.3.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Transition Evergreen (ex-Evergreen)

6, square de l'Opéra-Louis Jouvet
75009 Paris

A l'Assemblée Générale de la Société Transition Evergreen,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Convention de Gestion conclue entre les sociétés Transition Evergreen et Aqua Asset Management

Cette convention a été conclue le 21 juin 2021 et autorisée par le Conseil d'administration d'Evergreen réuni en date du 6 avril 2021.

Personnes concernées

- > Monsieur Lionel Le Maux en sa qualité de Président du Conseil d'administration de Transition Evergreen et de Président d'Aqua Asset Management
- > Madame Catherine Le Maux en sa qualité d'Administratrice de Transition Evergreen et de Directrice Générale d'Aqua Asset Management

Nature et Objet

Les prestations de gestion rendues par Aqua Asset Management au profit de Transition Evergreen sont les suivantes :

- > gestion financière des actifs de la Société y compris assurer la gestion opérationnelle de la stratégie d'investissement ;
- > les prestations de *back-office* qui regroupent notamment les missions en lien avec le teneur de compte de la Société ;
- > les prestations de gestion administrative, juridique et comptable telles que fournir à la Société l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de sa mission, assister la Direction Générale de la Société dans l'organisation de la vie sociale de la Société, des Assemblées Générales d'Actionnaires, des réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, de tous Comités institués par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la réglementation, les Statuts et le Règlement Intérieur du Conseil d'administration ;
- > prendre en charge l'enregistrement et traitement comptable de toutes les opérations de la Société ; la valorisation de l'ensemble des Actifs, calcul de l'Actif Net et détermination de la Valeur Liquidative conformément aux règles de valorisation et de comptabilisation des Actifs prévues dans le Prospectus ; l'établissement des documents nécessaires pour établir le Rapport Annuel de Gestion à la fin de chaque exercice, après vérification par les Commissaires aux Comptes ; la fourniture à l'AMF et au Dépositaire de tous les éléments demandés sur le patrimoine de la Société.

Modalités

Dans le cadre de cette convention, sur l'exercice, la société Aqua Asset Management a facturé à la Société Transition Evergreen les sommes suivantes :

- > 888 525,29 euros au titre de commissions de gestion ;
- > 300 000 euros au titre de frais de structuration de l'entité Transition Evergreen ;
- > 1 651 618,53 euros au titre de commissions de surperformance ;
- > 631 207,20 euros au titre de commissions de placement.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

En tant que FIA (Fonds d'Investissement Alternatif), la Société Transition Evergreen ne dispose pas des ressources propres pour assurer l'ensemble des missions prises en charge par Aqua Asset Management et énumérées dans les paragraphes précédents et lui a donc délégué intégralement sa gestion.

Convention d'avances en compte courant entre les sociétés Transition Evergreen et Financière Evergreen

Cette convention a été conclue le 9 août 2021 et autorisée par le Conseil d'administration de Transition Evergreen consulté le 5 août 2021.

Personnes concernées

- > Monsieur Lionel Le Maux en sa qualité de Président du Conseil d'administration de Transition Evergreen et de Président de Financière Evergreen.
- > Monsieur Jacques Pierrelée en sa qualité de Directeur Général de Transition Evergreen et de Directeur Général de Financière Evergreen.

Nature et Objet

- > Financière Evergreen, en sa qualité d'associé de Transition Evergreen, a décidé de lui consentir une ou plusieurs avances pour un montant maximum en principal de douze millions d'euros.
- > Chaque avance portera intérêts, à compter de la date de mise à disposition de l'avance concernée jusqu'à la date d'échéance, au taux annuel 1,2%.

Modalités

Dans le cadre de cette convention, à la clôture de l'exercice 2021, le montant de l'avance en compte courant de la société Financière Evergreen auprès de Transition Evergreen est de 1 437 750 euros. Les intérêts dus sur cette avance s'élèvent à 659,93 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société

L'avance de trésorerie reçue de la part de la société Financière Evergreen a pour objectif de permettre à Transition Evergreen de réaliser sa politique d'investissement.

Conventions autorisées depuis la clôture

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestation de services entre les sociétés Evergreen SAS et Evergreen SA

Cette convention avait été conclue le 22 juin 2020 et autorisée par le Conseil d'administration réuni en date du 22 juin 2020 afin qu'Evergreen SAS puisse rendre des services dans le domaine administratif, comptable, financier, juridique et réglementaire à Evergreen SA qui ne disposait pas des ressources nécessaires.

Personnes concernées

- > Monsieur Lionel Le Maux en sa qualité de gérant de la société CL Capital, elle-même Présidente de la société Evergreen SAS
- > Monsieur Jacques Pierrelée en sa qualité de Directeur Général de la société Evergreen SA et d'Evergreen SAS

Nature et objet

Les prestations de services rendues par Evergreen SAS au profit d'Evergreen SA sont les suivantes :

- > assistance dans le domaine administratif et notamment dans la réalisation de toute déclaration auprès de toute administration qui s'avérerait nécessaire à l'activité de la Société, en ce compris, sans que cela soit limitatif, toutes les déclarations fiscales, parafiscales et sociales ;
- > assistance de la Société dans la mise en place et la tenue de la facturation relative à son activité ;
- > assistance de la Société dans le domaine comptable et financier et la coordination de la relation entre la Société et ses experts comptables et Commissaires aux Comptes ;
- > assistance de la Société à la préparation du budget annuel incluant le compte de résultat, le plan de trésorerie, et le suivi budgétaire ;
- > assistance dans le cadre de la relation avec les prestataires (experts comptables, CAC, avocats, etc.) ;
- > assistance dans le cadre du suivi des obligations de communication et de suivi réglementaire ;
- > assistance dans le cadre des relations avec l'AMF ;
- > assistance dans le cadre des ressources humaines ;
- > pour ce qui concerne l'année 2020 : assistance et suivi avec les avocats et banquiers conseils dans le cadre du projet d'OPA simplifiée.

Modalités

- > La convention avait été conclue pour une durée indéterminée commençant à courir à compter du 10 mars 2020. Elle était renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an sauf dénonciation par l'une des Parties notifiée à l'autre Partie par tous moyens au moins un mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours. Le non-renouvellement de la convention par l'une des Parties ne pourra donner lieu à indemnisation au profit de l'autre Partie.
- > Elle est automatiquement résiliée en cas de Fusion entre Evergreen SAS et Evergreen SA.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société

La convention rappelle que la société Evergreen SA ne disposait plus du personnel indispensable pour assurer son suivi administratif, comptable, financier, juridique et réglementaire, et recourait à la société Evergreen SAS pour ces services.

Cette convention a été automatiquement résiliée lors de la Fusion entre Evergreen SAS et Evergreen SA en date du 21 juin 2021.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2022

Batt Audit

Jehanne Garrait
Associée

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

19 INFORMATION FINANCIERE

19.1 Etats financiers IFRS au 31 décembre 2021

Voir Annexe 1 du Document d'enregistrement universel.

19.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers IFRS

Voir Annexe 2 du Document d'enregistrement universel.

19.3 Etats Financiers Intermédiaires au 30 juin 2022

Voir Annexe 5 du Document d'enregistrement universel.

19.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers intermédiaires

Voir Annexe 6 du Document d'enregistrement universel.

19.5 Politique en matière de dividendes

Compte tenu de sa stratégie de développement, la Société n'entend pas, à la date du Document d'enregistrement universel, adopter une politique de versements de dividendes réguliers.

Cependant, le Conseil d'administration de la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats de la Société, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

19.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du Document d'enregistrement universel, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

19.7 Changement significatif de la situation financière

A la connaissance de la Société, il n'est pas survenu, depuis le 31 décembre 2021, de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de la Société qui ne soit décrit dans le Document d'enregistrement universel.

20 ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Transition Evergreen s'est tenue le jeudi 23 juin 2022 à l'effet de se prononcer sur l'ordre du jour ci-dessous. L'ensemble des résolutions soumises au vote des actionnaires ont été adoptées.

20.1 Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions ;
4. Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
5. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Lionel Le Maux en qualité de Président du Conseil d'administration au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
6. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Jacques Pierrelée en qualité de Directeur Général au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
7. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
8. Détermination de l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs ;
9. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

10. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues ;
11. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
12. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
13. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
14. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale en cas d'émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital par an ;

15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale ;
16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;
17. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
18. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres ;
19. Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en rémunération d'apports en nature de titres consentis au profit de la Société ;
20. Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société ;
21. Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un échange de titres financiers ;
22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers ;
23. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées ;
24. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées ;
25. Pouvoirs pour les formalités.

20.2 Texte des projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux auquel est joint le rapport prévu à l'article L. 22-1071 du Code de commerce, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui font apparaître un résultat net déficitaire de 12 106 246 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice qui s'élève à un montant de 12 106 246 euros au compte « Report à nouveau » débiteur de 1 269 382 euros et qui s'élèvera en conséquence à un montant négatif de 13 375 628 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements qui y sont décrits.

Quatrième résolution

(Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel, comprenant notamment les informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat social, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées à l'Assemblée Générale dans ledit rapport.

Cinquième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Lionel Le Maux en qualité de Président du Conseil d'administration au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel, comprenant notamment les informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Lionel Le Maux à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Lionel Le Maux à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans ledit rapport.

Sixième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Jacques Pierrelée en qualité de Directeur Général au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel, comprenant notamment les informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Jacques Pierrelée à raison de son mandat de Directeur Général, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Jacques Pierrelée à raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans ledit rapport.

Septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel et de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société modifiée figurant dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale, approuve, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2022, telle que décrite dans ledit rapport.

Huitième résolution

(Détermination de l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide d'allouer aux membres du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, un montant global annuel de 115 000 euros à titre de rémunération à compter de l'exercice 2022 et jusqu'à une nouvelle résolution en ce sens de l'Assemblée Générale.

Neuvième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 et du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et aux pratiques de marché admises par l'AMF, ainsi que toutes autres dispositions législatives et/ou réglementaires qui viendraient à être applicables :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à faire acheter par la Société ses propres actions en vue :

- > d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- > de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ;
- > d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- > d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- > de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- > de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- > d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en cours de validité ;
- > et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

2. décide que le prix maximum d'achat ne pourra être supérieur, hors frais d'acquisition, à trente (30) euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) par action de la Société et que le montant maximum consacré à ces achats ne pourra être supérieur à cinq millions (5 000 000) d'euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital social de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

3. décide que le nombre maximum d'actions de la Société à acquérir ne pourra à aucun moment excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société (et 5% pour les actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport), soit à titre indicatif, et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, 3 693 813 actions de la Société sur la base du capital social au 23 février 2022, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital postérieurement à la présente Assemblée Générale ;

4. précise que l'acquisition des actions de la Société pourra être effectuée à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur les titres de capital de la Société, et par tous moyens, sur tout marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, par utilisation de mécanismes optionnels ou par utilisation d'autres instruments financiers dérivés, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225 206 du Code de commerce.

Les actions de la Société ainsi acquises pourront être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché ou de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable ;

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les conditions et les modalités, passer tout ordre en Bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution ;

6. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Dixième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder à tout moment et sans autre formalité à l'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société par suite de rachats réalisés dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois, étant rappelé que la limite de 10% susvisée s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital de la Société postérieurement à la présente Assemblée Générale ;

2. autorise le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social et à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix ;

3. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :

- > arrêter le montant définitif de toute réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- > imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- > effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes, et en particulier auprès de l'AMF ; et
- > d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour rendre effective la réduction de capital ;

4. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Onzième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de quarante-cinq millions (45 000 000) d'euros, étant précisé que :

- > à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- > ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 17^{ème} résolution ci-après ;

3. décide que le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de cent millions (100 000 000) d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 17^{ème} résolution ci-après ;

4. décide que la ou les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence seront réservées par préférence aux actionnaires de la Société, qui pourront souscrire à ces émissions à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

5. prend acte du fait que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont disposeront les actionnaires de la Société et dans la limite de leurs demandes ;

6. prend acte que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

7. prend acte que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

8. décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société pourra être réalisée par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux détenteurs d'actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

9. indique que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ;

10. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, à l'effet notamment de :

> décider l'émission et déterminer la nature et les caractéristiques des actions et/ou des autres valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que, le cas échéant, le montant de la prime d'émission ;

> fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;

> modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

> à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

> procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

> constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et

> d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés ;

11. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Douzième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou autres valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois la faculté au Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, de conférer aux actionnaires de la Société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;

3. décide que les actions et/ou valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des actions et/ou toutes valeurs mobilières et/ou autres titres financiers qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *Triangular Merger* » ou d'un « *Scheme of Arrangement* » de type anglo-saxon) répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

4. prend acte que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

5. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de quarante-cinq millions (45 000 000) d'euros, étant précisé que :

- > à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- > ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 17^{ème} résolution ci-après ;

6. décide que le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de cent millions (100 000 000) d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 17^{ème} résolution ci-après ;

7. décide que les offres au public de valeurs mobilières décidées en vertu de la présente délégation de compétence pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions de valeurs mobilières, à des offres au public visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la 13^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

8. prend acte que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce :

- > limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- > répartir librement tout ou partie des actions nouvelles ou des valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;

9. décide que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce (et hors émissions décidées dans le cadre de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce) :

- > le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de la décision d'émission soit, à ce jour, 90% de la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public (ou tout autre marché sur lequel les actions de la Société seront cotées à cette date), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- > le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action nouvelle émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum visé à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

10. indique que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ;

11. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, à l'effet notamment de :

- > décider l'émission et déterminer la nature et les caractéristiques des actions et/ou des autres valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que, le cas échéant, le montant de la prime d'émission ;
- > fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions nouvelles et/ou valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;

> modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

> à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

> en cas d'émission d'actions nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce : fixer la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix prévues au paragraphe 9 ci-avant de la présente résolution ne trouvent à s'appliquer, constater le nombre de titres apportés à l'échange et inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport » la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;

> procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

> constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et

> d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés ;

12. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Treizième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou autres valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;

3. prend acte que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

4. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de quarante-cinq millions (45 000 000) d'euros, étant précisé que :

> conformément à la loi, l'émission d'actions réalisée par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital social par an ;

> à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;

> ce montant s'imputera sur (i) le plafond individuel prévu à la 12^{ème} résolution ci-avant et (ii) le plafond global prévu à la 17^{ème} résolution ci-après ;

5. décide que le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de cent millions (100 000 000) d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur (i) le plafond individuel prévu à la 12^{ème} résolution ci-avant et (ii) le plafond global prévu à la 17^{ème} résolution ci-après ;

6. décide que les offres au public de valeurs mobilières visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et décidées en vertu de la présente délégation de compétence pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions de valeurs mobilières, à des offres au public décidées en vertu de la 12^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

7. prend acte que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce :

> limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;

> répartir librement tout ou partie des actions nouvelles ou des valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;

8. décide que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :

> le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de la décision d'émission soit, à ce jour, 90% de la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public (ou tout autre marché sur lequel les actions de la Société seront cotées à cette date), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

> le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action nouvelle émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum visé à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

9. indique que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ;

10. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, à l'effet notamment de :

- > décider l'émission et déterminer la nature et les caractéristiques des actions et/ou des autres valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que, le cas échéant, le montant de la prime d'émission ;
- > fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;
- > modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
- > à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- > procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du

capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- > constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
- > d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés ;

11. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Quatorzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale en cas d'émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital par an)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les 12^{ème} et 13^{ème} résolutions ci-avant en cas d'émissions d'actions nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et/ou d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, et à déterminer le prix d'émission dans les conditions suivantes :

- > le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à 80% de la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public (ou tout autre marché sur

lequel les actions de la Société seront cotées à cette date), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- > le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société sera, tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action nouvelle émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum visé à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

2. indique que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 10% du capital social par an, étant précisé que :

- > à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- > ce montant s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à la 12^{ème} ou 13^{ème} résolution ci-avant et (ii) sur le plafond global prévu à la 17^{ème} résolution ci-après ;

3. décide que le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à la 12^{ème} ou 13^{ème} résolution ci-avant et (ii) sur le plafond global prévu à la 17^{ème} résolution ci-après ;

4. indique que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de l'autorisation consentie aux termes de la présente résolution ;

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution ;

6. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'augmenter le nombre d'actions nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en vertu des 11^{ème}, 12^{ème} ou 13^{ème} résolutions ci-avant, aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation et les pratiques de marché applicables au jour de l'émission soit, à ce jour, pendant un délai de trente (30) jours calendaires suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale prévu à la 11^{ème}, 12^{ème} ou 13^{ème} résolution ci-avant et (ii) sur le plafond global prévu à la 17^{ème} résolution ci-après ;

3. décide que le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale prévu à la 11^{ème}, 12^{ème} ou 13^{ème} résolution ci-avant et (ii) sur le plafond global prévu à la 17^{ème} résolution ci-après ;

4. indique que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ;

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution ;

6. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Seizième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de Commerce ;

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou autres valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation au profit d'une ou plusieurs catégories de personnes définies ci-après :

- > des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans le secteur de l'énergie ou de la transition écologique ;
- > des partenaires stratégiques de la Société, situés en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure avec la Société ou l'une de ses Participations un ou plusieurs contrats de partenariat dans le cadre de la conduite de leurs activités et/ou des sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlées par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement ;
- > des sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective, sociétés ou groupements mutualistes, assuranciers et autres caisses de retraite et d'épargne collective, français ou étrangers, pouvant

investir dans les valeurs moyennes et petites (i) exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie ou de la transition écologique ou (ii) gérant des intérêts ou participations dans des sociétés exerçant elles-mêmes leur activité dans ces secteurs ;

- > des investisseurs, des sociétés patrimoniales ou commerciales ou des *family offices* ayant investi plus d'un (1) million d'euros au cours des vingt-quatre (24) mois précédant l'émission considérée dans le secteur de l'énergie ou de la transition écologique ;
- > étant précisé que le nombre de bénéficiaires que le Conseil d'administration identifiera au sein de chaque catégorie ci-dessus ne pourra être supérieur à cinquante (50) par émission ;

3. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner accès ;

4. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de quarante-cinq millions (45 000 000) d'euros, étant précisé que :

- > à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ; et
- > ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 17^{ème} résolution ci-après ;

5. décide que le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de cent millions (100 000 000) d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 17^{ème} résolution ci-après ;

6. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, que :

- > le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à 80% de la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date

de fixation du prix d'émission (ou tout autre marché sur lequel les actions de la Société seront cotées à cette date), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- > le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action nouvelle émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum visé à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

7. indique que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ;

8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, à l'effet notamment de :

- > décider l'émission et de déterminer la nature et les caractéristiques des actions nouvelles et/ou des autres valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que, le cas échéant, le montant de la prime d'émission ;
- > fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés auxdites valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, d'arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;
- > procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- > modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

- > à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- > constater la réalisation de l'augmentation du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente délégation ; et

- > d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés ;

9. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Dix-septième résolution

(Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, décide de fixer à un montant de quarantecinq millions (45 000 000) d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations conférées au Conseil d'administration par les 11^{ème} à 16^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, étant précisé que :

- > à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société.

Il est précisé que le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu des délégations de compétence et autorisations conférées au Conseil d'administration par les 11^{ème} à 16^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ne pourra excéder la somme de cent millions (100 000 000) d'euros.

Enfin, l'Assemblée Générale décide que les augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations conférées au Conseil d'administration par les 18^{ème} à 24^{ème} résolutions ci-après sont soumises aux sous-plafonds et plafonds spécifiques prévus par chacune de ces résolutions.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme de création et d'attribution gratuite d'actions nouvelles et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés selon les modalités qu'il déterminera ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder une somme égale au double du capital social de la Société à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- > à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ; et
- > il s'agit d'un plafond individuel et autonome ;

3. indique que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ;

4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, à l'effet notamment de :

- > fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
- > décider, en cas d'actions à émettre, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et les Règlements ;
- > procéder, le cas échéant, à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- > constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
- > d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés ;

5. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en rémunération d'apports en nature de titres consentis au profit de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 22-10-53, L. 225-147 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera et sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou autres valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation au profit des titulaires d'actions et/ou de valeurs mobilières faisant l'objet des apports en nature susvisés ;

3. prend acte que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation de pouvoirs emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de pouvoirs, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

4. prend acte que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de pouvoirs ne pourra excéder 10% du capital social de la Société, étant précisé que :

- > à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ; et
- > il s'agit d'un plafond individuel et autonome ;

5. indique que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de pouvoirs consentie aux termes de la présente résolution ;

6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de pouvoirs dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, à l'effet notamment de :

- > décider d'augmenter le capital social de la Société en rémunération des apports en nature susvisés et déterminer la nature des actions et/ou des autres valeurs mobilières à émettre ;
- > arrêter la liste des actions et/ou des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports en nature, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant lesdits apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports en nature ou la rémunération des avantages particuliers ;
- > déterminer les modalités d'émission et les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports en nature ;
- > modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
- > à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- > inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport » la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- > procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- > constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de pouvoirs et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et

d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de pouvoirs ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés ;

7. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingtième résolution

(Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 22-10-54 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société en vue de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société sur des titres d'une société admis aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'EEE ou membre de l'OCDE ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou autres valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation au profit des titulaires de titres visés par ladite OPE ;

3. prend acte que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation de pouvoirs emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de pouvoirs, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

4. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de pouvoirs ne pourra excéder 10% du capital social de la Société, étant précisé que :

> à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ; et

> il s'agit d'un plafond individuel et autonome ;

5. indique que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de pouvoirs consentie aux termes de la présente résolution ;

6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de pouvoirs dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, à l'effet notamment de :

> fixer la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;

> constater le nombre de titres apportés à l'échange ;

> inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport » la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;

> à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et

> constater la réalisation de l'émission, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;

7. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un échange de titres financiers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société dans le cadre d'un échange de titres financiers qui serait effectué par la Société ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou autres valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation au profit d'une catégorie de personnes, à savoir les porteurs des titres apportés en échange à la Société ;

3. prend acte que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation de pouvoirs emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de pouvoirs, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

4. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de pouvoirs ne pourra excéder 10% du capital social de la Société, étant précisé que :

- > à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ; et
- > il s'agit d'un plafond individuel et autonome ;

5. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, que le prix unitaire d'émission de ces valeurs mobilières sera fonction de la parité d'échange retenue, laquelle devra le cas échéant faire l'objet d'une expertise indépendante ;

6. indique que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de pouvoirs consentie aux termes de la présente résolution ;

7. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de pouvoirs dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, à l'effet notamment de :

- > arrêter les conditions et modalités des émissions ;
- > déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres financiers à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, leur date de jouissance, éventuellement rétroactive ;
- > modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, postérieurement à leur émission ;
- > à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- > d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres financiers émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

8. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société dans le cadre d'une émission réservée au profit des salariés adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein de la Société ou de son groupe ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe ci-avant ;

3. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner accès ;

4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 5% du capital social de la Société à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- > à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ; et
- > il s'agit d'un plafond individuel et autonome ;

5. précise que le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, et en particulier à l'article L. 3332-19 dudit code, à savoir que le prix d'émission ne pourra être inférieur de plus de 30% à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris (ou tout autre marché sur lequel les actions de la Société seront cotées à cette date) lors des vingt (20) dernières séances de Bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;

6. autorise le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en substitution de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales et réglementaires ;

7. précise que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société, soit par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission en cas d'attribution gratuite d'actions au titre de la décote et/ou de l'abondement ;

8. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, à l'effet notamment de :

- > arrêter dans les conditions légales la liste des entreprises ou groupes d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société dont les bénéficiaires visés par la présente résolution pourront souscrire aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions et/ou des valeurs mobilières attribuées gratuitement ;

- > décider que les souscriptions des actions et/ou des valeurs mobilières pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- > déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des actions et/ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;
- > fixer le montant de la ou des augmentations de capital, dans la limite du plafond autorisé, qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter, notamment, le prix d'émission, les modalités de libération, de délivrance et de jouissance des actions et/ou des valeurs mobilières, même rétroactive, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur ;
- > arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux actions et/ou aux valeurs mobilières ;
- > fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs actions ordinaires ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- > prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- > en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- > à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- > constater la réalisation de l'augmentation du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente délégation ; et
- > d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés ;

9. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingt-troisième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, dans les conditions légales, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les éventuels futurs membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;

2. décide que le Conseil d'administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

3. décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à plus de 5% du capital social tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :

- > à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- > ce plafond est commun à celui prévu à la 24^{ème} résolution ci-après ;

4. prend acte du fait que, sauf exceptions légales :

- > l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an ;
- > le Conseil d'administration pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;

> étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans, le Conseil d'administration pouvant prévoir des durées de périodes d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus ;

5. autorise le Conseil d'administration, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à augmenter le capital social à due concurrence :

- > soit par compensation avec les droits résultant de l'attribution gratuite d'actions, mentionnés à l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, la présente décision emportant de plein droit, au profit des attributaires, renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription ;
- > soit par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;

6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- > déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- > déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes ;
- > fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- > constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte tenu des restrictions légales ;
- > inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ; et
- > en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en ajustant le nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;

7. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingt-quatrième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les éventuels futurs membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

2. décide que les options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à plus de 5% du capital social tel que constaté à la date de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que :

- > à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- > ce plafond est commun à celui prévu à la 23^{ème} résolution ci-avant, sur lequel il s'imputera ;

3. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options ;

4. fixe à dix ans à compter du jour où elles auront été consenties, le délai pendant lequel les options devront être exercées, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de prévoir une période de blocage pendant laquelle les options ne pourront pas être exercées et une période pendant laquelle les actions résultant de la levée des options ne pourront pas être cédées ;

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- > déterminer la nature des options consenties (options de souscription ou options d'achat) ;
- > fixer les prix et conditions (notamment les périodes d'exercice) dans lesquels seront consenties les options, étant précisé que le prix ne pourra être inférieur à la valeur résultant de l'application de la réglementation en vigueur ;
- > arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- > assujettir l'attribution des options à des conditions qu'il déterminera ;
- > ajuster le nombre ainsi que le prix de souscription et le prix d'achat des actions pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options ;
- > sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- > accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;

6. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingt-cinquième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

20.3 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

26. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
27. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
28. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions ;
29. Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
30. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Lionel Le Maux en qualité de Président du Conseil d'administration au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
31. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Jacques Pierrelée en qualité de Directeur Général au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
32. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
33. Détermination de l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs ;
34. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

35. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues ;
36. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
37. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
38. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
39. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale en cas d'émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital par an ;
40. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale ;
41. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;

42. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
43. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
44. Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en rémunération d'apports en nature de titres consentis au profit de la Société ;
45. Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société ;
46. Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un échange de titres financiers ;
47. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers ;
48. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées ;
49. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées ;
50. Pouvoirs pour les formalités.

1 Approbation des comptes et affectation du résultat

1^{ère} à 2^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

La 1^{ère} **résolution** porte sur l'approbation des comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître un résultat net déficitaire de 12 106 246 euros.

Le rapport de gestion du Conseil d'administration expose l'évolution de l'activité au cours de l'exercice écoulé et figure dans le Rapport Financier Annuel de

la Société déposé le 30 avril 2022 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Par ailleurs, la 2^{ème} **résolution** vous propose d'affecter le résultat de l'exercice, qui s'élève à un montant négatif de 12 106 246 euros, au compte « Report à nouveau » débiteur de 1 269 382 euros qui s'élèvera en conséquence à un montant négatif de 13 375 628 euros.

2 Approbation des conventions réglementées

3^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Il vous est demandé d'approuver les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et postérieurement à la clôture dudit exercice qui sont décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les engagements et conventions réglementés déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos ne sont pas soumis de nouveau au vote de l'Assemblée Générale.

3 Rémunération des mandataires sociaux

4^{ème} à 8^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise préparé par le Conseil d'administration figurant dans le Rapport Financier Annuel de la Société établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 présente notamment :

- > les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2021 à raison de leur mandat social ;
- > les éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Lionel Le Maux, Président du Conseil d'administration, au cours ou au titre de l'exercice 2021 à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration ;
- > les éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Jacques Pierrelée, Directeur Général, au cours ou au titre de l'exercice 2021 à raison de son mandat de Directeur Général ;
- > la politique de rémunération que le Conseil d'administration vous propose d'appliquer aux mandataires sociaux de la Société (Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué et membres du Conseil d'administration) pour l'exercice en cours se clôturant le 31 décembre 2022, étant précisé que cette politique a été mise à jour depuis la date de dépôt du Rapport Financier Annuel et sera mise en ligne sur le site Internet de la Société dans les délais réglementaires pour compléter le présent rapport du Conseil d'administration dont elle fait partie intégrante ;
- > les critères de répartition par le Conseil d'administration de l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs.

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, il vous est demandé de bien vouloir approuver, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2021 (**4^{ème} résolution**).

Il vous est également demandé de bien vouloir approuver, en application du dispositif de vote *ex post* prévu par l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Lionel Le Maux à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration et à Monsieur Jacques Pierrelée à raison de son mandat de Directeur Général (**5^{ème} et 6^{ème} résolutions**).

Par ailleurs, en application du dispositif de vote *ex ante* prévu par l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la nouvelle politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2022, laquelle sera applicable au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration (**7^{ème} résolution**).

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, nous vous proposons d'allouer aux membres du Conseil d'administration un montant global annuel de 115 000 euros à titre de rémunération, à compter de l'exercice 2022 et ce, jusqu'à une nouvelle résolution en ce sens de l'Assemblée Générale (**8^{ème} résolution**). Cette enveloppe globale sera répartie entre les membres du Conseil d'administration conformément aux critères de répartition décrits dans la politique de rémunération.

4 Autorisations à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

9^{ème} résolution (à titre ordinaire) et 10^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

Dans le cadre de la **9^{ème} résolution**, et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 et du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et aux pratiques de marché admises par l'AMF, ainsi que toutes autres dispositions législatives et/ou réglementaires qui viendraient à être applicables il vous est proposé de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, l'autorisation de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Cette autorisation priverait d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet et serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Elle permettrait à la Société de racheter ses propres actions en vue :

- > d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- > de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ;
- > d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- > d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- > de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- > de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- > d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en cours de validité ;

> et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La résolution présentée prévoit que le prix maximum d'achat par action de la Société ne pourra être supérieur à trente (30) euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) et que le montant maximum consacré à ces achats ne pourra être supérieur à cinq millions (5 000 000) euros, sous réserve d'éventuels ajustements qui seraient effectués afin de tenir compte de l'incidence d'opérations sur le capital social de la Société sur la valeur de l'action.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises par la Société est limité à 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société (et 5% pour les actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), soit à titre indicatif, et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, 3 693 813 actions de la Société sur la base du capital social au 23 février 2022, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette résolution prévoit que l'acquisition des actions de la Société pourra être effectuée à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur les titres de capital de la Société, et par tous moyens, sur tout marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, par utilisation de mécanismes optionnels ou par utilisation d'autres instruments financiers dérivés, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Dans le cadre de la **10^{ème} résolution**, il vous est demandé de conférer au Conseil d'administration l'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société rachetées dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois.

Cette autorisation, qui priverait d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet, serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

5 Délégations et autorisations en vue d'augmenter le capital social

Nous vous proposons de doter la Société des autorisations financières lui permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et de choisir, en fonction des conditions de marché, les moyens les mieux adaptés au financement du développement de la Société.

Plafond global des émissions

La **17^{ème} résolution** fixe le plafond nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des **11^{ème} à 16^{ème} résolutions** à un montant maximum de quarante-cinq millions (45 000 000) d'euros, étant précisé que :

> à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société.

Par ailleurs, la **17^{ème} résolution** fixe également le plafond nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par les **11^{ème} à 16^{ème} résolutions** à un montant de cent millions (100 000 000) d'euros.

Enfin, il est précisé que les augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par les **18^{ème}** (incorporation de réserves), **19^{ème}** (rémunération d'apports en nature), **20^{ème}** (OPE), **21^{ème}** (échange de titres financiers), **22^{ème}** (émissions réservées aux salariés adhérents d'un PEE), **23^{ème}** (attributions gratuites d'actions aux salariés ou mandataires sociaux) et **24^{ème} résolutions** (options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux) seraient soumises aux sous-plafonds et plafonds spécifiques prévus par chacune de ces résolutions.

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

La **11^{ème} résolution** vous invite à déléguer votre compétence au Conseil d'administration aux fins d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.

Dans le cadre de cette délégation, vous pourrez exercer, dans les conditions prévues par la loi, votre droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil d'administration

le prévoit, à la souscription des actions nouvelles et/ou des valeurs mobilières.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Les **12^{ème} et 13^{ème} résolutions** vous invitent à déléguer votre compétence au Conseil d'administration aux fins d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.

Ces émissions pourraient être réalisées dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (**12^{ème} résolution**) ou d'offres au public visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (**13^{ème} résolution**), ces deux types d'offres pouvant être associés dans le cadre d'une ou plusieurs émissions.

Il est précisé que les actions et/ou valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des actions et/ou toutes valeurs mobilières et/ou autres titres financiers qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *Triangular Merger* » ou d'un « *Scheme of Arrangement* » de type anglo-saxon) répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Dans le cadre de ces délégations, vous ne pourrez pas exercer votre droit préférentiel de souscription. Cependant, le Conseil d'administration pourra, en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, instituer à votre profit un droit de priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et qui pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera, pour tout ou partie d'une émission ainsi réalisée.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social et le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la **13^{ème} résolution**

s'imputeront sur le plafond individuel prévu à la **12^{ème} résolution**, étant rappelé que conformément à la loi, l'émission d'actions nouvelles réalisée dans le cadre de ce type d'offres (dites placements privés) est limitée à 20% du capital social par an.

Conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, le prix d'émission sera déterminé dans les conditions suivantes (hors émissions décidées dans le cadre de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce) :

- > le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de la décision d'émission soit, à ce jour, 90% de la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public (ou tout autre marché sur lequel les actions de la Société seront cotées à cette date), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- > le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action nouvelle émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum visé à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Les délégations proposées aux termes des **12^{ème} et 13^{ème} résolutions**, qui priveraient d'effet, pour la fraction non utilisée, les délégations antérieures ayant le même objet, seraient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois.

La **14^{ème} résolution** vous invite à déléguer votre compétence au Conseil d'administration aux fins de déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les **12^{ème} et 13^{ème} résolutions** et à déterminer le prix d'émission dans les conditions suivantes :

- > le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à 80% de la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public (ou tout autre marché sur lequel les actions de la Société seront cotées à cette date), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- > le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue

ultérieurement par elle, pour chaque action nouvelle émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum visé à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la **14^{ème} résolution** ne pourra excéder 10% du capital social par an et s'imputera sur le plafond individuel prévu à la **12^{ème} résolution**.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Option de sur-allocation

La **15^{ème} résolution** vous invite à déléguer votre compétence au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des **11^{ème}, 12^{ème}, ou 13^{ème} résolutions**, aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation et les pratiques de marché applicables au jour de l'émission soit, à ce jour, pendant un délai de trente jours calendaires suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de cette délégation de compétence s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale prévu à la **11^{ème}, 12^{ème} ou 13^{ème} résolution** et (ii) sur le plafond global prévu à la **17^{ème} résolution**.

Par ailleurs, le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de cette délégation de compétence s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale prévu à la **11^{ème}, 12^{ème} ou 13^{ème} résolution** et (ii) sur le plafond global prévu à la **17^{ème} résolution**.

Cette délégation, qui priverait d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Augmentations de capital réservées

La **16^{ème} résolution** vous invite à déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines personnes et catégories de personnes.

En vertu de la **16^{ème} résolution**, l'émission serait réservée à :

- > des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans le secteur de l'énergie ou de la transition écologique ;
- > des partenaires stratégiques de la Société, situés en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure avec la Société ou l'une de ses Participations un ou plusieurs contrats de partenariat dans le cadre de la conduite de leurs activités et/ou des sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlées par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement ;
- > des sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective, sociétés ou groupements mutualistes, assuranciers et autres caisses de retraite et d'épargne collective, français ou étrangers, pouvant investir dans les valeurs moyennes et petites (i) exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie ou de la transition écologique ou (ii) gérant des intérêts ou participations dans des sociétés exerçant elles-mêmes leur activité dans ces secteurs ;
- > des investisseurs, des sociétés patrimoniales ou commerciales ou des *family offices* ayant investi plus d'un (1) million d'euros au cours des vingt-quatre (24) mois précédant l'émission considérée dans le secteur de l'énergie ou de la transition écologique ;
- > étant précisé que le nombre de bénéficiaires que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus ne pourra être supérieur à cinquante (50) par émission.

Le montant nominal maximum des augmentations et émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de cette délégation de compétence s'imputeront sur le plafond global prévu à la **17^{ème} résolution**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, le prix d'émission sera déterminé comme suit :

- > le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à 80% de la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date

de fixation du prix d'émission (ou tout autre marché sur lequel les actions de la Société seront cotées à cette date), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- > le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action nouvelle émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum visé à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

Augmentations de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfiques ou autres

La **18^{ème} résolution** vous invite à déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme de création et d'attribution gratuite d'actions nouvelles et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés selon les modalités qu'il déterminera.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de cette délégation de compétence ne pourra excéder une somme égale au double du capital social de la Société à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- > à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ; et
- > il s'agit d'un plafond individuel et autonome.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Augmentations de capital par émission d'actions en rémunération d'apports en nature

La **19^{ème} résolution** vous invite à déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Dans le cadre de cette délégation, vous ne pourrez exercer votre droit préférentiel de souscription.

Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation seraient limitées à 10% du capital social, conformément aux dispositions légales, étant précisé que :

- > à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- > il s'agit d'un plafond individuel et autonome.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Augmentations de capital par émission d'actions en cas d'offre publique d'échange

La **20^{ème} résolution** vous invite à déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société sur des titres d'une société admis aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'EEE ou membre de l'OCDE.

Dans le cadre de cette délégation, vous ne pourrez exercer votre droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de cette délégation de compétence ne pourra excéder 10% du capital social de la Société à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- > à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ; et
- > il s'agit d'un plafond individuel et autonome.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Augmentations de capital dans le cadre d'un échange de titres financiers

La **21^{ème} résolution** vous invite à déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, dans le cadre d'un échange de titres financiers qui serait effectué par la Société.

Dans le cadre de cette délégation, vous ne pourrez exercer votre droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de pouvoirs ne pourra excéder 10% du capital social de la Société, étant précisé que :

- > à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ; et
- > il s'agit d'un plafond individuel et autonome.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, le prix unitaire d'émission de ces valeurs mobilières sera fonction de la parité d'échange retenue, laquelle devra le cas échéant faire l'objet d'une expertise indépendante.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

Mécanismes d'intéressement des salariés et/ou dirigeants

22^{ème} à 24^{ème} résolutions (à titre extraordinaire)

En vertu de la **22^{ème} résolution**, l'émission serait réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, vous ne pourrez exercer votre droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la **22^{ème} résolution**, ne pourra excéder 5% du capital social de la Société à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- > à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ; et
- > il s'agit d'un plafond individuel et autonome.

Le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, sans pouvoir être inférieur de plus de 30% à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris (ou tout autre marché sur lequel les actions de la Société seront cotées à cette date) lors des vingt (20) dernières séances de Bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les **23^{ème} et 24^{ème} résolutions**, vous invitent à déléguer votre compétence au Conseil d'administration aux fins d'émettre, au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées :

- > des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société (**23^{ème} résolution**) ;
- > des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi (**24^{ème} résolution**).

Dans le cadre de ces autorisations, vous ne pourrez exercer votre droit préférentiel de souscription.

Au titre de la **23^{ème} résolution**, les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à plus de 5% du capital social tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :

- > à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- > ce plafond est commun à celui prévu à la **24^{ème} résolution** ci-après.

Sauf exceptions légales :

- > l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an ;
- > le Conseil d'administration pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions.

Etant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans, le Conseil d'administration pouvant prévoir des durées de périodes d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus.

Au titre de la **24^{ème} résolution**, les options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à plus de 5% du capital social tel que constaté à la date de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que :

- > à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- > ce plafond est commun à celui prévu à la **23^{ème} résolution**, sur lequel il s'imputera.

Nous vous proposons de fixer à dix ans à compter du jour où elles auront été consenties, le délai pendant lequel les options devront être exercées, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de prévoir une période de blocage pendant laquelle les options ne pourront pas être exercées et une période pendant laquelle les actions résultant de la levée des options ne pourront pas être cédées.

Les autorisations proposées aux termes des **23^{ème} et 24^{ème} résolutions**, qui priveraient d'effet, pour la fraction non utilisée, les autorisations antérieures ayant le même objet, seraient consenties pour une durée de trente-huit (38 mois).

6 Pouvoirs pour les formalités

25^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

Votre Conseil d'administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Capital social

21.1.1 Montant du capital émis

A la date du document d'enregistrement universel, le capital social de la Société est de 20 085 730 euros. Il est divisé en 40 171 460 actions de 0,50 euro chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

A la date du Document d'enregistrement universel, la Société a émis les titres suivants, non représentatifs du capital :

- > 195 000 obligations dites « OS A » d'une valeur nominale de 1 € chacune et d'une durée de 36 mois, émises le 30 juin 2017, représentant un emprunt obligataire de 195 000 € ;
- > 200 000 obligations dites « OS B » d'une valeur nominale de 1 € chacune et d'une durée de 12 mois, émises le 24 janvier 2017, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 200 000 €, dont la société Parispace 3000 est le seul porteur ;
- > 500 000 obligations dites « OS 3 » d'une valeur nominale de 1 € chacune et d'une durée de 12 mois, émises jusqu'au 31 août 2020, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 500 000 €, détenues par des actionnaires historiques non significatifs de la Société et des investisseurs tiers ;
- > 200 000 obligations dites « OS 4 » d'une valeur nominale de 1 € chacune et d'une durée de 12 mois, émises jusqu'au 31 janvier 2021, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 200 000 €, détenues par des actionnaires historiques non significatifs de la Société et des investisseurs tiers ;

- > 6 100 000 OS 5(A), émises le 10 novembre 2021, 2 250 000 OS 5(B) émises le 29 décembre 2021, et 1 300 000 OS 5(C), émises le 31 janvier 2022, d'une valeur nominale de 1 € et d'une durée de 24 mois, respectivement émises les 10 novembre 2021, 29 décembre 2021 et 31 janvier 2022, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 9 650 000 €, détenues par des investisseurs tiers ;
- > 3 000 000 obligations par un financement participatif d'une valeur nominale de 1 € chacune et d'une durée de 18 mois, émises le 6 avril 2022, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 3 000 000 €, détenues par des investisseurs tiers⁽¹⁾ ;
- > 2 975 000 OS 6 émises le 31 juillet 2022 d'une valeur nominale de 1 € et d'une durée de 24 mois, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 2 975 000 €, détenues par des investisseurs tiers.

21.1.3 Titres donnant accès au capital

La Société n'a émis aucun titre donnant accès à son capital.

21.1.4 Options sur le capital de la Société

Il n'existe aucune option sur le capital de la Société.

La Société a repris, conformément à l'article L. 225-197-1 III du Code de commerce, les engagements d'Evergreen SAS dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par cette dernière le 3 décembre 2019.

Ainsi, en lieu et place des 265 790 actions d'Evergreen SAS attribuées gratuitement aux bénéficiaires du plan sous réserve du respect d'une période d'acquisition de deux (2) ans, un nombre maximal de 310 087 actions de la Société a été définitivement acquis et remis auxdits bénéficiaires le 3 décembre 2021.

(1) Ce financement participatif a été réalisé dans le cadre de l'article L. 411-2, 2° du Code monétaire et financier par l'intermédiaire de la plateforme de financement participatif Vatel Direct et clôturé le 1^{er} avril 2022.

21.1.5 Evolution du capital social

Au cours des trois derniers exercices, la répartition du capital de la Société a évolué comme suit :

Actionnaires	% de capital ⁽¹⁾			
	31/12/18	31/12/19	31/12/20	31/12/21
David Benech / Isabelle Cottray ⁽²⁾	6,34%	7,55%	-	
Pascal Quiry / Françoise Quiry ⁽²⁾	5,25%	6,68%	-	
Pierre Bourdonnay	-	4,81%	-	
Johannes Rietschel	-	3,71%	-	
Jacques Yvrai	-	0,46%	-	
G.Y.D SCA	-	1,33%	-	
Le Pont SARL	-	0,26%	-	
Alto Invest	10,01%	9,15%	-	
Safe & Sound Group	29,65%	29,65%	-	
Evergreen SAS	-	-	69,79%	
Plantin Participations ⁽³⁾	-	-	-	13,09%
CL Capital ⁽⁴⁾	-	-	-	10,11%
3F Investissement ⁽⁵⁾	-	-	-	7,77%
Tempo Capital	-	-	-	6,11%
Auresa Capital ⁽⁶⁾	-	-	-	4,79%
Edenvy ⁽⁷⁾	-	-	-	4,77%
Financière Evergreen				3,46%
Public	44,94%	32,61%	26,40%	49,66%
Auto-détention ⁽⁸⁾	3,81%	3,81%	3,81%	0,24%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

(1) Sur la base des informations connues de la Société au regard des déclarations de franchissements de seuils et de la liste des actionnaires au nominatif.

(2) Personnes agissant de concert.

(3) La société Plantin Participations est contrôlée par Monsieur Jean-Louis Alloin.

(4) La société CL Capital est contrôlée par Monsieur Lionel Le Maux (Président du Conseil d'administration).

(5) La société 3F Investissement est contrôlée par Monsieur Frédéric Flipo (administrateur).

(6) La société Auresa Capital est contrôlée par Monsieur Samuel Moreau (administrateur).

(7) La société Edenvy est contrôlée par Monsieur Georges-Henri Levy (censeur).

(8) Transition Evergreen détient, au 31 décembre 2021, 86 715 actions d'auto-contrôle valorisée à 262 K€.

21.1.6 Délégations de compétence

Les délégations et autorisations suivantes ont été approuvées lors de l'Assemblée Générale du 23 juin 2022 :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Plafond	Durée
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	10% du capital Prix maximum unitaire : 30 € Montant maximum : 5 M€	18 mois
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues	10% du capital par période de 24 mois	18 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Capital : 45 M€ ⁽¹⁾ Dettes : 100 M€ ⁽¹⁾	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 CMF	Capital : 45 M€ ⁽¹⁾ Dettes : 100 M€ ⁽¹⁾	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 CMF	Capital : 45 M€ ⁽¹⁾ et 20% du capital par période de 12 mois Dettes : 100 M€	26 mois
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale en cas d'émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital par an	10% du capital par an ⁽¹⁾	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale	Capital : 45 M€ ⁽¹⁾ Dettes : 100 M€ ⁽¹⁾	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	Capital : 45 M€ ⁽¹⁾ Dettes : 100 M€ ⁽¹⁾	18 mois
Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire	Capital : 45 M€ ⁽¹⁾ Dettes : 100 M€ ⁽¹⁾	-
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	Une somme égale au double du capital à la date de la décision ⁽²⁾	26 mois
Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en rémunération d'apports en nature de titres consentis au profit de la Société	10% du capital ⁽²⁾	26 mois
Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société	10% du capital ⁽²⁾	26 mois
Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un échange de titres financiers	10% du capital ⁽²⁾	18 mois

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Plafond	Durée
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers	5% du capital à la date de décision d'émission ⁽²⁾	26 mois
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées	5% du capital ⁽²⁾⁽³⁾	38 mois
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées	5% du capital ⁽²⁾⁽³⁾	38 mois

(1) Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de 45 M€ en capital et de 100 M€ en dette.

(2) Il s'agit d'un plafond autonome.

(3) Il s'agit d'un sous-plafond commun.

21.1.7 Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2021

Conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, le Conseil d'administration rend compte des opérations effectuées au cours de l'exercice clos dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société.

21.1.7.1 Autorisation de rachat d'actions au cours de l'exercice

L'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2021 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter de ladite Assemblée Générale, à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général de l'AMF, dans les conditions décrites ci-après.

Le Conseil d'administration est ainsi autorisé à opérer sur les actions de la Société en vue :

- > d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;

- > de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- > d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- > d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- > de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- > de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- > d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en cours de validité ; et
- > plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

21.1.7.2 Actions achetées et vendues au cours de l'exercice

Le tableau ci-dessous détaille les opérations effectuées par la Société sur ses actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2021 :

Opération	Flux bruts cumulés					
	Contrat de liquidité		Autres objectifs			
	Achat	Vente	Achat	Vente	Transfert	Annulation
Nombre d'actions	43 246	36 546	-	-	-	-
Cours moyen (en euros)	3,14	3,16	-	-	-	-
Montant (en euros)	135 978	115 453	-	-	-	-

21.1.7.3 Contrat de liquidité

La Société a initialement confié à TP ICAP (Europe) SA la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions, dans le cadre d'un contrat conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) (le « **Premier Contrat de Liquidité** »). Ce contrat avait notamment pour objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Lors de la mise en place du Premier Contrat de Liquidité le 23 juin 2021, les moyens suivants ont été mis à disposition du compte de liquidité :

- > nombre d'actions : 15 000 ; et
- > solde en espèces : 50 000 €.

Au 31 décembre 2021, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- > nombre d'actions : 21 700 ; et
- > solde en espèces : 31 812,88 €.

A l'issue de la séance de Bourse du 31 août 2022, il a été mis fin au Premier Contrat de Liquidité. En conséquence, à compter du 1^{er} septembre 2022, la Société a confié à la société de Bourse Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un nouveau contrat de liquidité, conforme au contrat-type de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) (le « **Second Contrat de Liquidité** »).

Pour la mise en œuvre de ce Second Contrat de Liquidité, les moyens suivants ont été mis à disposition du compte de liquidité :

- > nombre d'actions : 15 969 titres ; et
- > solde en espèces : 50 645,81 €.

21.1.7.4 Autres objectifs

Aucune action n'a été acquise au cours de l'exercice écoulé aux fins d'être affectée à l'un des autres objectifs du programme de rachat d'actions.

21.1.8 Programme de rachat d'actions adopté lors de l'Assemblée Générale du 23 juin 2022

L'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter de ladite Assemblée Générale, à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général de l'AMF, dans les conditions décrites ci-après.

21.1.8.1 Objectifs du programme de rachat d'actions

Le Conseil d'administration est autorisé à opérer sur les actions de la Société en vue :

- > d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- > de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- > d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- > d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- > de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- > de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- > d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en cours de validité ; et
- > plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

21.1.8.2 Principales modalités du programme

Modalités d'acquisition

Les actions de la Société pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du Règlement Général de l'AMF.

Prix d'achat maximum

L'acquisition des actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 30 € par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Montant maximum des fonds pouvant être consacré au rachat d'actions

En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder 5 M€.

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social.

Nombre maximum d'actions pouvant être auto-détenues

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

21.1.8.3 Obligations de communication

Il est rappelé que la Société est tenue aux obligations de communication suivantes :

Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat

Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions, étant précisé que ledit descriptif est présenté à la présente section 21.1.8.

Pendant la réalisation du programme de rachat

Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité).

Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

Chaque année

Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale annuelle.

21.1.9 Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

21.1.9.1 Structure du capital de la Société

Voir section 17.1 « Répartition du capital et des droits de vote ».

21.1.9.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Il n'est stipulé aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions. Aucune clause contractuelle n'a été portée à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

21.1.9.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont décrites à la section 17.1.2 du Document d'enregistrement universel.

21.1.9.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Conformément aux articles L. 22-10-46 et L. 225-123 du Code de commerce, l'article 12 des Statuts confère un droit de vote double aux actions détenues nominativement par un même actionnaire pendant au moins deux années. Le droit de vote double cesse pour toute action transférée en propriété.

21.1.9.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

21.1.9.6 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

A la connaissance de la Société, aucun pacte ou autre engagement susceptible d'entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote n'a été signé entre les actionnaires.

21.1.9.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont prévues aux articles 15 et 16 des Statuts.

La modification des Statuts intervient conformément aux dispositions légales et réglementaires.

21.1.9.8 Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

Le tableau récapitulatif des autorisations et délégations en vigueur consenties au Conseil d'administration figure à la section 21.1.6.1.

21.1.9.9 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts

Néant.

21.1.9.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Néant.

21.2 Actes constitutifs et statuts

21.2.1 Objet social

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- > la prise de tous intérêts et participations, à la création ou postérieurement, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, notamment la souscription ou de l'acquisition immédiate ou à terme, de titres ou droits de toutes sociétés ou entités exerçant une activité ou détenant des actifs se rattachant directement ou indirectement à la transition écologique et à la réduction de l'empreinte carbone et pour lesquelles la transition écologique et la réduction de l'empreinte carbone sont au centre de leur stratégie ou sont des leviers clairement identifiés de la croissance de leur activité, ainsi que l'administration, la gestion et la cession de ces intérêts et participations ; et
- > plus généralement toutes opérations de quelque nature, qu'elles soient juridiques, économiques, financières ou mobilières, et notamment la conclusion d'emprunts, de garanties ou de financement, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation.

21.2.2 Conseil d'administration et Direction Générale

ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Selon les dispositions légales applicables, la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.
2. En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.
La durée des fonctions des Administrateurs est de quatre (4) années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.
3. Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le mandat du représentant permanent lui est conféré pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.
4. En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations, à titre provisoire dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sauf dans le cas où le nombre d'Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, auquel cas les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale aux fins de compléter l'effectif du Conseil. L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.
5. Les Administrateurs peuvent percevoir une rémunération qui est fixée par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'administration répartit entre ses membres l'enveloppe globale arrêtée par l'Assemblée Générale, de la façon qu'il juge convenable.

ARTICLE 16 - PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de Président prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle le Président aura atteint l'âge de soixante-dix (70) ans.

2. Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'absence du Président, le Conseil d'administration désigne, parmi ses membres, le Président de séance.

ARTICLE 17 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre (4) fois par an, sur la convocation de son Président.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents. Si ces demandes sont restées sans suite pendant plus de cinq (5) jours, le Directeur Général peut procéder lui-même à cette convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

2. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, au moins cinq (5) jours avant la date de réunion ou, sans délai, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

3. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des Administrateurs sont présents (ou réputés tels en cas de recours au moyen de visioconférence ou de télécommunication).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents (ou réputés tels en cas de recours au moyen de visioconférence ou de télécommunication) ou représentés.

Sont réputés présents, pour le calcul du *quorum* et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions portant sur les opérations prévues aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

En cas de partage des voix, la voix du Président de la séance est prépondérante.

Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration auxquelles il est fait référence à l'article L. 225-37 du Code de commerce peuvent être prises par voie de consultation écrite.

4. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire et qui mentionne le nom des Administrateurs réputés présents.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un Administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux (2) Administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 18 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre.

Il arrête la stratégie générale de la Société et le budget annuel. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par des délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

2. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.
3. Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

ARTICLE 19 - CENSEURS

1. Le Conseil d'administration peut nommer, sur proposition de son Président, un (1) à cinq (5) Censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires. Nul ne peut être nommé censeur s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans.

2. Les Censeurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans et sont rééligibles. Ils sont révocables à tout moment sur décision du Conseil d'administration.

3. Les Censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil d'administration. Ils sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative uniquement, sans que leur absence ne puisse nuire à la validité des délibérations du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux Censeurs. Ils peuvent faire partie des Comités créés par le Conseil d'administration.

Les Censeurs sont tenus aux mêmes obligations, notamment de discrétion, que les Administrateurs.

4. Les modalités de rémunération des Censeurs sont arrêtées par le Conseil d'administration, qui peut leur allouer une partie de l'enveloppe globale arrêtée par l'Assemblée Générale pour les membres du Conseil d'administration.

ARTICLE 20 - DIRECTION GENERALE

1. La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale visées à l'alinéa précédent est effectué par le Conseil d'administration à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Ce mode d'exercice demeure en application jusqu'à décision contraire prise dans les mêmes conditions. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions réglementaires.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions du présent article relatives au Directeur Général lui sont applicables.

2. Le Directeur Général est désigné par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du Directeur Général prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Directeur Général atteint l'âge de soixante-dix (70) ans.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

3. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des Statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

4. Compte tenu du statut « Autre FIA » de la Société, les décisions d'investissement et de désinvestissement de la Société dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, telle que décrite dans le Rapport Financier Annuel de la Société (ou tout Document d'enregistrement ou Prospectus publié par la Société), sont prises par la Société de Gestion, à laquelle le Directeur Général donne mandat et tous pouvoirs à cet effet, dans les conditions et selon les modalités prévues par la Convention de Gestion conclue avec cette dernière.

Le Directeur Général peut également mandater la Société de Gestion et lui donner tous pouvoirs à l'effet de fournir à la Société des prestations et des services de gestion administrative, juridique et comptable dans les conditions et selon les modalités prévues par ladite Convention de Gestion.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et les Règlements et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans le délai de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS - IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les Règlements en vigueur.

La Société peut demander à tout moment au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, contre rémunération à sa charge et dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

La transmission des actions est libre et s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la loi et les Règlements.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1. Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le *boni* de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou à l'occasion d'une opération telle la réduction ou l'augmentation de capital, fusion ou autre, les titres isolés en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les propriétaires devant à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires.

2. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, conformément à la loi, un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées détenues nominativement par un même actionnaire pendant au moins deux (2) ans.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou de fusion, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cesse pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE PROPRIETE - USUFRUIT

1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, l'inscription sur les registres de la Société mentionne le nom de l'usufruitier et du (ou des) nu-proprétaire(s).

2. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Néant.

21.2.5 Assemblées Générales d'actionnaires**ARTICLE 23 - ASSEMBLEES GENERALES**

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires.

ARTICLE 24 - CONVOCATION, ACCES ET REPRESENTATION AUX ASSEMBLEES

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, sous réserve de l'enregistrement comptable ou de l'inscription en compte de ses actions dans les conditions et délais fixés par la loi et la réglementation.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

ARTICLE 25 - BUREAU, FEUILLE DE PRESENCE ET PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLEES

1. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'Assemblée Générale désigne elle-même son Président.

En cas de convocation par les Commissaires aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée Générale est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les deux (2) membres de l'Assemblée Générale présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée Générale.

2. Une feuille de présence, tenue dans les conditions réglementaires, est émargée par les actionnaires présents ou leurs représentants et certifiée exacte par les membres du bureau.
3. Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

21.2.6 Stipulations ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Conformément à la loi, un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées détenues nominativement par un même actionnaire pendant au moins deux (2) ans (voir sections 21.1.9.4 et 21.2.3 ci-dessus).

21.2.7 Franchissement de seuils

ARTICLE 14 - FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure à l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par la loi et les Règlements dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

21.3 Contrats importants

Au cours des deux dernières années précédant la date du Document d'enregistrement universel, la Société a conclu les contrats importants suivants :

Contrat de cession d'actions de la société Digigram Digital

La Société a conclu, le 10 mars 2020, un contrat de cession d'actions avec ses principaux actionnaires de l'époque, à savoir Safe and Sound Group et d'autres actionnaires sortant de la Société, aux termes duquel la Société a cédé l'intégralité des actions de sa filiale opérationnelle Digigram Digital pour un prix de 954 291 €.

Le Conseil d'administration a autorisé la conclusion du contrat de cession au cours de sa réunion du 4 février 2020. Le prix de cession a par ailleurs fait l'objet d'une évaluation par le cabinet Salustro et Associés.

Convention de prestations de services avec Evergreen SAS

La Société a conclu, le 22 juin 2020, une convention de prestations de services avec son actionnaire majoritaire Evergreen SAS, aux termes de laquelle Evergreen SAS fournit différents services à la Société, notamment dans les domaines financier, comptable, juridique et dans le domaine des ressources humaines. La convention a été modifiée par voie d'avenant le 11 septembre 2020.

Les prestations réalisées en interne par Evergreen SAS sont refacturées à la Société à leur coût, auquel est appliquée une marge de 5%. Les prestations réalisées par des tiers sont refacturées à la Société à prix coûtant et sans marge.

Le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention de prestations de services au cours de sa réunion du 22 juin 2020. Il a ensuite autorisé la conclusion de l'avenant au cours de sa réunion du 11 septembre 2020.

La convention était conclue pour une durée indéterminée. Elle a automatiquement pris fin à la date de réalisation de la Fusion, le 21 juin 2021, compte tenu de la disparition d'Evergreen SAS par voie d'absorption par la Société.

Traité de Fusion avec Evergreen SAS

La Société a conclu, le 9 avril 2021, le Traité de Fusion avec son actionnaire majoritaire Evergreen SAS aux fins de procéder à la Fusion.

Le Conseil d'administration a autorisé la conclusion du Traité de Fusion au cours de sa réunion en date du 6 avril 2021 et les actionnaires de la Société et les associés d'Evergreen SAS, réunis en Assemblées Générales Extraordinaires, ont respectivement approuvé la Fusion le 21 juin 2021.

Convention de Gestion avec Aqua Asset Management

Compte tenu de sa qualification en qualité de « Autre FIA », la Société a conclu la Convention de Gestion avec Aqua Asset Management en qualité de Société de Gestion (voir section 10.1.2).

Le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de la Convention de Gestion au cours de sa réunion en date du 6 avril 2021 au titre de la procédure des conventions réglementées, étant précisé que Monsieur Lionel Le Maux et Madame Catherine Le Maux n'ont pas pris part au vote.

21.4 Documents disponibles

Des exemplaires du Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de la Société (6, square de l'Opéra-Louis Jouvet - 75009 Paris) ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de Transition Evergreen (www.transition-evergreen.com).

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires peuvent être consultés sans frais au siège social de la Société.

L'information réglementée concernant la Société, au sens des dispositions du Règlement Général de l'AMF, est également disponible sur le site Internet de la Société (www.transition-evergreen.com).

21.5 Tables de concordance

21.5.1 Annexe 1 du règlement délégué (UE) n° 2019/980

Afin de faciliter la lecture du Document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980 du 14 mars 2019.

N°	Sections/Rubriques	Référence	Pages
1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1	Personnes responsables des informations	1.1	16
1.2	Attestation des responsables du Document	1.2	16
1.3	Déclaration d'experts	N/A	-
1.4	Informations provenant de tiers	1.4	16
1.5	Déclaration relative à l'approbation du Document	1.5	16
2	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Coordonnées	2.1	17
2.2	Changement	2.2	17
3	Facteurs de risques		
3.1	Description des risques importants	3.1	20
4	Informations concernant l'émetteur		
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	4.1	35
4.2	Lieu d'enregistrement de l'émetteur, numéro d'enregistrement et identifiant d'identité juridique (LEI)	4.2	35
4.3	Date de constitution et durée	4.3	35
4.4	Siège social - forme juridique - législation applicable - site web - autres	4.4	35
5	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités	5	36
5.1.1	<i>Nature des opérations et principales activités</i>	5.5	41
5.1.2	<i>Nouveaux produits et/ou services</i>	N/A	-
5.2	Principaux marchés	5.2, 5.3	36, 38
5.3	Événements importants	5.6.1, 5.6.2, 5.6.3, 5.6.4, 5.6.5, 5.6.6 (2021), et 5.7 (S1 2022)	43, 48, 49, 50, 51, 53 et 54
5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	5.8.1, 5.8.2	58, 59
5.5	Degré de dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	5.9	62
5.6	Position concurrentielle	5.3.3	39
5.7	Investissements	5.8	59
5.7.1	<i>Investissements importants réalisés</i>	5.8.3	61
5.7.2	<i>Investissements importants en cours ou engagements fermes</i>	5.8.4	62
5.7.3	<i>Coentreprises et Participations significatives</i>	5.6	43
5.7.4	<i>Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles</i>	N/A ⁽¹⁾	-

(1) La Société ne dispose pas d'immobilisations corporelles et n'a pas d'actifs autres que ses détentions dans les Participations.

N°	Sections/Rubriques	Référence	Pages
6	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire du groupe / Organigramme	6.1	63
6.2	Liste des filiales importantes	6.2	64
7	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière	8.1 (2021), 8.4 (S1 2022)	81 93
7.2	Résultats d'exploitation	8.2	91
8	Trésorerie et capitaux		
8.1	Capitaux de l'émetteur	9.1	94
8.2	Flux de trésorerie	9.2	94
8.3	Besoins de financement et structure de financement	9.3	94
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	9.4	94
8.5	Sources de financement attendues	9.5	94
9	Environnement réglementaire		
9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influents	10.1, 10.2	95, 104
10	Informations sur les tendances		
10.1	Principales tendances récentes	11.1	108
10.2	Éléments susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	11.2	112
11	Prévisions ou estimations du bénéfice		
11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours	12	113
11.2	Principales hypothèses	N/A	-
11.3	Attestation sur la précision ou l'estimation du bénéfice	N/A	-
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale		
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	13.1, 13.2	114, 115
12.2	Conflits d'intérêts	13.3	123
13	Rémunérations et avantages		
13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	14.1, 14.2	124, 129
13.2	Provisions pour retraite ou autres	14.3	130
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Durée des mandats	15.1	135
14.2	Contrats de services	15.2	135
14.3	Comités	15.3	135
14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	15.4	137
14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	N/A	-
15	Salariés		
15.1	Répartition des salariés	16.1	139
15.2	Participations et <i>stock-options</i>	16.2	139
15.3	Accord de participation des salariés au capital	N/A	-

N°	Sections/Rubriques	Référence	Pages
16	Principaux actionnaires		
16.1	Répartition du capital	17.1	141
16.2	Droits de vote différents	17.2	143
16.3	Contrôle de l'émetteur	17.3	143
16.4	Accord d'actionnaires	17.4	143
17	Transactions avec des parties liées		
17.1	Détail des transactions	18	144
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques	19.1	149
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	19.3	149
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	19.2	149
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	N/A	-
18.5	Politique en matière de dividendes	19.5	149
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	19.6	149
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	19.7	149
19	Informations supplémentaires		
19.1	Capital social	21.1	182
19.1.1	<i>Montant du capital émis</i>	21.1.1	182
19.1.2	<i>Actions non représentatives du capital</i>	21.1.2	182
19.1.3	<i>Actions auto-détenues</i>	21.1.7 21.1.8	185 186
19.1.4	<i>Valeurs mobilières</i>	21.1.3	182
19.1.5	<i>Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation</i>	N/A	-
19.1.6	<i>Option ou accord</i>	21.1.4	182
19.1.7	<i>Historique du capital social</i>	21.1.5	183
19.2	Acte constitutif et statuts	21.2	188
19.2.1	<i>Inscription au registre et objet social</i>	21.2.1	188
19.2.2	<i>Catégories d'actions existantes</i>	N/A	-
19.2.3	<i>Disposition impactant un changement de contrôle</i>	21.2.3	191
20	Contrats importants		
20.1	Résumé des contrats importants	21.3	193
21	Documents disponibles		
21.1	Déclaration relative aux documents disponibles	21.4	194

21.5.2 Table de concordance du Rapport Financier Annuel

Afin de faciliter la lecture du Document d'enregistrement universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le Rapport Financier Annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF.

N°	Sections/Rubriques	Référence	Pages
1	Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel	1.2	16
2	Comptes sociaux	Annexe 3	239
3	Comptes consolidés	N/A	-
4	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	Annexe 4	263
5	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	N/A	-
6	Rapport de Gestion (informations minimales au sens de l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF)	21.5.3	198

21.5.3 Table de concordance du Rapport de Gestion

Afin de faciliter la lecture du Document d'enregistrement universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du Rapport de Gestion, selon les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes à Conseil d'administration.

N°	Sections/Rubriques	Référence	Pages
1	Situation et activité du Groupe		
1.1	Situation de la Société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	19	149
1.2	Indicateurs clés de performance de nature financière	8	80
1.3	Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	7	65
1.4	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de Gestion est établi	N/A (inclus dans le RFA 2021)	-
1.5	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux Assemblées Générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	17.1.1	141
1.6	Succursales existantes	N/A	-
1.7	Prises de Participation significatives dans des Sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	5.6	43
1.8	Aliénations de Participations croisées	N/A	-
1.9	Evolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	11	108, 112
1.10	Activités en matière de recherche et de développement	N/A (inclus dans le RFA 2021)	-
1.11	Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	N/A (inclus dans le RFA 2021)	-
1.12	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	N/A (inclus dans le RFA 2021)	-
1.13	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du Commissaire aux Comptes	N/A (inclus dans le RFA 2021)	-

N°	Sections/Rubriques	Référence	Pages
2	Contrôle interne et gestion des risques		
2.1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	3	19
2.2	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	7	65
2.3	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la Société et par le Groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	3.6	31
2.4	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	3.4	28
2.5	Dispositif anti-corruption	N/A	-
2.6	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	N/A	-
3	Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
	Informations sur les rémunérations		
3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	14.4	130, 134
3.2	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	14.1	124
3.3	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	14.4	130, 131, 134
3.4	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A	-
3.5	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	14.1.4, 14.3	126, 130
3.6	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	N/A	-
3.7	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société	14.1.7	128
3.8	Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	N/A	-
3.9	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	14.4	130

N°	Sections/Rubriques	Référence	Pages
3.10	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée Générale Ordinaire prévu au II puis au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	20	150
3.11	Ecart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	N/A	-
3.12	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des Administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'administration)	N/A	-
3.13	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	14.1.6	127
3.14	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	14.1.6	127
Informations sur la gouvernance			
3.15	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	13.1.1, 13.2.2	114, 115
3.16	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	15.2, 18.2	135, 144
3.17	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital	21.1.6	184
3.18	Modalités d'exercice de la Direction Générale	13.1	114
3.19	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	13.2, 15.3, 15.5	115, 135, 138
3.20	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	13.2.2	115
3.21	Eventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	13.1, 21.2.2	114, 189
3.22	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « <i>comply or explain</i> »	15.4	137
3.23	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	21.2.5	192
3.24	Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en œuvre	18.1	144

N°	Sections/Rubriques	Référence	Pages
3.25	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : <ul style="list-style-type: none"> > structure du capital de la Société ; > restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 ; > participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ; > liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci - mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; > accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; > règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ; > pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ; > accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; > accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange. 	21.1.9	187
4	Actionariat et capital		
4.1	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	17.1.1, 17.1.2, 21.1.5	141, 142, 183
4.2	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	21.1.7	185
4.3	Etat de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	N/A	-
4.4	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	N/A	-
4.5	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	17.1.3	142
4.6	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	N/A	-
5	Déclaration de performance extra-financière (DPEF)		
	La Société n'est pas soumise à l'obligation de préparer une DPEF	N/A	-
6	Autres informations		
6.1	Informations fiscales complémentaires	N/A	-
6.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	-

21.5.4 Table de concordance des informations relatives à un « Autre FIA »

Liste des informations devant être mises à la disposition des investisseurs

Liste des informations devant être mises à la disposition des investisseurs	Informations
a)	
> une description de la stratégie et des objectifs d'investissement du FIA	Ces informations figurent à la section 5.8.2 (Stratégie d'investissement de la Société)
> des informations sur le lieu d'établissement de tout FIA maître	N/A
> des informations sur le lieu d'établissement des fonds sous-jacents si le FIA est un fonds de fonds	N/A
> une description des types d'actifs dans lesquels le FIA peut investir	Ces informations figurent à la section 5.8.2 (Stratégie d'investissement de la Société)
> des techniques qu'il peut employer et de tous les risques associés	Ces informations figurent à la section 5.8.2 (Stratégie d'investissement de la Société) et au chapitre 3 (Facteurs de risques)
> des éventuelles restrictions à l'investissement applicables	Ces informations figurent à la section 5.8.2 (Stratégie d'investissement de la Société)
> des circonstances dans lesquelles le FIA peut faire appel à l'effet de levier ; des types d'effets de levier et des sources des effets de levier autorisés et des risques associés ; des éventuelles restrictions à l'utilisation de l'effet de levier ; ainsi que des éventuelles modalités de remploi d'un collatéral ou d'actifs et sur le niveau de levier maximal que le gestionnaire est habilité à employer pour le compte du FIA	Ces informations figurent à la section 5.8.2 (Stratégie d'investissement de la Société)
b) une description des procédures pouvant être mises en œuvre par le FIA pour changer sa stratégie d'investissement ou sa politique d'investissement, ou les deux	En cas de modification de la stratégie d'investissement ou de la politique d'investissement de la Société, ou les deux, un amendement du Document d'enregistrement universel sera publié conformément aux dispositions du Règlement Prospectus

Liste des informations devant être mises à la disposition des investisseurs

c) une description des principales conséquences juridiques de l'engagement contractuel pris à des fins d'investissement, y compris des informations sur la compétence judiciaire, sur le droit applicable et sur l'existence ou non d'instruments juridiques permettant la reconnaissance et l'exécution des décisions sur le territoire où le FIA est établi

Informations

Toute contestation relative à la Société s'élevant pendant la vie de la Société ou pendant sa liquidation, sa dissolution, sa fusion ou sa scission, entre les actionnaires ou entre les actionnaires et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sera régie par la loi française et soumise à la juridiction des tribunaux français compétents.

Les juridictions françaises reconnaissent généralement les jugements et décisions rendues par les tribunaux/cours d'autres juridictions (sous réserve de respecter, inter alia, la législation applicable en matière de reconnaissance des jugements, mentionnée ci-après, les règles des tribunaux français concernant la reconnaissance et/ou l'exécution de jugements étrangers et sous réserve que ce jugement ne soit pas contraire à l'ordre public français).

Les règles applicables en matière de reconnaissance et d'exécution de jugements étrangers dépendent de la juridiction dans laquelle ces jugements ont été rendus.

La législation prévoyant la reconnaissance réciproque de jugements étrangers en France comprend : *The Civil Jurisdiction and Judgments Act of 1982*, le règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 (le « CJJA ») concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale pour ce qui est des pays de l'UE à l'exclusion du Danemark (avec des dispositions équivalentes applicables au Danemark, en Islande, en Norvège, en Suisse en tant que signataires de la Convention de Bruxelles et de Lugano ; ces deux conventions sont concernées par les dispositions du CJJA relatives à l'exécution réciproque) ; et toutes autres conventions bilatérales conclues entre la France et un pays non européen ou un pays non signataire des Conventions de Bruxelles et de Lugano.

Concernant toutes les autres juridictions (y compris les Etats-Unis), les jugements n'ont pas automatiquement force exécutoire en France et devront suivre la procédure applicable sous la loi française pour l'être.

d) l'identification de :	Ces informations figurent à la section 10.1.2 (Société de Gestion)
> la Société de Gestion	
> du Dépositaire, et	Ces informations figurent à la section 10.1.3 (Dépositaire)
> du Commissaire aux Comptes du FIA	Ces informations figurent au chapitre 2 (Contrôleurs légaux des comptes)
> ainsi que de tout autre prestataire de services	Ces informations figurent à la section 10.1.2 (Société de Gestion) et à la section 10.1.8 (Schéma de distribution).
et une description de leurs obligations	Ces informations figurent au chapitre 2 (Contrôleurs légaux des comptes), à la section 10.1.2 (Société de Gestion) et à la section 10.1.3 (Dépositaire)
et des droits des investisseurs	Ces informations figurent à la section 21.2 (Actes constitutifs et statuts)

**Liste des informations devant être mises
à la disposition des investisseurs****Informations**

e) pour les Sociétés de Gestion agréées au titre de la directive n°2011/61 du 8 juin 2011, une description de la manière dont le gestionnaire respecte les exigences énoncées au IV de l'article 317-2 du Règlement Général de l'AMF	Ces informations figurent à la section 10.1.2 (Société de Gestion) En application de la directive n°2011/61 du 8 juin 2011 (la directive AIFM), la Société de Gestion maintient un surplus de fonds propres de 0,01% de ses encours afin de couvrir les risques de négligence professionnelle. Elle dispose également d'une couverture responsabilité civile professionnelle
f) une description de toute fonction de gestion déléguée par la Société de Gestion	Aucune délégation n'est envisagée par la Société de Gestion
et de toute fonction de garde déléguée par le Dépositaire, l'identification du délégataire et tout conflit d'intérêts susceptible de découler de ces délégations	Aucune délégation n'est envisagée par le Dépositaire
g) une description de la procédure d'évaluation du FIA et de la méthodologie de détermination du prix employée pour évaluer la valeur des actifs, y compris les méthodes employées pour les actifs difficiles à évaluer	Ces informations figurent aux sections 10.1.5 et 10.1.6
h) une description de la gestion du risque de liquidité du FIA, en ce compris les droits au remboursement dans des circonstances à la fois normales et exceptionnelles, et les modalités existantes avec les investisseurs en matière de remboursement	N/A - La Société ayant un capital fixe, les actionnaires ne peuvent pas demander leur retrait ou le rachat de leurs actions par la Société pendant la durée de vie de la Société et jusqu'à la clôture des opérations de liquidation de la Société
i) une description de tous les frais, charges et commissions éventuels, et de leurs montants maximaux, supportés directement ou indirectement par les investisseurs	Les frais et commissions ainsi que leur méthode de calcul et de paiement sont détaillés à la section 10.1.2 (Société de Gestion)
j) une description de la manière dont la Société de Gestion garantit un traitement équitable des investisseurs et, dès lors qu'un investisseur bénéficie d'un traitement préférentiel ou du droit de bénéficier d'un traitement préférentiel, une description de ce traitement préférentiel, le type d'investisseurs qui bénéficient de ce traitement préférentiel et, le cas échéant, l'indication de leurs liens juridiques ou économiques avec le FIA ou la Société de Gestion	Les informations relatives au traitement des conflits d'intérêts figurent aux sections 10.1.4 (Politique de gestion des conflits d'intérêts) et 13.3 La Société ne conclura pas de <i>side letters</i> avec les actionnaires
k) le dernier Rapport Annuel	Le dernier rapport annuel du FIA est mis à disposition au siège social de la Société et est communiqué aux actionnaires sur demande. Par ailleurs, le dernier rapport financier annuel est disponible sur le site Internet de la Société.
l) la procédure et les conditions d'émission et de rachat des parts ou des actions	Ces informations figurent aux sections 21.1 (Capital social) et 21.2 (Actes constitutifs et statuts).

Liste des informations devant être mises à la disposition des investisseurs

	Informations
m) la dernière valeur liquidative du FIA	<p>Cette information (correspondant à l'Actif Net Réévalué par action avant dilution) figure à la section « Fiche d'identité » en page 18 du présent Document d'enregistrement universel.</p> <p>Il est précisé que l'Actif Net Réévalué par action avant dilution équivaut à la division de l'Actif Net Réévalué par le nombre de titres en circulation (sans le nombre de titres auto-détenus).</p>
n) le cas échéant, les performances passées du FIA	Ces informations historiques figurent à la section « Fiche d'identité » en page 18 du présent Document d'enregistrement universel.
o) l'identité du courtier principal et une description de toutes les dispositions importantes que le FIA a prises avec ses courtiers principaux et la manière dont sont gérés les conflits d'intérêts y afférents et la disposition du contrat avec le Dépositaire stipulant la possibilité d'un transfert ou d'un réemploi des actifs du FIA et les informations relatives à tout transfert de responsabilité au courtier principal qui pourrait exister	N/A
p) une description des modalités et des échéances de communication des informations exigées au titre des IV et V de l'article 421-34 du Règlement Général de l'AMF	Les informations relatives aux facteurs de risques et aux systèmes de gestion du risque, au montant total du levier et aux nouvelles dispositions prises pour gérer ces risques, au pourcentage d'actifs du FIA faisant l'objet d'un traitement spécial, au niveau maximal de levier ainsi qu'à tout droit de réemploi des actifs du FIA donnés en garantie et toute garantie prévue par les aménagements relatifs à l'effet de levier seront communiquées dans le Rapport de Gestion Annuel

21.6 Glossaire

Terme	Définition
Actif Net Réévalué ou ANR	La détermination de la juste valeur des différents actifs et passifs de la Société tout en excluant les non-valeurs. Il est calculé par addition des différents postes d'actifs réévalués minorés des engagements réévalués.
AMF	Autorité des Marchés Financiers.
Article 3 de la Taxonomie Européenne	L'article 3 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 a pour objectif d'établir un marché intérieur qui œuvre pour le développement durable de l'Europe, fondé, entre autres, sur une croissance économique équilibrée et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement.
CA	Désigne le Chiffre d'Affaires d'une société.
Code de déontologie	Règlement de déontologie des Sociétés de Gestion de portefeuille intervenant dans le capital-investissement adopté par France Invest et l'Association Française de la Gestion Financière, tel qu'agréé par l'AMF.
Dépositaire	Société Générale Securities Services, service dépositaire de Société Générale, société anonyme dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 120 222 R.C.S. Paris.
Distributeur	Tout prestataire de services d'investissement choisi par la Société de Gestion aux fins d'assurer la commercialisation et/ou le placement des titres de la Société.
DNSH	Désigne le principe du <i>Do Not Significantly Harm</i> défini par le règlement (UE) 2020/850 qui stipule qu'une activité ne doit pas causer de préjudice significatif aux objectifs environnementaux fixés par la Commission européenne.
EBITDA	Résultat opérationnel hors opérations non récurrentes et hors dotations aux amortissements.
ESG	Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière d'une société.
ETNC	Désigne les Etats et Territoires Non Coopératifs, qui sont des territoires sur lesquels la fiscalité est très basse en comparaison à celle des pays de l'OCDE.
Evergreen SA	La Société préalablement à la réalisation de la Fusion.
Evergreen SAS	Evergreen SAS, société absorbée par Transition Evergreen dans le cadre de la Fusion.
FIA ou Autre FIA	Fonds d'investissement alternatif ou autre fonds d'investissement alternatif (au sens de l'article L. 214-14, III du Code monétaire et financier).
Frais de transactions	Frais, dépenses, commissions et honoraires de professionnels, les frais d'étude et de négociation (y compris les frais d'avocats, de comptables, de financement, de <i>due diligence</i>) facturés (taxes incluses) par des tiers à raison de l'identification, de l'évaluation, de la négociation, de l'investissement, de la détention, de la gestion, du suivi et du désinvestissement des Participations, y compris (sans que cette liste ne soit limitative) : <ul style="list-style-type: none"> > les frais d'intermédiaires, de banques d'affaires et autres frais similaires > les frais juridiques, fiscaux et comptables > les frais d'évaluation, d'étude et d'audit > les frais de consultants externes > les droits et taxes de nature fiscale, et notamment les droits d'enregistrement, qui peuvent être dus au titre d'acquisitions ou de ventes effectuées par la Société et notamment des droits d'enregistrement visés à l'article 726 du Code général des impôts > les frais liés à une introduction en Bourse et les commissions de prise ferme ou de syndication uniquement pour la quote-part de la Participation détenue par la Société > les frais de couverture > les frais bancaires
Fusion	Fusion-absorption aux termes de laquelle la Société a absorbé Evergreen SAS le 21 juin 2021.

Terme	Définition
GES	Désigne les gaz à effet de serre, qui sont des gaz absorbant une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations dans l'atmosphère.
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme.
MWel	Le mégawatt électrique (également noté MWe) est l'unité de puissance électrique d'une unité de production d'énergie.
Nm ³ /h	Le normo mètre cube par heure est une unité de mesure de quantité de gaz qui correspond au contenu d'un volume d'un mètre cube, pour un gaz se trouvant dans les conditions normales de température et de pression (0 ou 15 ou plus rarement 20 °C selon les référentiels et 1 atm, soit 101 325 Pa). Il s'agit d'une unité usuelle, non reconnue par le bureau international des poids et mesures qui considère qu'il n'y a qu'un seul mètre cube.
ODD	Objectifs de Développement Durable définis par l'Organisation des Nations-Unis, qui sont les 17 priorités d'un développement économique et social, soucieux de respecter les populations et la planète.
OIT	Organisation Internationale du Travail dont l'objectif est de promouvoir la justice sociale, les droits de l'homme et les droits au travail reconnus internationalement.
PAI	<i>Principal Adverse Impacts</i> définis par la Commission européenne comme les effets négatifs, importants ou potentiellement importants sur les facteurs de durabilité qui résultent, s'aggravent ou sont directement liés aux choix d'investissement ou aux conseils fournis par une entité juridique.
Participations	Sociétés dans lesquelles Transition Evergreen détient une participation, à savoir notamment : Aqua SAS, Boréa SAS, Evergaz SA, EverWatt SAS, Everwood SAS, La Paper Factory SAS, Valporte Holding SAS, 3 E Biogas, Safra SAS ainsi que toute société dans laquelle la Société viendra à détenir une participation.
PGE	Prêt garanti par l'Etat.
PME	Petites et moyennes entreprises.
Prospectus	Prospectus établi dans le cadre de la Fusion et approuvé le 28 mai 2021 par l'AMF sous le numéro 21-190.
RCCI	Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne.
RED II	Directive RED II qui est le principal instrument de l'UE consacré à la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.
Règlement <i>Disclosure</i>	Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
Règlement Prospectus	Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le Prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE.
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises.
Société	Transition Evergreen.
Société de Gestion	Aqua Asset Management, Société de Gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP00051, constituée sous la forme de société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet - 75009 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 433 515 616 R.C.S. Paris.
Statuts	Statuts de la Société à jour au 23 février 2022.
Taxonomie Européenne	Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.
Traité de Fusion	Traité de Fusion conclu le 9 avril 2021 entre la Société et Evergreen SAS prévoyant les conditions et modalités de réalisation de la Fusion.

ANNEXE 1

Etats financiers IFRS au 31 décembre 2021

Etats financiers annuels IFRS

Transition Evergreen SA

31 décembre 2021

Sommaire

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE	209
ETAT DU RESULTAT GLOBAL	210
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	211
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	212
NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS IFRS	213
NOTE 1. PRESENTATION DE LA SOCIETE, BASE DE PREPARATION, REFERENTIEL COMPTABLE, RECOURS AUX JUGEMENTS ET ESTIMATIONS	213
NOTE 2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	217
NOTE 3. CONTINUITE D'EXPLOITATION	217
NOTE 4. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	218
NOTE 5. ACTIFS FINANCIERS COURANTS	226
NOTE 6. AUTRES CREANCES	226
NOTE 7. TRESORERIE ET EQUIVALENTS	226
NOTE 8. EMPRUNTS OBLIGATAIRES	227
NOTE 9. AUTRES PASSIFS FINANCIERS	228
NOTE 10. AUTRES DETTES	229
NOTE 11. REVENUS DES ACTIFS FINANCIERS	230
NOTE 12. CHARGES OPERATIONNELLES	230
NOTE 13. COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER	231
NOTE 14. FISCALITE	232
NOTE 15. RISQUES FINANCIERS	232
NOTE 16. RESULTAT ET ACTIF NET PAR ACTION	233
NOTE 17. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	234
NOTE 18. ENGAGEMENTS HORS BILAN/ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS	234
NOTE 19. EVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2021	234

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

(En milliers d'euros)

Actifs	Notes	31/12/21	01/01/21
Actifs financiers non courants	4	113 988	52 984
- dont actions		113 727	48 051
- dont Sicav		0	1 889
- dont obligations		261	254
- dont avances en comptes courants		0	2 790
Autres actifs non courants		55	281
Total des actifs non courants		114 043	53 266
Actifs financiers courants	5	20 076	5 263
Autres créances	6	726	131
Trésorerie & Equivalents de trésorerie	7	100	103
Total des actifs courants		20 902	5 496
Total des actifs		134 945	58 762

Passifs et capitaux propres	Notes	31/12/21	01/01/21
Capital		17 749	18 905
Primes sur capital		41 511	4 783
Réserves		13 663	9 918
Résultat global		30 989	0
Capitaux propres		103 912	33 605
Emprunts obligataires part non courante	8	8 191	425
Autres passifs financiers non courants	9	0	294
Provisions non courantes		0	8
Impôts différés passifs	14	2 438	0
Total des passifs non courants		10 629	727
Emprunts obligataires	8	3 541	18 240
Autres passifs financiers courants	9	5 304	4 870
Autres dettes	10	11 559	1 320
Total des passifs courants		20 404	24 430
Total des passifs et capitaux propres		134 945	58 762

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/21 (12 mois)
Revenus des actifs financiers	11	123
Variation de la juste valeur des actifs financiers	3	42 412
Charges de personnel	12	- 616
Autres charges opérationnelles	12	- 6 547
Résultat opérationnel		35 372
Coûts de l'endettement financier brut		- 1 730
Coût de l'endettement financier net	13	- 1 730
Autres produits et charges financiers		- 54
Résultat net avant impôts		33 588
Impôts sur le résultat	14	- 2 599
Résultat net		30 989
Autres éléments du résultat global		-
Résultat global		30 989
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation		35 411 326
Résultat par action (en euros)		0,88
Nombre d'actions moyen pondéré après dilution		35 721 414
Résultat dilué par action (en euros)		0,87

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes sur capital	Réserves	Résultat global	Total
Situation au 01/01/21	18 905	4 783	9 918	-	33 605
Incidence de la Fusion Evergreen SA/Evergreen SAS	- 4 079	22 601	1 547	-	20 070
Augmentation de capital suite au placement privé du 05/08/21 ⁽¹⁾	2 923	14 127	-	-	17 050
Résultat net de la période	-	-	-	30 989	30 989
Païement en actions	-	-	231	-	231
Actions propres	-	-	- 21	-	- 21
Autres variations ⁽²⁾	-	-	1 987	-	1 987
Situation au 31/12/21	17 749	41 511	13 663	30 989	103 912

(1) Dont 11 297 K€ en numéraire, 6 236 K€ par compensation de créances et déduction faite de 483 K€ de frais imputés nets d'impôts.

(2) Les autres variations sont principalement justifiées par la reprise de l'ajustement de juste valeur constaté sur l'ORA lors de sa comptabilisation initiale (voir note 1.5 & note 8).

Composition du capital :

Au 31 décembre 2021, et à la suite des opérations de fusion et du placement privé approuvées par l'Assemblée Générale au cours de la période, le capital social de la Société se compose de 35 498 041 actions ordinaires, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,50 € chacune.

Le capital social de la Société a évolué comme suit au cours de l'exercice :

Situation au 01/01/21 Evergreen SAS	18 905
Effet de la fusion-absorption Evergreen SAS au 01/01/21	- 4 079
Augmentation de capital Evergreen SAS du 10/03/21 - Conversion ORA	2 238
Ajustement prime de Fusion Evergreen SAS suite opérations du 10/03/21	- 2 238
Augmentation de capital Evergreen SAS du 15/03/21 - Numéraire	793
Ajustement prime de Fusion Evergreen SAS suite opérations du 15/03/21	- 793
Augmentation de capital Evergreen SAS du 09/04/21 - Conversion créances / acquisitions titres Aqua	2 282
Augmentation de capital Evergreen SAS du 09/04/21 - Conversion OS	243
Augmentation de capital Evergreen SAS du 09/04/21 - Numéraire	358
Augmentation de capital Evergreen SAS du 09/04/21 - Conversion comptes courants	54
Ajustement prime de Fusion Evergreen SAS suite opérations du 09/04/21	- 2 938
Placement privé Transition Evergreen du 05/08/21 - Numéraire	1 883
Placement privé Transition Evergreen - Compensation de créances	1 040
Situation au 31/12/21 Transition Evergreen SA	17 749

Il est rappelé que la Société présente ses états financiers du 31 décembre 2021 avec comme comparatif le bilan IFRS d'Evergreen SAS au 1^{er} janvier 2021 identique à celui présenté au titre des comptes intermédiaires du 28 février 2021, et inclus dans le Prospectus de Fusion approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mai 2021 sous le numéro 21-190. Ainsi, le capital social à l'ouverture de 18 905 K€ correspond à celui d'Evergreen SAS avant Fusion avec Evergreen SA. Les effets des augmentations de capital réalisées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 21 juin 2021, date effective de la Fusion, ont été reclassés en Prime de Fusion compte tenu de la rétroactivité comptable des opérations de Fusion.

Il est précisé qu'aucun droit, avantage ou restriction n'est attaché aux actions qui composent le capital social.

La Société n'a pas émis d'actions de préférence au 31 décembre 2021.

Auto-contrôle :

Au 31 décembre 2021, la Société détient 86 715 de ses propres actions correspondant à une valeur nette comptable de 262 K€.

Les actions propres sont portées en minoration des capitaux propres dans les comptes IFRS de la Société.

Plan d'attribution d'actions gratuites :

En application d'une résolution prise par l'Assemblée Mixte des actionnaires d'Evergreen SAS du 31 octobre 2019, il a été attribué en date du 3 décembre 2019, à des salariés et des mandataires sociaux, 265 790 actions gratuites.

A l'origine, des actions gratuites d'Evergreen SAS avaient été attribuées à hauteur de 52 632 à des salariés non-mandataires sociaux, 131 579 à un salarié mandataire social et pour la différence de 81 579 à un mandataire social non salarié.

La Société a décidé en date du 30 avril 2021, à titre dérogatoire, de supprimer la condition d'attribution des actions gratuites liée à la présence du bénéficiaire (salarié ou mandataire social).

Après conversion des actions Evergreen SAS en actions Transition Evergreen SA, 310 087 actions gratuites Transition Evergreen SA ont donc été attribuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Aucun autre plan d'attribution n'a été décidé en date du 31 décembre 2021.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/21 (12 mois)
Résultat net		30 989
Charges liées à l'attribution d'actions gratuites		231
Charges nettes liées au retraitement des actions d'auto-contrôle		- 21
Variation de la juste valeur des actifs financiers	3	- 42 412
Charges d'intérêts		1 730
Charges d'impôts différés		2 599
Acquisition d'actions		- 7 792
Revenus des actifs financiers		4
Cession d'actions		3 815
Variations nettes des actifs financiers courants		- 11 189
Variations des autres créances et dettes liées à l'activité		3 840
Flux de trésorerie générés par l'activité		- 18 205
Augmentations de capital et primes sur capital en numéraire		14 926
Encaissements des emprunts obligataires	8	10 696
Remboursements des emprunts obligataires	8	- 6 039
Intérêts des emprunts obligataires décaissés		- 884
Variations nettes des passifs financiers courants		- 43
Autres charges d'intérêts décaissées		- 454
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement		18 202
Variation de la trésorerie		(3)
Trésorerie et équivalents au début de la période		103
Trésorerie et équivalents à la fin de la période		100
Variation de la trésorerie		(3)

NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS IFRS

NOTE 1. PRESENTATION DE LA SOCIETE, BASE DE PREPARATION, REFERENTIEL COMPTABLE, RECOURS AUX JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

1.1 Présentation de la Société

La Société Transition Evergreen SA (« la Société ») est domiciliée en France.

Son siège social est sis 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris

Evergreen SA, société historique cotée sur Euronext Paris (Compartiment C), est devenue Transition Evergreen SA le 21 juin 2021 consécutivement à la Fusion entre Evergreen SAS et Evergreen SA.

La Société est soumise, depuis le 21 juin 2021, à la réglementation applicable aux fonds d'investissement alternatifs (FIA).

A ce titre elle détient des Participations principalement dans des entreprises non cotées qui font de la transition écologique (biogaz, efficacité énergétique, gestion durable des forêts, mobilité hydrogène, etc.) un enjeu de croissance et de rentabilité.

La gestion du portefeuille est déléguée à la société Aqua Asset Management en vertu d'un Contrat de Gestion signé le 21 juin 2021.

Les états financiers de la Société du 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 28 avril 2022.

1.2 Base de préparation

Du point de vue des normes IFRS, Evergreen SAS a pris le contrôle d'Evergreen SA à la suite de la fusion-absorption à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 et approuvée en Assemblée Générale le 21 juin 2021.

L'IASB a publié les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne suivants, applicables au 1^{er} janvier 2021 :

Amendements IFRS 9, IAS 39 & IFRS 7	Réforme des taux d'intérêts de référence – Phase 2
Amendements IFRS 4	Prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9

Ces textes n'ont pas eu d'incidence sur les comptes IFRS de la Société.

En l'absence de comptes consolidés historiques en normes IFRS antérieurs au 31 décembre 2020 d'Evergreen SAS, et compte tenu de son nouveau statut d'entité d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2021, la Société :

- > n'est pas en mesure de traduire dans ses comptes du 31 décembre 2021 l'impact de ce changement de statut ;
- > n'est pas en mesure de présenter un état du résultat global et un tableau des flux de trésorerie comparatifs pour la période comparative du 31 décembre 2020 ;
- > n'est pas en mesure de présenter un bilan comparatif au 31 décembre 2020.

Compte tenu de cette situation, la Société présentera ses états financiers du 31 décembre 2021 en tenant compte des principes spécifiques à une entité d'investissement au sens d'IFRS 10 à compter du 1^{er} janvier 2021 avec comme comparatif le bilan IFRS d'Evergreen SAS au 1^{er} janvier 2021 identique à celui présenté au titre des comptes intermédiaires du 28 février 2021, et inclus dans le Prospectus de Fusion approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mai 2021 sous le numéro 21-190.

1.3 Référentiel comptable

Conformément aux dispositions du Règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers annuels, au 31 décembre 2021, de la Société ont été établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* ou « IFRS ») publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) telles qu'adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire au 31 décembre 2021.

Les textes publiés par l'IASB mais non encore adoptés par l'Union européenne n'ont pas fait l'objet d'une application anticipée par la Société.

La Société étant constituée d'un seul secteur opérationnel correspondant à la gestion et au suivi de ses investissements, elle ne communique pas d'information au titre de la norme IFRS 8 « Secteurs Opérationnels ».

1.4 Recours aux jugements et estimations

En préparant ces états financiers IFRS, la Direction a exercé des jugements, effectué des estimations et fait des hypothèses ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la Société et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers concernent la qualification de Transition Evergreen SA en tant qu'entité d'investissement telle que définie par la norme IFRS 10 – Etats financiers consolidés.

Une société-mère qui est une entité d'investissement n'est pas tenue de présenter des états financiers consolidés si elle a l'obligation, selon le paragraphe 31 de la présente norme, d'évaluer toutes ses filiales à la juste valeur par le biais du résultat net.

La Société est qualifiée d'entité d'investissement telle que définie par la norme IFRS 10 dans la mesure où :

- > elle obtient des fonds de plusieurs investisseurs, à charge pour elle de leur fournir des services de gestion d'investissements ;
- > elle communique à ses investisseurs qu'elle a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital et/ou de revenus d'investissement. Elle a en particulier établi des stratégies de sortie pour l'ensemble de ses Participations ;
- > elle évalue et apprécie la performance de la quasi-totalité de ses investissements sur la base de la juste valeur.

Par ailleurs, la Société présente les caractéristiques suivantes, qui sont spécifiques à une entité d'investissement :

- > elle a plus d'un investissement ;
- > elle a plus d'un investisseur ;
- > elle détient des droits de propriété sous forme de titres de capitaux propres ou d'intérêts similaires.

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel sont incluses en note 4 et concernant les évaluations à la juste valeur des actifs financiers non courants.

1.5 Bilan IFRS d'ouverture au 1^{er} janvier 2021

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le bilan au 1^{er} janvier 2021 du passage aux normes IFRS de la Société Evergreen SAS :

(en milliers d'euros)	Normes françaises	Mise à la juste valeur des actifs financiers non courants (1)	Retraitement de l'ORA (2)	Reclassement courants/non courants (3)	Autres impacts de la transition en normes IFRS (4)	Normes IFRS
Actifs financiers non courants	37 173	14 671	0	2 790	- 1 650	52 984
Immobilisations incorporelles & corporelles	169				75	245
Impôts différés actifs	0				0	0
Autres actifs non courants	37				0	37
Total des actifs non courants	37 379	14 671	0	2 790	- 1 574	53 266
Autres actifs courants	8 487			- 2 790	- 304	5 393
Trésorerie & Equivalents de trésorerie	90				13	103
Total des actifs courants	8 577	0	0	- 2 790	- 291	5 496
Total des actifs	45 956	14 671	0	0	- 1 866	58 761
Passifs et capitaux propres						
Capital	18 905				0	18 905
Primes d'émission	4 783				0	4 783
Réserves	- 984	14 671	- 1 978		- 1 790	9 918
Résultat	0				0	0
Capitaux propres	22 703	14 671	- 1 978	0	- 1 790	33 605
Emprunt obligataire	16 973		-	- 16 548	0	425
Autres passifs financiers non courants	4 991			- 4 791	94	294
Provisions réglementées	38				- 38	-
Provision pour avantages du personnel	-				8	8
Total des passifs non courants	22 002	-	-	- 21 339	64	727
Emprunt obligataire remboursable en actions			1 978	6 349		8 327
Emprunt obligataire	-			10 199	- 286	9 913
Autres passifs financiers courants	1 252			4 791	147	6 189
Total des passifs courants	1 252	-	1 978	21 339	- 139	24 429
Total des passifs et capitaux propres	45 956	14 671	0	0	- 1 866	58 762

Les principaux impacts sur le bilan d'ouverture IFRS sont présentés ci-dessous :

(1) Mise à la juste valeur des actifs financiers non courants

Les investissements dans les filiales, entreprises associées et coentreprises sont comptabilisés au coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations en normes françaises. Ils sont comptabilisés sur la base de leur juste valeur en IFRS.

(2) Traitement de l'ORA

Des obligations remboursables en actions (« ORA ») ont été émises entre le mois de novembre 2018 et le mois de mai 2019 d'une durée de 24 mois au taux de 6%.

Leur remboursement se réalisera :

- > soit au moment de l'introduction en Bourse de la Société ;
- > soit, sur proposition de la Société, lors d'une augmentation de capital.

Le pourcentage du capital social auquel donneront droit les ORA, et donc le nombre d'actions, sera déterminé sur la base de la valorisation de la Société à la date de l'introduction en Bourse ou de l'augmentation de capital assortie d'une décote de 25%.

Les intérêts seront, sur demande du porteur, soit payés en numéraire soit convertis en actions de la Société sur la base de la même méthode de valorisation que celle utilisée pour le remboursement des ORA et assortis de la même décote de 25%.

En application de la norme IAS 32 et compte tenu des caractéristiques détaillées ci-dessus, cet instrument a été comptabilisé en dettes financières dans son intégralité. Le fait que l'instrument soit remboursable en un nombre variable d'actions ne répond pas à la définition de capitaux propres. Par ailleurs, le remboursement en actions plutôt qu'en trésorerie sert simplement de modalité de règlement (le nombre d'actions étant variable pour donner toujours la valeur fixe de 7 619 K€ majorés des intérêts courus à la date du remboursement en actions), et il n'y a pas lieu d'identifier de dérivé incorporé sur actions propres.

Conformément à la norme IFRS 9, la dette au titre de l'ORA a été comptabilisée initialement à sa juste valeur diminuée des frais de transaction, puis selon la méthode du coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif, qui tient compte des frais d'origine, du coupon contractuel et de la prime de remboursement.

La mise à juste valeur de l'ORA a un impact de 1 715 K€ sur le bilan d'ouverture et le retraitement des intérêts courus de 262 K€ sur le bilan d'ouverture, soit un impact total de 1 978 K€.

(3) Reclassement courants/non courants

Les actifs financiers et passifs financiers ont été reclassés en part courante ou non courante en fonction de leur date d'encaissement ou de paiement.

(4) Autres retraitements IFRS

Les autres retraitements concernent principalement :

- > le traitement en diminution des capitaux propres pour un montant de 1 650 K€ de l'investissement dans la société Evergreen SA (Ex. Digigram) considérant que celui-ci correspond à des frais d'introduction en Bourse ;
- > la comptabilisation en application de la norme « IFRS 16 - Contrats de location » d'un droit d'utilisation de 229 K€ ;
- > l'imputation dans les capitaux propres des frais d'établissement et autres frais d'augmentation de capital comptabilisés en immobilisations incorporelles en normes françaises pour un montant de 154 K€ ;
- > le reclassement en diminution des passifs financiers des frais d'émission comptabilisés en normes françaises en charges à répartir pour un montant de 286 K€ ;
- > la comptabilisation en application de la norme « IAS 19 - Avantages du personnel » d'un passif de 8 K€.

NOTE 2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE

Fusion Evergreen SA/Evergreen SAS :

L'Assemblée Générale Mixte d'Evergreen SA du 21 juin 2021 a approuvé la Fusion entre Evergreen SA (entité absorbante) et Evergreen SAS (entité absorbée), le changement d'activité d'Evergreen SA, afin d'exercer une activité d'investissement soumise à la réglementation

applicable aux fonds d'investissement alternatifs (FIA), et le changement de dénomination sociale, afin de rebaptiser Evergreen SA en Transition Evergreen SA.

Les modalités de réalisation de cette Fusion sont détaillées dans le Prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mai 2021 sous le numéro 21-190.

Les principales opérations réalisées au cours de l'année 2021, et relatives au portefeuille d'investissements, se résument comme suit :

Acquisitions et souscriptions :

Aqua SAS	Souscription complémentaire d'actions portant la participation dans Aqua SAS de 78,53% à 100%.
EverWatt SAS	Suite aux opérations sur capital réalisées par EverWatt SAS au cours de l'exercice. La Participation dans EverWatt SAS est passée de 77,75% à 71,94%.
Safra SAS	Prise de Participation directe de 17,70% dans Safra SAS et de 6,95% indirectement via Safra Participations SAS.
3 E Biogas SAS	Création de 3 E Biogas SAS en partenariat avec Evergaz et Eiffel Gaz Vert pour l'acquisition de 100% du Groupe C4, acteur de la méthanisation en Allemagne. La participation dans 3 E Biogas SAS est de 50,10%.
Everwood SAS	Souscription et acquisition complémentaires d'actions portant la Participation dans Everwood SAS de 68,04% à 87,86%.
Boréa SAS	Souscription complémentaire d'actions portant la Participation dans Boréa SAS de 20% à 29,97%.
La Paper Factory SAS	Souscription complémentaire d'actions portant la Participation dans La Paper Factory SAS de 27,52% à 33,56%.

Cessions :

Transition H2 SAS	Cession de l'intégralité de la Participation dans cette société.
Fonds Transition SA	Fonds dont la liquidation a été prononcée. Produits de cession constatés sur la valeur liquidative.

NOTE 3. CONTINUITE D'EXPLOITATION

Transition Evergreen a analysé son risque de liquidité à un horizon de 12 mois.

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation au regard de :

- > l'émission de la dernière tranche de l'emprunt obligataire simple pour un montant de 1 300 K€ en date du 31 janvier 2022 ;
- > l'augmentation de capital réalisée auprès d'un cercle restreint d'investisseurs pour un montant total de 3 390 K€ en date du 23 février 2022 ;

- > l'émission d'un nouvel emprunt obligataire pour un montant de 3 000 K€ en date du 1^{er} avril 2022 ;
- > d'un apport en compte courant de la société Financière Evergreen de 1 900 K€ prévu avant la fin du premier semestre 2022 sur un engagement total de 12 000 K€ ;
- > et d'une nouvelle levée de fonds envisagée au cours du second semestre 2022 d'un montant compris entre 8 M€ et 10 M€.

Par conséquent, et sous réserve de la bonne réalisation des projets de financement évoqués, le Conseil d'administration a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en considérant qu'il n'existait pas d'incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

NOTE 4. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Le portefeuille d'investissements de la Société est composé d'actifs financiers non courants constitués d'actions, d'obligations et d'avances en comptes courants détenus dans des filiales ou des entreprises associées.

Les actions sont évaluées à leur juste valeur par le biais du résultat net. Les variations de leur juste valeur sont comptabilisées en résultat opérationnel au poste « variation de juste valeur des actifs financiers non courants ».

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs financiers non courants évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés en charges.

Les obligations sont comptabilisées à leur juste valeur par le compte de résultat.

Les avances en comptes courants accordées aux filiales sont comptabilisées initialement à leur juste valeur augmentée des frais de transaction le cas échéant, puis selon la méthode du coût amorti.

Les principes d'évaluation de la juste valeur retenus sont conformes à ceux prévus par la norme IFRS 13.

Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation :

Niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base d'un cours (non ajusté) observé sur un marché actif. Les titres des sociétés cotées sont évalués au dernier cours de Bourse à la date de clôture.

Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir du prix).

Niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif, évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Méthodes de détermination de la juste valeur des actifs financiers non courants :

Pour déterminer la juste valeur de ses investissements, la Société se base sur les valorisations réalisées par la Société de Gestion Aqua Asset Management qui font l'objet d'une revue de la direction de la Société.

Conformément aux pratiques de marché, Aqua Asset Management fait réaliser une revue indépendante de ses évaluations par la société Sorgem Evaluation.

La revue réalisée par Sorgem Evaluation vise à établir si les valorisations effectuées sont justifiées par rapport à des évaluations de sociétés réalisées en conformité avec les directives de l'*International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV)*.

Les méthodes d'évaluation appliquées sont les suivantes :

- > **actualisation des flux de trésorerie futurs** : cette méthode consiste à déterminer la valeur actuelle des flux de trésorerie qu'une société dégagera dans le futur. Les projections de *cash-flow* établies en relation avec le management de l'entreprise concernée intègrent une analyse critique du plan d'affaires de ces sociétés. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital, qui représente le coût de la dette de l'entreprise et le coût théorique des capitaux propres estimés, pondérés par le poids de chacune de ces deux composantes dans le financement de la Société ;
- > **valeur de transaction** : cette méthode consiste à tenir compte des transactions récentes réalisées avec des tiers sur le capital de la Participation ;
- > **méthode des comparables sectoriels** : cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cédées dans le même secteur d'activité ou similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable à la société évaluée ;
- > **méthode des comparables boursiers** : cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cotées du même secteur d'activité ou similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable à la société évaluée.

4.1 Evolution et composition des actifs financiers non courants

L'évolution du portefeuille d'investissements sur la période s'explique comme suit :

(en milliers d'euros)	Actions	Fonds	Obligations	Avances en comptes courants	Total
Actifs financiers à juste valeur par le résultat	48 051	1 889	254	-	50 194
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	2 790	2 790
Valeurs au 01/01/21	48 051	1 889	254	2 790	52 984
Variation de la juste valeur	42 237	175	-	-	42 412
Acquisitions/Souscriptions	25 694	-	-	-	25 694
Cessions/Remboursements	- 2 256	- 2 064	-	- 2 790	- 7 110
Variation des intérêts courus	-	-	7	-	7
Variation de la période	65 675	- 1 889	7	- 2 790	61 003
Actifs financiers à juste valeur par le résultat	113 726	-	261	-	113 988
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-
Valeurs à la clôture	113 726	-	261	-	113 988

Le portefeuille d'investissements en actions de la Société a évolué comme suit entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 :

Participations	% intérêt		Juste valeur 01/01/21	Investissements de la période	Désinvestissements de la période	Variation de la période constatée en résultat	Juste valeur 31/12/21
	31/12/21	01/01/21					
Everwood SAS	87,86%	68,04%	6 880	7 627	-	15 277	29 783
Aqua SAS	100,00%	78,53%	18 800	10 241	-	- 8 050	20 992
EverWatt SAS	71,94%	77,75%	17 582	100	-	20 376	38 058
La Paper Factory SAS	33,56%	27,52%	1 087	300	-	1 734	3 121
Valporte Holding SAS	31,80%	31,80%	1 272	-	-	859	2 131
Transition H2 SAS	0,00%	97,61%	2 255	-	- 2 255	-	-
Boréa SAS	29,97%	20,00%	175	75	-	- 10	240
Safra	17,70%	-	-	7 300	-	8 964	16 264
Safra Participations	100,00%	-	-	1	-	3 087	3 088
3 E Biogas SAS	50,10%	-	-	50	-	-	50
Total portefeuille actions	-	-	48 051	25 694	- 2 255	42 237	113 727
Fonds Transition SA	-	-	1 889	-	- 2 064	175	-
Total portefeuille fonds	-	-	1 889	-	- 2 064	175	-
Total	-	-	49 940	25 694	- 4 319	42 412	113 727

Groupe Everwood :

La Société détient, au 31 décembre 2021, une Participation de 87,86% dans Everwood SAS, société de droit français, qu'elle contrôle.

Everwood SAS est la maison-mère du groupe Everwood dont le périmètre se compose comme suit :

Participations Everwood

	% d'intérêt au 31/12/21	% d'intérêt au 01/01/21
MBE	94,05%	94,05%
SEBE	100,00%	100,00%
Valboval (détenion indirecte via MBE au 31/12/21)	0,00%	99,23%
Everwood Partenaires	100,00%	100,00%
Néosylva	10,50%	10,50%
Néosylva Investissement Financier	25,50%	25,50%
CIME Environnement	44,50%	44,50%
Forestry	28,89%	0,00%
Barbet	44,50%	44,50%

Everwood est un acteur spécialisé dans les domaines du bois et de la gestion durable des forêts.

Au cours de l'année, elle a pris une Participation à hauteur de 28,89% dans Forestry qui est le numéro un indépendant en France de l'expertise et la gestion d'actifs forestiers.

Groupe Evergaz :

La Société détient, au 31 décembre 2021, une Participation de 100% dans Aqua SAS, société *holding* de droit français, qui détient elle-même 27,31% d'Evergaz SA (maison-mère du groupe Evergaz) directement ou indirectement via la *holding* Biovert Gestion SAS détenue à 86,44%.

Transition Evergreen SA contrôle Aqua SAS qui exerce elle-même un contrôle conjoint sur Evergaz SA.

Le périmètre d'Evergaz est composé comme suit :

Participations Evergaz

	% d'intérêt au 31/12/21	% d'intérêt au 01/01/21
Principales Participations françaises		
Evergaz Services	100,00%	100,00%
Haut-de-France Methanisation	50,00%	50,00%
Ledjo	100,00%	100,00%
Meta Bio Energies	12,55%	12,55%
Bio Méthanisation Partenaires	30,00%	30,00%
Evergaz Mobilities	17,36%	17,36%
Challonge Energie	45,15%	45,15%
Auch Méthanisation	28,50%	-
Principales Participations allemandes		
Evergaz Deutschland	51,00%	51,00%
Biogas Plant Dessau	51,00%	51,00%
Biogas Plant Pessin	51,00%	51,00%
HOH	51,00%	51,00%
3 E Biogas (Groupe C4)	20,00%	-
Principales Participations belges		
Evergaz Belgique	100,00%	100,00%
Bio Nrgy	49,00%	49,00%
AM Power	49,00%	49,00%

Evergaz est un acteur majeur de la méthanisation en France, en Allemagne et en Belgique.

Au cours de l'année, elle a pris une Participation à hauteur de 28,50% dans Auch Méthanisation et à hauteur de 20% dans 3 E Biogas, véhicule d'acquisition de 100% du Groupe C4, détenant 10 unités de méthanisation en Allemagne en cogénération et en injection de biométhane.

Groupe EverWatt :

Transition Evergreen SA détient une Participation de 71,94% dans EverWatt SAS, société *holding* de droit français. EverWatt SAS est maison-mère du groupe EverWatt dont le périmètre se compose comme suit :

Participations Everwatt

	% d'intérêt au 31/12/21	% d'intérêt au 01/01/21
pHYnix France (ex-Orygeen)	100,00%	100,00%
Sunvie	100,00%	100,00%
Francenergies	100,00%	100,00%
Fonciere Verte	38,02%	38,02%
Hamo + (ex-SFI2E)	84,96%	100,00%
Levisys	76,01%	76,01%
Infra-Watt	34,44%	34,44%
3J	45,01%	0,00%
Greenpact	1,88%	0,00%
Maison Nouveau Standard	85,00%	0,00%
pHYnix SAS (ex-Valosun)	80,00%	0,00%
Telkes	100,00%	0,00%
Ze Energy	2,38%	4,47%
pHYnix Iberia	80,00%	0,00%
Vitale SL	76,00%	0,00%
Green H2 Asset	80,00%	0,00%
Selfee	25,02%	0,00%

Au cours de la période, EverWatt a pris une Participation :

- > minoritaire de 25% dans la société Selfee opérant dans le secteur de la commercialisation d'électricité et de produits d'énergies ;
- > minoritaire de 1,88% dans Geenpact. Cette société réunit des entrepreneurs engagés pour initier, financer et développer des entreprises *deeptech* dans les énergies renouvelables, la mobilité propre, l'écoconstruction et l'agriculture durable ;
- > majoritaire de 45,01% dans 3J opérant dans le secteur du conseil en ingénierie énergétique ;
- > majoritaire de 100% dans Telkes société de conseil pour accompagner les territoires vers la neutralité carbone ;
- > majoritaire de 85% dans Maison Nouveau Standard opérant dans le secteur du conseil et la construction de logement à consommation passive ;
- > majoritaire de 80%, 76%, 80% dans pHYnix Iberia, Vitale SL et Green H2 Asset respectivement, au travers de sa Participation directe dans pHYnix SAS ; ces Participations opèrent dans le secteur de la production d'hydrogène renouvelable.

EverWatt est un acteur majeur de l'efficacité énergétique.

La Paper Factory :

La Société détient, au 31 décembre 2021, une Participation de 33,56% dans La Paper Factory SAS, société de droit français. Elle y exerce une influence notable.

La Paper Factory SAS est maison-mère du groupe La Paper Factory dont le périmètre se compose comme suit :

Participations La Paper Factory

	% d'intérêt au 31/12/21	% d'intérêt au 01/01/21
Bemad	90,00%	90,00%
Graph Pack	100,00%	0,00%

Au cours de la période, La Paper Factory a pris le contrôle de la société Graph Pack qui est sous-traitant des métiers de l'imprimerie et du *packaging*.

La Paper Factory est une entreprise d'emballages alimentaires haut de gamme et recyclables.

Groupe Valporte :

La Société détient, au 31 décembre 2021, une Participation de 31,80% dans Valporte Holding SAS, société *holding* de droit français. Elle y exerce une influence notable.

Valporte Holding SAS est maison-mère du groupe Valporte dont le périmètre se compose comme suit :

Valporte

	% d'intérêt au 31/12/21	% d'intérêt au 01/01/21
Bremontier	100,00%	100,00%
Cucina Saint-Germain	100,00%	100,00%
Delian	100,00%	100,00%
Piano & Bene	100,00%	100,00%
Parmentier	30,00%	0,00%

Au cours de la période, Valporte Holding SAS a pris une Participation minoritaire de 30% dans la société Parmentier exploitant un point de vente Compose à Neuilly-sur-Seine.

Valporte est, au travers de sa marque Compose, un acteur de la restauration santé.

Boréa :

La Société détient, au 31 décembre 2021, une Participation de 29,97% dans Boréa SAS, société de droit français. Elle y exerce une influence notable.

Boréa est un cabinet de recrutement dans les énergies renouvelables et l'environnement.

Safra Participations

La Société détient, au 31 décembre 2021, une Participation de 100% dans Safra Participations SAS, société de droit français, qu'elle contrôle.

Safra Participations est un *holding* d'investissement dans le secteur de la mobilité hydrogène.

Elle a acquis, au cours de l'exercice, 6,95% de la société Safra.

Safra

La Société détient, au 31 décembre 2021, une Participation directe de 17,70% dans Safra et indirectement à hauteur de 6,95% via sa Participation Safra Participations dont elle est l'actionnaire unique. C'est une société de droit français. Elle y exerce une influence notable.

Safra, sous la marque Businova®, développe et commercialise des bus électriques sous technologie d'hydrogène. Safra fabrique et commercialise l'autobus hydrogène le plus innovant du marché, le Businova : plus de 350 km d'autonomie, zéro pollution, 15 minutes de recharge.

Le Businova est référencé à la commission d'Achat du Transport Public (CATP) et au sein de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

3 E Biogas

La Société détient, au 31 décembre 2021, une Participation de 50,10% dans 3 E Biogas de droit français qu'elle contrôle conjointement.

3 E Biogas SAS est une société détenue conjointement par le fonds d'investissement Transition Evergreen, le fonds d'infrastructure d'Eiffel Investment Group et Evergaz. Elle a acquis, au cours de l'exercice, le groupe allemand C4 qui opère sur toute la chaîne de la filière biogaz : exploitation, gestion, approvisionnement et détention de centrales biogaz. Le Groupe C4 détient, à ce jour, dix unités de méthanisation représentant 9,6 MWel. et 1 300 Nm³/h d'injection de biométhane.

Obligations Natureo :

La Société a souscrit pour 250 K€ d'obligations convertibles en actions (« OCA ») émises par la société Natureo Finance, soit 7 083 OCA émises au prix unitaire de 35,30 € à échéance 30 juin 2023 et au taux d'intérêt de 4%.

4.2 Actifs financiers non courants par niveau de juste valeur

La répartition du portefeuille d'investissements par niveau de juste valeur est présentée ci-dessous :

Au 1^{er} janvier 2021 :

(en milliers d'euros)	Evaluation à la juste valeur				
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Coût amorti
Actions	48 051	-	-	48 051	-
Obligations	254	-	-	254	-
Fonds	1 889	-	-	1 889	-
Avances en comptes courants	2 790	-	-	-	2 790
Total	52 984	-	-	50 194	2 790

Au 31 décembre 2021 :

(en milliers d'euros)	Evaluation à la juste valeur				
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Coût amorti
Actions	113 726	-	-	113 726	-
Obligations	261	-	-	261	-
Fonds	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants	-	-	-	-	-
Total	113 988	-	-	113 988	-

Les modalités de détermination des justes valeurs des Participations sont présentées ci-dessous :

Il est rappelé que les évaluations, au 1^{er} janvier 2021, des Participations avaient été réalisées en interne sans revue par un expert indépendant.

Pour l'obligation convertible Natureo, il a été considéré que la juste valeur de celle-ci correspondait pour les deux périodes présentées à la valeur comptable de l'investissement.

Les méthodes d'évaluation retenues au 1^{er} janvier 2021 sont rappelées ci-dessous :

Participations	Méthode de valorisation retenue	Hypothèses retenues
Everwood SAS	DCF	Taux d'actualisation 10% & Taux de croissance long terme 2%.
Aqua SAS	Transaction récente	Cession de 14,5% des titres Aqua par le fonds Tempo.
EverWatt SAS	Transaction récente	Augmentation de capital réalisée avec des tiers en décembre 2020 représentant 2,52% du capital post-opération.
La Paper Factory SAS	DCF	Taux d'actualisation 10% & Taux de croissance long terme 2%.
Valporte Holding SAS	DCF	Taux d'actualisation 10% & Taux de croissance long terme 2%.
Transition H2 SAS	Transaction récente	Augmentation de capital réalisée avec des tiers en décembre 2020 représentant 24,57% du capital post-opération.
Boréa SAS	DCF	Taux d'actualisation 10% & Taux de croissance long terme 2%.

Les méthodes d'évaluation retenues au 31 décembre 2021 sont résumées ci-dessous :

Participations	Méthodes utilisées au 31/12/21			
	DCF	Comparables boursiers	Transactions comparables	Autres
Aqua SAS (Evergaz)	X	X	X	NA
EverWatt SAS	X	O	NA	O
Everwood SAS	X	NA	NA	X
La Paper Factory SAS	X	X	NA	NA
Valporte Holding SAS	X	X	NA	NA
Boréa SAS	X	O	X	O
Safra	X	O	NA	O
3 E Biogas (C4)	X	X	NA	X

X = retenue O = indicative NA = écartée

Les principales hypothèses retenues pour l'application de la méthode des DCF sont résumées ci-dessous :

- > les taux d'actualisation retenus sont compris, selon la Participation valorisée, entre 7% et 15%, avec un taux de croissance long terme de 1,40% ;
- > les hypothèses de croissance de chiffre d'affaires sont basées sur les plans d'affaires de chacune des Participations ;
- > les valeurs terminales sont établies sur la base d'un EBITDA normatif déterminé Participation par Participation.

Les principales hypothèses retenues pour l'application de la méthode des comparables boursiers sont résumés ci-dessous :

- > application d'un multiple d'EBITDA ou de chiffre d'affaires (sur base EBITDA/CA 2022-2023) ;
- > prise en compte d'une décote de taille comprise entre 0% et 35% selon la Participation.

Les résultats des tests de sensibilité réalisés sont résumés ci-dessous :

Participations	Sensibilité des valorisations
Aqua SAS (Evergaz)	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz comprise entre -8,3% et +8,8% via l'approche DCF.</p> <p>La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz de +/-8,6%.</p> <p>La variation des multiples des transactions comparables +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz de +/-7,6%.</p>
EverWatt SAS	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres de EverWatt comprise entre -5,8% et +6,1% via l'approche DCF.</p>
Everwood SAS	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres d'Everwood comprise entre -5,6% et +5,9% via l'approche DCF.</p>
La Paper Factory SAS	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres de La Paper Factory.</p> <p>La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres de La Paper Factory de +/-0,4 M€, soit une variation de +/-5,5%.</p>
Valporte Holding SAS (Compose)	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres de Compose comprise entre -5,7% et + 6,1%, via l'approche DCF.</p> <p>La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres de Compose de +/-5%.</p>
Boréa SAS	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres Boréa comprise entre -2,74% et +2,89% via l'approche DCF.</p>
Safra	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres Safra comprise entre -4,8% et +5% via l'approche DCF.</p>
E 3 Biogas (C4)	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres C4 comprise entre -6% et +6,7% via l'approche DCF.</p> <p>La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres C4 de +/-6%.</p>

Il est précisé que les tests de sensibilité présentés ci-dessus portent sur une valorisation à 100% des Participations.

NOTE 5. ACTIFS FINANCIERS COURANTS

Les actifs financiers courants sont exclusivement composés de créances envers des parties liées (avances en comptes courants et autres créances) comptabilisées initialement à leur juste valeur, augmentées le cas échéant des frais de transaction, puis comptabilisées au coût amorti. Ils sont dépréciés conformément à la norme IFRS 9 à hauteur des pertes attendues.

Les actifs financiers courants s'expliquent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/21	01/01/21	Variation période
Aqua SAS	7 803	2 117	5 686
Everwood SAS	637	1 801	- 1 164
French Flair SAS	2 104	1 210	894
EverWatt SAS	2 953	6	2 947
3 E Biogas SAS	6 228	-	6 228
Autres	349	128	221
Total des créances envers des parties liées	20 076	5 263	14 812

L'échéancier des encaissements des actifs financiers courants du 31 décembre 2021 est présenté ci-dessous :

Règlement dans les 60 jours	-
Règlement entre 60 et 120 jours	100
Règlement au-delà de 120 jours	19 976
Total	20 076

NOTE 6. AUTRES CREANCES

Les autres créances sont principalement composées de créances fiscales et de créances sur cession d'actifs financiers. Elles sont comptabilisées au coût amorti et dépréciées le cas échéant à hauteur des pertes attendues.

Les autres créances s'expliquent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/21	01/01/21
Créances fiscales	218	97
Créances sur cession d'actifs financiers ⁽¹⁾	504	-
Autres créances	4	33
Total	726	131

(1) Solde sur la cession des parts du fonds Transition 1 (compte comptable 46200000) réglé le 24 janvier 2022.

Les créances fiscales sont principalement constituées de créances de TVA.

NOTE 7. TRESORERIE ET EQUIVALENTS

Les éléments de trésorerie et équivalents sont uniquement constitués de disponibilités au 31 décembre 2021.

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'explique comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/21	01/01/21
Disponibilités	100	103
Equivalents de trésorerie		
Total	100	103

NOTE 8. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Les emprunts obligataires sont comptabilisés initialement à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, puis selon la méthode du coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Les emprunts obligataires se composent comme suit :

(en milliers d'euros)	Echéance	Taux	Nominal à l'émission	Coût amorti	
				31/12/21	01/01/21
Obligations 01/17	06/22	5%	195	204	195
Obligations 07/17	06/22	6%	200	254	230
Obligations 01/19	12/21	10%	406	-	506
Obligations 01/20	06/21	7%	1 150	103	1 226
Obligations 07-09/20	06/22	7%	5 978	747	5 946
Obligations 12/20-01/21	06/22	7%	5 000	2 233	2 234
Obligations 11/21-12/21	12/23	5,5%	8 350	8 191	-
Total des emprunts obligataires simples			21 279	11 732	10 338
ORA 11/18-05/19	05/21	6%	5 729	-	8 327
Total des emprunts obligataires			27 008	11 732	18 665
<i>Dont part non courante</i>	-	-	-	8 191	425
<i>Dont part courante</i>	-	-	-	3 541	18 240

La variation des emprunts obligataires s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires simples	Emprunts obligataires remboursables en actions	Total
Valeurs à l'ouverture	10 338	8 327	18 665
Variation de périmètre	-	-	-
Souscription nette des frais d'émission	10 696	-	10 696
Remboursement en actions ⁽¹⁾	- 2 113	- 6 228	- 8 341
Remboursement en trésorerie	- 6 725	- 198	- 6 923
Transfert en comptes courants d'associés ⁽²⁾	- 1 628	-	-
Variation des intérêts courus	1 164	76	1 240
Autres variations ⁽³⁾	-	- 1 977	- 1 977
Valeurs à la clôture	11 731	-	11 731
- <i>dont part non courante</i>	8 191	-	8 191
- <i>dont part courante</i>	3 541	-	3 541

(1) L'impact de 2 113 K€ correspond à la conversion en capital des obligations ci-dessous :

- OS3 (Obligations juillet-septembre 2020) : 1 740 K€ de nominal et 67 K€ d'intérêts.
- OS4 (Obligations décembre 2020-janvier 2021) : 300 K€ de nominal et 6 K€ d'intérêts.

L'impact de 6 228 K€ correspond à la conversion en capital des obligations remboursables en actions (ORA novembre 2018-mai 2019) pour 5 729 K€ de nominal et 499 K€ d'intérêts.

(2) L'impact de 1 628 K€ correspond au remboursement anticipé d'obligations dont les montants de cessions auraient dû être convertis en capital lors de l'offre publique. Le seuil minimal de cette opération n'ayant pas été atteint, les investisseurs associés de la Société ont réinvesti leurs produits de cessions en comptes courants. Les obligations remboursées et converties en comptes courants sont détaillées ci-dessous :

- OS Fcomi (Obligations juillet-septembre 2020) : 1 150 K€ de nominal.
- OS3 (Obligations juillet-septembre 2020) : 125 K€ de nominal et 5 K€ d'intérêts.
- OS4 (Obligations décembre 2020-janvier 2021) : 340 K€ de nominal et 8 K€ d'intérêts.

(3) L'impact de 1 977 K€ correspond à la reprise de l'ajustement de juste valeur constaté sur l'ORA lors de sa comptabilisation initiale.

La variation des emprunts obligataires s'explique comme suit :

(en milliers d'euros)	01/01/21	Souscription nette des frais d'émission	Rembour- sement en actions	Rembour- sement en trésorerie	Transfert en comptes courants d'associés	Variation des intérêts courus	Autres	31/12/21
Obligations 01/17	195	-	-	-	-	9	-	204
Obligations 07/17	230	-	-	-	-	25	-	254
Obligations 01/19	506	-	-	- 593	-	87	-	-
Obligations 01/20	1 226	-	-	-	- 1 150	27	-	103
Obligations 07-09/20	5 946	-	- 1 807	- 3 723	- 130	462	-	747
Obligations 12/20-01/21	2 234	2 573	- 306	- 2 409	- 348	488	-	2 232
Obligations 11/21-12/21	-	8 123	-	-	-	68	-	8 191
Total des emprunts obligataires simples	10 338	10 696	- 2 113	- 6 725	- 1 628	1 165	-	11 731
ORA 11/18-05/19	8 327	-	- 6 228	- 198	-	76	- 1 977	-
Total des emprunts obligataires	18 665	10 696	- 8 341	- 6 923	- 1 628	1 241	- 1 977	11 731

L'échéancier de remboursement des emprunts obligataires est présenté ci-après :

(en milliers d'euros)	Total	Echéance à 60 jours	Echéance entre 60 et 120 jours	Echéance entre 120 et 180 jours	Echéance à plus d'un an
Obligations 01/17	204	-	-	205	-
Obligations 07/17	254	-	-	254	-
Obligation 01/20	103	103	-	-	-
Obligations 07-09/20	747	243	-	503	-
Obligations 12/20-01/21	2 232	264	913	1 056	-
Obligations 11/21-12/21	8 191	-	-	-	8 191
Total	11 731	611	913	2 018	8 191

Juste valeur des emprunts obligataires :

La juste valeur au 31 décembre 2021 de l'emprunt obligataire simple émis au cours des mois de novembre 2021 et décembre 2021, d'une valeur comptable de 8 191 K€, est de 8 387 K€.

NOTE 9. AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les autres passifs financiers sont principalement composés par des avances en comptes courants envers des parties liées. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur puis évalués à leur coût amorti, qui correspond généralement à leur valeur nominale.

Les autres passifs financiers courants s'expliquent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/21			01/01/21		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Avances en comptes courants reçues de parties liées	0	5 304	5 304	200	4 735	4 935
Dettes locatives	-	-	-	94	135	229
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-
Total	(0)	5 304	5 304	294	4 870	5 164

Les avances en comptes courants reçues de parties liées se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/21	01/01/21
Avances en comptes courants des actionnaires de la Société	3 600	4 210
Financière Evergreen	1 438	-
EverWatt SAS	-	443
Intérêts courus	266	282
Total	5 304	4 935
<i>Dont part non courante</i>	<i>0</i>	<i>200</i>
<i>Dont part courante</i>	<i>5 304</i>	<i>4 735</i>

Les avances actionnaires ont été accordées au taux annuel de 6% fixe payable au moment du remboursement du principal, majoré d'une prime pour engagement de blocage des fonds sur une période minimale entre 6 et 18 mois à compter de la date de mise à disposition des fonds.

L'avance en comptes courants Financière Evergreen a été accordée au taux d'intérêts annuel de 1,2% et la date de remboursement par la Société est fixée au 31 juillet 2022.

L'échéancier des paiements des passifs financiers courants du 31 décembre 2021 est présenté ci-dessous :

Règlement dans les 60 jours	-
Règlement entre 60 et 120 jours	2 685
Règlement au-delà de 120 jours	2 619
Total	5 304

NOTE 10. AUTRES DETTES

Les autres dettes sont principalement composées par des dettes vis-à-vis des fournisseurs, des dettes fiscales et des dettes d'acquisition des actifs financiers. Elles sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis évaluées à leur coût amorti, qui correspond généralement à leur valeur nominale.

Les autres dettes s'expliquent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/21	01/01/21
Fournisseurs ⁽¹⁾	3 329	547
Dettes sur acquisition d'actifs financiers ⁽²⁾	1 863	-
Dettes fiscales	579	461
Dettes sociales	79	121
Autres dettes ⁽³⁾	5 709	192
Total	11 559	1 320

(1) Dont 2 001 K€ relatifs à Aqua Asset Management.

(2) Dont 1 830 K€ vis-à-vis d'Entrepreneur Invest au titre d'un crédit vendeur obtenu à la suite du rachat des actions Aqua et 33 K€ au titre d'un rachat d'actions EverWatt.

(3) Dont 1 189 K€ vis-à-vis de Biovert Gestion à la suite de contrats de novation par changement de débiteur et 4 497 K€ d'engagement d'apport en compte courant à 3 E Biogas.

NOTE 11. REVENUS DES ACTIFS FINANCIERS

Les revenus opérationnels générés par les actifs financiers sont constitués :

- > des dividendes versés par les sociétés dans lesquelles Transition Evergreen SA détient une Participation : les dividendes sont comptabilisés en résultat dès que Transition Evergreen SA acquière le droit à percevoir les paiements (i.e. à la date de la décision de l'Assemblée ayant voté leur distribution en général) ;
- > des revenus des obligations : les intérêts des obligations souscrites sont comptabilisés en résultat au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- > des revenus des avances en comptes courants : les intérêts des avances en comptes courants accordées par la Société sont comptabilisés en résultat au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les revenus des actifs financiers se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/21
Dividendes reçus	-
Intérêts des obligations	11
Intérêts des avances en comptes courants	112
Total	123

NOTE 12. CHARGES OPERATIONNELLES

Les frais de personnel correspondent essentiellement à des avantages du personnel à court terme comptabilisés au fur et à mesure des services rendus et des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies.

Les frais relatifs à la recherche d'investisseurs sont comptabilisés en charges opérationnelles.

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et autres frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs financiers non courants évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés en charges.

Les avantages réglés par remise d'actions en application de la norme IFRS 2 sont présentés en charges de personnel.

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/21
Salaires	184
Charges sociales	113
Jetons de présence	88
Avantages réglés par remise d'actions gratuites	231
Total	616

Au 31 décembre 2021, l'effectif de la Société est composé d'un seul salarié – mandataire social (Monsieur Jacques Pierrelée en qualité de Directeur Général).

Les autres charges opérationnelles se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/21
Honoraires et charges assimilées	6 144
- dont honoraires de gestion Aqua Asset Management	889
- dont honoraires de conseils Aqua Asset Management	459
- dont commission de surperformance Aqua Asset Management	1 651
- dont honoraires avec parties liées	147
- dont honoraires avec prestataires externes	1 135
- dont honoraires relatifs à la Fusion	1 311
- dont honoraires relatifs à l'offre publique non réalisée	552
Autres charges externes	404
Total	6 547

Les honoraires de gestion d'Aqua Asset Management sont facturés dans le cadre du Contrat de Gestion signé le 21 juin 2021 avec la Société. Ils couvrent la période 21 juin 2021 au 31 décembre 2021.

Les honoraires facturés par des parties liées concernent les prestations de conseils fournies par la société Jetfin contrôlée par Monsieur Jacques Pierrelée (actionnaire et mandataire social) pour un montant de 65 K€ et des prestations de conseils facturées par d'autres parties liées.

Le total des honoraires non récurrents de l'exercice s'élève à 4 739 K€ et s'explique par 459 K€ d'honoraires de conseils d'Aqua Asset Management justifiés par les opérations d'acquisition de la période (principalement Safra et 3 E Biogas), 1 651 K€ au titre de la commission de surperformance, 1 311 K€ au titre des honoraires supportés dans le cadre de la Fusion Evergreen SA/ Evergreen SAS, 552 K€ au titre de l'offre publique non réalisée de juillet 2021 et 766 K€ au titre des honoraires de prestataires externes qui sont intervenus sur les opérations de Fusion et de levée de fonds de l'exercice.

NOTE 13. COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

Le coût de l'endettement financier net s'explique comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/21
Intérêts sur emprunts obligataires	1 292
Intérêts sur comptes courants envers parties liées	438
Coût de l'endettement financier brut	1 730
Variation de la juste valeur des instruments de trésorerie	-
Produits des instruments de trésorerie	-
Coût de l'endettement financier net	1 730

NOTE 14. FISCALITE

La charge d'impôt sur le résultat de la période se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/21
Charge d'impôt exigible	0
Charge d'impôt différée	- 2 599
Impôts sur le résultat	- 2 599

La charge d'impôt sur le résultat de la période se rationalise comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/21
Résultat avant impôt	33 588
Taux d'impôt théorique	26,5%
Charge d'impôt théorique	- 8 901
Effet des différences permanentes	- 346
Ecart de taux	7 155
Autres	- 507
Charge d'impôt effective	- 2 599

Les impôts différés comptabilisés au 31 décembre 2021 s'expliquent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/21	01/01/21
Reports déficitaires	2 143	672
Différences temporelles sur actifs financiers ⁽¹⁾	- 4 358	- 467
Différences temporelles sur passifs financiers	-	524
Autres différences temporelles	- 223	33
Impôts différés non reconnus	-	- 763
Total	- 2 438	0
Dont actifs d'impôts différés	-	-
Dont passifs d'impôts différés	- 2 438	-

(1) Fiscalité différée sur plus-value latente à la suite de la mise à juste valeur des Participations.

NOTE 15. RISQUES FINANCIERS

Transition Evergreen SA est exposée au risque de crédit, au risque de taux d'intérêt et au risque de liquidité.

Transition Evergreen SA n'est pas exposée au risque de change.

Transition Evergreen SA est par ailleurs exposée au risque inhérent à son activité de fonds d'investissement détaillé au chapitre 4 du Rapport Financier Annuel.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour la Société dans le cas où une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Pour limiter son exposition au risque de crédit, la Société ne conclut d'opérations financières qu'avec des établissements bancaires de premier plan.

Par ailleurs, la Société ne bénéficie d'excédents de trésorerie que dans l'attente des investissements à réaliser dans les sociétés cibles (détention courte).

L'exposition maximale au risque de crédit de la Société au 31 décembre 2021 est exposée ci-après :

Titres obligataires

Les titres obligataires détenus au 31 décembre 2021 concernent exclusivement des obligations convertibles émises par la société Natureo Finance pour un montant de 261 K€ (nominal et intérêts courus).

Le risque de crédit sur cet actif est à considérer comme faible du fait de la situation actuelle de trésorerie de Natureo Finance.

Créances vis-à-vis des parties liées

Les principales créances vis-à-vis des parties liées concernent au 31 décembre 2021, pour 7 803 K€ la société Aqua SAS, pour 2 104 K€ la société French Flair (ex-Marignan), pour 2 953 K€ la société EverWatt et pour 1 732 K€ la société 3 E Biogas.

Concernant Aqua SAS, le risque de crédit est à considérer comme faible car cette créance servira au Règlement de l'acquisition par Transition Evergreen des titres Evergaz SA détenus par Aqua SAS - Cette opération prévue initialement sur le 2^{ème} semestre 2021 a été reportée au 1^{er} semestre 2022.

Concernant French Flair, le risque de crédit est à considérer comme faible car la société French Flair devrait céder, au cours du 1^{er} semestre 2022, les titres de participation qu'elle détient dans différentes sociétés et consacrer les produits de ces cessions au remboursement de ces dettes vis-à-vis de Transition Evergreen.

Concernant EverWatt, le risque de crédit est à considérer comme faible compte tenu des perspectives de conversion en capital des créances de cette entité prévue au cours du 1^{er} semestre 2002.

Concernant 3 E Biogas SAS, le risque de crédit est à considérer comme faible puisqu'il s'agit d'une modalité de financement d'une société rentable et dotée de revenus contractés sur le long terme.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie de la Société est de 100 K€ au 31 décembre 2021 uniquement constituée de disponibilités.

NOTE 16. RESULTAT ET ACTIF NET PAR ACTION

Le résultat de la période par action (avant dilution) est calculé en faisant le rapport entre le résultat et le nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice, sous déduction du nombre d'actions auto-détenues le cas échéant. Le résultat de la période dilué par action est

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont détenus par des établissements bancaires de premier rang et au 31 décembre 2021 essentiellement par le Crédit Agricole Nord France.

Compte tenu des notations de crédit externes de leurs contreparties et des montants concernés, le risque de crédit sur les soldes de trésorerie est à considérer comme faible.

Risque de taux d'intérêts

Au 31 décembre 2021 (comme au 1^{er} janvier 2021), la dette financière de la Société est ainsi exclusivement constituée par des emprunts obligataires et des avances en comptes courants libellés en euros et rémunérés à taux fixe. En l'absence d'instruments de dettes émis en devise et/ou à taux variable, la Société n'a donc pas mis en place de contrats de couverture du risque de taux ou de change.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque auquel serait exposé la Société si elle éprouvait des difficultés à remplir ses obligations relatives au Règlement de ses passifs financiers.

Pour limiter son exposition au risque de liquidité, la Société procède, sur une base régulière, à une revue spécifique de son risque de liquidité en intégrant l'intégralité de ses engagements à l'égard de ses différentes Participations.

Covenants financiers

Compte tenu de la structure d'endettement de la Société, il n'existe pas de covenants financiers au 31 décembre 2021.

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat par action a été calculé comme suit :

Nombre d'actions en circulation au 01/01/21⁽¹⁾	2 100 000
Actions émises au cours de la période	33 398 041
Actions auto-détenues annulées au cours de la période	(86 715)
Nombre d'actions en circulation au 31/12/21 avant dilution	35 411 326
Actions potentiellement émises au titre des actions gratuites en cours d'acquisition	310 088
Nombre d'actions en circulation au 31/12/21 après dilution	35 721 414

(1) D'Evergreen SA devenue Transition Evergreen SA le 21 juin 2021.

Sur la base de l'Actif Net Réévalué (ANR) au 31 décembre 2021 (correspondant aux capitaux propres IFRS de la Société soit 103 912 K€) l'ANR par action s'élève à cette date à 2,93 € avant dilution et à 2,91 € après dilution.

NOTE 17. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions réalisées avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

Les principales transactions comptabilisées au compte de résultat de la période concernent :

- > pour un montant total de 664 K€ des honoraires facturés au titre des prestations de gestion et de conseils fournies par les Sociétés Aqua Asset Management et Jetfin contrôlées respectivement par Messieurs Lionel Le Maux et Jacques Pierrelée, actionnaires et mandataires sociaux de la Société ;
- > pour un montant total de 1 651 K€ des honoraires facturés au titre de la commission de surperformance par la Société de Gestion Aqua Asset Management ;

- > pour un montant total de 23,7 K€ la rémunération de Monsieur Charles Flipo en sa qualité de Directeur Général Délégué salarié pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 avril 2021 ; ce dernier a démissionné en date du 30 avril 2021.

Dans le cadre du plan d'attributions d'actions gratuites mentionné sous le tableau de variation des capitaux propres, il a été attribué 95 175 actions à Monsieur Jacques Pierrelée, Directeur Général.

Les transactions comptabilisées sur l'état de la situation financière relatives aux parties liées sont présentées en note 5 et en note 9.

NOTE 18. ENGAGEMENTS HORS BILAN/ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

Le principal engagement donné est résumé ci-dessous :

En date du 28 septembre 2020 un engagement de partage dérogatoire de valeur à percevoir lors de la cession de titres de la Société EverWatt SAS a été consenti par la Société à Plantin Participations pour

un montant de 500 K€ et pour une durée de 4 ans à compter de cette date.

Aucun actif éventuel ou passif éventuel significatif n'est à relater au 31 décembre 2021.

NOTE 19. EVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2021

- > **En date du 31 janvier 2022**, la Société a constaté l'émission de la dernière tranche de l'emprunt obligataire simple (OS 5) autorisée par le Conseil d'administration du 16 septembre 2021 pour un montant de 1 300 K€.
- > **En date du 2 février 2022**, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'un financement participatif obligataire d'un montant de 3 000 K€. Les obligations porteront un intérêt de 5,5% par an payable semestriellement. Elles auront une échéance de 18 mois et devront être remboursées *in fine* à la date d'échéance fixée le 6 octobre 2023. L'émission d'emprunt obligataire a été constatée le 1^{er} avril 2022 pour un montant de 3 000 K€.

- > **En date du 23 février 2022**, la Société a réalisé une augmentation de capital dans le cadre d'une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dite « placement privé ») en France auprès d'un cercle restreint d'investisseurs. Ce placement privé a donné lieu à l'émission de 1 130 003 actions nouvelles de 0,50 € de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 3,00 € représentant un montant brut total 3 390 K€ (prime d'émission incluse).

Le début de l'exercice 2022 est marqué par le conflit Russie/Ukraine, à ce stade, cet événement n'a pas eu d'impact pour la Société.

ANNEXE 2

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers IFRS

Transition Evergreen (ex-Evergreen)

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la Société Transition Evergreen,

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers IFRS de la société Transition Evergreen relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les états financiers IFRS sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

Nous formulons une réserve sur le point suivant : en raison du contexte décrit dans la note 1.2 « Base de préparation » de l'annexe, la Société Transition Evergreen présente des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2021, établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards* ou « IFRS »). Contrairement aux dispositions des normes et interprétations comptables internationales publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) telles qu'adoptées par l'Union européenne, notamment la norme IFRS 1 (Première adoption des normes d'information financière internationales) et la norme IAS 1 (Présentation des états financiers), ces états financiers IFRS n'incluent pas d'informations comparatives au titre de 2020.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers IFRS » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 3 « Continuité d'exploitation » et 19 « Evénements postérieurs au 31 décembre 2021 » de l'annexe aux états financiers IFRS qui exposent les hypothèses qui sous-tendent le principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des états financiers IFRS de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des états financiers IFRS pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces états financiers IFRS pris isolément.

Evaluation des actifs financiers non courants

Au 31 décembre 2021, les actions et obligations s'élèvent à 114 millions d'euros soit 84,4% du total bilan actif. Comme indiqué en note 4 « Actifs financiers non courants » de l'annexe aux états financiers IFRS, les actions et obligations sont évaluées à leur juste valeur et conformément aux principes d'évaluation d'IFRS 13.

Compte tenu de leur importance significative dans les comptes de la Société, de la complexité des modèles utilisés, de leur sensibilité aux variations de données, aux hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur, nous avons considéré que l'évaluation des actions et des obligations était un point clé de l'audit présentant un risque d'anomalies significatives.

Notre approche d'audit repose sur la revue des procédures de valorisation de la Société de Gestion Aqua Asset Management et de leur correcte application au 31 décembre 2021. Nos travaux ont notamment consisté à :

- > prendre connaissance des procédures de valorisation de la Société de Gestion Aqua Asset Management et de revue par la direction de la Société et à s'assurer de leur correcte mise en œuvre ;
- > vérifier la permanence et la pertinence des méthodes de valorisation et apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues ;
- > vérifier, sur la base de tests, les données de base utilisées pour produire les valorisations et l'exactitude des calculs arithmétiques ;
- > apprécier la compétence et l'indépendance de l'expert externe en évaluation, la société Sorgem, et la nature et l'étendue des travaux réalisés par ce dernier ;
- > identifier et apprécier les divergences entre les valorisations arrêtées par le Comité de valorisation de la Société de Gestion Aqua Asset Management et celles issues du rapport de la société Sorgem.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 4 « Actifs financiers non courants » de l'annexe aux états financiers IFRS.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires, des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les états financiers IFRS.

Autres vérifications ou informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Format de présentation des états financiers IFRS destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et aux états financiers IFRS présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des états financiers IFRS destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel mentionné au I de l'article L. 451-1- 2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant d'états financiers IFRS, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces états financiers au format défini par le Règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des états financiers IFRS destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les états financiers qui seront effectivement inclus par votre Société dans le Rapport Financier Annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Société Transition Evergreen (ex-Evergreen) par l'Assemblée Générale du 21 juin 2021 pour le cabinet Grant Thornton et du 23 juin 2020 pour le cabinet Batt Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Grant Thornton était dans la 1^{ère} année de sa mission sans interruption et le cabinet Batt Audit dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux états financiers IFRS

Il appartient à la direction d'établir des états financiers IFRS présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers IFRS ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers IFRS, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les états financiers IFRS ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers IFRS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport états financiers IFRS. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers IFRS pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- > il identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- > il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- > il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les états financiers IFRS ;
- > il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- > il apprécie la présentation d'ensemble des états financiers IFRS et évalue si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des états financiers de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 29 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

Batt Audit

Jehanne Garrait
Associée

ANNEXE 3

Comptes annuels au 31 décembre 2021

SA Transition Evergreen

31 décembre 2021

Sommaire

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS	240
ETAT DE SYNTHÈSE	241
Bilan	241
Compte de résultat	243
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	244
Règles et méthodes comptables	244
Faits caractéristiques	245
Notes sur le bilan	247
Notes sur le compte de résultat	257
Autres informations	260

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Compte-rendu des travaux de l'expert-comptable

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la Société SA Transition Evergreen relatifs à l'exercice du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte-rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	73 641 531
Chiffre d'affaires	1 082 321
Résultat net comptable (Perte)	-12 106 246

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Fait à Paris, le 28 avril 2022

David Hassid
Expert-comptable

ETAT DE SYNTHÈSE

Bilan

ACTIF	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	250 000	146 378	103 622	
Concessions, brevets et droits assimilés	30 572	14 164	16 408	
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	3 190	1 827	1 362	
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	72 429 156	5 296 349	67 132 808	
Autres titres immobilisés	250 030		250 030	
Prêts	11 224		11 224	
Autres immobilisations financières	1 170 610	892 065	278 545	88 017
Total actif immobilisé	74 144 782	6 350 782	67 794 000	88 017
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés	2 461 916	20 000	2 441 916	
Fournisseurs débiteurs	16 502		16 502	
Personnel	1 284		1 284	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	336 789		336 789	25 909
Autres créances	2 700 733		2 700 733	10 752
Divers				
Valeurs mobilières de placement	20 524	290	20 234	
Disponibilités	100 265		100 265	12 709
Charges constatées d'avance	1 052		1 052	
Total actif circulant	5 639 065	20 290	5 618 775	49 370
Charges à répartir sur plusieurs exercices	228 756		228 756	
Comptes de régularisation	228 756		228 756	
Total actif	80 012 603	6 371 072	73 641 531	137 386

PASSIF	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
Capital social ou individuel	17 749 021	1 050 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,...	40 039 224	
Réserve légale	105 000	105 000
Réserves réglementées	223 142	223 142
Report à nouveau	-1 269 382	- 532 955
Résultat de l'exercice	-12 106 246	- 736 427
Provisions réglementées	1 737	
Total capitaux propres	44 742 497	108 760
Total autres fonds propres		
Total provisions pour risques et charges		
Autres emprunts obligataires	11 960 416	
Découverts et concours bancaires	4 688	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 688	
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	9 800 383	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 345 097	
Organismes sociaux	10 707	28 626
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	697 750	
Autres dettes fiscales et sociales	526	
Dettes fiscales et sociales	708 983	
Autres dettes	3 079 469	
Total dettes	28 899 034	28 626
Total passif	73 641 531	137 386

Compte de résultat

	Du 01/01/21 au 31/12/21	Du 01/01/20 au 31/12/20	Variation absolue (montant)
	12 mois	12 mois	
Produits			
Production vendue	1 082 321		1 082 321
Subventions d'exploitation	6 667		6 667
Autres produits	335 457	1	335 456
Total	1 424 445	1	1 424 444
Consommation m/ses & mat			
Autres achats & charges externes	6 517 969	394 013	6 123 956
Total	6 517 969	394 013	6 123 956
Marge sur m/ses & mat	-5 093 525	-394 013	-4 699 512
Charges			
Impôts, taxes et vers. assim.	7 636	13 262	-5 626
Salaires et traitements	208 841		208 841
Charges sociales	55 041		55 041
Amortissements et provisions	467 127		467 127
Autres charges	88 041	150	87 890
Total	826 686	13 412	813 273
Résultat d'exploitation	-5 920 210	-407 425	-5 512 785
Produits financiers	337 615	123 269	214 346
Charges financières	6 689 626		6 689 626
Résultat financier	-6 352 011	123 269	-6 475 280
Résultat courant	-12 272 222	-284 156	-11 988 066
Produits exceptionnels	4 321 745	954 291	3 367 454
Charges exceptionnelles	4 155 769	1 406 562	2 749 207
Résultat exceptionnel	165 976	-452 271	618 247
Résultat de l'exercice	-12 106 246	-736 427	-11 369 819

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Règles et méthodes comptables

Désignation de la Société : SA Transition Evergreen

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2021, dont le total est de 73 641 531 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 12 106 246 €. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 28 avril 2022 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2021 ont été établis conformément au Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents Règlements complémentaires à la date de l'établissement desdits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- > continuité de l'exploitation ;
- > permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- > indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de Règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne

font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- > concessions, logiciels et brevets : 3 ans ;
- > matériel de bureau : 3 ans ;
- > matériel informatique : 3 ans ;
- > mobilier : 10 ans.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Conformément aux pratiques de marché, Aqua Asset Management fait réaliser une revue indépendante de ses évaluations par la société Sorgem Evaluation.

La revue réalisée par Sorgem Evaluation vise à établir si les valorisations effectuées sont justifiées par rapport à des évaluations de sociétés réalisées en conformité avec les directives de l'*International Private Equity and Venture Capital Valuation* (IPEV).

Les méthodes d'évaluation appliquées sont les suivantes :

- > actualisation des flux de trésorerie futurs : cette méthode consiste à déterminer la valeur actuelle des flux de trésorerie qu'une société dégagera dans le futur. Les projections de *cash-flow* établies en relation avec le

management de l'entreprise concernée intègrent une analyse critique du plan d'affaires de ces sociétés. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital, qui représente le coût de la dette de l'entreprise et le coût théorique des capitaux propres estimés, pondérés par le poids de chacune de ces deux composantes dans le financement de la société. Les taux d'actualisation sont compris entre 7% et 15% et les taux de croissance à long terme s'élèvent à 1,40% ;

- > valeur de transaction : cette méthode consiste à tenir compte des transactions récentes réalisées avec des tiers sur le capital de la Participation ;
- > méthode des comparables sectoriels : cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cédées dans le même secteur d'activité ou similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable à la société évaluée ;
- > méthode des comparables boursiers : cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cotées du même secteur d'activité ou similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable à la société évaluée.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Néanmoins, étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Il est rappelé que la Société présente ses états financiers du 31 décembre 2021. Le capital social à l'ouverture de 18 905 K€ correspond à celui d'Evergreen SAS avant Fusion avec Evergreen SA. Les effets des augmentations de capital réalisées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 21 juin 2021, date effective de la Fusion, ont été reclassés en prime de Fusion compte tenu de la rétroactivité comptable des opérations de Fusion.

Il est précisé qu'aucun droit, avantage ou restriction n'est attaché aux actions qui composent le capital social. La Société n'a pas émis d'actions de préférence au 31 décembre 2021.

Autres éléments significatifs

La Société Transition Evergreen (« la Société ») est domiciliée en France. Son siège social est sis 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet 75 009 Paris

Evergreen SA, société historique cotée sur Euronext Paris (Compartiment C), est devenue Transition Evergreen le 21 juin 2021 consécutivement à la Fusion entre Evergreen SAS et Evergreen SA.

La Société est soumise, depuis le 21 juin 2021, à la réglementation applicable aux fonds d'investissement alternatifs (FIA).

A ce titre, elle détient des Participations principalement dans des entreprises non cotées qui font de la transition écologique (biogaz, efficacité énergétique, gestion durable des forêts, mobilité hydrogène, etc.) un enjeu de croissance et de rentabilité.

La gestion du portefeuille est déléguée à la société Aqua Asset Management en vertu d'un Contrat de Gestion signé le 21 juin 2021.

Fusion Evergreen SA/Evergreen SAS :

L'Assemblée Générale Mixte d'Evergreen SA du 21 juin 2021 a approuvé la Fusion entre Evergreen SA (entité absorbante) et Evergreen SAS (entité absorbée), le changement d'activité d'Evergreen SA afin d'exercer une activité d'investissement soumise à la réglementation applicable aux fonds d'investissement alternatifs (FIA), et le changement de dénomination sociale, afin de rebaptiser Evergreen SA en Transition Evergreen.

Les modalités de réalisation de cette Fusion sont détaillées dans le Prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mai 2021 sous le numéro 21-190.

Les principales opérations réalisées au cours de l'année 2021 et relatives au portefeuille d'investissements se résument comme suit :

Acquisitions et souscriptions :

- > Aqua SAS : au cours du 1^{er} semestre de l'année 2021, la Société a souscrit 2 498 actions pour un montant de 10 241 K€ portant la Participation dans cette société de 78,53% à 100% ;
- > EverWatt SAS : au cours du 1^{er} semestre de l'année 2021, cette société a réalisé deux augmentations de capital non souscrites par la Société ayant donné lieu à la création de 3 873 actions nouvelles à la suite de ces opérations la Participation dans cette société est passé de 77,75% à 74%. Postérieurement à ces augmentations de capital, la Société a acquis 232 actions pour un montant de 100 K€ portant la Participation EverWatt SAS de 74% à 74,29%.

Au cours du 2^{ème} semestre de l'année 2021, cette société a réalisé une augmentation de capital non souscrite par la Société ayant donné lieu à la création de 2 617 actions nouvelles. A la suite de cette opération, la Participation dans cette société est passé de 74,29% à 71,94% ;

- > Safra Participations SAS : en date du 10 décembre 2021, la Société a souscrit à 1 000 actions ordinaires et elle en est l'actionnaire unique ;
- > Safra SAS : en dates du 30 juillet 2021 et du 31 décembre 2021, la Société a souscrit à 6 409 ABSA et à 3 129 ABSA respectivement. La Société a ainsi pris une Participation directe de 17,70% dans Safra SAS. La Société détient indirectement 6,95% de Safra SAS via Safra Participations dont elle est l'actionnaire unique. Au 31 décembre 2021, la Société détient 24,65% des intérêts de Safra SAS.
- > Everwood SAS : au cours du 1^{er} semestre de l'année 2021, la Société a souscrit 430 actions nouvelles pour un montant de 3 632 K€ portant la Participation dans cette société de 68,04% à 75,24% ;
- > Au cours du 2^{ème} semestre de l'année 2021, la Société a acquis 473 actions pour un montant de 3 994 K€ et elle est devenue après cette acquisition l'associé unique d'Everwood. Cette société a réalisé au cours du dernier trimestre de l'année 2021 une augmentation de capital non souscrite par la Société ayant donné lieu à la création de 264 actions nouvelles. A la suite de cette opération la Participation dans cette société est passé de 100% à 87,86% ;
- > Boréa SAS : au cours du 1^{er} semestre de l'année 2021, la Société a souscrit 104 actions nouvelles pour un montant de 75 K€ portant la Participation dans cette société de 20% à 29,97% ;

- > La Paper Factory SAS : au cours du 1^{er} semestre de l'année 2021, la Société a souscrit 8 500 actions nouvelles pour un montant de 300 K€ portant la Participation dans cette société de 27,52% à 33,56% ;
- > 3 E Biogas SAS SAS : en novembre 2021, la Société a créé en partenariat avec Evergaz et Eiffel Gaz Vert la société 3 E Biogas SAS, véhicule d'acquisition de 100% du Groupe C4, acteur de la méthanisation en Allemagne ; la Société détient au 31 décembre 2021 50,10% de 3 E Biogas.

Cessions :

- > Transition H2 SAS : cession de l'intégralité de la Participation dans cette société pour un montant de 2 255 K€ ;
- > Fonds Transition SA : liquidation du fonds entraînant un produit de liquidation de 2 064 K€ ;
- > EverWatt SAS : cession d'une action à Plantin Participations.

Continuité d'exploitation

Transition Evergreen a analysé son risque de liquidité à un horizon de 12 mois.

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation au regard de :

- > l'émission de la dernière tranche de l'emprunt obligataire simple pour un montant de 1 300 K€ en date du 31 janvier 2022 ;
- > l'augmentation de capital réalisée auprès d'un cercle restreint d'investisseurs pour un montant total de 3 390 K€ en date du 23 février 2022 ;
- > l'émission d'un nouvel emprunt obligataire pour un montant de 3 000 K€ en date du 1^{er} avril 2022 ;
- > d'un apport en compte courant de la société Financière Evergreen de 1 900 K€ prévu avant la fin du premier semestre 2022 sur un engagement total de 12 000 K€ ;
- > et d'une nouvelle levée de fonds envisagée au cours du second semestre 2022 d'un montant compris entre 8 M€ et 10 M€.

Par conséquent, et sous réserve de la bonne réalisation des projets de financement évoqués, le Conseil d'administration a arrêté les comptes clos le 31 décembre 2021 en considérant qu'il n'existait pas d'incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

Plan d'attribution d'actions gratuites :

En application d'une résolution prise par l'Assemblée Mixte des actionnaires d'Evergreen SAS du 31 octobre 2019, il a été attribué en date du 3 décembre 2019 à des salariés et des mandataires sociaux 265 790 actions gratuites.

A l'origine, des actions gratuites d'Evergreen SAS avaient été attribuées à hauteur de 52 632 à des salariés non-mandataires sociaux, 131 579 à un salarié mandataire social et pour la différence de 81 579 à un mandataire social non salarié.

La Société a décidé en date du 30 avril 2021, à titre dérogatoire, de supprimer la condition d'attribution des actions gratuites liée à la présence du bénéficiaire (salarié ou mandataire social).

Après conversion des actions Evergreen SAS en actions Transition Evergreen SA, 310 087 actions gratuites Transition Evergreen ont donc été attribuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Aucun autre plan d'attribution n'a été décidé en date du 31 décembre 2021.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement		250 000		250 000
Fonds commercial				
Autres postes d'immobilisations incorporelles		30 572		30 572
Immobilisations incorporelles		280 572		280 572
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier		3 190		3 190
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles		3 190		3 190
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres Participations		76 583 836	4 154 679	72 429 156
Autres titres immobilisés		550 030	300 000	250 030
Prêts et autres immobilisations financières	1 133 710	48 124		1 181 834
Immobilisations financières	1 133 710	77 181 989	4 454 679	73 861 020
Actif immobilisé	1 133 710	77 465 751	4 454 679	74 144 782

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	280 572	3 190	77 181 989	77 465 751
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	280 572	3 190	77 181 989	77 465 751
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant			4 454 679	4 454 679
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice			4 454 679	4 454 679

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital	103 622	20
Total	103 622	

Frais d'augmentation de capital amortis sur 5 ans.

Immobilisations financières

Obligations Natureo :

La Société a souscrit pour 250 K€ d'obligations convertibles en actions (« OCA ») émises par la société Natureo Finance, soit 7 083 OCA émises au prix unitaire de 35,30 € à échéance 30 juin 2023 et au taux d'intérêt de 4%.

Liste des filiales et Participations

(en milliers d'euros)

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------

A. Renseignements détail sur chaque titre

Filiales

(détenues à + 50%)

SAS Aqua	116	3 991	100	26 288	20 992	5 711		89	-391	
3 E Biogas	100		50,1	50	50	1 740				
SASU Everwood	22		87,86	14 431	14 431	600		236	-2 451	
SASU Safra Participations	1		100	1	1					
SASU EverWatt	831	9 133	71,94	6 426	6 426	2 812		289	-1 795	

Participations

(détenues entre 10 et 50%)

Boréa	76		29,97	155	155			211	-70	
Groupe Safra	80	3 074	24,65	7 402	7 402			1 583	951	
Valporte Holding	320		31,8	1 018	1 018			267	122	
La Paper Factory	102	809	33,56	1 208	1 208			1 942	-18	

B. Renseignements globaux sur les autres titres

Autres filiales françaises				47 196	41 900	10 863				
Autres filiales étrangères										
Autres Participations françaises				9 783	9 783					
Autres Participations étrangères										

(1) Capital

(2) Capitaux propres autres que le capital

(3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus

(5) Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés

(7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé

(9) Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

Les chiffres d'affaires et résultats nets des sociétés Boréa, Everwood, Groupe Safra et Valporte Holding sont ceux au 31 décembre 2020, les comptes annuels au 31 décembre 2021 n'étant pas encore disponibles.

Pour La Paper Factory, il s'agit du chiffre d'affaires et résultat net au 31 mars 2021.

3 E Biogas a été créée en novembre 2021 et a un exercice de 2 mois. Les comptes annuels 2021 ne sont pas encore disponibles.

Safra Participations a été créée le 10 décembre 2021 et clôturera son premier exercice de 13 mois au 31 décembre 2022. La société n'a pas de chiffre d'affaires.

Les capitaux propres autres que le capital social n'ont pas été renseignés pour les sociétés Everwood et Boréa du fait d'augmentation de capital en 2021. Ne possédant pas les comptes annuels définitifs 2021, cette information ne paraît pas pertinente.

Groupe Everwood :

La Société détient au 31 décembre 2021 une Participation de 87,86% dans Everwood SAS, société de droit français, qu'elle contrôle. Everwood est un acteur spécialisé dans les domaines du bois et de la gestion durable des forêts.

Au cours de l'année, elle a pris une Participation à hauteur de 28,89% dans Forestry qui est le numéro un indépendant en France de l'expertise et la gestion d'actifs forestiers.

Groupe Evergaz :

La Société détient au 31 décembre 2021 une Participation de 100% dans Aqua SAS, société *holding* de droit français, qui détient elle-même 27,31% d'Evergaz SA (maison-mère du groupe Evergaz) directement ou indirectement via la *holding* Biovert Gestion SAS détenue à 86,44%.

Transition Evergreen SA contrôle Aqua SAS qui exerce elle-même un contrôle conjoint sur Evergaz SA. Evergaz est un acteur majeur de la méthanisation en France, en Allemagne et en Belgique.

Au cours de l'année, elle a pris une Participation à hauteur de 28,50% dans Auch Méthanisation et à hauteur de 20% dans 3 E Biogas, véhicule d'acquisition de 100% du Groupe C4, détenant 10 unités de méthanisation en Allemagne en cogénération et en injection de biométhane.

Groupe EverWatt :

Transition Evergreen SA détient une Participation de 71,94% dans EverWatt SAS, société *holding* de droit français. Au cours de la période EverWatt a pris une Participation :

- > minoritaire de 25% dans la société Selfee opérant dans le secteur de la commercialisation d'électricité et de produits d'énergies ;
- > minoritaire de 1,88% dans Geenpact. Cette société réunit des entrepreneurs engagés pour initier, financer et développer des entreprises *deeptech* dans les énergies renouvelables, la mobilité propre, l'écoconstruction et l'agriculture durable ;
- > majoritaire de 45,01% dans 3J opérant dans le secteur du conseil en ingénierie énergétique ;
- > majoritaire de 100% dans Telkes société de conseil pour accompagner les territoires vers la neutralité carbone ;
- > majoritaire de 85% dans Maison Nouveau Standard opérant dans le secteur du conseil et la construction de logement à consommation passive ;
- > majoritaire de 80%, 76%, 80% dans pHYnix Iberia, Vitale SL et Green H2 Asset respectivement au travers de sa Participation directe dans pHYnix SAS ; ces Participations opèrent dans le secteur de la production d'hydrogène renouvelable.

EverWatt est un acteur majeur de l'efficacité énergétique.

La Paper Factory :

La Société détient au 31 décembre 2021 une Participation de 33,56% dans La Paper Factory SAS, société de droit français. Elle y exerce une influence notable.

Au cours de la période La Paper Factory a pris le contrôle de la société Graph Pack qui est sous-traitant des métiers de l'imprimerie et du *packaging*.

La Paper Factory est une entreprise d'emballages alimentaires haut de gamme et recyclables.

Groupe Valporte :

La Société détient au 31 décembre 2021 une Participation de 31,80% dans Valporte Holding SAS, société *holding* de droit français. Elle y exerce une influence notable.

Au cours de la période Valporte Holding SAS a pris une Participation minoritaire de 30% dans la société Parmentier exploitant un point de vente Compose à Neuilly-sur-Seine.

Valporte est, au travers de sa marque Compose, un acteur de la restauration santé.

Boréa :

La Société détient au 31 décembre 2021 une Participation de 29,97% dans Boréa SAS, société de droit français. Elle y exerce une influence notable.

Boréa est un cabinet de recrutement dans les énergies renouvelables et l'environnement.

Safra Participations :

La Société détient au 31 décembre 2021 une Participation de 100% dans Safra Participations SAS, société de droit français, qu'elle contrôle.

Safra Participations est un *holding* d'investissement dans le secteur de la mobilité hydrogène. Elle a acquis au cours de l'exercice 6,95% de la société Safra.

Safra :

La Société détient au 31 décembre 2021 une Participation directe de 17,70% dans Safra et indirectement à hauteur de 6,95% via sa Participation Safra Participations dont elle est l'actionnaire unique. C'est une société de droit français. Elle y exerce une influence notable.

Safra, sous la marque Businova®, développe et commercialise des bus électriques sous technologie d'hydrogène. les plus innovants du marché, les Businova : plus de 350 km d'autonomie, zéro pollution, 15 minutes de recharge.

Le Businova est référencé à la commission d'Achat du Transport Public (CATP) et au sein de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

3 E Biogas :

La Société détient au 31 décembre 2021 une Participation de 50,10% dans 3 E Biogas de droit français qu'elle contrôle conjointement.

3 E Biogas SAS est une société détenue conjointement par le fonds d'investissement Transition Evergreen, le fonds d'infrastructure d'Eiffel Investment Group et Evergaz. Elle a acquis au cours de l'exercice le groupe allemand C4 qui opère sur toute la chaîne de la filière biogaz : exploitation, gestion, approvisionnement et détention de centrales biogaz. Le Groupe C4 détient à ce jour dix unités de méthanisation représentant 9,6 MWel. et 1 300 Nm³/h d'injection de biométhane.

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement		146 378		146 378
Fonds commercial				
Autres postes d'immobilisations incorporelles		14 164		14 164
Immobilisations incorporelles		160 541		160 541
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier		1 827		1 827
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles		1 827		1 827
Actif immobilisé		162 369		162 369

Les opérations s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Total
Ventilation des dotations			
Compléments liés à une réévaluation			
Eléments amortis selon mode linéaire			
Eléments amortis selon autre mode			
Dotations exceptionnelles			
Amortissements et dépréciations cumulés	55 522	762	56 284
Ventilation des diminutions			
Eléments transférés à l'actif circulant			
Eléments cédés			
Eléments mis hors service			
Diminutions de l'exercice			

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 22 149 345 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des Participations	15 449 235		15 449 235
Prêts	11 224	11 224	
Autres	1 170 610		1 170 610
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés	2 461 916	2 461 916	
Autres	3 055 308	3 055 308	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	1 052	1 052	
Total	22 149 345	5 529 500	16 619 845
Prêts accordés en cours d'exercice	11 224		
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Int. courus s/ créances rattachées	89 398
Intérêts courus sur prêts	11 224
Fournisseurs - RRR à obtenir	15 422
Divers - Produits à recevoir	22 524
Total	138 568

Valeurs mobilières de placement

A la fin de l'exercice, la valeur boursière du portefeuille se monte à 20 234 euros pour une valeur comptable de 20 524 euros. Le montant des moins-value latentes correspondantes est de 290 euros.

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice s'établit comme suit

	Valeur historique	Valeur liquidative	Gains latents	Pertes latentes
Transition Evergreen (ODDO)	20 524	20 234		290
Total	20 524	20 234		290

La méthode d'évaluation est le premier entré premier sorti.

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	1 045 694	5 357 189	214 469	6 188 413
Stocks				
Créances et valeurs mobilières		20 290		20 290
Total	1 045 694	5 377 479	214 469	6 208 704
Répartition des dotations et reprises				
Exploitation		20 000		
Financières		5 296 639	214 469	
Exceptionnelles				

Dépréciation des valeurs mobilières de placement

Tableau des dépréciations par catégorie de valeurs mobilières :

	Montant
Titres Transition Evergreen	290
Total	290

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 17 749 020,50 euros décomposé en 35 498 041 titres d'une valeur nominale de 0,50 euro.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	2 100 000	0,50
Titres émis pendant l'exercice	34 863 656	0,50
Titres remboursés pendant l'exercice	1 465 615	0,50
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	35 498 041	0,50

Au 31 décembre 2021, et à la suite des opérations de fusion et du placement privé approuvées par l'Assemblée Générale au cours de la période, le capital social de la Société se compose de 35 498 041 actions ordinaires, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0.50 € chacune.

Le capital social de la Société a évolué comme suit au cours de l'exercice :

Capital social au 1 ^{er} janvier 2021 Evergreen SA :	1 050 000,00 € (2 100 000 actions)
Capital social au 1 ^{er} janvier 2021 Evergreen SAS :	18 904 501,00 € (18 904 501 actions)
Effet de la fusion-absorption Evergreen SAS :	-18 904 501,00 € (-18 904 501 actions)
Annulation titres absorbante dans absorbée :	-732 807,50 € (-1 465 615 actions)
Augmentation de capital (rémunération fusion) :	14 509 574,50 € (29 019 149 actions)
Placement privé du 5 août 2021 (augmentation) :	2 922 253,50 € (5 844 507 actions)

Affectation du résultat

Décision de l'Assemblée Générale du 21 juin 2021.

	Montant
Report à nouveau de l'exercice précédent	-532 955
Résultat de l'exercice précédent	-736 427
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	-1 269 382
Affectations aux réserves	-1 269 382
Distributions	
Autres répartitions	
Report à nouveau	
Total des affectations	-1 269 382

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/21	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/21
Capital	1 050 000		36 336 329	19 637 309	17 749 021
Primes d'émission			41 994 541	1 955 316	40 039 224
Réserve légale	105 000				105 000
Réserves réglementées	223 142				223 142
Report à nouveau	-532 955	-736 427			-1 269 382
Résultat de l'exercice	-736 427	736 427	-12 106 246		-12 106 246
Provisions réglementées			1 737		1 737
Total capitaux propres	108 760		66 226 361	21 592 625	44 742 497

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires		1 737		1 737
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total		1 737		1 737
Répartition des dotations et reprises				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		1 089		

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 28 899 034 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)	11 960 416	3 610 416	8 350 000	
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	4 688	4 688		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 345 097	3 345 097		
Dettes fiscales et sociales	708 983	708 983		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	12 879 851	12 879 851		
Produits constatés d'avance				
Total	28 899 034	20 549 034	8 350 000	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	27 008 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	15 423 002			
(**) Dont envers les associés	9 800 383			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 1 584 334 euros.

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	1 964 773
Int. courus s/aut. emp. obligataires	375 418
Intérêts courus à payer	4 688
Intérêts courus c/c créiteur hors	263 855
Intérêts courus c/c créiteur Group	1 562
Taxe d'apprentissage	1 294
Formation continue	1 132
Total	2 612 722

Actions propres

En compte 2771 ou 2772 à la date de clôture de l'exercice :

- > en nombre : 86 715 ;
- > en valeur : 1 133 710 € ;
- > montant de la dépréciation : 892 065 € ;
- > dépréciation qui serait constatée en application des règles d'évaluation pour les titres immobilisés.

En compte 502 à la date de clôture de l'exercice :

- > en nombre : 6 700 ;
- > en valeur : 20 524 € - dépréciation de 290 €.

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges financières	Charges exceptionnelles
Charges constatées d'avance	1 052		
Total	1 052		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par marché géographique

	31/12/21
France	258 463
UE	823 859
Total	1 082 321

Honoraires des Commissaires aux Comptes

(en milliers d'euros)

	2021				2020			
	KPMG	Grant Thornton	Batt & Associés	Total	KPMG	Alpes Audit	Batt & Associés	Total
Audit								
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et IFRS / Comptes semestriels et annuels	-	50	50	100	35	6	12	53
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et IFRS / Situation intermédiaire au 28/02/21	15	-	3	18	-	-	-	0
Autres prestations								
Juridique, fiscal et social	-	-	-	0	-	-	-	0
Honoraires liés aux opérations de levées de fonds	-	-	6	6	-	-	-	0
Honoraires liés à l'opération de Fusion/Prospectus	108	112	26	246	-	-	-	0
Autres prestations	-	5	-	5	5	-	-	5

Résultat financier

	31/12/21	31/12/20
Produits financiers de participation	111 922	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	11 224	
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charge	214 469	123 269
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	337 615	123 269
Dotations financières aux amortissements et provisions	5 296 639	
Intérêts et charges assimilées	1 392 987	
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	6 689 626	
Résultat financier	-6 352 011	123 269

Les produits financiers sont constitués :

- > des revenus des obligations : les intérêts des obligations souscrites sont comptabilisés en résultat au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- > des revenus des avances en comptes courants : les intérêts des avances en comptes courants accordées par la Société sont comptabilisés en résultat au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges financières sont constituées :

- > des provisions pour dépréciation des titres de participation ;
- > des intérêts versés aux actionnaires à la suite de leurs avances en comptes courants et aux obligataires.

Transferts de charges d'exploitation et financières

	Eléments exploitation	Eléments financiers
Avantages en nature véhicule	1 675	
Frais d'émission d'emprunts obligataires	333 750	
Total	335 425	

Résultat exceptionnel

	31/12/21	31/12/20
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 321 745	954 291
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Total des produits exceptionnels	4 321 745	954 291
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 154 679	371 500
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 089	1 035 062
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles	4 155 769	1 406 562
Résultat exceptionnel	165 976	-452 271

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	4 154 679	
Amortissements dérogatoires	1 737	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	-648	
Produits des cessions d'éléments d'actifs		4 319 408
Autres produits		2 337
Total	4 155 769	4 321 745

Autres informations

Événements postérieurs à la clôture

En date du 31 janvier 2022, la Société a constaté l'émission de la dernière tranche de l'emprunt obligataire simple (OS 5) autorisée par le Conseil d'administration du 16 septembre 2021 pour un montant de 1 300 K€.

En date du 2 février 2022, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'un financement participatif obligataire d'un montant de 3 000 K€. Les obligations porteront un intérêt de 5,5% par an payable semestriellement. Elles auront une échéance de 18 mois et devront être remboursées *in fine* à la date d'échéance fixée le 6 octobre 2023. L'émission d'emprunt obligataire a été constatée le 1^{er} avril 2022 pour un montant de 3 000 K€.

Informations sur les risques

Informations sur l'ensemble des transactions effectuées sur les marchés de produits dérivés, dès lors qu'elles représentent des valeurs significatives :

- > Transition Evergreen SA est exposée au risque de crédit, au risque de taux d'intérêt et au risque de liquidité. Transition Evergreen SA n'est pas exposée au risque de change ;
- > Transition Evergreen SA est par ailleurs exposée au risque inhérent à son activité de fonds d'investissement détaillé dans le paragraphe du Rapport Financier Annuel.

Risque de crédit :

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour la Société dans le cas où une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Pour limiter son exposition au risque de crédit, la Société ne conclut d'opérations financières qu'avec des établissements bancaires de premier plan.

Par ailleurs, la Société ne bénéficie d'excédents de trésorerie que dans l'attente des investissements à réaliser dans les sociétés cibles (détention courte).

En date du 23 février 2022, la Société a réalisé une augmentation de capital dans le cadre d'une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dite « placement privé ») en France auprès d'un cercle restreint d'investisseurs. Ce placement privé a donné lieu à l'émission de 1 130 003 actions nouvelles de 0,50 € de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 3,00 € représentant un montant brut total 3 390 K€ (prime d'émission incluse).

Le début de l'exercice 2022 est marqué par le conflit Russie / Ukraine. A ce stade, cet événement n'a pas eu d'impact pour la société.

L'exposition maximale au risque de crédit de la Société au 31 décembre 2021 est exposée ci-après :

Titres obligataires :

Les titres obligataires détenus au 31 décembre 2021 concernent exclusivement des obligations convertibles émises par la société Natureo Finance pour un montant de 261 K€ (nominal et intérêts courus).

Le risque de crédit sur cet actif est à considérer comme faible du fait de la situation actuelle de trésorerie de Natureo Finance.

Créances vis-à-vis des parties liées :

Les principales créances vis-à-vis des parties liées concernent au 31 décembre 2021, pour 7 803 K€ la société Aqua SAS, pour 2 104 K€ la société French Flair (ex-Marignan), pour 2 953 K€ la société EverWatt et pour 1 732 K€ la société 3 E Biogas.

Concernant Aqua SAS, le risque de crédit est à considérer comme faible car cette créance servira au Règlement de l'acquisition par Transition Evergreen des titres Evergaz SA détenus par Aqua SAS. Cette opération, prévue initialement sur le 2^{ème} semestre 2021, a été reportée au 1^{er} semestre 2022.

Concernant French Flair, le risque de crédit est à considérer comme faible car la société devrait céder au cours du 1^{er} semestre 2022 les titres de Participation qu'elle détient dans différentes sociétés et consacrer les produits de ces cessions au remboursement de ces dettes vis-à-vis de Transition Evergreen.

Concernant EverWatt, le risque de crédit est à considérer comme faible compte tenu des perspectives de conversion en capital de créances de cette entité prévues au cours du 1^{er} semestre 2022.

Concernant 3 E Biogas, le risque de crédit est à considérer comme faible puisqu'il s'agit d'une modalité de financement d'une société rentable et dotée de revenus contractés sur le long terme.

Trésorerie et équivalents de trésorerie :

La trésorerie de la Société est de 100 K€ au 31 décembre 2021 uniquement constituée de disponibilités.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus par des établissements bancaires de premier rang et essentiellement le Crédit Agricole Nord de France.

Compte tenu des notations de crédit externes de leurs contreparties et des montants concernés, le risque de crédit sur les soldes de trésorerie est à considérer comme faible.

Risque de taux d'intérêts :

Au 31 décembre 2021, la dette financière de la Société est constituée exclusivement d'emprunts obligataires et d'avances en comptes courants libellés en euros et rémunérés à taux fixes. En l'absence d'instruments de dettes émis en devise et/ou à taux variable, la Société n'a donc pas mis en place de contrats de couverture du risque de taux ou de change.

Risque de liquidité (cf. note relative à la continuité d'exploitation) :

Le risque de liquidité représente le risque annuel auquel serait exposée la Société si elle éprouvait des difficultés à remplir ses obligations relatives au Règlement de ses passifs financiers.

Pour limiter son exposition au risque de liquidité, la Société procède sur une base régulière à une revue spécifique de son risque de liquidité en intégrant l'intégralité de ses engagements à l'égard de ses différentes Participations.

Covenants financiers :

Compte tenu de la structure d'entente de la Société, il n'existe pas de covenants financiers au 31 décembre 2021.

Effectif

Effectif moyen du personnel : 1 personne.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres		1
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		
Ouvriers		
Total		1

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

Les rémunérations des membres des organes d'administration ont représenté un montant de 87 657 euros.

Engagements financiers

Engagements donnés

(en euros)

Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	43 124
Engagements de crédit-bail immobilier	
Partage dérogatoire de valeur	500 000
Autres engagements donnés	500 000
Total	543 124
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les Participations	
- les autres entreprises liées	
- engagements assortis de sûretés réelles	

En date du 28 décembre 2020, un engagement de partage de valeur à percevoir lors de la cession de titres de la société EverWatt SAS a été consenti par la société Plantin Participations pour un montant de 500 K€ et pour une durée de 4 ans à compter de cette date.

Crédit-bail

	Terrains	Constructions	Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				50 500	50 500
Cumul exercices antérieurs				4 735	4 735
Dotations de l'exercice				12 625	12 625
Amortissements				17 360	17 360
Cumul exercices antérieurs				3 967	3 967
Exercice				9 520	9 520
Redevances payées				13 487	13 487
A un an au plus				9 520	9 520
A plus d'un an et cinq ans au plus				5 554	5 554
A plus de cinq ans					
Redevances restant à payer				15 074	15 074
A un an au plus					
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans				28 050	28 050
Valeur résiduelle				28 050	28 050
Montant pris en charge dans l'exercice					

ANNEXE 4

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Transition Evergreen (ex-Evergreen)

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la Société Transition Evergreen,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale de la Société Transition Evergreen, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Transition Evergreen relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes « Continuité d'exploitation » et « Événements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les hypothèses qui sous-tendent le principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valeur nette des titres de Participation et créances rattachées

Risque identifié :

L'activité de la Société étant d'investir dans des Participations, celle-ci est exposée à la variation de valeur des titres détenus.

Au 31 décembre 2021, les titres de Participation et les créances rattachées sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable respectivement de 51,7 M€ et 15,4 M€. Les titres de Participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et les créances rattachées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur d'inventaire de chaque titre de Participation ou des créances rattachées est inférieure à sa valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. La valeur d'inventaire de ces titres et créances repose sur des modèles d'évaluation complexes et requiert l'exercice du jugement de la direction.

Compte tenu de leurs importances significatives dans les comptes de la Société, de la complexité des modèles utilisés, de leur sensibilité aux variations de données, aux hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'inventaire, nous avons considéré la valorisation de ces actifs comme un point clé de l'audit présentant un risque d'anomalies significatives.

Notre approche d'audit :

Notre approche d'audit repose sur la revue des procédures de valorisation de la Société de Gestion Aqua Asset Management et de leur correcte application au 31 décembre 2021. Nos travaux ont notamment consisté à :

- > prendre connaissance des procédures de valorisation de la Société de Gestion Aqua Asset Management et de revue par la direction de la Société et à s'assurer de leur correcte mise en œuvre ;
- > vérifier la permanence et la pertinence des méthodes de valorisation et apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues ;
- > vérifier, sur la base de tests, les données de base utilisées pour produire les valorisations et l'exactitude des calculs arithmétiques ;
- > apprécier la compétence et l'indépendance de l'expert externe en évaluation, la société Sorgem, ainsi que la nature et l'étendue des travaux réalisés par ce dernier ;
- > identifier et apprécier les divergences entre les valorisations arrêtées par le Comité de valorisation de la Société de Gestion Aqua Asset Management et celles issues du rapport de la société Sorgem.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note « Titres de Participation » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le Rapport de Gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des

entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de Participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de Gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le Rapport Financier Annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le Rapport Financier Annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Société Transition Evergreen par l'Assemblée Générale du 21 juin 2021 pour le cabinet Grant Thornton et du 23 juin 2020 pour le cabinet Batt Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Grant Thornton était dans la 1^{ère} année de sa mission sans interruption et le cabinet Batt Audit dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque

l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- > il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- > il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- > il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- > il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- > il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

Batt Audit

Jehanne Garrait
Associée

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International
Laurent Bouby
Associé

ANNEXE 5

Etats financiers intermédiaires au 30 juin 2022

Sommaire

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE	268
ETAT DU RESULTAT GLOBAL	269
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	270
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	271
NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS IFRS	272
NOTE 1. PRESENTATION DE LA SOCIETE, BASE DE PREPARATION, REFERENTIEL COMPTABLE, RECOURS AUX JUGEMENTS ET ESTIMATIONS	272
NOTE 2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	273
NOTE 3. CONTINUITÉ D'EXPLOITATION	273
NOTE 4. PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS	274
NOTE 5. ACTIFS FINANCIERS COURANTS	284
NOTE 6. EMPRUNTS OBLIGATAIRES	285
NOTE 7. AUTRES PASSIFS FINANCIERS	286
NOTE 8. AUTRES DETTES	286
NOTE 9. REVENUS DES ACTIFS FINANCIERS	287
NOTE 10. CHARGES OPERATIONNELLES	287
NOTE 11. COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER	288
NOTE 12. RISQUES FINANCIERS	288
NOTE 13. RESULTAT ET ACTIF NET PAR ACTION	289
NOTE 14. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	289
NOTE 15. ENGAGEMENTS HORS BILAN/ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS	289
NOTE 16. EVENEMENTS POSTERIEURS AU 30 JUIN 2022	289

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

(en milliers d'euros)

Actifs	30/06/22	31/12/21
Actifs financiers non courants	134 611	113 988
- dont actions	134 345	113 727
- dont obligations	266	261
Autres actifs non courants	52	55
Total des actifs non courants	134 663	114 043
Actifs financiers courants	18 629	20 076
Autres créances	76	726
Trésorerie & Equivalents de trésorerie	194	100
Total des actifs courants	18 899	20 902
Total des actifs	153 563	134 945

Passifs et capitaux propres	30/06/22	31/12/21
Capital	18 469	17 749
Primes sur capital	43 993	41 511
Réserves	44 656	13 663
Résultat global	13 810	30 989
Capitaux propres	120 928	103 912
Emprunts obligataires part non courante	12 324	8 191
Impôts différés passifs	4 316	2 438
Total des passifs non courants	16 640	10 629
Emprunts obligataires	2 003	3 541
Autres passifs financiers courants	5 183	5 304
Autres dettes	8 808	11 559
Total des passifs courants	15 994	20 404
Total des passifs et capitaux propres	153 563	134 945

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)

	30/06/22	31/12/21
Revenus des actifs financiers	234	58
Variation de la juste valeur des actifs financiers	20 420	26 736
Charges de personnel	(173)	(440)
Autres charges opérationnelles	(4 027)	(1 805)
Résultat opérationnel	16 453	24 548
Coûts de l'endettement financier brut	(654)	(941)
Produits de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	0	0
Coût de l'endettement financier net	(654)	(941)
Autres produits et charges financiers	(48)	0
Résultat net avant impôts	15 751	23 607
Impôts sur le résultat	(1 941)	(611)
Résultat net	13 810	22 996
Autres éléments du résultat global		
Résultat global	13 810	22 996
Nombre d'actions en circulation	36 852 094	29 573 519
Résultat par action (en euros)	0,37	0,78
Nombre d'actions après dilution	36 852 094	29 883 607
Résultat dilué par action (en euros)	0,37	0,77

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes sur capital	Réserves	Résultat global	Total
Situation au 01/01/21	18 905	4 783	9 918	-	33 605
Incidence fusion	(4 078)	2 531	1 547	-	-
Augmentation de capital		20 069			20 069
Resultat net de la période	-	-	-	22 996	22 996
Paielement en actions	-	-	231	-	231
Autres variations (conversion ORA)			1 986		1 986
Situation au 30/06/21	14 827	27 383	13 682	22 996	78 887
Situation au 31/12/21	17 749	41 511	13 663	30 989	103 912
Affectation du résultat global			30 989	(30 989)	
Augmentation de capital suite attributions d'actions gratuites	155	(155)	-	-	-
Augmentation de capital du 23/02/22 ⁽¹⁾	565	2 637	-	-	3 202
Résultat net de la période	-	-	-	13 810	13 810
Paielement en actions	-	-	-	-	-
Actions propres	-	-	3	-	3
Autres variations	-	-	-	-	-
Situation au 30/06/22	18 469	43 993	44 655	13 810	120 928

(1) Dont 2 765 K€ en numéraire, 625 K€ par compensation de créances et déduction faite de 250 K€ de frais imputés nets d'impôt.

Composition du capital :

Au 30 juin 2022 le capital social de la Société se compose de 36 938 131 actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,50 € chacune.

Il est précisé qu'aucun droit, avantage ou restriction n'est attaché aux actions qui composent le capital social.

La Société n'a pas émis d'actions de préférence au 30 juin 2022.

Auto-contrôle :

Au 30 juin 2022, la Société détient 86 037 de ses propres actions correspondant à une valeur nette comptable de 217 milliers d'euros.

Les actions propres sont portées en minoration des capitaux propres dans les comptes IFRS de la Société.

Plan d'attribution d'actions gratuites :

310 087 actions gratuites attribuées en date du 3 décembre 2019 à des salariés et des mandataires sociaux ont été intégralement libérées en date du 7 janvier 2022.

Aucun autre plan d'attribution n'a été décidé en date du 30 juin 2022.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)

	Notes	30/06/22	30/06/21
Résultat net		13 810	22 996
Dotations aux amortissements		2	
Charges liées à l'attribution d'actions gratuites		0	231
Charges nettes liées au retraitement des actions d'auto-contrôle		4	
Variation de la juste valeur des actifs financiers	3	(20 420)	(26 736)
Revenus des actifs financiers non encaissés		(232)	
Charges d'intérêts reclassées en flux de financement		506	942
Charges d'impôts différés		1 939	611
Décaissements/acquisitions liés aux actifs financiers non courants :			
Acquisition d'actions		(212)	(375)
Encaissements/cessions liés aux actifs financiers non courants :			
Cession d'actions			500
Variations nettes des actifs financiers courants ⁽¹⁾		(3 458)	(4 439)
Variations des autres créances et dettes liées à l'activité		2 544	534
Autres flux de trésorerie générés par l'activité			
Flux de trésorerie générés par l'activité		(5 516)	(5 736)
Augmentations de capital et primes sur capital en numéraire		2 515	4 075
Encaissements des emprunts obligataires	6	4 096	2 680
Remboursements des emprunts obligataires	6	(1 310)	
Intérêts des emprunts obligataires décaissés		(157)	(190)
Variations nettes des passifs financiers courants		560	(315)
Autres charges d'intérêts décaissées		(94)	(310)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement		5 611	5 941
Variation de la trésorerie		94	205
Trésorerie et équivalents au début de la période		100	103
Trésorerie et équivalents à la fin de la période		194	308
Variation de la trésorerie		94	205

(1) Principalement l'apport en compte courant fait à 3 E Biogas au 30 juin 2022.

NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS IFRS

NOTE 1. PRESENTATION DE LA SOCIETE, BASE DE PREPARATION, REFERENTIEL COMPTABLE, RECOURS AUX JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

1.1 Présentation de la Société

La société Transition Evergreen SA (« la Société ») est domiciliée en France.

Son siège social est sis 6, square de l'Opéra-Louis Jouvet 75009 Paris.

La Société est soumise depuis le 21 juin 2021 à la réglementation applicable aux fonds d'investissement alternatif (FIA).

A ce titre, elle détient des participations principalement dans des entreprises non cotées qui font de la transition écologique (énergies renouvelables, efficacité énergétique, bois énergie, etc.) un enjeu de croissance et de rentabilité.

La gestion du portefeuille est déléguée à la société Aqua Asset Management en vertu d'un contrat de gestion signé le 21 juin 2021.

L'IASB a publié les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne suivants, applicables au 1^{er} janvier 2022 :

Amendement IAS 16	Produits générés avant l'utilisation prévue
Amendement IFRS 3	Mise à jour de la référence au cadre conceptuel
Amendement IAS 37	Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire
Améliorations annuelles (cycle 2018-2020)	Processus annuel d'amélioration des normes

Ces textes n'ont pas eu d'incidence sur les comptes IFRS de la Société.

Les textes publiés par l'IASB, mais non encore adoptés par l'Union européenne n'ont pas fait l'objet d'une application anticipée par la Société.

La Société étant constituée d'un seul secteur opérationnel correspondant à la gestion et au suivi de ses investissements ne communique pas d'information au titre de la norme IFRS 8 Secteurs Opérationnels.

Les états financiers de la Société du 30 juin 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 28 septembre 2022.

1.2 Référentiel Comptable

Conformément aux dispositions du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers IFRS du 30 juin 2022 de la Société ont été établis en conformité avec les dispositions de la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire » telle qu'adoptée par l'Union européenne.

S'agissant de comptes intermédiaires, ils n'incluent pas toute l'information requise par le référentiel IFRS pour la préparation des comptes consolidés.

Au 30 juin 2022, la Société a appliqué les normes, interprétations, principes et méthodes comptables existants dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que les normes et interprétations de normes d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2022.

1.3 Recours aux jugements et estimations

En préparant ces états financiers IFRS, la Direction a exercé des jugements, effectué des estimations et fait des hypothèses ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la Société et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers concernent la qualification de Transition Evergreen SA en tant qu'entité d'investissement telle que définie par la norme IFRS 10 – Etats financiers consolidés.

La Société est qualifiée d'entité d'investissement telle que définie par la norme IFRS 10 dans la mesure où :

- > elle obtient des fonds de plusieurs investisseurs, à charge pour elle de leur fournir des services de gestion d'investissements ;
- > elle communique à ses investisseurs qu'elle a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital et/ou de revenus d'investissement. Elle a en particulier établi des stratégies de sortie pour l'ensemble de ses participations ;
- > elle évalue et apprécie la performance de la quasi-totalité de ses investissements sur la base de la juste valeur.

Par ailleurs, la Société présente les caractéristiques suivantes qui sont spécifiques à une entité d'investissement :

- > elle a plus d'un investissement ;
- > elle a plus d'un investisseur ;
- > elle détient des droits de propriété sous forme de titres de capitaux propres ou d'intérêts similaires.

Les informations sur les hypothèses liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel sont incluses en note 4 et concernant les évaluations à la juste valeur des actifs financiers non courants.

NOTE 2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE

Les principales opérations réalisées au cours du 1^{er} semestre 2022 et relatives au portefeuille d'investissements se résument comme suit :

Green H2 Partenaires SAS	Souscription à hauteur de 50% et pour un montant de 13 milliers d'euros au capital de cette société créée sur la période en partenariat avec le fonds Transition Hydrogène.
Safra SAS	Souscription à l'augmentation de capital de SAFRA SAS du 20 janvier 2022 pour un montant de 200 milliers d'euros portant la participation directe dans cette société de 17,70% à 16,18%.
3 E Biogas SAS	Cession de 14 100 titres 3 E BIOGAS SAS à Evergaz SA pour leur valeur nominale de 34 milliers d'euros portant la participation dans 3 E BIOGAS de 50,1% à 36%.
Everwood	Le % d'intérêt dans Everwood est passé de 87,86% à 84,44% au cours de la période consécutivement à une augmentation de capital d'Everwood à laquelle Transition Evergreen n'a pas souscrit.
EverWatt	Le % d'intérêt dans EverWatt est passé de 71,94% à 71,69% au cours de la période consécutivement à une augmentation de capital d'EverWatt à laquelle Transition Evergreen n'a pas souscrit.

NOTE 3. CONTINUITE D'EXPLOITATION

Le management de Transition Evergreen SA a analysé son risque de liquidité à un horizon de 12 mois.

Les états financiers du 1^{er} semestre 2022 ont été établis selon le principe de continuité exploitation au regard :

- > de l'émission d'un nouvel emprunt obligataire simple pour un montant de 2 975 K€ en date du 31 juillet 2022 ;
- > de l'engagement reçu de la société Financière Evergreen de réaliser en fonction des besoins de la Société un apport en compte courant complémentaire dans la limite de 12 M€ déployé qu'à hauteur de 3,1 M€ au 30 juin 2022 ;
- > d'une nouvelle levée de fonds envisagée au cours du second semestre 2022 d'un montant compris entre 8 M€ et 10 M€.

Par conséquent, et sous réserve de la bonne réalisation du projet de financement évoqué, le Conseil d'administration a arrêté les comptes intermédiaires du 30 juin 2022 en considérant qu'il n'existait pas d'incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

NOTE 4. PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS

Au 30 juin 2022, le portefeuille d'investissements de la Société est composé d'actifs financiers non courants constitués d'actions de filiales ou d'entreprises associées et d'obligations convertibles non cotées.

Les actions sont évaluées à leur juste valeur par le biais du résultat net.

Les variations de leur juste valeur sont comptabilisées en résultat opérationnel au poste « variation de juste valeur des actifs financiers non courants ».

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs financiers non courants évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés en charges.

Les obligations sont comptabilisées à leur juste valeur par le compte de résultat.

Les principes d'évaluation de la juste valeur retenus sont conformes à ceux prévus par la norme IFRS 13.

Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation :

Niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base d'un cours (non ajusté) observé sur un marché actif. Les titres des sociétés cotées sont évalués au dernier cours de Bourse à la date de clôture.

Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir du prix).

Niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif, évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Méthodes de détermination de la juste valeur des actifs financiers non courants :

Pour déterminer la juste valeur de ses investissements, la Société se base sur les valorisations réalisées par la société de gestion Aqua Asset Management qui font l'objet d'une revue de la direction de la Société.

Conformément aux pratiques de marché, Aqua Asset Management fait réaliser une revue indépendante de ses évaluations par la société Sorgem Evaluation.

La revue réalisée par Sorgem Evaluation, vise à établir si les valorisations effectuées sont justifiées par rapport à des évaluations de sociétés réalisées en conformité avec les directives de l'*International Private Equity and Venture Capital Valuation* (IPEV).

Les méthodes d'évaluation appliquées sont les suivantes :

- > **actualisation des flux de trésorerie futurs** : cette méthode consiste à déterminer la valeur actuelle des flux de trésorerie qu'une société dégagera dans le futur. Les projections de *cash-flow* établies en relation avec le management de l'entreprise concernée intègrent une analyse critique du plan d'affaires de ces sociétés. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital, qui représente le coût de la dette de l'entreprise et le coût théorique des capitaux propres estimés, pondérés par le poids de chacune de ces deux composantes dans le financement de la Société ;
- > **valeur de transaction** : cette méthode consiste à tenir compte des transactions récentes réalisées avec des tiers sur le capital de la participation ;
- > **méthode des comparables sectoriels** : cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cédées dans le même secteur d'activité ou similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable à la société évaluée ;
- > **méthode des comparables boursiers** : cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cotées du même secteur d'activité ou similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable à la société évaluée.

4.1 Evolution et composition des actifs financiers non courants

L'évolution du portefeuille d'investissements au cours du 1^{er} semestre 2022 s'explique comme suit :

(en milliers d'euros)	Actions	Obligations	Avances en comptes courants	Total
Actifs financiers à juste valeur par le résultat	113 727	261	-	113 988
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Valeurs au 01/01/21	113 727	261	-	113 988
Variation de la juste valeur	20 420	-	-	20 420
Acquisitions/Souscriptions	212	-	-	212
Cessions/Remboursements	(14)	-	-	(14)
Variation des intérêts courus	-	5	-	5
Variation de la période	20 618	5	-	20 623
Actifs financiers à juste valeur par le résultat	134 345	266	-	134 611
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Valeurs au 30/06/22	134 345	266	-	134 611

Le portefeuille d'investissement en actions et obligations de la Société a évolué comme suit depuis le 1^{er} janvier 2022 :

	% intérêt		Juste valeur 31/12/21	Inves- tissements de la période	Désinves- tissements de la période	Variation des intérêts courus	Variation de la période constatée	Juste valeur 30/06/22
	31/12/21	30/06/22						
Participations								
Everwood SAS	87,86%	84,44%	29 783				(314)	29 469
Aqua SAS	100,00%	100,00%	20 992				6 388	27 380
EverWatt SAS	71,94%	71,69%	38 058				3 952	42 010
La Paper Factory SAS	33,56%	33,56%	3 121				(571)	2 551
Valporte Holding SAS	31,80%	31,80%	2 131				(286)	1 844
Boréa SAS	29,97%	29,97%	240				39	279
Safra	17,70%	16,18%	16 264	200			(1 577)	14 887
Safra Participations	100,00%	100,00%	3 088				3	3 091
3 E Biogas SAS	50,10%	36,00%	50		(14)		12 564	12 600
Green H2 Partenaires SAS		50,00%	-	13			223	235
Total portefeuille actions			113 727	212	(14)	-	20 420	134 345
Natureo			261			5		266
Total portefeuille obligations			261	-	-	5	-	266
Total			113 988	212	(14)	5	20 420	134 611

Groupe Everwood :

La Société détient une participation de 84,44% dans Everwood SAS, société de droit français qu'elle contrôle.

Everwood SAS est la maison mère du groupe Everwood dont le périmètre se compose comme suit :

Participations Everwood

	% d'intérêt au 30/06/22	% d'intérêt au 31/12/21
MBE	94,05%	94,05%
SEBE	100,00%	100,00%
Everwood Partenaires	100,00%	100,00%
Néosylva	10,50%	10,50%
Néosylva Investissement Financier	25,50%	25,50%
CIME Environnement	54,17%	44,50%
Forestry	28,89%	28,89%
Barbet	54,17%	44,50%

Au cours de la période, Everwood a renforcé sa participation dans la société Barbet qui détient Cime Environnement. Le % d'intérêt dans ces sociétés passant ainsi de 44,50% à 54,17%.

Everwood est un acteur spécialisé dans les domaines du bois et de la gestion durable des forêts.

Groupe Evergaz :

La Société détient une participation de 100% dans Aqua SAS, société holding de droit français, qui détient elle-même 27,31% d'Evergaz SA (maison mère du groupe Evergaz) directement ou indirectement via la holding Biovert Gestion SAS détenue à 86,44%.

Transition Evergreen SA contrôle Aqua SAS qui exerce elle-même un contrôle conjoint sur Evergaz SA.

Le périmètre d'Evergaz est composé comme suit :

Participations Evergaz

	% d'intérêt au 30/06/22	% d'intérêt au 31/12/21
Principales participations françaises		
Evergaz Services	100,00%	100,00%
Hauts-de-France Méthanisation	50,00%	50,00%
Ledjo	100,00%	100,00%
Méta-Bio-Energies	12,55%	12,55%
Bio Méthanisation Partenaires	30,00%	30,00%
Evergaz Mobilities	17,36%	17,36%
Challonge Energie	45,15%	45,15%
Auch Méthanisation	28,50%	28,50%
Principales participations allemandes		
Evergaz Deutschland	51,00%	51,00%
Biogas Plant Dessau	51,00%	51,00%
Biogas Plant Pessin	51,00%	51,00%
HOH	51,00%	51,00%
3 E Biogas (Groupe C4)	34,10%	20,00%
Principales participations belges		
Evergaz Belgique	100,00%	100,00%
Bio Nrgy	49,00%	49,00%
AM Power	49,00%	49,00%

Evergaz a acquis au cours de la période 14 100 titres 3 E Biogas SAS auprès de Transition Evergreen portant sa participation dans 3 E Biogas de 20% à 34,1%.

Evergaz est un acteur majeur de la méthanisation en France, en Allemagne et en Belgique.

Groupe EverWatt :

Transition Evergreen SA détient une participation de 71,69% dans EverWatt SAS, société holding de droit français. EverWatt SAS est maison mère du groupe EverWatt dont le périmètre se compose comme suit :

Participations EverWatt

	% d'intérêt au 30/06/22	% d'intérêt au 31/12/21
pHYnix France (ex-Orygeen)	100,00%	100,00%
Sunvie	100,00%	100,00%
Francenergies	100,00%	100,00%
Foncière Verte	38,02%	38,02%
Hamo + (ex-SFI2E)	84,98%	84,96%
Levisys	91,07%	76,01%
Infra-Watt	34,44%	34,44%
3J	45,01%	45,01%
Greenpact	1,88%	1,88%
Maison Nouveau Standard	85,00%	85,00%
Telkes	100,00%	100,00%
Ze Energy	2,38%	2,38%
pHYnix SAS (ex-Valosun)	69,41%	80,00%
pHYnix Iberia	69,41%	80,00%
Green H2 Asset	69,41%	80,00%
Vitale SL	65,94%	76,00%
Selfee	31,54%	25,02%
Boucl Energie France	60,00%	n.a.

Les principales opérations réalisées par EverWatt au cours du 1^{er} semestre 2022 ont été :

- > l'entrée de nouveaux investisseurs au capital de pHYnix SAS qui explique la baisse du % d'intérêt dans cette société de 80% à 69,41%. Les % d'intérêt dans les participations détenues par pHYnix SAS (pHYnix Iberia, Green H2 Asset et Vital SL) ont également été modifiés du fait de ce changement ;
- > création et prise de participation à hauteur de 60% de Boucl Energie France dont l'objet est de développer l'autoconsommation collective photovoltaïque en France.

EverWatt est un acteur majeur de l'efficacité énergétique.

La Paper Factory :

La Société détient une participation de 33,56% dans La Paper Factory SAS, société de droit français. Elle y exerce une influence notable.

La Paper Factory SAS est maison mère du groupe La Paper Factory dont le périmètre se compose comme suit :

Participations La Paper Factory

	% d'intérêt au 30/06/22	% d'intérêt au 31/12/21
Bemad	90,00%	90,00%
Graph Pack	100,00%	100,00%

La Paper Factory est une entreprise d'emballages alimentaires haut de gamme et recyclables.

Groupe Valporte :

La Société détient une participation de 31,80% dans Valporte Holding SAS, société holding de droit français. Elle y exerce une influence notable.

Valporte Holding SAS est maison mère du groupe Valporte dont le périmètre se compose comme suit :

Valporte

	% d'intérêt au 30/06/22	% d'intérêt au 31/12/21
Bremontier	100,00%	100,00%
Cucina Saint-Germain	100,00%	100,00%
Delian	100,00%	100,00%
Piano & Bene	100,00%	100,00%
Parmentier	30,00%	30,00%

Valporte est, au travers de sa marque Compose, un acteur de la restauration santé.

Borea

La Société détient une participation de 29,97% dans Borea SAS, société de droit français. Elle y exerce une influence notable.

Boréa est un cabinet de recrutement dans les énergies renouvelables et l'environnement.

Safra

La Société détient une participation directe de 16,18% dans Safra et indirectement à hauteur de 16,83% via sa participation dans Safra Participations, dont elle est l'actionnaire unique. C'est une société de droit français. Elle y exerce une influence notable. Il est précisé que la juste valeur des titres Safra chez Safra Participations a été déterminée sur la base d'une détention à hauteur de 3,36% pour tenir compte des effets dilutifs des obligations remboursables en actions émises par Safra Participations.

Safra, sous la marque Hycity®, développe, fabrique et commercialise des bus électriques sous technologie d'hydrogène.

3 E Biogas

La Société détient une participation de 36% dans 3 E Biogas de droit français qu'elle contrôle conjointement.

Le % d'intérêt dans 3 E Biogas est passé de 50,10% à 36% au cours de la période, consécutivement à la cession de 14,1% à Evergaz.

3 E Biogas est une société détenue conjointement avec le fonds d'infrastructure d'Eiffel Investment Group et Evergaz. Elle contrôle le groupe allemand C4 qui opère sur toute la chaîne de la filière biogaz : exploitation, gestion, approvisionnement et détention de centrales biogaz.

Green H2 Partenaires

La Société détient une participation de 50% dans Green H2 Partenaires, société de droit français qu'elle contrôle conjointement.

Green H2 Partenaire est une société détenue conjointement avec le fonds d'investissement Transition Hydrogène.

Obligations Natureo :

La Société a souscrit pour 250 K€ d'obligations convertibles en actions (« OCA ») émises par la société Natureo Finance, soit 7 083 OCA émises au prix unitaire de 35,30 € à échéance 30 juin 2023 et au taux d'intérêt de 4%.

4.2 Actifs financiers non courants par niveau de juste valeur :

La répartition du portefeuille d'investissement par niveau de juste valeur est présentée ci-dessous :

Au 30 juin 2022 :

(en milliers d'euros)	Evaluation à la juste valeur				
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Coût amorti
Actions	134 345			134 345	-
Obligations	266			266	-
Total	134 611	-	-	134 611	-

Au 31 décembre 2021 :

(en milliers d'euros)	Evaluation à la juste valeur				
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Coût amorti
Actions	113 727			113 727	-
Obligations	261			261	-
Total	113 988	-	-	113 988	-

Les modalités de détermination des justes valeurs des participations sont présentées ci-après.

Les méthodes d'évaluation retenues sont résumées ci-dessous :

Participations	Méthodes utilisées au 30/06/22				Méthodes utilisées au 31/12/21			
	DCF	Comparables Boursiers	Transactions comparables	Autres	DCF	Comparables Boursiers	Transactions comparables	Autres
Everwood SAS	X	NA	NA	X	X	NA	NA	X
Aqua SAS (Evergaz)	X	X	X	NA	X	X	X	NA
EverWatt SAS	X	O	NA	O	X	O	NA	O
La Paper Factory SAS	X	X	NA	NA	X	X	NA	NA
Valporte Holding SAS	X	X	NA	NA	X	X	NA	NA
Borea SAS	X	O	X	O	X	O	X	O
Safra	X	O	NA	O	X	O	NA	O
3 E Biogas (C4)	X	X	NA	NA	X	X	NA	X
Green H2 Partenaires SAS	O	NA	NA	X				

X = retenue O = indicative NA = écartée

Les principales hypothèses retenues pour l'application de la méthode des DCF sont résumées ci-dessous :

	Au 30/06/22		
	Taux d'actualisation	Taux de croissance long terme	Hypothèses structurantes
Participations			
Aqua SAS (Evergaz)	8,4% à 15%	1,56%	Croissance annuelle du CA +17,6% sur la durée du BP, CAPEX normatif 2% du CA et EBITDA normatif 30% du CA. BP horizon 2024 revu pour tenir compte de l'évolution des prix du gaz.
EverWatt SAS	10,5% à 15%	1,56%	Croissance annuelle du CA +66,3% sur la durée du BP, CAPEX normatif 9% du CA et EBITDA normatif 20% du CA.
Everwood SAS	9,2% à 15%	1,56%	Croissance annuelle du CA +53% sur la durée du BP, CAPEX normatif nul et EBITDA normatif 22,9% du CA.
La Paper Factory SAS	15%	1,56%	Croissance annuelle du CA +33% sur la durée du BP, CAPEX normatif 1% du CA et EBITDA normatif 15% du CA.
Valporte Holding SAS (Compose)	9%	1,56%	Croissance annuelle du CA +53,2% sur la durée du BP, CAPEX normatif 9% du CA et EBITDA normatif 13% du CA.
Borea SAS	13%	1,56%	Croissance annuelle du CA +17,9% sur la durée du BP, CAPEX normatif 2% du CA et EBITDA normatif 10,2% du CA.
Safra	15,5%	1,56%	Croissance annuelle du CA +58,9% sur la durée du BP, CAPEX normatif 5% et EBITDA normatif 15,8% du CA.
3 E Biogas (C4)	8,3% et 11,5%	1,56%	CA stable sur l'horizon explicite du BP ajusté des reprevisions de CA 2022 à 2024 tenant compte de l'évolution des prix du gaz, CAPEX nul et EBITDA normatif 20% du CA.

Au 31/12/21			
Participations	Taux d'actualisation	Taux de croissance long terme	Hypothèses structurantes
Aqua SAS (Evergaz)	7,3% à 15%	1,40%	Croissance annuelle du CA +19,9% sur la durée du BP, CAPEX normatif 2,2% du CA et EBITDA normatif 30% du CA.
EverWatt SAS	9,5% à 15%	1,40%	Croissance annuelle du CA +66,3% sur la durée du BP, CAPEX normatif 10% du CA et EBITDA normatif 20% du CA.
Everwood SAS	7,6% à 15%	1,40%	Croissance annuelle du CA +53% sur la durée du BP, CAPEX normatif nul et EBITDA normatif 22,6% du CA.
La Paper Factory SAS	15%	1,40%	Croissance annuelle du CA +33% sur la durée du BP, CAPEX normatif 1% du CA et EBITDA normatif 15% du CA.
Valporte Holding SAS (Compose)	8%	1,40%	Croissance annuelle du CA +53,2% sur la durée du BP, CAPEX normatif 9% du CA et EBITDA normatif 13% du CA.
Borea SAS	11%	1,40%	Croissance annuelle du CA +19,6% sur la durée du BP et EBITDA normatif 9,3% du CA.
Safra	15%	1,40%	Croissance annuelle du CA +58,9% sur la durée du BP, CAPEX normatif 5% et EBITDA normatif 15,8% du CA.
3 E Biogas (C4)	6,7%	1,40%	CA stable sur la durée du BP, CAPEX normatif nul et EBITDA normatif 20% du CA.

Les principales hypothèses retenues pour l'application de la méthode des comparables boursiers sont résumées ci-dessous :

Participations	Au 30/06/22	
	Comparables	Multiples retenus
Aqua SAS (Evergaz)	Panel sociétés produisant du biogaz, mais également de sociétés exploitant d'autres sources d'énergies renouvelables.	Application d'un multiple médian de (13x) à l'EBITDA 2022-2023 avant application d'une décote de taille de 21%.
EverWatt SAS	Société Afry Ab, spécialisée dans le conseil en énergie renouvelable.	Application d'un multiple moyen de (0,91x) au CA 2022-2023.
La Paper Factory SAS	Panel de sociétés spécialisées dans les activités de packaging.	Application d'un multiple médian de (1,3x) au CA 2022-2023 avant application d'une décote de taille de 35%.
Valporte Holding SAS (Compose)	Panel de sociétés spécialisées dans la restauration rapide et d'une taille limitée.	Application d'un multiple médian de (8,3x) à l'EBITDA 2022-2023 avant application d'une décote de taille de 25%.
Safra	Panel de constructeurs de transports collectifs et d'acteurs de la mobilité durable.	Application d'un multiple médian de (2,7x) au CA 2023-2025 avant application d'une décote de taille de 32%.
3 E Biogas (C4)	Panel sociétés produisant du biogaz mais également de sociétés exploitant d'autres sources d'énergies renouvelables.	Application d'un multiple médian de (9,8x) à l'EBITDA 2023-2024 avant application d'une décote de taille de 30%.

Participations	Au 31/12/21	
	Comparables	Multiples retenus
Aqua SAS (Evergaz)	Panel sociétés produisant du biogaz mais également de sociétés exploitant d'autres sources d'énergies renouvelables.	Application d'un multiple médian de (15x) à l'EBITDA 2022-2023 avant application d'une décote de taille de 25%.
EverWatt SAS	Société Afry Ab, spécialisée dans le conseil en énergie renouvelable.	Application d'un multiple moyen de (1,47x) au CA 2022-2023.
La Paper Factory SAS	Panel de sociétés spécialisées dans les activités de packaging.	Application d'un multiple médian de (1x) au CA 2022-2023 avant application d'une décote de taille de 35%.
Valporte Holding SAS (Compose)	Panel de sociétés spécialisées dans la restauration rapide et d'une taille limitée.	Application d'un multiple médian de (9,7x) à l'EBITDA 2022-2023 avant application d'une décote de taille de 25%.
Safra	Panel de constructeurs de transports collectifs et d'acteurs de la mobilité durable.	Application d'un multiple médian de (4,6x) au CA 2022-2023 avant application d'une décote de taille de 32%.
3 E Biogas (C4)	Panel sociétés produisant du biogaz mais également de sociétés exploitant d'autres sources d'énergies renouvelables.	Application d'un multiple médian de (17,3x) à l'EBITDA 2021.

Compte tenu de ses spécificités la participation dans Green H2 Partenaires a été valorisée à partir de la méthode de reconstitution des coûts avec application aux coûts identifiés d'un taux de capitalisation de 60%.

Les résultats des tests de sensibilité réalisés sur les évaluations faites au 30 juin 2022 sont résumés ci-dessous :

Participations	Au 30/06/22	Au 31/12/21
Aqua SAS (Evergaz)	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz comprise entre -6,3% et +6,7% via l'approche DCF.	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz comprise entre -8,3% et +8,8% via l'approche DCF.
	La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz de +/-8,5%.	La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz de +/-8,6%.
	La variation des multiples des transactions comparables +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz de +/-7,8%.	La variation des multiples des transactions comparables +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz de +/-7,6%.
EverWatt SAS	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres de EverWatt comprise entre -6,1% et +6,4% via l'approche DCF.	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres de EverWatt comprise entre -5,8% et +6,1% via l'approche DCF.
Everwood SAS	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres d'Everwood comprise entre -5,3% et +5,6% via l'approche DCF.	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres d'Everwood comprise entre -5,6% et +5,9% via l'approche DCF.
La Paper Factory SAS	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres de La Paper Factory comprise entre - 2,9% et 3,1%.	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres de La Paper Factory comprise entre -3% et 3,2%.
	La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres de La Paper Factory de +/-0,4 M€, soit une variation de +/-5,9%.	La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres de La Paper Factory de +/-0,4 M€, soit une variation de +/-5,5%.
Valporte Holding SAS (Compose)	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres de Compose comprise entre -4,9% et +5,3%, via l'approche DCF.	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres de Compose comprise entre -5,7% et +6,1%, via l'approche DCF.
	La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres de Compose de +/-5%.	La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres de Compose de +/-5%.

Participations	Au 30/06/22	Au 31/12/21
Borea SAS	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres Borea comprise entre -2,33% et +2,44% via l'approche DCF.	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres Borea comprise entre -2,74% et +2,89% via l'approche DCF.
Safra	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres Safra comprise entre -4,4% et +4,6% via l'approche DCF.	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres Safra comprise entre -4,8% et +5% via l'approche DCF.
3 E Biogas (C4)	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres C4 comprise entre -4,5% et +4,8% via l'approche DCF.	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres C4 comprise entre -6% et +6,7% via l'approche DCF.
	La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres C4 de +/-9,6%.	La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/-5% conduit à une variation de la valeur des titres C4 de +/-6%.

Il est précisé que les tests de sensibilité présentés ci-dessus portent sur une valorisation à 100% des participations.

NOTE 5. ACTIFS FINANCIERS COURANTS

Les actifs financiers courants sont exclusivement composés de créances envers des parties liées (avances en comptes courants et autres créances) comptabilisées initialement à leur juste valeur, augmentées le cas échéant des frais de transaction, puis comptabilisées au coût amorti. Ils sont dépréciés conformément à la norme IFRS 9 à hauteur des pertes attendues.

Les actifs financiers courants s'expliquent comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/22	31/12/21
Aqua SAS	7 760	7 803
Everwood SAS	557	637
French Flair SAS	2 127	2 104
EverWatt SAS	3 357	2 953
3 E Biogas SAS	4 493	6 229
Autres	335	349
Total des créances envers des parties liées	18 629	20 076

L'échéancier des encaissements des actifs financiers courants du 30 juin 2022 est présenté ci-dessous :

	30/06/22	31/12/21
Réglement dans les 60 jours	-	-
Réglement entre 60 et 120 jours	-	100
Réglement au-delà de 120 jours	18 629	19 976
Total	18 629	20 076

NOTE 6. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Les emprunts obligataires sont comptabilisés initialement à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, puis selon la méthode du coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Les emprunts obligataires se composent comme suit :

(en milliers d'euros)	Echéance	Taux	Nominal à l'émission	Coût amorti	
				30/06/22	31/12/21
Obligations 01/17	12/22	5%	195	210	204
Obligations 07/17	12/22	6%	200	260	254
Obligations 01/20	06/21	7%	1 150	0	104
Obligations 07-09/20	12/22	7%	5 978	528	747
Obligations 12/20-01/21	06/22	7%	5 000	602	2 233
Obligations 11/21	12/23	5,5%	6 100	6 265	6 011
Obligations 12/21	12/23	5,5%	2 250	2 262	2 181
Obligations 02/22 ⁽¹⁾	01/24	5,5%	1 300	1 293	
Obligations 04/22 ⁽²⁾	10/23	5,5%	3 000	2 908	
Total des emprunts obligataires			25 173	14 327	11 732
- dont part non courante	-	-	-	12 324	8 191
- dont part courante	-	-	-	2 002	3 541

(1) Emission de la dernière tranche de l'emprunt obligataire simple (OS 5) autorisée par le Conseil d'administration du 16 septembre 2021 pour un montant de 1 300 K€.

(2) Financement participatif obligataire émis via la société de conseils en investissement participatif Vatel Direct.

La variation des emprunts obligataires du 1^{er} semestre 2022 s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Total
Valeurs au 31/12/21	11 732
Variation de périmètre	
Souscription net des frais d'émission	4 096
Remboursement en trésorerie	(1 310)
Variation des intérêts courus	414
Autres variations ⁽¹⁾	(605)
Valeurs au 30/06/22	14 327
- dont part non courante	12 324
- dont part courante	2 002

(1) Remboursement par compensation de créances principalement.

L'échéancier de remboursement des emprunts obligataires est présenté ci-après :

(en milliers d'euros)	Total	Echéance à 60 jours	Echéance entre 60 et 120 jours	Echéance entre 120 et 180 jours	Echéance entre 180 et 360 jours	Echéance à plus d'un an
Obligations 01/17	210	-	-	210	-	-
Obligations 07/17	260	-	-	260	-	-
Obligations 01/20	0	-	-	-	-	-
Obligations 07-09/20	528	-	-	528	-	-
Obligations 12/20-01/21	602	383	-	220	-	-
Obligations 11/21	6 265	-	-	265	-	6 000
Obligations 12/21	2 262	-	-	70	-	2 192
Obligations 02/22	1 293	-	-	-	32	1 261
Obligations 04/22	2 908	-	-	-	36	2 873
Total	14 327	383	-	1 552	68	12 324

NOTE 7. AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les autres passifs financiers sont principalement composés par des avances en comptes courants envers des parties liées. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur puis évalués à leur coût amorti, qui correspond généralement à leur valeur nominale.

Les autres passifs financiers s'expliquent comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/22	31/12/21
Avances en comptes courants des actionnaires de la Société	1 835	3 600
Financière Evergreen	3 138	1 438
Intérêts courus	210	265
Total	5 183	5 303
- dont part non courante	0	0
- dont part courante	5 183	5 303

Les avances actionnaires ont été accordées au taux annuel de 6% fixe payable au moment du remboursement du principal majoré, pour les conventions antérieures au 21 juin 2021, d'une prime pour engagement de blocage des fonds sur une période minimale entre 6 et 18 mois à compter de la date de mise à disposition des fonds.

L'avance en compte courant Financière Evergreen a été accordée au taux d'intérêt annuel de 1,2%.

NOTE 8. AUTRES DETTES

Les autres dettes sont principalement composées par des dettes vis-à-vis des fournisseurs, des dettes fiscales et des dettes d'acquisition des actifs financiers. Elles sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis évalués à leur coût amorti, qui correspond généralement à leur valeur nominale.

Les autres dettes s'expliquent comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/22	31/12/21
Fournisseurs ⁽¹⁾	5 104	3 329
Dettes sur acquisition d'actifs financiers ⁽²⁾	1 877	1 863
Dettes fiscales	409	579
Dettes sociales	111	79
Autres dettes ⁽³⁾	1 306	5 709
Total	8 808	11 559

(1) Dont 3 833 K€ relatifs à Aqua Asset Management au 30 juin 2022 contre 2 011 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) Concerne au 30 juin 2022 exclusivement le crédit vendeur vis-à-vis d'Entrepreneur Invest suite au rachat d'actions AQUA en 2021.

(3) La forte variation de la période s'explique par la réalisation de l'engagement d'apport en compte courant à 3 E Biogas valorisé au 31 décembre 2021 à 4 497 K€.

NOTE 9. REVENUS DES ACTIFS FINANCIERS

Les revenus opérationnels générés par les actifs financiers sont constitués :

- > des dividendes versés par les sociétés dans lesquelles Transition Evergreen SA détient une Participation : les dividendes sont comptabilisés en résultat dès que Transition Evergreen SA acquière le droit à percevoir les paiements (i.e. à la date de la décision de l'Assemblée ayant voté leur distribution en général) ;
- > des revenus des obligations : les intérêts des obligations souscrites sont comptabilisés en résultat au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- > des revenus des avances en comptes courants : les intérêts des avances en comptes courants accordées par la Société sont comptabilisés en résultat au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les revenus des actifs non courants se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/22	30/06/21
Dividendes reçus	-	-
Intérêts des obligations	5	5
Intérêts des avances en comptes courants	229	53
Total	234	58

NOTE 10. CHARGES OPERATIONNELLES

Les frais de personnel correspondent essentiellement à des avantages du personnel à court terme comptabilisés au fur et à mesure des services rendus et des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies.

Les frais relatifs à la recherche d'investisseurs sont comptabilisés en charges opérationnelles.

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et autres frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs financiers non courant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés en charges.

Les avantages réglés par remise d'actions en application de la norme IFRS 2 sont présentés en charges de personnel.

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/22	30/06/21
Salaires	79	109
Charges sociales	41	68
Jetons de présence	54	-
Avantages réglés par remise d'actions gratuites	-	264
Total	173	440

Les charges de personnel, hors jetons de présence, concernent exclusivement la rémunération versée en sa qualité de mandataire social à Monsieur Jacques Pierrelée en sa qualité de Directeur Général.

Les autres charges opérationnelles se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/22	30/06/21
Honoraires et charges assimilées	3 926	1 636
- dont honoraires de gestion Aqua Assets Management	938	28
- dont honoraires de conseils Aqua Assets Management		396
- dont commission de surperformance Aqua Assets Management	2 468	
- dont honoraires avec autres parties liées		83
- dont honoraires avec prestataires externes	520	388
- dont honoraires relatifs à la fusion		741
Autres charges externes	101	169
Total	4 027	1 805

Les honoraires de gestion d'Aqua Assets Management sont facturés dans le cadre du contrat de gestion signé le 21 juin 2021 avec la Société. A ce titre, ils ne couvraient que la période du 21 juin 2021 au 30 juin 2021 pour le 1^{er} semestre 2021.

NOTE 11. COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

Le coût de l'endettement financier net s'explique comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/22	30/06/21
Intérêts sur emprunts obligataires	575	740
Intérêts sur comptes courants envers parties liées	78	202
Coût de l'endettement financier brut	654	941
Variation de la juste valeur des instruments de trésorerie	-	-
Produits des instruments de trésorerie	-	-
Coût de l'endettement financier net	654	941

NOTE 12. RISQUES FINANCIERS

Transition Evergreen SA est exposée au risque de crédit, au risque de taux d'intérêt et au risque de liquidité.

Compte tenu de l'évolution de son portefeuille d'investissements et des financements mis en place au cours du 1^{er} semestre 2022, la Société estime son exposition à ces différents risques financiers au 30 juin 2022 similaire à celle du 31 décembre 2021.

Transition Evergreen SA est par ailleurs exposée au risque inhérent à son activité de fonds d'investissement détaillé chapitre 4 du rapport financier annuel.

NOTE 13. RESULTAT ET ACTIF NET PAR ACTION

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat par action a été calculé comme suit :

Nombre d'actions en circulation au 31/12/21	35 498 041
Actions émises au cours de la période ⁽¹⁾	1 440 090
Actions auto-détenues annulées au cours de la période	(86 037)
Nombre d'actions en circulation au 30/06/22 avant dilution	36 852 094
Actions potentiellement dilutives en circulation	
Nombre d'actions en circulation au 30/06/22 après dilution	36 852 094

(1) Suite aux augmentations de capital réalisées le 7 janvier 2022 et le 23 février 2022.

Sur la base de l'Actif Net Réévalué (ANR) au 30 juin 2022 (correspondant aux capitaux propres IFRS de la Société soit 120 928 K€), l'ANR par action s'élève à cette date à 3,28 € avant dilution et après dilution en l'absence d'instrument dilutif en circulation à cette date.

Sur la base de l'Actif Net Réévalué (ANR) au 31 décembre 2021 (correspondant aux capitaux propres IFRS de la Société soit 103 912 K€), l'ANR par action s'élevait à cette date à 2,93 € avant dilution et à 2,91 € après dilution.

NOTE 14. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions réalisées avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

Les principales transactions comptabilisées au compte de résultat de la période concernent :

> pour un montant total de 938 K€ (contre 424 K€ pour le 1^{er} semestre 2021) des honoraires facturés au titre des prestations de gestion et de conseils fournies par la société de gestion Aqua Asset Management contrôlée par Monsieur Lionel Le Maux actionnaire et président de la société ;

> pour un montant total de 79 K€ la rémunération de Monsieur Jacques Pierrelée en sa qualité de Directeur Général pour la période 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022. Au cours du 1^{er} semestre 2021, Monsieur Jacques Pierrelée avait facturé via sa société de conseils Jetfin un montant de 65 milliers d'euros à la Société.

Les transactions comptabilisées sur l'état de la situation financière relatives aux parties liées sont présentées en note 5 et en note 7.

NOTE 15. ENGAGEMENTS HORS BILAN/ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

Principal engagement donné :

En date du 28 septembre 2020 un engagement de partage dérogatoire de valeur à percevoir lors de la cession de titres de la société EverWatt SAS a été consenti par la Société à Plantin Participations pour un montant de 500 K€ et pour une durée de 4 ans à compter de cette date.

Principal engagement reçu :

Financière Evergreen qui détient des titres de Transition Evergreen (moins de 5% du capital) a pris un engagement d'apport en compte courant de 12 M€ maximum à un taux annuel de 1,2% déployé à hauteur de 3,1 M€ au 30 juin 2022.

Aucun actif éventuel ou passif éventuel significatif n'est à relater au 30 juin 2022.

NOTE 16. EVENEMENTS POSTERIEURS AU 30 JUIN 2022

En date du 31 juillet 2022, la Société a constaté l'émission d'un emprunt obligataire simple autorisée par le Conseil d'administration du 14 juin 2022 pour un montant de 2 975 K€ au taux de 5,50% et à échéance 31 juillet 2024.

ANNEXE 6

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information semestrielle au 30 juin 2022

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- > l'examen limité des états financiers intermédiaires résumés de la société Transition Evergreen, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, tel qu'ils sont joints au présent rapport ;
- > la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces états financiers intermédiaires résumés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1 Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la Direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité de ces états financiers intermédiaires résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

2 Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les états financiers intermédiaires résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les états financiers intermédiaires résumés.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 28 septembre 2022

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

Batt Audit

Jehanne Garrait
Associée

ANNEXE 7

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9 (1) à (4 BIS) du Règlement *Disclosure*

Le but de cette annexe est de fournir aux actionnaires les informations qui doivent être mises à la disposition des actionnaires conformément à l'article 9 (1) à (4 bis) du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 (le « Règlement *Disclosure* »).

Nom du produit : Transition Evergreen

Identifiant de l'entité juridique : FR0000035784

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●●■ Oui	●○□ Non
<p><input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : 90% de l'Actif Net Réévalué</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie Européenne</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la Taxonomie Européenne</p> <p><input type="checkbox"/> Il effectuera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie Européenne</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie Européenne</p> <p><input type="checkbox"/> Avec un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif de la Société est l'investissement dans des activités économiques qui contribuent à la réduction des émissions de carbone, en vue de poursuivre les objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité sont mesurés sur une base annuelle afin d'évaluer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de la Société.

La Société suivra notamment les indicateurs de durabilité environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de la performance énergétique, maintien de la biodiversité, gestion durable de l'eau et des déchets.

Afin de définir les investissements durables avec un objectif environnemental au sens du Règlement *Disclosure*, la Société de Gestion a développé et utilise une méthodologie qui repose sur les trois piliers suivants :

- > la contribution à un ODD de la Société est mesurée par le suivi d'indicateurs de performance spécifiques à chacun des secteurs d'activités concernés (collecte de données auprès des Participations sur le principe déclaratif) ;
- > le respect des critères liés aux incidences négatives via un questionnaire transmis à l'ensemble des investissements (principe déclaratif) couvrant l'ensemble des indicateurs des *Principal Adverse Impacts* (PAI) ;
- > le respect de critères minimum en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance, basée sur une évaluation des pratiques et de leur niveau de performance par rapport au marché.

La Société publie sur son site Internet, à l'adresse suivante : <https://www.transition-evergreen.com/investissement-durable>, le seuil de chiffre d'affaires d'une société du portefeuille réalisé dans des activités économiques contribuant à la réalisation de l'objectif environnemental de la Société au-delà duquel un investissement est considéré comme durable pour la Société de Gestion. Les investisseurs sont informés que ce seuil est amené à évoluer en fonction du développement de la Société.

Pour les besoins de la présente annexe :

« **ODD** » désigne les Objectifs de Développement Durable définis par l'Organisation des Nations unies, qui sont les 17 priorités d'un développement économique et social, soucieux de respecter les populations et la planète.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La méthodologie construite s'appuie sur le texte du Règlement *Disclosure* publié par la Commission européenne et entré en vigueur en mars 2021.

Cette réglementation a pour objectif de mesurer l'impact sur l'environnement, le social et le personnel, les droits de l'homme, la lutte contre la corruption. Dans cette optique, à l'appui de l'annexe 1 du règlement délégué 2022/1288 du 6 avril 2022, 14 indicateurs obligatoires de transparence sur les incidences négatives (*Principal Adverse Impacts*) ont été définis et doivent être remplis pour respecter le principe de DNSH et de garanties sociales minimales.

Dans ce cadre, seuls des investissements avec des caractéristiques environnementales et sociales ne portant pas préjudice aux autres objectifs via des incidences négatives (PAI) et respectant les critères minimum en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance peuvent être qualifiés d'investissements durables.

La Société vérifie le respect des indicateurs des PAI mentionnés ci-dessus, ainsi que des critères minimum en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance à travers la formalisation d'un référentiel ESG que la Société proposera à ses Participations.

Pour les besoins de la présente annexe :

« **DNSH** » désigne le principe du *Do Not Significantly Harm* tel que défini par le Règlement *Disclosure*.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les investissements durables sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Ce produit financier prend-il en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui (pour davantage de détails, voir la rubrique ci-dessus de la présente annexe intitulée « Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? », ainsi que la section 7.3 « Méthodologie d'analyse de Transition Evergreen » du document d'enregistrement universel)

Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

La Société applique la politique d'investissement responsable définie par la Société de Gestion, disponible sur son site Internet, et intègre les « risques en matière de durabilité » au sens du Règlement *Disclosure* dans sa stratégie d'investissement, ainsi que les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« **ESG** »).

L'objectif de la Société est d'investir dans des activités économiques qui contribuent à la réduction des émissions de carbone, en vue de poursuivre les objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Dans cette perspective, la Société réalise l'ensemble de ses investissements dans des activités (i) ayant déjà une faible intensité carbone, ou (ii) contribuant à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050, ou (iii) permettant à d'autres activités de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

En particulier, la Société investira au moins 80% de son Actif Net Réévalué dans des Participations réalisant une majorité de leur chiffre d'affaires (soit au moins 50%) dans les activités suivantes :

- > la production, la distribution et le stockage d'énergie sous forme d'électricité ou de gaz produits à partir de sources renouvelables (bioénergies, solaire, éolien, hydraulique ou géothermie) ;
- > la production, l'entretien, la mise en œuvre et la gestion de la fin de vie de biens manufacturés ou de services utiles à la production et l'utilisation efficiente des énergies bas carbone ou renouvelables notamment à des fins de mobilité ou de production de chaleur ou de froid ;
- > la gestion durable du patrimoine naturel.

La Société n'investira pas dans des sociétés cibles ayant des activités pouvant porter préjudice de façon importante à son objectif de contribuer à la réduction des émissions carbone.

A toutes fins utiles, il est rappelé que la Société a défini des critères d'exclusions. En effet, en aucun cas, la Société ne peut être investie dans des sociétés dont une part du chiffre d'affaires est réalisée dans les activités controversées ou jugées néfastes à la Société, à savoir :

- > les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation de tabac ;
- > les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation d'alcool ;
- > les sociétés impliquées dans la production, l'utilisation, le stockage, la maintenance, le financement d'armes de tout type ;
- > les sociétés dont les activités sont directement liées au charbon et au pétrole ;
- > les sociétés impliquées dans la production, la publication et la distribution de contenu pornographique.

Par ailleurs, tout investissement envisagé doit respecter les garanties sociales minimales (déclaration de l'Organisation internationale du travail (« **OIT** ») sur les droits fondamentaux et les principes au travail, les conventions fondamentales de l'OIT et la Charte internationale des droits de l'homme).

En outre, les sociétés cibles ayant leur implantation principale dans des états et territoires non coopératifs au sens fiscal (ETNC) seront systématiquement exclues du champ investissable.

En cas d'identification d'une performance de durabilité jugée insuffisante, la Société ne pourra pas réaliser l'investissement, dans la stricte application de sa stratégie d'investissement.

Les sociétés dans lesquelles la Société investit sont interrogées chaque année sur la base d'un questionnaire ESG et d'impact spécifique. Les indicateurs de durabilité sont mesurés sur la base des réponses fournies.

L'évolution des mesures des indicateurs de durabilité est suivie de près par les équipes de la Société de Gestion, ainsi que la réalisation par la société cible de ses objectifs ESG définis. Dans le cas où un investissement ne répondrait plus aux critères de durabilité fixés par la Société de Gestion, l'investissement sera cédé dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Le résultat de cette évaluation sera rapporté aux actionnaires de la Société au sein d'un Rapport d'Impact.

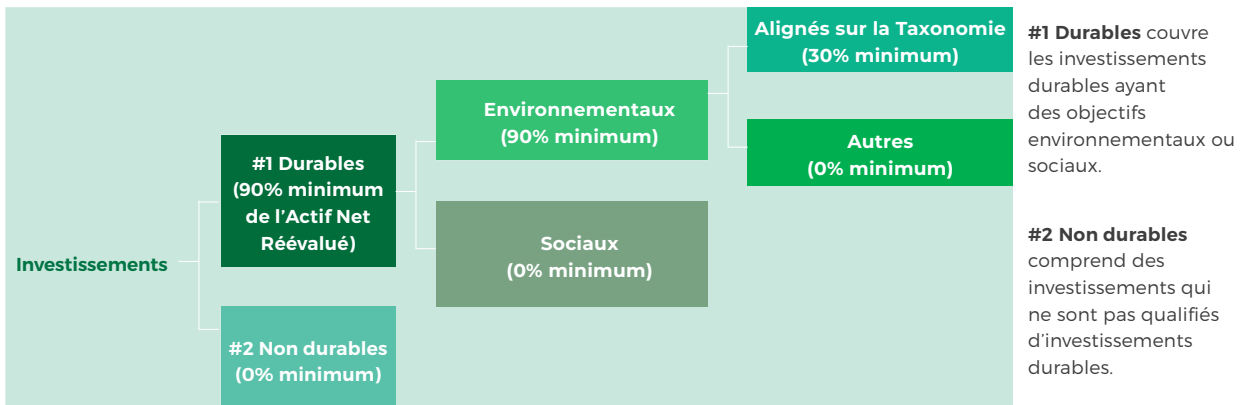
Quelle est la politique suivie pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les critères de gouvernance sont pleinement intégrés dans l'analyse ESG menée par la Société de Gestion pour chaque opportunité d'investissement.

En particulier, la Société prend en compte les indicateurs de qualité de la gouvernance suivants : qualité du management (capacité à délivrer la stratégie, risques liés aux personnes clés) et de la gouvernance (expertise et diversité des membres du conseil), prise d'engagements en faveur du développement durable. Une attention particulière est accordée à l'éthique des affaires et aux politiques de santé et de sécurité mises en œuvre par les sociétés cibles.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?



La Société investira au minimum 90% de son actif net réévalué dans des investissements durables au sens de l'article 2(17) du Règlement Disclosure et détiendra accessoirement des liquidités qui ne sont pas des investissements considérés comme durables.

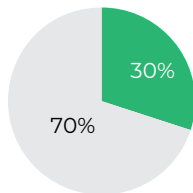


Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie Européenne ?

La Société a pour objectif d'avoir au moins 30% de ses investissements durables ayant un objectif environnemental qui soient alignés avec la Taxonomie Européenne.

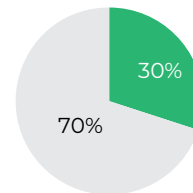
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie Européenne. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie Européenne, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie Européenne par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie Européenne uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxonomie Européenne, **obligations souveraines incluses***.



■ Alignés sur la Taxonomie Européenne
■ Autres investissements

2. Alignement des investissements sur la Taxonomie Européenne, **hors obligations souveraines***.



■ Alignés sur la Taxonomie Européenne
■ Autres investissements

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

La Société vise principalement à investir dans des activités ayant déjà une faible intensité carbone. Elle n'est à ce jour pas investie dans des activités transitoires ou habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie Européenne ?

La Société ne s'est pas fixée de minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la Taxonomie Européenne (soit un minimum de 0%).

Une part des investissements de la Société est susceptible de ne pas être alignée sur la Taxonomie Européenne en raison d'un manque de données disponibles, de l'absence de critères définis par les textes européens à date de l'évaluation, ou encore s'agissant des activités non traitées par la Taxonomie Européenne. Ces investissements sont toutefois analysés via la méthodologie décrite ci-dessus afin d'évaluer leur caractère durable au sens du Règlement *Disclosure*.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non Durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La Société pourra investir dans des actifs « #2 Non Durables ». Il s'agira des liquidités de la Société détenues à titre accessoire. Sous réserve que cette analyse soit pertinente, la Société s'assurera que ces investissements respectent des garanties environnementales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non, aucun indice de référence « transition climatique » de l'Union ou indice de référence « accord de Paris » de l'Union conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil n'est disponible, car la Société investit dans des sociétés non cotées. La Société déploie les efforts détaillés dans la présente Annexe afin d'investir dans des activités économiques qui contribuent à la réduction des émissions de carbone en vue d'atteindre les objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

De plus, la Société de Gestion veille à respecter les exigences méthodologiques énoncées dans le règlement délégué (UE) 2020/1818, notamment en mesurant les émissions de gaz à effet de serre induites et évitées par les investissements de la Société, en appliquant le principe « Ne pas causer de préjudice important » et en contrôlant la conformité de ses investissements avec la Taxonomie Européenne.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

En tant que société dont les actions sont admises sur un marché réglementé, le Document d'enregistrement universel de la Société ainsi que les informations devant être publiées au titre du Règlement *Disclosure* sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.transition-evergreen.com).



www.transition-evergreen.com
RI@transition-evergreen.com

6, square de l'Opéra-
Louis Jovet
75009 Paris